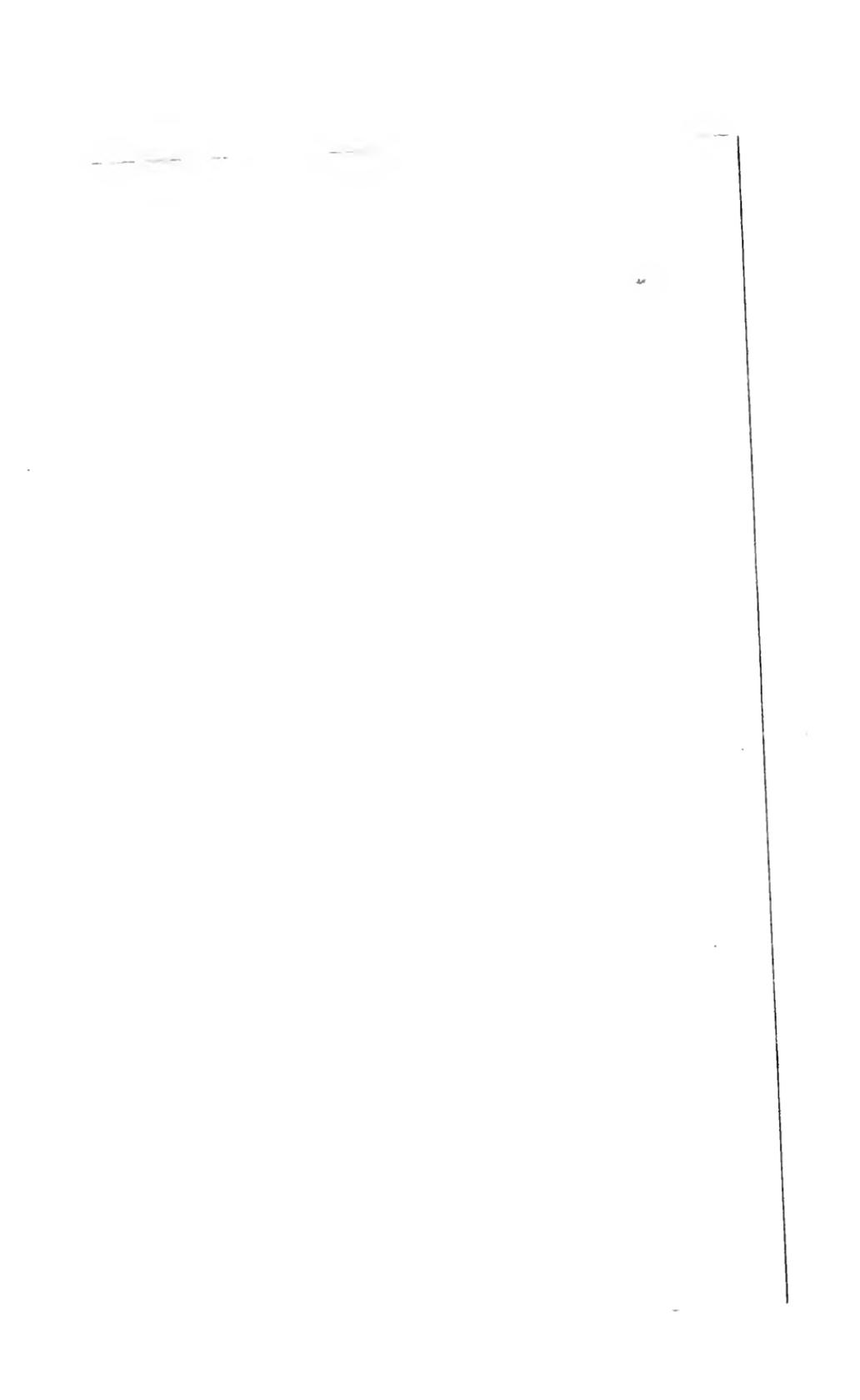


U d'of OTTAWA



39003004810486



Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

<http://www.archive.org/details/letypedesglise00kemp>

LE TYPE DES ÉGLISES

bâties par et depuis

L'EMPEREUR CONSTANTIN

LE TYPE DES ÉGLISES

bâties par et depuis

L'EMPEREUR CONSTANTIN

ou

ANALOGIES DES ANCIENNES BASILIQUES CHRÉTIENNES
AVEC LE TEMPLE DE SALOMON
ET LEURS DIFFÉRENCES AVEC LES BASILIQUES PROFANES

Par A. KEMPENEERS

ancien professeur de droit can. et d'hist. eccl.
et, depuis 1845, d'un cours d'archéol. chrét., au Séminaire de Liège
membre tit. de l'Acad. d'archéol. de Belgique
membre corresp. de la comm. royale des monuments ; — de la Société d'archéol. de Maestricht
de l'Institut archéol. Liégeois, etc.

Ἐξαύτην τῆ ἀναστήσας κατε-
στήσατο, ὡς ἐκ τῆς τῶν ἱερῶν
χορησιῶν καταγραφῆς ἐδιδάσκετο.

*Excitatam autem (ecclesiam
Tyrriorum) ad eum modum con-
stituit (Paulinus episc.), quem ex
Sacrorum Oraculorum descrip-
tione didicerat.*

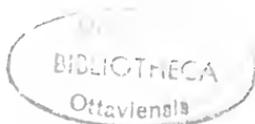
(EUSEB., *H. E.*, l. X, c. 4.)

LIÈGE

L. GRANDMONT-DONDERS, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

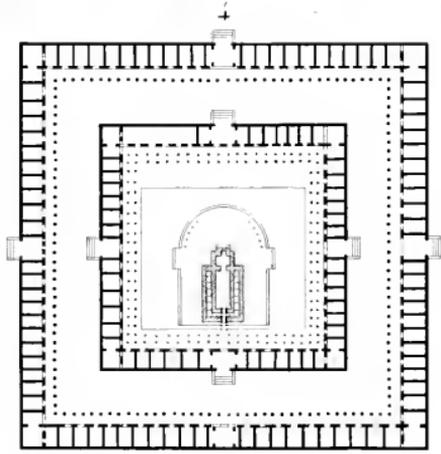
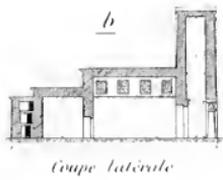
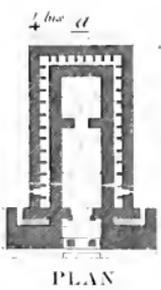
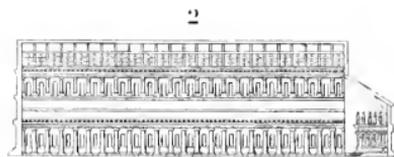
rue Vinâve-d'He, 22

1881

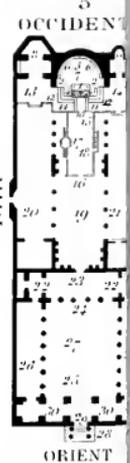


NA
4800
KH
1881





Le Sanctuaire
 Le Sanctum
 L. Hieron



LÉGENDE

- 1 - Plan de la basilique profane de Pompéi (N 79) d'après A. Rich, V⁶ *Basiliques*
- 2 - L'ancienne basilique de Vézère (Section et élévation en longueur) (V, A. Rich, *ibid*)
- 3 - La grande basilique profane de Trèves avec abside et nef unique (V. Schayes, H. de Larchet, 185.)

- 4 - Schématisation approximative du Temple de Jérusalem (V. Poussin, *Man. d'archet* pl. I, fig. 5)
- 4 bis a-b-c - Le même Temple sans parois d'après la pl. de Vigouroux, III en plâtré d'après M. de Vogue, *Le Temple de Jérusalem*
- 5 - La basilique chrétienne de S. Clément à Rome (V. Guizot, Schayes, Godard, Roussier, Martigny, De Bleser)

PLANCHE

EXPLICATION OU LÉGENDE DE LA FIG. 5

POUR FACILITER L'INTELLIGENCE DE CE QUI SERA DIT DANS LA SUITE.

NOTA. La toute primitive basilique de *S. Clément*, celle qui remontait au II^e siècle ou à la fin du I^{er}, avait (N. B.) un Sanctuaire carré. (V. le plan *apud* BLESER, *Rome et ses monum.*, p. 229, 1^{re} édit. Louvain.) Mais reconstruite en grande basilique du temps de Constantin, elle ne reçut alors qu'une seule abside en plein cintre. (V. le plan *ibid.*). Restaurée aux VIII^e et IX^e siècles, quant à sa partie inférieure, elle fut détruite dans la suite, probablement en 1084. — La fig. 5 de notre planche représente la basilique supérieure de *S. Clément* telle qu'elle existe aujourd'hui : - Cette église, bien qu'elle ne date que du XII^e siècle, reproduit les dispositions des basiliques chrétiennes. - REUSENS, *Elém.*, I, 150.)

1. L'autel sous le Ciboire ou baldaquin, supporté par 4 colonnes, élevé de quelques marches et placé au milieu du Sanctuaire.

2. Le Sanctuaire : (« Area inter duos majores arcus, » dit Ciampini), réservé aux prêtres et aux diacres et fermé au moins par des voiles.

3. 4. Clôture en marbre du Sanctuaire aux côtés Nord (3) et Midi (4) de l'autel.

5. Tribune ou chaire épiscopale (*Cathedra, Thronus, Tribuna*), élevée de quelques degrés et placée derrière l'autel au fond de l'abside ou de l'hémicycle couvert par une demi-coupe (*Concha*).

6. Sièges ou bancs (*Sedilia, Scamna*) des prêtres à droite et à gauche de la tribune de l'évêque.

7. Cette partie, sous l'abside, s'appelait spécialement *presbyterium*, réservée à l'évêque et aux prêtres. — A droite et à gauche du Sanctuaire, il y avait (à l'intérieur), si pas au commencement de l'époque basilicale, du moins, dans la suite, deux petites absides secondaires, portant le nom générique de *Pastophoria*.

8. Celle du midi, (*Diaconicum, Scavophylacium, Paratorium, etc.*), servait de sacristie, où les diacres préparaient les vases et les ornements sacrés pour le Sacrifice, et où les ministres s'habillaient et se déshabillaient.

9. Celle du Nord, (*Prothesis, Gazophylacium, Oblationarium, Offertorium, Secretarium*), servait à y déposer les offrandes du pain et du vin, faites par les fidèles, pour le saint Sacrifice.

10. La porte sainte du Sanctuaire (*Porta sancta*) ayant à droite et à gauche les cancels; et puis les marches pour monter au Sanctuaire.

11. Les *Cancels* du Sanctuaire (ou du *Presbyterium*) : grillage en balustrade à jour, élevée de quelques degrés au-dessus du sol de la nef.

12. Endroit que les Grecs appellent *Solea*.

13. *Senatorium* avec une entrée montant de quelques marches.

14. *Matroneum*, aussi avec une entrée de quelques marches.

15. Le chœur pour les sous-diaeres, les clercs mineurs et les chantres.

16. L'entrée du chœur.

17. Ambon (*Suggestum, Anologium, Pulpitum*), pour l'Évangile, les prédications et publications ou annonces, au Midi.

18. Ambon pour les Épîtres et les Prophéties ou l'ancien Testament, au Nord.

19. Grande nef (222) de la basilique.

20. Collatéral pour les *hommes*, au Midi.

21. Collatéral pour les *femmes*, au Nord, lesquelles, dans quelques basiliques, se plaçaient dans les galeries supérieures (devenues plus tard le *triforium*) au-dessus des bas-côtés.

22. Le portique ou vestibule de la basilique (*Narthex interior* ou *Pronaos*).

23. La porte principale au milieu de la façade de la basilique (*Porta speciosa, pulchra, regia* ou *basilica*) donnant dans le 220; ou le vaisseau proprement dit de l'église. Ordinairement deux autres portes moins grandes, accompagnaient celle-ci, donnant entrée dans les collatéraux, l'une pour les hommes, et l'autre pour les femmes.

24. Entrée dans le vestibule.

25. 26. 27. L'*Atrium* (*Impluvium, Paradisus*), ayant à droite et à gauche, un portique ou une galerie couverte 26; et au milieu la fontaine (*Phiala, Cantharus, Labrum*) 27, mais qui a disparu maintenant.

28. Porche ou portique extérieur (*Prothyrum, Narthex exterior*) formé de 4 colonnes. Les deux du devant étaient réunies par une barre de fer munie de trois anneaux, auxquels on appendait des voiles aux jours de grandes fêtes.

29. 30. Porte (*Porta magna* ou *argentea*) par laquelle on entre dans l'*Ambulacrum* ou portique couvert 30; et de là dans l'*Atrium*.

AVIS

Mon intention étant de n'appuyer cette thèse, assez peu appréciée de nos jours, que sur la tradition parlant tant par les *faits* que par les *témoignages* ; et désirant mettre le lecteur à même d'en apprécier par lui-même la valeur, j'ai été amené à mettre sous ses yeux un grand nombre de textes dont je garantis l'exactitude, tout en le priant d'excuser ce qu'il pourrait y avoir de trop à ses yeux.

LE TYPE DES ÉGLISES

BATIES PAR ET DEPUIS

L'EMPEREUR CONSTANTIN

Il a été assez de mode, chez les savants, depuis le XVII^e siècle, de ne chercher, à l'exemple des protestants, les origines de nombreux points de la liturgie catholique que dans les usages et les institutions des païens. C'était une grave erreur, une grande déviation provenant de la fausse direction des esprits à cette époque, direction diamétralement opposée à celle des saints Pères et des écrivains du moyen âge, pour qui les origines des institutions et des cérémonies de l'Église catholique ne se trouvent que dans les Livres de l'Ancien et du Nouveau Testament complétés par la

tradition des Apôtres : « In veteri Testamento Novum » latet; in Novo Vetus patet » (S. AUG., *in Exod.*, 9); et pour qui ceux des rites et des usages religieux que les païens avaient en commun avec les juifs et les chrétiens, n'étaient que des emprunts plus ou moins altérés faits à ceux-ci (1).

Mais c'est surtout le type, la forme des anciens édifices sacrés de l'Église catholique qu'on a prétendu avoir été empruntée, non pas au tabernacle de Moïse ou au temple de Salomon, ce que cependant attestent positivement tant d'anciens et imposants témoignages; mais, (à cause de l'identité de nom et de quelques points de ressemblance), aux basiliques profanes des païens, basiliques dont l'empereur Constantin même, depuis sa conversion, aurait, d'après ce qu'on dit, transformé un certain nombre en églises chrétiennes. Cette opinion, disions-nous dans notre mémoire sur

(1) Voir JUSTIN Mart., *Orat. ad gentil.*; — It. *Orat. parænet.*, n. 25. 28; — It. *Apolog.* I, n. 59; — *Apolog.* II, n. 13. — TATIAN., adv. Græc., n. 37. — TERTULL., *de præscript.*, c. 40 — CLEM. ALEX., *Stromat.*, lib. I et V. — MINUTIUS *in Octavio*. — EUSEB., *de præpar. evang.*, lib. XI. XII. XIII. XV. — S. AUG., *de civit. Dei*, lib. VIII, c. XI. — THEOPHIL. *ad Autolye.*, lib. I, n. 14; III. n. 25. N'en citons qu'un texte : « Quis » poëtarum, dit TERTULLIEN, *Apolog.*, c. 47, quis sophistarum, qui non » omnino de prophetarum fonte potaverit? Inde igitur philosophi sitim » ingenii sui rigaverunt; nam quia *quædam de nostris habent, ea » propter nos comparant illis.... Omnia adversus veritatem de ipsa » veritate constructa sunt, operantibus æmulationem istam spiritibus » erroris. Ab his adulteria ejusmodi salutaris disciplinæ subornata, ab » iis etiam quædam fabulæ immissæ, etc.* »

l'orientation symbolique des églises chrétiennes (1), ne semble plus pouvoir se soutenir aujourd'hui. Voulant essayer de le prouver, nous allons examiner successivement :

I. La forme et les parties de la basilique profane ;

II. La forme et les parties du temple de Salomon ou du tabernacle de Moïse ;

III. Les ressemblances des anciennes basiliques chrétiennes avec le temple de Jérusalem, et leurs différences avec les basiliques profanes.

(1) Publié dans les *Annal. de l'Acad. d'Archéolog. de Belgique*, 2^e série, t. V, pag. 582.



CHAPITRE PREMIER

La forme et les parties de la basilique profane.

Qu'était-ce qu'une basilique profane ?

Anthony Rich la décrit comme suit : « Vaste édifice public, élevé dans le forum ou place du marché, ou près de cette place : il servait de lieu de réunion pour les marchands et ceux qui faisaient des affaires, aussi bien que de cour de justice ; il répondait ainsi, sous beaucoup de rapports, à la fois, à un hôtel de ville et à une bourse moderne (Cic., *verr.*, II, 5, 58; *ad Att.*, II, 14). L'intérieur d'une basilique avait une grande (?) ressemblance, dit-il, avec la plupart de nos vieilles églises. Il se composait d'une nef centrale et de deux ailes latérales qui en étaient séparées par une rangée de colonnes. C'est dans cette partie de l'édifice que ceux

qu'appelaient leurs affaires et les marchands se réunissaient et trafiquaient. A l'autre extrémité de la grande nef, une partie de l'édifice était séparée par une grille comme le sanctuaire d'une église ; quelquefois il y avait une tribune élevée hors du corps principal : on avait ainsi dans la même construction un lieu retiré et éloigné du bruit et du tumulte des trafiquants. C'était là que siégeaient les juges et que l'on plaidait. L'intérieur de l'édifice était de plus entouré d'une galerie *supérieure* élevée sur les colonnes qui partageaient les ailes inférieures. Ces galeries supérieures étaient construites principalement pour la commodité des spectateurs et des oisifs, qui pouvaient ainsi assister au mouvement des affaires sans y apporter aucune confusion, ni aucun trouble (1). »

Les basiliques profanes, placées près des marchés, sortes de maisons communes qui existaient dans toutes les villes soumises à l'administration romaine, servaient donc, à la fois, de tribunaux, de bourses de commerce et même de halles : « *Loca venalium rerum foris conjuncta*, dit Vitruve, *in quibus hieme potissimum, publicæ conciones et negotiantium conventus habentur* (2). » Le poète Ausone, à la fin du IV^e siècle, parlant de ces rares basiliques profanes converties en églises, leur reconnaît la même destination, quand il dit dans sa lettre à l'empereur Gratien : « *Basilicæ, olim negotiis plenæ, nunc votis, votisque pro tua salute susceptis* (3). »

(1) A. RICH, *Diction. des antiquit. rom. et gr.*, V^{bo} *Basilica*. — Voir aussi CIAMPINI, *Veter. Monim.*, t. I, cap. 1, pag. 7.

(2) VITRUV., *de architect.*, lib. V, cap. 1.

(3) AUSON. *ad Gratian. imp. discipulum gratiar. actio pro consultatu*. (Apud MIGNE, *patrol. lat.*, XIX, col. 937). — Ce texte d'Ausone, au moins, s'oppose à ceux des archéologues modernes qui croient pouvoir affirmer qu'aucune basilique profane n'a été convertie en église chrétienne.

Ces anciennes basiliques profanes étaient des édifices ou *publics* ou *privés*. Comme édifices publics, ils furent d'abord établis par les rois de Rome dont leur vient le nom de βασιλική (de βασιλεύς, roi, empereur, monarque). Dans la suite et par concession, les riches particuliers, tout en conservant le même nom, ont pu établir de pareils édifices près de leurs palais ou de leurs *villa*. Ces basiliques privées, ressemblant, à l'origine, plus ou moins aux basiliques publiques, mais étant de moindre dimension, servaient, dans un but littéraire ou d'agrément, de lieu de réunion aux clients et courtisans du maître puissant de l'habitation ; des orateurs et des poètes y faisaient des lectures devant un auditoire choisi.

Les basiliques formaient un parallélogramme, auquel l'architecte Vitruve (L. V. c. 1) donne une longueur double de sa largeur. Elles n'étaient composées que de deux parties : 1° du corps de l'édifice ayant, d'ordinaire, mais pas toujours (V. la planche, fig. 1 et 3), à chaque côté une galerie inférieure et une supérieure, éclairées par un très-grand nombre de fenêtres. Celles de la galerie inférieure étaient presque au rez-de-chaussée. Et 2° d'un hémicycle ou abside semi-circulaire qui terminait l'édifice. Ces deux points seulement constituaient, à peu près, toute la ressemblance avec les basiliques chrétiennes. Mais les basiliques profanes étaient loin d'avoir partout la même forme. (V. la planche, fig. 1, 2 et 3) (1).

tienne. Il n'est pas exact non plus de dire avec un auteur d'*Archéologie*, également moderne, que c'est à cause du fait : « que quelques temples » *paiens* auraient été appropriés au culte nouveau, qu'une erreur » généralement accréditée fait regarder la basilique chrétienne » comme une copie de l'édifice ancien, connu sous le nom de *basilica*.»

(1) Voir aussi le dessin ichnographique de la basilique profane dite *Siciniiana* apud CIAMPINI, *veter. Monim.*, t. I, tab. I, fig. 3. Cette

Les basiliques profanes n'avaient généralement qu'une porte, et cette porte, ainsi que la façade de ces édifices, regardait le midi (1). Il n'est nulle part parlé, que jë sache, de leur pavement, ni de leur voûte ou plafond, ni non plus de leur décoration à l'intérieur, soit en peinture, soit en sculpture, etc. (2). Leur toit était plat, comme nous le verrons plus loin.

Les basiliques privées ne sont devenues nombreuses à Rome que depuis l'empereur Auguste. Parmi les plus anciennes se trouve celle construite par Marcus Porcius Caton († 204 av. J.-C.) ; et puis la basilique *Sempronia*, bâtie près du grand cirque par le censeur Tiberius Sempronius en l'an 169 av. J.-C.

basilique doit avoir été convertie en église chrétienne, car au rapport d'AMMIEN MARCELLIN, l. 27. *Hist.*, cap. 3 (IV^e siècle) : « Constat, dit-il, » in basilica *Sicinini*, ubi ritus christiani est conventiculum, uno die » 137 reperta cadavera peremptorum. »—Voir, en outre, le dessin d'une basilique profane *apud* Vitruve (par Perrault), l. V, ch. 1, pl. 37. De tous les dessins indiqués tant ici que sur la planche, diffère celui qui se trouve dans les *Éléments d'arch. chrét.* par M. Reusens, t. I, p. 145. J'ignore où ce dernier peut avoir été pris.

(1) « Has prope forum basilicas antiquitus construere solemne erat, » et *ad meridiem fronte aspicientes*, ut in eas, hyeme, sine ulla tem- » poris injuria, negotiatores se conferre possent. » J. CIAMPINI, *vet. Monim.*, I, p. 8.

(2) Il y a, ce semble, à cet égard, chez SCHAYES, *Hist. de l'archit.*, I, p. 84 et suiv. quelque confusion entre les basiliques chrétienne et profane de Trèves.



CHAPITRE DEUXIÈME

La forme et les parties du temple de Salomon.

Les persécutions des trois premiers siècles ayant cessé, et l'empereur Constantin ayant donné la paix à l'Église, dès 312, de nouvelles églises en grand nombre furent élevées partout; celles que les chrétiens possédaient déjà avant cette époque et que la persécution de Dioclétien avait démolies furent, comme nous le montrerons plus loin, rebâties et notablement agrandies et enrichies. Ce sont ces églises que, depuis deux siècles, on prétend communément avoir été faites sur le plan des basiliques profanes; elles auraient emprunté de celles-ci leur dénomination de *basiliques*, et ce serait sur leur plan que, dans la suite, les chrétiens auraient continué de construire leurs édifices sacrés. Nous nous

permettons de repousser ces prétentions, nées depuis la Réforme, et de prouver que les chrétiens n'avaient nul besoin de ce plan profane et qu'aussi ils n'en usèrent point, parce qu'ils avaient, pour ce qui concerne les parties constitutives d'un édifice de leur culte, un type architectural propre à eux, type qu'ils n'avaient cessé d'appliquer dans les édifices sacrés qu'ils ont possédés bien longtemps avant le IV^e siècle, et même, pour autant que faire se pouvait, jusque dans les *basiliques* des catacombes.

En effet, l'Église catholique, sortie de la Synagogue, en a été l'héritière : (*non veni solvere (legem), sed adimplere*, Matth. V, 17) (1). Elle avait, par conséquent, pour ses édifices liturgiques à construire, un modèle divin dans le Tabernacle fait d'après le plan que Dieu lui-même avait montré à Moïse sur la montagne (2); puis, un autre plus grand et plus riche dans le Temple de Salomon, fait sur le même plan.

Le Tabernacle formait un carré long divisé en deux parties. La première, qu'on appelait le *Saint*, était large de 10 et longue de 20 coudées... La seconde, longue de 10 coudées et de largeur égale, se nommait *Sanctuaire* ou *Saint des Saints*... Cet ensemble occupait en longueur 30 coudées, 10 en hauteur et 10 en largeur. — Le Tabernacle s'élevait au milieu d'une enceinte longue

(1) « Celui qui veut *donc* étudier l'archéologie de l'Église dans ses monuments primitifs, doit remonter au-delà de l'ère chrétienne, interroger les traditions juives, y chercher le germe et la figure des monuments catholiques. » (L'abbé GODARD, *Cours d'Arch. sacrée*, t. I, p. 9).

(2) « Eriges Tabernaculum juxta exemplar, quod tibi in monte monstratum est. » EXOD, XXV, 9. 40; — XXVI, 30; — ACT. APOST., VII, 44; — AD HEBR., VIII, 5. — La description de la forme du Tabernacle, de ses autels et de ses ustensiles, des ornements sacerdotaux etc. se trouve aux chap. XXVI à XXX de l'Exode, et puis, au chap. XXXV jusqu'à la fin du même livre. Au chap. XXXI sont nommés les deux grands architectes et orfèvres, Beseleël et Ooliab.

de 100 coudées, large de 50, et fermée par des colonnes à bases d'airain, à chapiteaux d'argent. On peut considérer ce parvis avec le vestibule comme la troisième partie du Tabernacle. — Dans cet espace, était d'abord l'autel des holocaustes; puis la mer d'airain située un peu au midi, entre l'autel et le Tabernacle (1). « Ce coup d'œil » sur le Tabernacle, dit M. l'abbé GODARD, *loc. cit.*, p. 21, » le rapproche de la *basilique* à une simple nef avec le » parvis pour les pénitents; le baptistère au-dehors » ou à l'entrée, la chaire de la doctrine et le jubé pour » l'évangile au milieu comme le chandelier dans le *Saint* » (*in latere Tabernaculi meridiano*); et l'autel avec le re- » conditorium, au sanctuaire. » C'est, en effet, d'après la forme du Tabernacle, que les églises chrétiennes sont faites, dit Honorius d'Autun († 1136), *Gemma animæ*, cap. 124. Comme le Tabernacle, pareillement l'église *matérielle* est une image de l'univers qui a deux parties : le monde des corps et le monde des intelligences, qui en est comme le sanctuaire; de même une église a deux parties : la nef, où se tient la foule du peuple, et le sanctuaire, où sont les ministres les plus spirituels et qui doivent l'être. La première partie indique l'état actuel ou militant de l'Église; le Sanctuaire l'entrée dans la vie céleste. De cette manière et mieux encore, sont spiritualisées les parties du Tabernacle ou d'une église par l'abbé S. Maxime de Constantinople (VII^e siècle), commentateur des œuvres de S. Denys l'Aréopagite. « De » nos jours, et depuis plusieurs siècles, dit l'abbé ROHR- » BACHER, parlant de ce commentaire, *Hist. de l'Égl.* » *cath.* (2), par la faute de ceux qui devaient les instruire, » beaucoup de chrétiens ont perdu le sens de cette » antique spiritualité. Docteurs et disciples ne voient » souvent dans les églises que des murailles ou, tout

(1) EXOD., XXX, 18; — II PARALIP., III, 10. (2) T. X, p. 161, éd. de Liège.

» au plus, un ordre d'architecture. Un sens plus élevé
» leur paraît pour le moins étrange. Ils oublient que
» nos églises, avec leur nef et leur sanctuaire, sont
» bâties sur le modèle du Tabernacle de Moïse, qui
» avait sa nef et son sanctuaire. Ils oublient que le
» Tabernacle fut dressé sur le modèle que Dieu lui-
» même fit voir à Moïse... et qu'ainsi le modèle primitif
» de nos églises est dans le ciel et de Dieu. Ils oublient
» que.... S. Paul, dans son épître aux Hébreux, em-
» ploie tout un chapitre (le IX^e), pour expliquer le mys-
» tère de ces deux parties du Tabernacle, et par là
» même de nos églises, et qu'il fait un grand reproche
» aux fidèles de Palestine de n'être pas plus avancés
» dans l'intelligence spirituelle de ces choses. »

Le Temple de Salomon, placé sur le mont Moria, l'un des coteaux de la montagne de Sion, là même, où Abraham avait été sur le point d'immoler Isaac (1), devait être un édifice stable, destiné à remplacer le Tabernacle, mobile et portatif, mais fait sur le même plan, quoique dans de plus grandes dimensions et avec infiniment plus de richesses : « Et dixisti (Do-
» mine) ædificare templum in monte sancto tuo, et in
» civitate habitationis tuæ altare, *ad similitudinem Ta-
» bernaculi sancti tui*, quod præparasti ab initio. » (SAP., IX, 8). Conformément à ce plan divin, David donna à Salomon la description du Temple à bâtir et des différentes parties dont il devait être composé : « Dedit
» autem David Salomoni filio suo descriptionem por-
» ticus templi, et cellariorum, et cœnaculi et cubicu-

(1) « Et cœpit Salomon ædificare domum Domini in Jerusalem in monte Moria, qui demonstratus fuerat David, patri ejus, in loco quem paraverat David, in area Ornan Jebusæi. » II PARALIP., III, 1. — Qu'on le remarque, cette circonstance même d'emplacement élevé n'a été perdue de vue pour les églises ou basiliques chrétiennes que dans des cas de nécessité ou de grande convenance.

» Iorum in adytis et domus propitiationis, etc. (1). »

Salomon commença la construction du Temple en l'année 1012 ou 1015 av. J.-C. Tout un peuple d'ouvriers y travailla durant 7 années sous la direction de 3 à 4 mille chefs. Dix mille hommes, Adoniram à leur tête, abattaient sans cesse dans le Liban des sapins et des cèdres qu'ils amenaient aux chantiers ; 70,000 manœuvres faisaient les transports et les charrois ; 80,000 tailleurs de pierres fouillaient les montagnes et disposaient les matériaux. Le Temple devait consister, non dans un seul édifice, mais en plusieurs cours et bâtiments occupant un terrain capable de contenir les ministres et le peuple, c'est-à-dire, plus de 2 à 3 cent mille hommes.

Voici, en résumé, la description que nous en donne l'Écriture sainte. Quant à ses dimensions, le Temple avait 60 coudées de long (= 27^m, 69), 20 coudées de large, du midi au nord (= 9^m, 20) et 30 coudées de haut jusqu'au premier plafond (= 13^m, 80, la coudée comptée à 46^c). Le vestibule ou portique à l'entrée du Temple était long de 20 coudées selon la mesure de la largeur du Temple, et large de 10 coudées, de l'Orient à l'Occident (III REG., VI, 2 et 3).

La forme du Temple comme celle du Tabernacle était un rectangle allongé dont la largeur constituait le tiers de la longueur.

Le Temple comme le Tabernacle était divisé en deux parties et, en y comprenant le vestibule avec l'*atrium*, même en trois. La première partie, le corps ou le vaisseau (*navis*) de l'édifice, appelé le *Saint* (*Templum*, *Domus major* ou *exterior*) avait en longueur 40 coudées (= 18^m, 40) depuis le vestibule jusqu'à l'entrée du

(1) I PARALIP., XXVIII, 11. 12-20. La description du Temple et de ses ustensiles se trouve III REG., VI et VII ; et II PARALIP., III et IV. — Hiram de Tyr fit tous les objets d'orfèvrerie, de peinture et de sculpture, III REG., VII, 14, et II PARALIP., II, 14.

Sanctuaire, (III REG., VI, 17) ; celui-ci appelé le *Sancta Sanctorum* ; *Oraculum* ; *Domus Sancti Sanctorum* ; *Templum interius* ; *Domus interior* ou *posterior*, en avait 20 (1).

Dans le *Saint* se trouvaient l'autel des encens au milieu contre le mur ou devant la porte et le voile du Sanctuaire (EXOD., XXX, 6) ; le candélabre au midi et la table des pains de proposition, au nord (EXOD., XXVI, 35 ; et FL. JOSEPH., *Ant. jud.*, VIII, c. 2, n. 3), table représentée dans les basiliques chrétiennes par la prothèse, s'y trouvant pareillement au nord (2).

Le *Saint des Saints* (le Sanctuaire) contenait l'Arche d'alliance, placée non loin du mur de séparation, devant le voile qui pendait devant la porte, comme dans la basilique chrétienne l'autel aussi se trouvait au Sanctuaire non loin des cancels devant la porte Sainte (Voir plus loin). L'Oracle avait 20 coudées de long, 20 coudées de large et 20 coudées de haut (III REG., VI, 20) ; il était, par conséquent de 10 coudées plus bas que le plafond du *Sanctum* et formait un rectangle parfait ayant le chevet à angle droit (3). Le mur qui séparait l'Oracle

(1) C'est aussi en ces deux parties seulement que FLAV. JOSEPHE, *Antiq. jud.*, lib. VIII, c. 2, n. 3, divise le temple en disant : « *diviso in duas partes fano, penetrale ejus (l'Oracle) 20 cubitorum nulli fecit accessibile ; reliquum (le Sanctum) 40 cubitorum spatium in usum sacerdotum consecravit.* »

(2) Cf. S. PAULIN., *Epist. 32 ad Sever.*, n. 13 et 16 ; (MIGNE, *patrol. lat.*, t. 61, col. 337 avec la note 171, col. 891 ; — et DU CANGE, *Comment. in Paulum Silent.*, n. 67 ; (M., *patr., gr.*, 86, col. 2228).

(3) Pendant les périodes basilicale et romane, les absides affectent la forme demi-circulaire ; ou polygonale durant la période ogivale ; mais, dit M. l'abbé Bourassé, « les absides carrées se retrouvent à toutes les époques », (*Diction. d'Archéol. sacrée*, V^{bo} *Abside*). « En Belgique, dit M. l'abbé Reusens, beaucoup d'églises romanes ont le chœur à chevet rectangulaire ; » et il cite, entre autres, les églises de Soignies, de S^t Barthélemi à Liège, de Nivelles, de Lobbes, de Waha et de Herent lez-Louvain (*Élém. d'Arch. chrét.*, I, 299.331). Quant au chœur plus bas que la nef, rien de plus fréquent.

du *Sanctum*, imité par les cancels dans les basiliques chrétiennes, était fait d'ais de cèdre, et était haut de 20 coudées, comme le sanctuaire lui-même. Dans ce mur, assez épais, il y avait, au milieu, une double porte faite de bois d'olivier, ciselée et dorée, c'est-à-dire, une porte à deux vantaux de chaque côté de ce mur ; vis-à-vis, à l'entrée du Temple, il y en avait une pareille faite de bois de sapin (III REG , VI, 31.34). Toutes ces portes, ainsi que le front même du Temple et de l'Arche sainte, étaient tournées vers le mystérieux Orient. « Ce qui » avait été ordonné ainsi, dit Théodoret, afin que le » soleil dirigeant, dès son lever, ses rayons vers le ves- » tibule du Tabernacle, y fit en quelque sorte lui-même » son adoration, et que ceux, à qui il était commandé » d'adorer Dieu seul, étant tournés vers le Tabernacle, » n'adorassent que le Créateur du soleil, et non le soleil » lui-même (1). » Toutes ces portes, dit Walafrid Strabon, celles des trois cours, ainsi que celles du Temple et de l'Oracle, s'ouvraient en droite ligne vers l'Orient équinoxial, et se trouvaient les unes vis-à-vis des autres, afin que les premiers rayons du soleil levant pussent éclairer l'intérieur du Temple et du Saint des Saints étincelant d'or et d'argent ; et aussi pour que ceux à qui il était défendu d'entrer dans l'intérieur du Temple, se trouvant dans les cours extérieures, pussent, en dirigeant les yeux vers l'entrée du Temple, y avoir accès, par l'ouverture des portes, du moins par leurs prières, leurs vœux et leurs salutations (2).

Les murs du Temple, très-épais, étaient construits de

(1) THEODORET, Cyr. episc., *in Exod.*, cap. XXVIII, de *Tabernaculo* (MIGNE, *patrol. gr.*, t 80. col. 283).

(2) « Quia ergo portæ trium atriorum, una contra alteram positæ, » recta linea ad orientem patebant, ita ut sol æquinoctialis exoriens, » radios suos per illas æqualiter contra medietatem templi erigeret, » eodemque modo per ostia Sancti Sanctorum altrinsecus posita

grosses pierres blanches, quadrangulaires, oblongues, les unes ayant huit, les autres 10 coudées; elles étaient de grand prix et toutes taillées et polies d'avance (III REG., VI, 7). C'était là une construction en grand appareil (*structura quadrata*).

Les fenêtres étaient assez élevées; elles se trouvaient au-dessus des trois étages des chambres (*cellæ, cœnacula*) qui montaient à la moitié de la hauteur du Temple, savoir à 16 ou 17 coudées. Elles étaient obliques, c'est-à-dire, plus larges en dedans qu'à l'extérieur (1). Le Saint des Saints en était dépourvu (III REG., VIII, 12; II PARAL., VI, 1 : « *in nebula : in caligine* »).

Venons maintenant à la riche décoration de l'intérieur. Le plafond composé d'ais de cèdre pour l'Oracle, et d'ais de sapin et de poutres pour le Temple, était orné de lambris et de lames de l'or le plus fin; des palmes y furent sculptées et comme de petites chaînes enlacées les unes dans les autres (2).

Les murailles étaient lambrissées d'ais de cèdre depuis le pavé jusqu'au haut des murs et jusqu'au plafond (III REG., VI, 15); « Et tout le Temple était au-dedans revêtu

» pertenderet (a). Sicut traditur a majoribus, illi qui in exterioribus
» atriis positi, ab introitu interioris, quibusdam quasi rationabilibus
» causis, prohibebantur, per portarum contra se positarum patulum
» prospectum oculos usque ad introitum templi dirigentes, quo pedibus
» non audebant, precibus et votis et salutationibus accedebant. »
W. STRABO, († 849), *de eccl. rebus*, cap. IV. (M., *patr. lat.*, t. 114, col. 923).

(1) Encore pendant le style roman (IX^e au XII^e siècle) les fenêtres présentent souvent un ébrasement s'élargissant de l'extérieur à l'intérieur, sans doute afin de faciliter l'entrée et la diffusion de la lumière du jour. (REUSENS, *Élém. d'Arch. chr.*, I, 325).

(2) « Et operuit illud (oraculum) atque vestivit auro purissimo. » III REG., VI, 20. — « Domum quoque majorem textit tabulis abiignis et
» laminas auri obrizi affixit per totum; sculpsitque in ea palmas et
» quasi catenulas se invicem complectentes. » II PARALIP., III, 5.

(a) « Arcam testamenti perfundere posset », dit RABAN MAURUS, *Comment. in libros IV Reg.*, cap. VI (M., *patr. lat.*, 109, col. 142).

» de cèdre ; et les jointures de bois étaient faites avec
» grand art et ornées de sculptures et de moulures :
» tout était revêtu de lambris de cèdre, et il ne parais-
» sait point de pierre dans la muraille (1). » Les mu-
» railles du Temple tout autour, ajoute et répète le
» même livre des Rois, étaient ornées de moulures et
» de sculptures avec des chérubins, et de palmes en
» bas-relief et de diverses peintures qui semblaient se
» détacher de leur fond et sortir de la muraille (2). »
L'or des lames dont Salomon fit couvrir les lambris de
l'édifice, les poutres (du plafond), les pilastres, les mu-
railles et les portes, était du meilleur aloi (3).

Également des chérubins furent représentés sur le
voile (et intexuit ei cherubim), qui pendait devant la
porte de l'Oracle (Sanctuaire) et qui était fait d'hya-
cinthe, de pourpre, d'écarlate et de fin lin (4). C'est ce
voile mystérieux qui, d'après les saints Pères, se
déchira en deux, de haut en bas, au moment, où Notre
Seigneur rendit l'esprit sur la croix (MATTH., XXVII, 51).
Origène et S. Jérôme semblent l'entendre du voile
extérieur (*aulæum*), suspendu devant la porte à l'entrée
du Temple (5).

(1) « Et cedro omnis domus intrinsecus vestiebatur, habens torna-
» turas et juncturas suas fabrefactas et cælaturas eminentes : omnia
» cedrinis tabulis vestiebantur : nec omnino lapis apparere poterat in
» pariete. » III REG., VI, 18.

(2) « Et omnes parietes templi per circuitum sculpsit variis cæla-
» turis et torno : et fecit in eis cherubim et palmas, et picturas varias
» quasi prominentes de pariete et egredientes. » (*Ibid.*, 29).

(3) « Porro aurum erat probatissimum, de cujus laminis textit domum,
» et trabes ejus, et postes, et parietes, et ostia : et cælavit cherubim
» in parietibus. » II PARALIP., III, 7.

(4) II PARALIP., III, 14. — « Eas (les portes de l'Oracle) prætexuit
» velis picturatissimis, hyacintho, purpura, cocco byssoque splendi-
» dissimo ac mollissimo distinctis. » FL. JOSEPH., *Antiq. jud.*, VIII,
c. 2, n. 3.

(5) « Appensum est præterea et huic Januæ (celle du *Sanctum*),
» simile illi quod interior Janua habuit. » FL. JOSEPH., *l. cit.*

Le Saint des Saints (l'Oracle) était couvert et revêtu d'or très-pur « (vestivit auro purissimo. » III REG., VI, 20). Le *Sanctum* (*domus ante oraculum*) l'était de même (*Ibid.*, 21). Les lames d'or, déjà mentionnées, étaient attachées avec des clous d'or. (*Ibid.* et II PARALIP., III, 8.9).

L'Arche sainte, la Table des pains de proposition et l'Autel des encens étaient faits de bois de Setim et revêtus d'or; mais le Propitiatoire placé sur l'Arche et les candélabres étaient faits d'or exclusivement (1).

Les deux grands chérubins qui couvraient de leurs ailes étendues le Propitiatoire et l'Arche d'alliance, étaient pareillement couverts d'or : « Fecit cherubim duos opere statuario et textit eos auro (2). »

Ces chérubins, debout au milieu de l'Oracle, « in medio templi interioris » (*Ibid.* REG., 27) avaient leurs faces tournées vers le *Sanctum* ou le Temple extérieur, par conséquent, vers l'Orient (3), position maintenue, dans la suite, par le pontife devant l'autel dans le sanctuaire de la basilique chrétienne.

Même le pavé du Temple, tant dans le Saint que dans le Saint des Saints, « intrinsecus et extrinsecus » fut couvert d'or, et était fait d'un marbre très-précieux, dont les compartiments faisaient un très-grand ornement (4).

Quant aux portes, on tailla sur celle de l'entrée de l'Oracle des figures de chérubins, des palmes et des anaglyphes avec beaucoup de relief; et tant les chéru-

(1) EXOD., XXVII; — III REG., VII, 48.49; — II PARALIP., IV, 19.20.

(2) II PARALIP., III, 10; — III REG., VI, 28; — EXOD., XXVII, 7.

(3) « Alæ utriusque cherubim expansæ erant, et extendebantur per cubitos viginti : ipsi autem stabant erectis pedibus, et facies eorum erant versæ ad *exteriorem* domum. » II PARALIP., III, 13.

(4) III REG., VI, 30; — « Stravit quoque pavementum templi pretiosissimo marmore, decore multo. » II PARALIP., III, 6.

bins que les palmes avec tout le reste furent couverts d'or (1). De même sur la porte à l'entrée du Temple près du vestibule on tailla ou cisela des chérubins, des palmes et d'autres ornements avec beaucoup de saillie, et le tout, bien dressé à la règle et à l'équerre « (opere quadro ad regulam), » fut couvert de lames d'or du côté extérieur du Temple (2). Même les gonds des portes du Saint des Saints et du Temple étaient d'or (3).

Le Temple était donc d'or de toutes parts, et l'éclat qui en venait éblouissait les yeux des entrants (4).

Voilà, en partie, la richesse, la magnificence et la splendeur du Temple de Salomon. Cette beauté était si grande que S. Chrysostome ou l'auteur de l'homélie qui figure sous son nom, n'a pas craint de dire qu'il surpassait les Temples de tout l'univers (5).

Parlerons-nous de la richesse de ses vases sacrés, des ustensiles ou instruments de liturgie, des ornements

(1) « Et sculpsit in eis (ostiis) picturam cherubim, et palmarum species, et anaglypha valde prominentia : et textit ea auro : et operuit tam cherubim quam palmas et cætera auro. » III REG., VI, 32.

(2) « Sculpsit cherubim et palmas et cælaturas valde eminentes, operuitque omnia laminis aureis. » III REG., VI, 35 ; — « Ostia cælavit templi interioris, id est, in Sancta Sanctorum ; et ostia templi forinsecus aurea. » II PARALIP., IV, 22.

(3) « Et cardines ostiorum domus interioris Sancti Sanctorum et ostiorum domus templi ex auro erant. » III REG., VII, 50.

(4) « Nihilque erat in templo quod non auro tegetetur. » III REG., VI, 22 ; — « Ut compendio dicam, ajoute FL. JOSEPH., *Antiq. jud.*, VIII, c. 2, n. 3, nihil tam intus quam foris omisit quod non inauraret... ita ut omnia reniterent auro et intrantium oculos fulgor undique occurrens perstringeret. »

(5) « Quod (templum) non modo materiæ pretio, artisque varietate, sed et ipsa specie structuræ, templa omnia, quæ cernuntur in terris, obscurabat : ut nunquam (Judæi) in eorum, quæ apud Aegyptios erant, cupiditatem exardescerent. » S. Chryst., *homel. de concepti. S. Joan. Bapt.* (MIGNE, *Patr. gr.*, 50, col. 787). Aussi les Livres saints disent-ils du célèbre temple de Jérusalem : « Quod (templum) per universum mundum veneratur. » (II MACHAB., III, 12).

pontificaux et de tant d'autres détails. Quant à tout cela, comme quant à la riche décoration que nous venons de décrire, les pieux et savants architectes des basiliques chrétiennes n'ont rien pu emprunter aux basiliques profanes, puisque rien de pareil ne s'y trouvait. Mais c'est de la description du plan et de l'ornementation du Tabernacle de Moïse et du Temple de Salomon qu'ils ont reçu le modèle ; et c'est ce modèle seulement que, dans leurs constructions, ils se sont efforcés d'imiter de près ou de loin, comme le prouvent, tant pour l'Occident que pour l'Orient, les descriptions des plus anciennes basiliques, descriptions qui, aux yeux des archéologues dignes de ce nom, sont de la plus haute valeur : ainsi, pour l'Occident, celle de la basilique de S. Félix à Nole par S. Paulin ; celle de l'église de S. Patiens à Lyon par Sidoine Apollinaire ; celle de l'église de S. Martin à Tours par S. Grégoire de Tours, et celle des basiliques à Rome par Anastase le Bibliothécaire. De même pour l'Orient, la magnifique description par Eusèbe de l'église bâtie par S. Paulin, évêque de Tyr, description qui mériterait d'être rapportée tout entière avec celle du même savant historien de l'*Anastase*, c'est-à-dire, de l'église de la Résurrection touchant à celle du S. Sépulcre ; comme le prouvent enfin la description du beau Temple de Nazianze par S. Grégoire de Nazianze, et celle de l'église de S^{te} Sophie à Constantinople par Paul le Silentiaire. Au rapport de l'auteur anonyme des antiquités de Constantinople (1), l'empereur Justinien en bâtissant le merveilleux Temple de S^{te} Sophie, s'était proposé d'imiter en tout le roi Salomon : ainsi dans la préparation des matériaux (pendant sept ans et demi) ; dans le plan « (*Templi figuram Angelus Dni in somnis*

(1) ANONYMUS, *de antiq. Cpolitans.* (MIGNE, *Patr. gr.*, 122, col. 1290 et sqq).

imperator ostenderat); » dans le nombre des ouvriers, dans celui des années employées à cette immense construction, mais surtout dans la richesse et la magnificence et même dans la dédicace par le nombre d'animaux immolés à cette occasion et d'aumônes distribuées aux pauvres. Salomon célébra cette dédicace pendant huit jours, (II *Paralip.*, VII, 8.9); et Justinien pendant quinze (1); Salomon montant, le jour de l'inauguration, sur une estrade d'airain, haute de trois coudées et placée au milieu du parvis du peuple (vulgairement appelé *Temple*) devant l'entrée du parvis des prêtres ou devant l'autel des holocaustes, et s'y tenant, d'abord debout, puis à genoux, les mains levées au ciel, devant toute l'assemblée d'Israël (réunie dans le parvis du peuple), rendit grâces à Dieu d'avoir accompli par lui la promesse faite à David, son père, et pria longuement Dieu d'exaucer les prières qui lui seraient faites dans son Temple (2); — de même Justinien, le jour de l'inaugu-

(1) Mais par suite d'une interprétation erronée de ce qui est dit III, REG., VIII, 65 : « Fecit ergo Salomon... festivitatem celebrem... » septem diebus et septem diebus, id est, quatuordecim diebus. » Car la dédicace de l'Autel n'a eu lieu que pendant 7 jours, mais elle a été suivie immédiatement de la fête des Tabernacles pendant 7 autres jours.

(2) « Stetit ergo coram altari Domini (holocaustorum) ex adverso unius versæ multitudinis Israël, et extendit manus suas. Siquidem fecerat Salomon *basim ceneam*, et posuerat eam in medio *basilicæ* (parvis des Israélites) habentem 5 cubitos longitudinis et 5 cubitos latitudinis, et 3 cubitos altitudinis : stetitque super eam : et deinceps flexis genibus contra universam multitudinem Israël, et palmis in cælum elevatis, ait : etc, II PARALIP, VI, 12.13. — Cette « *basis cenea* » est bien l'Ambon du Temple de Jérusalem, (c'est-à-dire, du parvis du peuple). Car le mot ambon d'ἄμβων signifie estrade, chaire, tribune. Quatre ou cinq siècles après, il est dit du roi Josias qu'ayant convoqué tous les anciens de Juda et de Jérusalem, il monta sur l'estrade d'airain qui, depuis le temps de Salomon (ou depuis 4 siècles), était la place des rois dans le Temple (dans le parvis du peuple), et leur lut toutes les paroles du livre de l'alliance qu'on avait trouvé. « Ascenditque rex templum Domini..., legitque cunctis audientibus omnia

ration de S^{te}-Sophie, monta sur l'ambon et étendant les mains vers le ciel, s'écria : « Gloire à Dieu qui m'a jugé »
 » digne d'achever un tel œuvre : *Je vous ai vaincu,*
 » *Salomon !* » « Parole qui montre, comme l'avoue M.
 » l'abbé Bourassé (1), qu'on se préoccupait toujours de
 » la magnificence déployée dans le Temple de Jérusa-
 » lem » et que ce n'était que Salomon et son Temple que Justinien voulait surpasser, et non point les architectes de l'empire avec leurs basiliques profanes. C'est pourquoi, au dire de Michel Glycas, l'empereur fit placer dans la citerne impériale la statue de Salomon regardant la grande église avec une certaine contraction de visage, signifiant par là le dépit d'avoir été surpassé par cet édifice de la nouvelle Jérusalem (2). Ce n'est pas non plus aux constructeurs des basiliques profanes qu'Eusèbe compare l'évêque Paulin fondateur de la magnifique basilique de Tyr, mais c'est aux architectes du Tabernacle et du Temple de l'Ancien Testament et à eux seuls, en le qualifiant de « nouveau *Zorobabel*, » de « nouveau *Salomon* » et de « nouveau *Beséléel*, » reconnus de tout le monde comme les architectes et du Temple et du

« verba libri fœderis qui inventus est in domo Domini; stetitque rex »
 » *super gradum* et fœdus percussit coram Domino etc. » IV REG.,
 XXIII, 2,3 ; — « Et stans *in tribunali* suo percussit fœdus coram Do-
 » mino etc. » II PARALIP., XXXIV, 31.— Du temps d'Esdras, « sacerdos
 et scriba » († 454 av. J.-C.), cette estrade, cet ambon était en bois :
 « Stetit autem Esdras scriba *super gradum ligneum*, quem fecerat ad
 » loquendum..., et aperuit librum coram omni populo : super univer-
 » sum quippe populum eminebat etc. » II, ESDRÆ, VIII, 4,5.

(1) *Dict. d'arch. sacrée*, V^{bo} *Hébraïque*.

(2) « Collocavit imperator in cisterna, quæ *imperatoria* dicitur, sta-
 » tuam Salomonis respicientem in exstructam a semagnam ecclesiam,
 » maxillamque suam comprimentem, quo significaretur, hoc ædificio
 » novæ Hierosolymæ Salomonem esse superatum. » GLYCAS, *Annal.*,
 part. IV, (MIGNE, *Patr. gr.*, t. 158, col. 502).

Tabernacle des Israélites (1). Ce savant historien affirme même en termes très exprès que l'évêque S. Paulin a bâti et disposé sa belle basilique de Tyr d'après le plan ou la description qu'il avait trouvée dans les Livres saints : « *Excitatam autem ad eum modum constituit ac* » *disposuit, quem ex sacrorum oraculorum descriptione* » *didicerat* (2). » Qu'on le remarque, il s'agit ici d'une des premières églises construites depuis la paix donnée aux chrétiens par l'empereur Constantin en l'an 312, église que, depuis le XVII^e siècle, on n'a cessé de faire passer comme ayant été bâtie d'après le plan des basiliques profanes. Eh bien, Eusèbe, historien contemporain dont on ne peut récuser le témoignage, dit formellement le contraire. Son imposante attestation prouve donc la fausseté historique et archéologique de l'opinion des partisans des basiliques profanes, comme modèles de la basilique chrétienne.

Devant revenir sur ce sujet, quand nous traiterons, en détail, au chapitre V, des analogies des anciennes basiliques chrétiennes avec le Temple de Salomon, nous passons à la troisième partie de ce dernier édifice.

La première partie du Temple de Salomon était, comme nous venons de voir, le Sanctuaire ou le *Sancta Sanctorum*; la seconde, le vaisseau du Temple ou le *Sanctum*. La troisième qui était en dehors du Temple, proprement dit, comprenait le vestibule et les deux ou plutôt les trois parvis (*atria*).

Mais avant de parler de cette troisième partie, je dois, pour ce qui regarde les *Cænacula* placés au-dessus du Temple, et les trois étages de chambres (*tabulata*,

(1) EUSEB., *Hist. eccl.*, lib. X, cap. IV : « *Orat. paneg. de ædificat. ecclesiar. Paulino, Tyrrior. Episc. dicta.* » (MIGNE, *Patr. gr.*, t. 20, col. 850 et suiv.)

(2) EUSEB., *Ibid.* (MIGNE, *Patr. gr.*, t. 20, col. 871, et texte grec, col. 869).

cubicula) attachés à l'extérieur de ses murs, au midi, au couchant et au nord, puis pour le toit et l'élévation totale du Temple, — dont il serait trop long d'en parler ici en détail, — renvoyer le lecteur à une très-ancienne description de ces parties, placée en *note* à la fin de ce travail et qu'on attribue, soit à S. Euchère, évêque de Lyon [† 449], soit à S. Hilaire de Poitiers [† 368] ou plutôt à Hilaire d'Arles [† 449], et que le vénérable Bède et après lui, la plupart des interprètes du moyen âge ont adoptée à peu près textuellement (1). Ces chambres ou portiques, que nous venons de mentionner, entourant l'édifice à l'extérieur, ont été reproduits ou imités par la plupart des basiliques chrétiennes. Voir plus loin la description de celles de S. Paulin à Tyr; de S. Félix à Nole; de S^{te} Sophie à Constantinople, etc.

Le *Vestibule*, ou portique placé à l'Orient devant l'entrée du Temple, avait une largeur de 10 coudées (= 4^m, 60) et une longueur égale à la largeur du Temple, de 20 coudées (III REG., VI, 3). Son élévation était, comme celle du Temple jusqu'au sommet, de 120 coudées (= 55^m, 20). L'intérieur en était doré d'un or très-pur (2). Le *narthex* ou le *vestibulum interius*, occupant aussi toute la largeur de la basilique chrétienne, représente le portique ou vestibule s'étendant devant la façade du Temple de Salomon. Deux grandes colonnes de bronze d'une élévation de 35 coudées (= 16^m, 00) et d'un diamètre de 1^m, 84 furent placées sous le portique aux deux côtés

(1) Voir cette description à la fin de ce travail (APPENDICE I) d'après laquelle et d'après tous les interprètes du moyen âge, suivant en cela Fl. Josèphe, le toit avec la charpente du Temple avait une élévation de 60 coudées (= 27^m, 60), tout plat qu'il pût être au sommet. Autre est ce que représente la fig. *b* de notre planche.

(2) « Porticus vero ante *frontem* (Templi), quæ tendebatur in longum juxta mensuram latitudinis domus, cubitorum 20; porro altitudo 120 cubitorum erat : et deauravit eam intrinsecus auro mundissimo. » (II PARALIP., III, 4).

de la porte du Temple, dont celle à droite fut appelée Jachim (*force*) et l'autre Booz (*fermeté*). Ces colonnes avaient des chapiteaux (*capita, capitella*), aussi en bronze, de 5 coudées (= 2^m, 30) d'élévation, richement ornés de rets, de chaînes entrelacées, de grenades et de lis (1).

Quant aux parvis (*atria*) qui entouraient le Temple, celui qui en était le plus éloigné, le plus grand, mais aussi le plus récent en date, était le parvis des gentils. Il était formé par une première muraille, haute de 6 coudées (= 2^m, 76) et large d'autant, encadrant un espace carré de 600 coudées (= 276^m, 00) sur chaque face. Dans ce parvis pouvaient pénétrer les hommes de toute nation ; là aussi devaient se tenir les juifs qui s'étaient souillés, ayant contracté des impuretés légales. Des galeries permettaient de s'y abriter. Ceci rappelle l'*atrium* des pénitents et des catéchumènes dans les basiliques chrétiennes (2).

Après le parvis des gentils, venait une seconde enceinte concentrique de 500 coudées (= 230^m, 00) en carré, dessinant le contour du parvis d'Israël, large de 100 coudées (= 46^m), environnée de galeries superbes à plusieurs rangs de colonnes. Les Israélites seuls y avaient accès. Il avait quatre portes semblables, regardant les quatre points cardinaux (3). Cette cour était

(1) III REG., VI, 15-22 ; — II PARALIP., III, 15 et suiv.

(2) D'après FL. JOSEPH., *de Bell. jud.*, VI, 6, le portique de l'Orient dans la cour du peuple fut appelé le portique de Salomon. Voir ACT. APOST., III, 11 ; V, 12, et JOAN., X, 23.

(3) FL. JOSEPH., *Antiq. jud.*, l. VIII, c. 2. n. 3 : « Extra septum (*sacer-*
» *dotum*) erat fanum, porticibus magnis et latis cinctum, et portis altis
» patens : quarum singulæ singulos ventos spectabant et foribus auri-
» tis claudebantur. In hoc fanum cuilibet e populo, puro modo et
» casto et præscriptorum legis observanti, accessus patebat. » Il
ajoute : « Dici autem non potest ac vix etiam oculis credi, quam mi-
» randum fuerit illud *exterius fanum* !... Hanc (*aream fani*) cinxit
» duplicibus porticibus, quas columnæ e nativo saxo sustentabant et
» laquearia cedro expolita tegebant »

pavée de marbres diversement colorés. Dans ce parvis des fidèles, les femmes étaient séparées des hommes (1). Tous y priaient au moment des sacrifices (Luc., I, 10). Les prêtres seuls, et encore ceux seulement qui étaient de service (Luc., I, 8.9) pouvaient entrer dans le Temple, (dans le *Sanctum*), et cela aux heures réglées, le soir et le matin (9 et 3 heures), pour allumer les lampes, offrir les pains et les parfums ; il n'était permis qu'au grand prêtre d'entrer dans le Sanctuaire (le *Sancta Sanctorum*) ; et il n'y entraît qu'une fois l'an, le jour de l'expiation (HEBR., IX). Le parvis du peuple vient dans les évangiles et ailleurs *passim* sous le nom de Temple ; Fl. Josèphe l'appelle « *fanum exterius* ou *secundum*. » C'est là que Notre Seigneur enseignait le peuple et qu'aussi les apôtres s'assemblaient pour prier et enseigner. MATT. XXI, 12.14.45.23. — MARC., XI, 15. — LUC., II, 27. XIX, 47 : « Et erat docens quotidie in *templo*, » — *Ibid.*, XXIV, 53. — JOAN., V, 14 ; VIII, 20. — ACT. APOST., II, 46 ; III, 3.8.10.

Au milieu de cette enceinte du peuple, que le Livre des paralipomènes appelle « *basilicam grandem* » (II PARAL., IV, 9), était le parvis des Prêtres et des Lévites, clos par un mur de 100 coudées (= 46^m) en tout sens, mais élevé seulement de 3 coudées (2). A l'intérieur de ce parvis et autour du Temple, c'étaient des portiques, des appartements, (des *cubicula*, ou *thalami*,

(1) Comme l'attestent FL. JOSEPHÉ, *de Bell. jud.*, I, VI, c. 6 ; — *Adv. Appion.*, I, II, et *Antiq. jud.*, XV, 14 ; — PHILON, *de vita contempl.* ; — et les constitutions apostoliques, lib. II, cap. 57. Cf. BARONIUS, *Aparat. ad Ann. eccl.*, n. 51 ; — item *Annal. ad an 12*, n. 3 ; — et FLEURY, *mœurs des Israélites*, ch. XX.

(2) « *Circum dedit (Salomon) templo septum quoddam 3 cubitorum* » altitudine... exclusurum profanam multitudinem, et solos sacerdotes » admissurum. » FL. JOSEPH., *Antiq. jud.*, VIII, 2, n. 3 ; — III REG., VI, 36 ; — II PARALIP., IV, 9.

des *exedrae*, des *pastophoria*) (1). C'était là que les prêtres habitaient et que les provisions nécessaires au culte étaient déposées. Le côté *occidental* seul était privé de porte. Dans les autres parvis ou cours on pouvait entrer de quatre côtés par autant de portes, lesquelles étant placées l'une vis-à-vis de l'autre donnaient vue jusque sur le Temple. Celui-ci seul était placé sur le plateau de la montagne, les parvis des prêtres et du peuple l'étaient dans la pente. C'est pourquoi le Temple avait l'air d'une basilique avec ses bas côtés (2).

Dans la cour ou le parvis des prêtres et près le vestibule du Temple se trouvait l'immense autel des holocaustes, long et large de 10 coudées (= 4^m, 60) et haut de dix (= 4^m, 60) (3). Non loin de cet autel, à droite du Temple, c'est-à-dire au midi vers l'Orient, était le grand bassin, appelé la mer d'airain, *labrum* ou *mare æneum*, dans lequel Aaron et les prêtres, avant d'entrer dans le Tabernacle ou le Temple et d'approcher de l'autel des

(1) Ce mot *pastophoria* signifiant en dernier lieu, de petites absides latérales, a été emprunté à l'ancien Testament (I MACHAB., IV, 38 ; — III ESDR., VIII, 68), par les Constitutions apostoliques (Lib. II, cap. 57).

(2) « Habebat totum ædificium *Basilicæ* similitudinem, hinc et inde » humilius, media sua parte adeo excelsum, ut ex adverso venientibus » e pluribus stadiis conspiceretur. » CALMET, *Dict. hist.*, V^{bo} *templum*. C'était comme une montagne de neige. — Adamus Scotus, auteur postérieur à la période basilicale († 1180) en fait la comparaison avec une église entourée de son cimetière : « Sic Tabernaculum, dit-il, dans » l'ouvrage de *tripartito Tabernaculo* (MIGNE, *patr. lat.*, t. 198, col. » 690), intra atria, tentoriis undique circumdata, stat : quæ ten- » toria et columnis per circuitum appensa et Tabernaculi quidem » parietibus ex parte dimidia inferiora sunt, sed eisdem parietibus » multo longiora, sicut in nostro nunc tempore ecclesia aliqua in cœmi- » terio suo, muro ex omni parte septo, stat : qui nimirum murus, sicut » ecclesiæ parietibus longe est inferior, ita quidem cis multo longior. »

(3) II PARALIP., IV, 1 ; — EXOD., XL, 6.27 ; — III REG., VIII, 64 ; — JOËL, II, 17.

encens, devaient se laver les mains et les pieds (1). A leur exemple, les juifs prirent l'habitude de n'offrir leurs prières qu'après s'être aussi lavé les mains (2). Il y avait des bassins subalternes, pour y laver ce qui devait être offert en holocauste (3). Les principaux ornements du grand bassin, supporté par douze bœufs, consistaient en moulures, en palmes, en figures sculptées de lions, de bœufs, de chérubins, etc. Cet admirable bassin du Temple de Salomon a été représenté, dans les anciennes basiliques chrétiennes, par le *labrum* (*phiale, cantharus*), placé aussi, à pareille fin, devant l'entrée de l'édifice sacré, dans une cour (*atrium*) entourée de portiques, et ouverte par en haut : « *locum libero patentem cœlo,* » comme nous le verrons plus loin dans les descriptions d'Eusèbe et d'autres. Cette même mer d'airain a été reproduite, dans la suite, dans les fonts baptismaux du moyen âge (4).

(1) Exod., XXX, 18-20; — II PARALIP., IV, 6.

(2) « *Ut mos est Judæis omnibus, dit ARISTÉE, de 72 interpretibus, manibus prius in mari lotis, Deo preces effundunt.* » D'une telle pratique l'auteur indique cette raison symbolique : « *Illud testimonium esse, ne quid perperam agant, sed pie sancteque perficiant, quando quidem universa opera manibus exerceantur, recte singula ad justitiam et veritatem referentes.* »

(3) II PARALIP., IV, 6; — « *Marc quidem in eum usum assignavit, dit Fl. JOSEPHE, Antiq. jud., lib. VIII. c. 2, n. 3, ut sacerdotes Templum ingredienti manus ac pedes abluerent, ad altare ascensuri; labra autem, ut eorum aqua purgarentur intestina ac pedes animantium ad holocaustoma destinatorum.* »

(4) Les fonts baptismaux en cuivre de fonte de Saint-Barthélemi à Liège, — peut être le plus bel ouvrage de ce genre qui existe dans l'Europe entière — ont été faits en 1112 « à l'imitation de la mer d'airain qui se trouvait devant le temple de Salomon; ces beaux fonts sont couverts de bas-reliefs et supportés par douze figures de bœufs en haut-relief. » SHAYES, *Hist. de l'archit.*, II, 69; — Voir aussi REUSENS, *Élém. d'Archéol. chrét.*, I, 404; — J. HELBIG (*Bullet. de l'inst. arch. Liég.*, XIV, 178), et surtout une *Notice* remarquable sur ces fonts avec planches par M. le chan. LONAY, (*Ibid.*, t. XII, p. 61).

Quant au mobilier du Temple, la richesse en était telle que peut-être aucun monument ne l'égalait et ne l'égalera jamais. Voici l'inventaire qu'en donne l'historien juif, conformément à ce qui est assez clairement indiqué dans l'Écriture sainte (1). « Le roi Salomon, dit Fl. Josèphe (2), » fit exécuter aussi une multitude de tables, entr'autres » une très-grande d'or massif, sur laquelle on plaçait » les pains consacrés à Dieu. Les autres tables, qui ne » cédaient guère en beauté à celle-là, étaient faites sur » différents modèles et servaient à ranger 20,000 vases » ou coupes d'or et 40,000 autres en argent. Il fit faire » encore 10,000 chandeliers dont le plus grand devait » éclairer dans le Temple pendant le jour (3); 80,000 » coupes (*cantharus*) à conserver le vin; 10,000 autres » fioles d'or et 20,000 d'argent; 80,000 plats d'or pour offrir » sur l'autel la farine détrempée, et le double de plats en » argent; 60,000 coupes d'or, pour pétrir la farine avec » l'huile, et le double de coupes en argent; 20,000 assa- » rons ou hins d'or et 40,000 d'argent; 20,000 encensoirs » d'or, pour introduire les parfums dans le Temple et » cinquante autres mille, pour porter le feu du grand » autel sur le petit, à l'intérieur du Temple. Salomon fit » faire de plus, pour les sacrificateurs, 1,000 habits » pontificaux avec leurs tuniques, talaires et les éphods » enrichis de pierres précieuses... Il fit faire aussi des » étoles de lin pour les sacrificateurs avec 10,000 cein- » tures de pourpre; 200,000 autres étoles de lin pour les » Lévites qui chantaient les hymnes et les psaumes;

(1) III REG., VII, 47-51 : « Et posuit Salomon omnia vasa : propter multitudinem autem nimiam non erat pondus; » — I PARALIP., XXVIII, 11.199; — PARALIP., IV, 18.199 : « Erat autem multitudo vasorum innumerabilis, ita ut ignoraretur pondus aeris. »

(2) *Antiq. jud.*, I, VIII, c. 2, n. 3.

(3) Ce chandelier à sept branches a été reproduit dans plusieurs églises du moyen âge.

» 200,000 trompettes selon l'ordre de Moïse et 40,000
» instruments de musique, comme harpes, psaltérions
» et autres, d'un métal composé d'or et d'argent. » A
ce nombre si grand d'ornements, d'instruments et
de vases en or et en argent dont Salomon enrichit le
Temple de Jérusalem, l'imagination se trouble; et néan-
moins, si l'on considère le grand nombre de vases et d'or-
nements en or, en argent ou en bronze dont l'empereur
Constantin dota chacune des basiliques qu'il fit construire à Rome, à Jérusalem, à Constantinople ou ailleurs, de calices, de patènes, de coupes (*scyphi*), de candélabres, de couronnes (*phari, canthari*), d'encensoirs, de mesures (*metretæ*) et de tonneaux (*amæ*) etc.; on est frappé de cette ressemblance, de ces efforts d'imitation. L'inventaire de tous ces objets, donnés par Constantin aux seules basiliques de Rome avec les grandes possessions qu'elles ont obtenues, est fidèlement indiqué dans le *Libellus de munificentia Constantini* (1), qui est d'une haute antiquité et qui nous a été conservé par les soins d'Anastase le Bibliothécaire (*in Sylvestro*).

Le lecteur curieux de savoir ce que peuvent avoir coûté le Temple et le palais de Salomon avec leurs accessoires, peut consulter le calcul établi par l'abbé Rohrbacher au livre 13, tom. II de son *Histoire univ. de l'Église catholique*. Cela monterait aujourd'hui à plusieurs milliards. Mais aussi il s'agissait, non de faux dieux, mais du culte de l'infinie Majesté, *Rex sæculorum immortalis*, du Créateur et Souverain Maître de toutes choses.

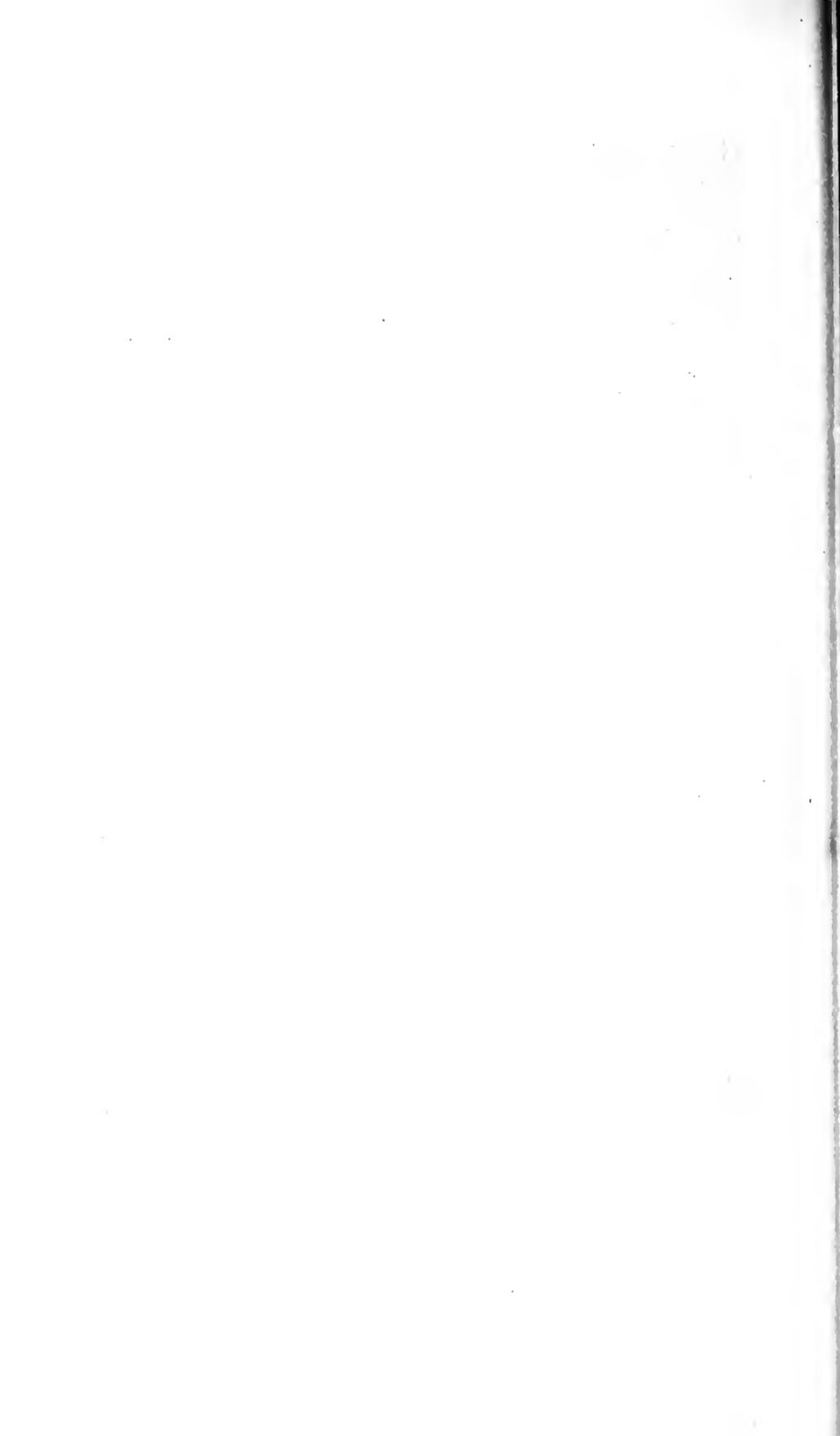
Voilà, à grands traits, la description du célèbre Temple de Salomon lequel, détruit en 584 av. J.-C., fut rebâti, à peu près, de la même manière, après la capti-

(1) Apud LABBE, *Concil.*, t. I, col. 1409.

tivité de Babylone, par Zorobabel (1), et enfin reconstruit ou restauré par Hérode le Grand (2).

(1) Voir sur ce nouveau temple, le prophète Ezéchiel, chap. 40-48, et le commentaire de Richard de S. Victor. [† 1173], in *Visionem Ezecchielis* (MIGNE, *Patr. lat.*, t. 196).

(2) Le récit de Fl. Josèphe, « en ce qui concerne le Temple (de Jérusalem), est confirmé par les fouilles et les découvertes modernes, » dit M. Vigouroux, *la Bible et les découvertes modernes*. Voir de ce dernier auteur sur le Temple de Salomon, son remarquable ouvrage cité, tom. III, ch. 3 et 4, pag. 283-329. Paris, 1879. -- De ce Temple nous donnons, dans l'*Appendice I*, le plan descriptif d'après plusieurs Saints Pères et les interprètes du moyen âge. La fig. 4 de notre planche en représente le plan fait par des interprètes postérieurs ; et les fig. *a. b. c.* indiquent le plan le plus récent, reproduit par M. Vigouroux, *loc. cit.*, d'après celui de M. Vogüé, *le Temple de Jérusalem*.



CHAPITRE TROISIÈME

Différences entre la basilique chrétienne et la basilique profane

Tout était figuratif sous l'ancienne loi : « Omnia in figura contingebant illis » (I *Cor.*, X); ses institutions n'étaient que l'ombre de ce qui devait être sous la loi nouvelle : « Umbram habens lex futurorum bonorum, non ipsam imaginem rerum » (*Hebr.*, X, 1). Ces ombres, ces figures, tout devait devenir réalité par la mort de Notre Sauveur ; aussi le voile du Temple fut-il déchiré : « Jesus autem... emisit spiritum, et ecce velum Templi scissum est in duas partes a summo usque ad deorsum » (MATTH., XXVII, 51), et le ciel, dont le *Saint des Saints* (le Sanctuaire) était la figure (HEBR., IX.X) fut

ouvert aux hommes (1). Ce n'était donc plus à l'extérieur que désormais le culte devait être exercé ; que l'autel des holocaustes, que les portiques ou chambres latérales devaient se trouver, mais tout devait communiquer, être reporté à l'intérieur, dans le *Sanctum* et dans le *Sancta Sanctorum* (2). Ce n'était plus vers le couchant, symbole des ténèbres et de la mort, mais bien vers l'Orient, contrée de lumière et figure du Christ qui est le soleil de justice, qu'il fallait prier dans le Temple et à l'autel, tournés l'un et l'autre à l'Orient, comme le Temple de Salomon et l'Arche sainte elle-même (3).

(1) « Quoniam, dit S. Léon le Grand, *Serm. 8 de pass. Dni, scisso Templi velo*, Sancta Sanctorum ab indignis pontificibus recesserunt, »
» ut figura in veritatem, prophetia in manifestationem et lex in evangelium verteretur. Traxisti Domine omnia ad te, ut quod in uno »
» Judææ templo obumbratis significationibus tegebatur, pleno apertoque sacramento universarum nationum devotio celebraret. »

(2) C'est ce que les saints Pères ont expliqué et que tout le moyen âge n'a cessé de répéter. Ne citons que le savant Rupert, abbé de Deutz et moine de S. Laurent à Liège [† 1135], qui, après avoir montré, dans son commentaire sur l'Exode, que des trois parties du Tabernacle, celle du *Saint des Saints* signifie le ciel et celle du *Saint* la présente Église, dit, au ch. XVI (M., *Patr. lat.*, t. 167, col. 716) de la troisième partie placée en dehors du Tabernacle et comprenant l'autel des holocaustes : « Altare, quod extra positum est, Judæorum est ministerium, sanctum quidem, antequam Christus, qui per hoc promittatur, veniret : nunc autem ex quo ille *Sancta Sanctorum* ingressus est cum ministris suis, eum non sequentibus, reprobatum et velut immundum abjectum est... Proinde nos atrium ingressi patriarcharum fiducialiter altare illud præterimus, et ultra velum ingredi mur... atque inde ad mensam Domini fideliter accedimus..., tandem illud cœleste Sanctuarium ingressuri, quo præcursor pro nobis Christus pervenit. »

(3) « Nam et Salomonis templum ad Orientem solem conversum fuisse, ARISTEAS testatur, *lib. de 72 interpret.*, ad cujus fortasse imitationem, sicut et *cætera multa* (ce que nous verrons plus loin); »
» vel quod christiani ad Orientem conversi precari consueverint, »
» olim ad Orientem conversas ædificare majores nostri consueverunt ecclesias, in quibus et altaria essent ad Orientem æque conversa. »
(BARONIUS, *Annal. eccl. ad an. 57, n. 104*).

L'Église catholique, l'Église du Christ a succédé à la Synagogue, à l'Église Mosaïque et ne constitue avec elle qu'une seule et même société religieuse, quoique sous une forme plus parfaite : « In Veteri Testamento novum latet ; in Novo Vetus patet. » La tradition catholique tout entière proclame ce principe énoncé par S. Augustin (*in Exod.*, 9). Par droit donc de succession l'Église s'est approprié, en les adaptant à son état plus parfait, presque toutes les dispositions de la loi cérémoniale de Moïse en les transportant dans le corps de sa Liturgie ; ainsi, par exemple, celles concernant la hiérarchie, les vases, les ornements, les cérémonies, etc. (1). Étant donnée cette unité de société religieuse et de culte, ne serait-ce pas un peu téméraire d'avancer que l'Église chrétienne aurait, sans raison, négligé de s'approprier dans son nouvel état, l'objet principal de l'ancienne loi liturgique, le centre du culte des juifs, le Tabernacle de Moïse ou le Temple de Salomon ? ne pouvait-elle pas, du reste, adapter ces modèles aux exigences de sa discipline et de sa liturgie aussi aisément que les autres parties de l'ancienne loi cérémoniale ? Les divers points principales n'en étaient-elles pas au fond identiques à celles d'une basilique chrétienne ? Comment admettre que l'Église catholique ait oublié, à ses débuts, ou méconnu, après sa libération en 312, le type architectural qui lui avait été divinement tracé dans le Tabernacle et le Temple, et qui lui appartenait par droit d'héritage, pour construire, sans nécessité aucune, ses édifices sacrés sur un plan étranger et fort incomplet, emprunté à ces basiliques profanes que Constantin

(1) Comme preuve de cette appropriation, de ces emprunts, faits par l'Église à la loi liturgique de Moïse, nous donnerons un certain nombre de témoignages de la tradition catholique dans l'*Appendice II*, à la fin de ce travail. Impossible de les citer tous.

aurait transformées en églises et qui, avant cette prétendue transformation, répondaient si peu aux besoins de son culte (1) ? En effet, dans ces basiliques profanes qu'y avait-il à prendre dont les architectes chrétiens du IV^e siècle ne trouvassent déjà le modèle dans les Livres saints ? Est-ce la forme oblongue et quadrangulaire, comme on le dit ? Mais ils l'avaient déjà dans le Tabernacle et le Temple de Jérusalem. Sont-ce les galeries collatérales à l'intérieur, soutenues par des piliers ou des colonnes ? Mais on n'avait qu'à mettre les portiques latéraux ou les chambres à étages du Temple de Salomon en communication par des ouvertures avec le vaisseau pour en avoir naturellement l'idée. Est-ce enfin la conque

(1) Non, le prototype de l'Église chrétienne, le Temple de Salomon, n'a pas été méconnu, pas plus alors que dans la suite des siècles ; il n'a pas même été perdu de vue pour les basiliques souterraines des catacombes et celles en plein air pendant les trois premiers siècles de persécution. A cet égard nous citerons la vaste basilique de S^{te} Pétronille (I^{er} siècle) dans le cimetière de *Flavia Domitilla*, et la basilique souterraine du cimetière de S^{te} Agnès ; nous citerons les basiliques que les chrétiens avaient en plein air sous Alexandre Sévère, en 222 et, depuis Gallien, en 260, jusqu'au décret de démolition de Dioclétien en 303 ; et surtout les petites églises, aussi en plein air, parsemées dans la campagne romaine et assises au-dessus des cryptes des martyrs. De ces dernières basiliques, (*basiliques* proprement dites à cette époque ; car, en vertu du droit commun, les chrétiens comme les païens pouvaient avoir des basiliques ou des édifices construits au-dessus de leurs morts), — l'existence de plusieurs a été découverte, il n'y a pas longtemps. (Cf. MARTIGNY, *Dict. des antiq. chrét.*, V^o *Basiliques*, n. IV ; — REUSENS, *Élém*, I, 141). Toutes les basiliques des trois premiers siècles étaient, en germe et quant au fond, ce qu'ont été les basiliques du IV^e siècle, lesquelles construites sur le plan tracé dans les Livres saints, n'en ont été que le développement.

J'ajoute, parce qu'il n'est pas sans intérêt de le faire remarquer, que M. Reusens, partisan des basiliques profanes comme modèles de celles des chrétiens, affirme avec d'autres, *Éléments* cités, I, pag. 152, que « l'opinion qui soutient la transformation des édifices civils (*les basiliques profanes*) en églises chrétiennes, ne résiste pas à un examen un peu sérieux. » Cette affirmation, trop absolue, est nécessairement modifiée par l'autorité d'Ausone, (texte cité, pag. 5).

ou la forme absidale, comme on l'affirme surtout ? Mais cette forme ils la trouvaient dans le corps humain d'abord, et avant tout dans celui du Verbe incarné, dont l'église ou la basilique matérielle est le symbole, le sanctuaire avec l'abside représentant la tête (conque par derrière); l'autel, le cœur; le transept, les bras; et le vaisseau de l'église, le tronc et les extrémités inférieures (1); ils la retrouvaient encore, l'Église n'étant symboliquement qu'un navire, dans la poupe de celui-ci, où se tient le pilote : « Et erat ipse (Jesus) in puppi super cervical dormiens » (MARC., IV, 38). Aussi les constitutions apostoliques ordonnent-elles que la forme de l'église soit oblongue et ressemble à un navire (2), à l'imitation, sans doute, de l'arche de Noë, qui en était la figure, comme elle l'était aussi du corps humain (3).

(1) « Cujus typum et imaginem, ecclesia gerat, demande S. Anastase le Sinaïte ? Il répond : « Catholica Ecclesia est figura mundi intelligibilis, sensibilis et hominis. Intelligibilis quidem mundi symbolum est *sacrarium*; sensibilis, *templi navis*. Hominis imago est quoad animam, *sacrarium*; *navis*, corporis. » — « Dispositio ecclesiæ materialis, dit Durand, évêque de Mende, modum humani corporis tenet; cancellus namque sive locus, ubi altare est, caput representat, et crux ex utraque parte, brachia et manus; reliqua pars, ab occidente, quidquid corpori superesse videtur. » (*Ration. div. offic.*, l. I, cap. 1, n. 14). — Jésus-Christ lui-même n'a-t-il pas comparé son corps humain à ce qui en est le symbole, le temple matériel, quand il a dit : détruisez ce temple et je le rétablirai en trois jours : « *Solvite templum hoc, et in tribus diebus excitabo illud... Ille autem dicebat de templo corporis sui.* » (JOAN., II, 19.21).

(2) « *Ædes sit oblonga, ad Orientem versa et quæ navi sit similis.* » *Constit. apos.*, lib. II, cap. 57. (MIGNE, *patr. gr.*, t. I, col. 723).

(3) « Nulli nostrum dubium est, dit S. AUGUSTIN, *de Unit. eccles.*, n. 9 (M., *patr. lat.*, t. 43, col. 397) per arcam Noë, salva rerum gestarum fide, ut deletis peccatoribus domus justi a diluvio liberaretur, *etiam Ecclesiam fuisse figuratam* quæ forte humani ingenii conjectura videretur, nisi hoc Petrus apostolus in *Epistola* sua diceret. » (I *Petr.*, III, 20.21). Le texte indiqué de S. Pierre est clairement exposé dans le vers suivant de S. Pierre Damien : « *Arca dat Ecclesiam, Baptismatis unda figuram.* » (*Carm. sacra*, cap. 143, *de arca*

Cette forme absidale avec l'autel isolé et la chaire du pontife au fond de l'abside, ayant de chaque côté les sièges des ministres, était déjà en usage dans les cryptes et les basiliques souterraines des catacombes; par conséquent longtemps avant le prétendu emprunt fait aux basiliques profanes par les chrétiens du IV^e siècle. « La forme absidale, dit M. l'abbé Martigny, se remarque dans l'architecture des catacombes, elle se trouve fidèlement reproduite dans les petites basiliques bâties au (lisez *avant* le) quatrième siècle au-dessus des plus insignes chapelles souterraines (c'est-à-dire, au-dessus des escaliers et à l'entrée des principaux cimetières); et c'est dans les cimetières sacrés que les premiers architectes chrétiens en ont puisé le type. Il est à croire, continue cet auteur, que ce type était observé dans les églises bâties *sub dio* au temps des persécutions (c'est-à-dire, à peu près dans le même temps que celles des catacombes). Les actes de S. Théodote d'Ancyre, martyrisé sous Dioclétien, en font foi (Ruinart, *édit. veron.*, p. 295). Il y est dit que ce saint, ayant voulu, un soir, aller prier à l'église des patriarches et n'ayant pu y entrer, parce que les païens en avaient muré la porte, se pros-

Noë, (ap. MIGNE, *patr. lat.*, t. 145, col. 961). — S. Ambroise, de son côté, *de arca Noë*, prouve aux chap. VI et suiv. que dans la construction de l'arche la figure du corps humain a été décrite, de ce corps humain, dit S. Augustin, *de civit. Dei*, XV, c. 26, n. 1, dans la réalité duquel est apparu parmi les hommes le Médiateur de Dieu et des hommes. Cette figure consiste surtout dans les dimensions de l'arche. Voici comment Rupert l'explique, à peu près dans les termes mêmes de S. Augustin (*loc. cit.*): « *Arca Noë*, dit-il, *Comment. in genes.*, IV, 17, quia sanc-
» tam significavit Ecclesiam, quæ utique ex hominibus consistit, ipsa
» quoque secundum similitudinem fieri jussa est *humani corporis*,
» videlicet ut haberet 300 cubitos *longitudinis*, 50 *latitudinis*, 30 *alti-*
» *tudinis*. Ita longitudinis mensura sexies latitudinem, decies altitu-
» dinis mensuram continebat. Sic nempe *corpus hominis prostrati vel*
» *resupinati* in longitudine sexies latitudinem, decies suimet con-
» tinet altitudinem. »

terna en dehors, près de la *conque*, où était l'autel (1). »

Où donc les architectes chrétiens des basiliques souterraines des catacombes, ainsi que des *basiliques* (— car tel est leur nom d'après S. Optat), bâties en plein air, avant le décret de leur destruction, de l'an 303, et avant l'hypothétique transformation par Constantin de quelques basiliques profanes en églises chrétiennes, — avaient-ils pris cette forme semi-circulaire, nulle part cependant généralement suivie, pour le chevet de ces églises, enfermant l'autel par derrière? Il n'est pas, selon nous, nécessaire de dire que ce fût là une *création* des catacombes (2); l'idée, en effet, pouvait leur en être

(1) MARTIGNY, *Diction. des antiq. chrét.*, V^{bo} Abside. — Voir aussi V^{bis} Autel; *Basiliques chrét. et Cubicula*. — Voir en outre M. RAUL-ROCHETTE, *Tableau des catacombes*, chap. II, pag. 114, édit Bruxelles, où, par trois chapelles découvertes par Boldetti, il tâche surtout de prouver que les petites basiliques souterraines ou les chambres sépulcrales (*cubicula*) des catacombes ont été les modèles primitifs des églises ou basiliques chrétiennes. Il est indubitable, dit Bottari, que ces petites églises des catacombes furent les premiers modèles des églises et basiliques construites, dans la suite, par les chrétiens; « E » certo che queste cappelle... furono un rozzissimò abbozzo delle » chiese e delle basiliche edificate di poi. » (*Pitture e scult.*, t. III, p. 75).

(2) Certes dans les catacombes, ce ne fut pas une imitation des basiliques profanes, ce que du reste personne n'ose avancer; mais ce fut, quant aux principales parties, une imitation en germe et dans la mesure du possible dans ces souterrains, du prototype des églises chrétiennes; germe qui a reçu plus de développement dans les églises bâties *sub dio* pendant les trois premiers siècles, et enfin, son épanouissement complet dans les grandes basiliques chrétiennes du IV^e siècle, surtout dans la toute première, celle de Tyr, bâtie en 312, d'après le même type du Temple de Salomon. « On a cru longtemps, dit M. l'abbé Poussin, *Man. d'Arch. chrét.*, p. 38, qui semble partager l'opinion de l'idée *créatrice* des catacombes, » « que le type des anciennes basiliques » romaines était devenu celui des premières églises chrétiennes. Mais » l'étude attentive des catacombes de Rome a beaucoup modifié l'opi- » nion des archéologues sur ce point. Il est reconnu aujourd'hui à » peu près sans contestation que ces chapelles souterraines qu'on y ren- » contre si fréquemment et qui sont ordinairement moitié creusées

fournie par la poupe ou la conque du vaisseau, c'est-à-dire, de l'arche de Noé, symbole biblique de l'Église, bien connu des chrétiens dès l'origine : « *Ædes sit*

» dans le tuf, moitié construites, ont servi de modèle aux édifices primitifs du culte chrétien (MARTIGNY, *Dict. des antiq. chrét.*). Bottari, » d'Agincourt, Raoul-Rochette, Gerbet, *Esquisse de Rome*, I, 108, » édit. Louv.; l'abbé Cordier, *Lettre IX^e*, et le P. Marchi adoptent cette » opinion que celui-ci démontre jusqu'à l'évidence... Ces petits oratoires souterrains offrent plusieurs caractères qui furent développés » plus tard, tels que l'arc triomphal, le presbytère, la *cathedra* ou » l'*exedra*, la forme absidale du chevet, quelquefois même des cancels » en avant de l'autel ou *arcosolium* (a). Rien ne saurait mieux donner » l'idée de ces églises primitives qu'une grande chapelle découverte, » en 1042, au cimetière de S^e-Agnès. » M. Reusens ne partage pas l'opinion de ces savants archéologues modernes : « Qu'on ne dise pas, » dit-il, *Élém. d'Arch. chrét.*, I, 154, qu'il faut chercher le modèle des » basiliques chrétiennes dans les oratoires des maisons particulières » et les chapelles souterraines des catacombes... En effet, ajoute-t-il, » ces chapelles creusées dans le tuf, n'ont *sous le rapport de l'art » architectural et de la science de la construction*, absolument rien » de commun avec les basiliques proprement dites construites par les » chrétiens à partir du IV^e siècle. Il y a, continue-t-il, moins de ressemblance entre ces oratoires souterrains et les basiliques chrétiennes, qu'entre les chambres des maisons particulières des Romains » et des Grecs et les basiliques profanes. » Mais c'est là déplacer l'état de la question. Il ne s'agit pas, dans notre cas, et surtout pas dans les catacombes « d'art et de science architecturale, » mais bien des parties constitutives de l'édifice chrétien, parties si bien indiquées par lui I, 147. Mais, en outre, quel archéologue, digne de ce nom, se permettrait de prétendre que « cet art, cette science » des basiliques chrétiennes du IV^e siècle et des siècles suivants, tant en décadence depuis le troisième, fut « l'art et la science » des basiliques profanes du temps de l'empereur Auguste, sous lequel, elles se sont multipliées?... Disons donc, en général, quant à l'art même religieux, qu'il a varié et qu'il peut varier en plus ou en moins de progrès, d'après les différentes époques, et que pour ne pas l'entraver dans sa liberté de progrès ou de décadence, les Livres saints n'ont pas cru devoir indiquer *ni mode, ni procédé* de sculpture, de peinture, d'orfèvrerie, etc. dans le prototype des édifices chrétiens, le Temple de Salomon.

(a) Tous ces caractères des petites basiliques souterraines, leurs parties constitutives, leur décoration etc., sont décrits par M. Reusens, on ne saurait mieux : *Éléments d'Arch. chrét.*, I, 44 et suiv.; ainsi que par M. l'abbé Godard, *Cours d'Arch. sacrée*, I, 113.

oblonga... et quæ *navi* sit similis, » disaient les constitutions apostoliques dès le I^{er} siècle; ou aussi par la tête du corps humain symbolisé d'après la tradition dans l'église elle-même.

Nous ajouterons avec Fleury (1) que probablement « les chrétiens avaient voulu imiter la séance du Sanhédryn des juifs, où les Juges étaient ainsi en demi-cercle, le président au milieu; » et qu'à leur exemple, l'évêque tenait la même place dans le presbytère avec les prêtres à ses côtés. Le Sanhédryn (*Synedrion*), tribunal chez les juifs, dont on fait remonter l'institution jusqu'à Moïse (*Num.*, XI, 16), avait les affaires de religion dans son ressort, puisqu'il interrogea souvent Jésus-Christ sur sa mission et sur le droit qu'il avait de faire tout ce qu'il faisait. Ces juges s'assemblaient alors dans une des salles, appendice du Temple de Jérusalem et qui était de forme circulaire ou en hémicycle (2). Elle était dans le parvis (*atrium*) des prêtres (*MATTH.*, XXVI, 58; — *LUC.*, XXII, 54; — *JOAN.*, XVIII, 16). — Voici enfin, d'après S. Germain de Constantinople, *Theoria mystica*, l'origine symbolique de la conque ou de l'abside des basiliques chrétiennes. « Concha est, » dit-il, in similitudinem (non pas des basiliques pro-fanes, mais) « speluncæ, quæ fuit in Bethlehem, in qua natus est Christus, et in similitudinem speluncæ, in qua sepultus est. »

(1) *Mœurs des chrét.*, III^e part., ch. 35.

(2) Celles de ces salles qui avaient cette forme semi-circulaire étaient appelées *exedrae*. Ce nom se trouve dans l'Écriture sainte, *IV REG.*, XXIII, 11 : « In introitu templi Domini juxta *exedram*; — *I PARALIP.*, IX, 26.33; XXVIII, 12. L'exèdre, d'après Vitruve, est un lieu destiné à tenir des conférences, des assemblées; et d'après Walafride Strabon : « Exedra est absida quædam, separata modicum — quidem a templo vel palatio, dicta inde quod extra hæreat, græce — autem cyclon vocatur. » (*De reb. eccles.*, cap. 6).

Quant au grand argument des partisans des basiliques profanes : qu'*au moins* la comparaison des conques de la basilique de S^{te} Agnès, à Rome, avec celles de la basilique profane, *prouve à l'évidence* que la basilique profane a été le type et le modèle des basiliques chrétiennes : Voir nos observations, à cet égard, *Appendice III*.

Que l'Église naissante ait donc employé la forme absidale, soit en imitation des vénérables symboles que nous avons indiqués, soit en mettant à profit l'hémicycle de la salle du Sanhédrin, toujours est-il que, quant à son ambon, elle l'a emprunté à l'estrade d'airain de Salomon ou à celle en bois d'Esdras, dont nous avons parlé ci-dessus (pag. 21, *not.* 2). En imitation de cette estrade ou ambon employé par Esdras pour lire au peuple la loi de Dieu, il y avait dans les différentes synagogues, — édifices locaux pour les assemblées des Juifs, le jour du sabbat, et auxiliaires du grand Temple de Jérusalem, — une chaire, appelée chaire de Moïse : « Super cathedram Moysis sederunt scribæ et pharisæi » (MATTH., XXIII, 2), parce que de cette chaire, on faisait, les jours du sabbat, une lecture prise du pentateuque (1). Tout ce qui s'est fait dans les synagogues, comme tout ce qui s'est fait dans le Temple, ayant été continué dans les réunions des chrétiens, sauf ce qui n'était que ombre et figure, on donna dans l'église aussi, du haut de l'ambon, lec-

(1) « Moyses enim a temporibus antiquis habet in singulis civitatibus, qui eum *prædicent* in synagogis, ubi per omne sabbatum *legitur*. » ACT. APOST., XV, 21. — « Et ingressi (Paulus et Barnabas) synagogam die sabbatorum, sederunt. Post *lectionem* autem *Legis* et *Prophetarum*, miserunt principes synagogæ ad eos dicentes : « Viri fratres, si quis est in vobis *sermo exhortationis* ad plebem, dicite. Surgens autem Paulus, et manu silentium indicens, ait : Viri Israëlita etc. » Ce sermon de S. Paul, venant après la lecture de la Loi et des Prophètes, était bien l'exhortation, après l'Évangile, pratiquée dès le commencement de l'Église. (V. *Appendice IV*.)

ture de la Loi, des Prophètes, des Actes, de l'Épître et de l'Évangile ; cette lecture était suivie d'un sermon ou d'une exhortation, comme c'est prescrit par les Constitutions apostoliques (1), et comme c'est constaté par le témoignage bien important de S. Justin, martyr (II^e siècle) touchant ce qui se pratiquait, chez les chrétiens, dans leurs assemblées du dimanche (2).

(1) *Constit. Apost.*, II, 57, qui datent, dit M. REUSENS, *Élém.*, I, 141, du III^e siècle ; ou plutôt du I^{er} siècle, mais contenant des additions postérieures admises d'après le progrès de la liberté ou de la discipline de l'Église. Il y est dit : « Medius autem lector (entre les hommes, » d'un côté, au midi, et les femmes, de l'autre, au nord) in quodam loco » excelso (l'ambon), stans legat libros *Moysis et Jesu filii Nun* (Josué), » *Judicium* et *Regorum* ; item *Paralipomenon*. et quæ de populi » reditu scripta sunt ; ad hæc *Jobi* et *Salomonis* volumina, simulque » sexdecim *Prophetarum*. Peractisque per binos lectionibus, quidam » alius *Davidis hymnos* psallat et populus extrema versuum succinat. » Deinde *Acta nostra* recitentur et *Epistolæ Pauli*, adjutoris nostri, » quas sancti Spiritus ductu ad ecclesias misit. Postea Diaconus vel » presbyter legat *Evangelia*.. Cumque recitabitur Evangelium, omnes » Presbyteri et Diaconi universusque populus magno cum silentio » stent... Post hæc Presbyteri *exhortentur* populum, singuli nimirum, » non autem omnes, et cunctorum extremus Episcopus, qui similis » est rectori navis... Deinde cuncti pariter consurgentes et in Orien- » tem contemplantes, egressis catechumenis et pœnitentibus, orent » Deum, (à l'Offertoire de la messe) etc. » — Ils priaient « pro universa » Ecclesia, pro toto mundo, et ejus partibus et frugibus terræ, pro » sacerdotibus et principibus, pro Pontifice ac Rege, pro pace uni- » versali. »

(2) « Solis, ut dicitur, die, dit S. JUSTIN, *Apolog. I pro christianis*, » (MIGNE, *patr. gr.*, VI, n. 67, col. 430) omnium, sive urbes, sive agros » incolentium, in eundem locum fit conventus, et *Commentaria Apos-* » *tolorum*, aut *Scripta prophetarum* leguntur, quoad licet per tempus. » Deinde ubi lector desiit, is qui præest, *admonitionem* verbis et » *adhortationem* ad res tam præclaras imitandas suscipit. Postea » omnes simul consurgimus et preces emittimus (a) ; atque... ubi de- » siimus precari, panis offertur et vinum et aqua, etc. (*L'Offertoire*). »

(a) Ce qui vient d'être dit, à cet égard, dans les Constitutions apostoliques et par S. Justin, était encore en pleine vigueur, en Belgique, au X^e siècle, comme l'atteste Régimon, abbé de Prüm, de l'Ordre de S. Benoît, de *eccles. disciplin.*, lib. I, cap. 190.

Il n'y avait, par conséquent, nul besoin de recourir aux basiliques profanes, — et aussi rien, absolument rien ne prouve qu'on l'ait fait, — pour chercher un modèle à une église chrétienne; toutes les parties constitutives avec le mobilier en étaient indiquées dans les descriptions des Livres saints, et tout en avait déjà été utilisé, autant que possible, dans les catacombes et les églises ou basiliques construites, en plein air, longtemps avant le IV^e siècle. Aussi les partisans de l'opinion contraire sont-ils forcés d'avouer, — indice assez clair du peu de fondement de ce qu'ils avancent, — qu'en bâtissant leurs églises sur le prétendu plan des basiliques profanes, les chrétiens durent y introduire de notables modifications que réclamait cette nouvelle destination bien différente de l'ancienne; et qu'ainsi ils durent, entre autres, ajouter, — et par conséquent en prendre le type ailleurs, — l'*atrium* avec le *labrum* ou *canthamæ* (1), le baptistère, le chœur, l'ambon, les *pastophoria* ou petites absides formant, à droite et à gauche, comme des sacristies; car dans la basilique chrétienne, les nefs latérales étaient allongées autant que la nef principale, et assez fréquemment il y eut élargissement du vaisseau entre les nefs et l'abside pour lui donner la forme d'une croix; enfin, ils durent emprunter ailleurs tout le mobilier chrétien, ainsi que les chambres des gardiens

(1) D'après M. REUSENS, *Élém. d'Archéol. chrét.*, I, 147, les basiliques chrétiennes « se composaient de trois parties PRINCIPALES : la cour ou » *atrium*; le vaisseau ou nef, *ναός*, et le sanctuaire, *βημα* ou *ιερατειον*. » Mais pourquoi alors quelques-unes de ces parties de principales deviennent-elles aussitôt purement *accidentelles*? Car après avoir dit *Ibid.*, p. 153; « que l'*atrium* avec sa fontaine et ses portiques, la distribution intérieure de l'édifice au moyen de clôtures ou *cancelli* » sont tout à fait propres aux basiliques chrétiennes, » il ajoute que « ces adjonctions faites pour les exigences et la régularité du culte, » constituent des différences *purement accidentelles* et non pas *substantielles*. »

de l'église dont parlent les Constitutions apostoliques, et qu'on retrouve dans les anciennes basiliques chrétiennes. Nous disions, plus haut, que les basiliques profanes étaient généralement tournées au midi, y ayant leur entrée ; mais les basiliques chrétiennes avaient, à l'imitation de leur prototype, le Tabernacle ou le Temple de Salomon, leur face, leurs portes d'entrée à l'Orient : « *Ædes sit oblonga, ad Orientem versa (Const. apost., II, 57)*. Ce n'est qu'au milieu du VI^e siècle que, sous Justinien, on a commencé, en guise de règle, à innover, à cet égard, en Orient ; mais, en Occident, cette innovation n'est devenue quelque peu notable que dans la dernière moitié du VIII^e siècle, sous le pape Adrien I. Outre l'orientation, le toit même des basiliques chrétiennes différait de celui des basiliques profanes ; car celles-ci n'avaient qu'un toit plat, fort peu élevé, comme le prouvent deux médailles, celle de Lepidus représentant la basilica *Æmilia* avec cette légende : *ÆMILIA. REF. M. LEPIDUS. S. C.* (1) ; et une autre de Trajan avec l'inscription : *S. P. Q. R. OPTIMO PR. BASILICA ULPIA.* (Voir, en outre, pl. fig. 2). Cette plate-forme est aussi indiquée dans Vitruve (V, 1). Or, le toit des basiliques chrétiennes était, comme nous le montrerons, très-proéminent, visible de loin, étincelant d'or et d'airain, à l'instar du toit du Temple de Salomon, aussi très-élevé (de 60 coudées = 27^m, 60) et s'apercevant à grandes distances. N'oublions pas que, d'après Vitruve, la basilique profane n'avait qu'une longueur double de sa largeur ; mais les basiliques chrétiennes, à l'instar du Tabernacle et du Temple exemplaire, « *quod in monte*

(1) Reproduite d'après Spanheim par Ciampini, *Vet. Monim.*, t. I, c. 1, pag. 7 et *Tabul.* XXI, fig. 4, p. 52. — Voir aussi le protestant Gisb. Cuperus in *Lactant. libr. de Mortib. persecut. Epist.*, n. III (*M. patr. lat.*, VII, col. 585).

monstratum est » (EXOD., XXV, 40; — SAP., IX, 8), avaient ordinairement une longueur à peu près triple (1).

A cause de tant de points de dissemblance, le Dr Zestermann de Leipzig a eu bien raison de contester, dans son mémoire couronné par l'Académie royale de Belgique, l'analogie de la basilique païenne avec la basilique chrétienne (2). On peut également ranger parmi les adversaires de l'opinion trop répandue que : « les basiliques chrétiennes furent construites sur le modèle des basiliques profanes, » les éminents archéologues qui, de nos jours, se sont prononcés, d'une manière absolue, pour les chapelles souterraines des catacombes comme type des premières églises chrétiennes (3).

(1) Voir, entre autres, S. Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. II, cap. 14.16, etc.; — Ducange, *Comment. in Paul. Silent.*, n. 12 et 13; — Tiber. Alphavanus, contemporain de Sixte V, *Antiq. vatic. basilicæ descriptio*, apud Ciampini, *de sacr. ædif. a Constant. M. constructis*, cap. IV, pag. 31.

(2) *De basilicis libri III*, ap. SCHAYES, *Hist. de l'archit. en Belgique*, I, 65.

(3) Voir ces auteurs cités ci-dessus, p. 39, *not.* — A ce nombre, on peut ajouter M. l'abbé Debruyne, président du comité archéologique du Brabant, (*Archéologie relig. appliquée à nos monum. nationaux*, t. I, p. 232). Il n'est pas rare cependant de trouver des archéologues chrétiens en contradiction avec eux-mêmes, à cet égard.



CHAPITRE QUATRIÈME

Si et comment l'Église catholique a possédé des édifices sacrés avec des cimetières en plein air pendant les trois premiers siècles de persécution; et de quelle forme étaient ces édifices ou basiliques en plein air d'après le témoignage d'Eusèbe et les découvertes récentes.

Disons d'abord avec les savants Bénédictins de Solesme (1) « que c'est un préjugé trop généralement répandu que de représenter les chrétiens des trois premiers siècles comme ne possédant extérieurement aucune existence sociale, politique et littéraire, comme

(1) *Origines de l'Église romaine*, t. I, citées par l'abbé OUDIN, *Archéol. chrét.*, p. 110, édit. Brux.

une race insouciant de passé et de l'avenir, n'ayant rien fait pour les âges futurs, courbée qu'elle était sous le joug de fer des tyrans et sous l'effort stoïque d'une abnégation universelle de tout ce qui fait l'amour des hommes et des sociétés. A lire les historiens ecclésiastiques de l'église *gallicane*, la vie extérieure du christianisme n'a commencé qu'à la paix de Constantin (312). Or, rien de plus erroné ; car loin d'avoir été timide, obscure et fugitive de manière à légitimer cette fin de non recevoir sur toutes les assertions des âges suivants, l'existence de l'Église, pendant les premiers siècles, fut imposante et pleine de grandeur sous le soleil, attendu que la société chrétienne resplendit alors du triple éclat du génie, de la richesse et du nom de ses membres. » « Le peuple chrétien, ajoute M. Oudin, *loc. cit.*, eut déjà, dès lors, une position à lui au milieu de cette civilisation païenne qu'il allait bientôt faire disparaître à jamais ; et comme son principal élément était la vie religieuse, il dut nécessairement manifester ses croyances par un culte rendu à son Fondateur. Il est certain, continue-t-il, qu'avant l'avènement au trône impérial du fils de Constance-Chlore, les chrétiens construisirent en toute liberté des églises publiques, la plupart, d'une grande étendue et enrichies par divers genres d'ornements. Deux vestibules, le corps de l'édifice de forme parallélogrammatique et l'abside semi-circulaire, constituaient l'ordonnance normale de ces églises aussi bien que des basiliques des temps postérieurs. »

Voilà, ce qu'il convient de mettre en lumière par tout ce que l'histoire et les récentes découvertes nous fournissent de témoignages à cet égard.

Avant donc de passer aux preuves *de fait* des nombreuses analogies des basiliques chrétiennes du IV^e siècle

et des siècles suivants avec le Temple de Jérusalem, analogies que nous avons indiquées en passant, mais sans en fournir la preuve détaillée, tirée des documents qui nous restent, il est, croyons-nous, très-important pour le sujet, si nouveau que nous avons à traiter, et aussi pour faire ressortir la continuité de la tradition ou de la pratique de l'Église à cet égard, de montrer par des faits qu'avant la conversion de Constantin et pendant les siècles de persécutions, surtout pendant les longs intervalles de paix dont elle jouissait parfois, l'Église, déjà alors, a pu se construire et posséder en vertu du droit commun ou *légalement*, outre ses spacieuses chapelles souterraines des catacombes, de nombreuses *basiliques* ou édifices sacrés en plein air, dont la forme, — tout semble le prouver — n'était pas, quoique plus restreinte, différente des basiliques élevées depuis la grande pacification de l'an 312. (V. *Appendice V*).

Sous la loi des XII Tables, *toutes les associations* non contraires au droit public, pouvaient s'établir librement dans la république romaine (1). César, à l'exemple de Tarquin le Superbe, fit une loi des suspects en détruisant toutes les corporations à l'exception des quatre grands collèges et des corps des métiers (2). De cette défense générale il exempta aussi les Juifs (3).

(1) « Sodales. legem. quam. volent. dum. ne. quid. ex. publica. lege. »
« corrumpant. sibi. ferunto. »

(2) « Cuncta collegia, præter antiquitus constituta, detraxit. »
SUTTON., *in Cæsar.*, XLII.

(3) Déjà du temps de J. César, les juifs étaient fort nombreux à Rome. Leur quartier à Rome était près de la place Aurélienne, comme il conste par le discours de Cicéron *pro Flacco*. Ce Flaccus, proconsul de l'Asie mineure, était, en l'an 69 av. J.-C., quatre ans après la prise du Temple par Pompée, accusé à Rome par Lélius, d'avoir défendu aux juifs de transporter à Jérusalem, l'or et l'argent qu'ils avaient recueillis en Asie. Il paraît que c'est ce procès qui fit prendre à César qui était consul, en cette année, un premier décret, où il exemptait

L'empereur Adrien décida qu'un collège, à moins d'être muni d'un privilège spécial, était incapable de recueillir un héritage (1). Sous l'empire de cette législation, on ne pouvait donc établir une association licite ou permise par la loi, c'est-à-dire, une société comme corps *civil*, sans y être autorisé par un sénatus-consulte ou par un rescrit impérial. Mais pareille défense de la loi civile n'a pu empêcher, dans aucun temps, qu'une société ne soit *légitime*, du moment que sa fin n'est, ni contraire à la loi naturelle et divine, ni en opposition avec l'ordre ou le bien publics, sagement entendus; et comme telle, en tant que corps *moral*, elle a droit à l'existence et aux moyens nécessaires pour atteindre sa fin, et à avoir, par conséquent, un fisc, une bourse commune comme moyen indispensable à son existence ou à sa fin. Les juriconsultes romains ont

les juifs de la défense générale de tenir des assemblées et de faire des collectes. Puis, dans sa lettre aux magistrats, au conseil et au peuple de Paros : « Il ne me plaît pas, dit-il, qu'on empêche les juifs de vivre » selon leurs lois et coutumes et de donner de l'argent pour des festins » publics et des objets du culte, attendu qu'on le leur permet même » dans Rome, et que par le même édit, où Caius-César, consul, défendit de faire des assemblées et des collectes de ce genre dans les » villes et en excepta les juifs et eux seuls : Nous de même, quoique » nous défendions pareillement ces assemblées, nous permettons » aux juifs et à eux seuls de continuer les leurs suivant les coutumes » et les lois de leurs pères. » (Voir FLAV. JOSÉPHE, *Antiq. jud.*, l. 14, c. 17, où il cite le texte de ces décrets).

« Ainsi donc, dit M. l'abbé Rohrbacher, dans toute la domination romaine, par les décrets de César, d'abord consul, ensuite dictateur, les seuls juifs, pour de grands services rendus à César, avaient le privilège de tenir publiquement leurs assemblées religieuses et de faire des collectes d'argent. » (*Hist. univ. de l'Église cath.*, t. III, pag. 491. édit. Liège). Les chrétiens ont été souvent considérés comme des juifs.

(1) « Collegium, si nullo speciali privilegio subnixum sit, *hereditatem* capere non posse, dubium non est. » *Cod.*, l. VI, tit. 24, de *hereditib. instit.* »

reconnu cette donnée de la raison, en décidant que les membres d'une association illicite ou dénuée de personification civile, mais considérée comme corps moral légitime, ont droit aux ressources communes de cette société au moment de sa dissolution (1).

C'est ainsi que la société chrétienne qui a pour but le salut du genre humain, avait, de la loi naturelle et divine, un droit imprescriptible d'exister. Quoique très-avantageuse aux véritables intérêts de la société temporelle, elle fut cependant proscrite par l'empire romain sous prétexte que l'introduction d'une religion nouvelle menaçait de troubler la tranquillité publique (2). A un tel arrêt, l'Église, déclarée de la sorte association illicite ou défendue par la loi civile, ne put se soumettre. Elle revendiqua devant ses persécuteurs son droit d'exister et de posséder, droit qu'en sa qualité de corps moral légitime, quoique non légal, elle tenait de Dieu lui-même. Elle le proclama publiquement par ses apologistes et par la grande voix de neuf millions de martyrs, jusqu'à ce que la victoire lui resta.

On demande donc, comment l'Église, bien que douée d'une entière capacité naturelle et divine, mais dénuée de toute capacité civile, a pu, durant l'ère des persécutions, posséder des lieux de réunion pour la prière et la prédication ; des vases pour le sacrifice, des revenus pour l'entretien de son culte et de ses ministres, enfin des édifices sacrés en plein air en présence de la loi

(1) « Collegia, si quæ fuerint illicita, mandatis et constitutionibus et » senatus consultis dissolvuntur. Sed permittitur eis, cum dissol- » vuntur, pecunias communes, si quas habent, dividere, pecuniamque » inter se partiri. » DIGEST, lib. XLVII, tit. 22.

(2) « Qui novas et usu vel ratione incognitas religiones inducunt, ex » quibus animi hominum moveantur, honestiores deportantur, humi- » liores capite plectuntur. » (JUL. PAULI, *receptar. sent.*, l. V, tit. 21, *de vaticinat. et mathemat.*).

romaine qui ordonnait de dissoudre les sociétés prohibées ou non reconnues par l'état, et punissait les membres de nouvelles sociétés religieuses ?

Avant toute réponse qu'on nous permette de transcrire ici un passage très-instructif, quoique un peu long, tiré d'un ouvrage de M^r le D^r Doellinger, grand archéologue ou connaisseur des antiquités chrétiennes, mais aujourd'hui restant, hélas ! si aveugle encore, passage traitant, en général, du degré de liberté que les chrétiens, aux siècles de persécution, pouvaient avoir, soit dans les choses civiles, soit dans les choses religieuses, d'après la constitution sociale ou politique de l'empire romain d'alors. « On ne peut pas, dit-il (1), comparer à » la constitution politique de l'empire romain les États » gouvernés d'après l'absolutisme moderne. Même dans » les temps les plus mauvais de la période césarienne, » il y avait dans le vaste empire *beaucoup de liberté*, et » précisément cette liberté que le chrétien recherchait » et dont il avait besoin. Les principaux appuis d'un » gouvernement absolu, dans sa forme la plus moderne » sont : une armée puissante, répandue sur toute la » surface du pays, une police partout présente, le mo- » nopole de l'État sur l'enseignement et les écoles, une » censure de la presse et avant tout une administra- » tion formée d'après le principe de la toute-puissance » de l'État, embrassant tout, mettant tout sous sa » tutelle, s'exerçant au moyen d'une armée d'employés » salariés, s'étendant sur le pays et sur le peuple, » comme un filet immense, réprimant avec une jalousie » inquiète tout mouvement indépendant, toute asso- » ciation agissante. Dans un État ainsi organisé, l'Église » chrétienne, à n'en juger que d'après les calculs » humains, aurait été bientôt détruite, si même elle

(1) DOELLINGER, *le Christianisme et l'Église*, p. 548. Tournai 1863.

» était parvenue à se fonder. Mais la Constitution poli-
» tique de l'empire romain présentait un contraste à
» peu près complet avec l'autocratie moderne. Pendant
» l'ère des Césars, les plus affreux tyrans eux-mêmes
» ne s'avisèrent pas de gouverner l'empire par les
» moyens que nous venons d'énumérer. Les légions
» n'étaient pas employées à opprimer le peuple, elles
» se tenaient aux frontières. Seulement, dans la capi-
» tale, étaient réunies des cohortes prétoriennes, pour
» la garde personnelle de l'empereur. Il n'y avait pas
» une police hiérarchiquement organisée, embrassant
» tout, formant une vaste institution. La police mo-
» derne était absolument inconnue des Romains. Un
» petit nombre d'employés, édiles et préteurs, sous les
» ordres du préfet de la ville, étaient chargés de main-
» tenir l'ordre et de veiller à la sûreté publique avec
» des moyens très-simples. Il n'était pas question
» d'une censure surveillant les productions littéraires.
» Encore moins pensait-on au système qui prétend
» faire donner l'enseignement par l'État. On ne con-
» naissait aucune école appartenant à l'État. Les
» moindres écoles étaient des établissements privés. Il
» y eut seulement quelques chaires de rhétorique et de
» philosophie qui furent successivement érigées sous
» les empereurs. L'enseignement et l'éducation, dans
» leur ensemble, étaient complètement libres et ne
» regardaient que les particuliers. Au fond, on était en
» général très-peu gouverné. Dans les provinces, en
» dehors du proconsul ou du préteur, de ses commis
» et de ses scribes, il n'y avait que des employés des
» postes et des contributions. La plus grande partie de
» l'administration était exercée, par les membres des
» municipes. Ceux qui remplissaient une charge ne
» recevaient aucun salaire, et par conséquent, ils
» étaient peu désireux d'étendre le cercle de leurs

» travaux et de les rendre plus difficiles en gouver-
» nant plus qu'il ne fallait.

» On le voit, cet état était très-favorable au déve-
» loppement de l'Église ; il répondait aux désirs et
» aux besoins des chrétiens. Ce n'était que dans de
» semblables conditions sociales qu'ils pouvaient se
» maintenir malgré la haine universelle, malgré les
» soupçons qui pesèrent sur eux dès le principe et qui
» les firent regarder comme une troupe de malfaiteurs
» mystérieux. »

D'après ces données prises de l'état social de l'em-
pire romain, conformes à celles de l'histoire et aux
nouvelles lumières apportées par M. le chevalier de
Rossi, dont les travaux archéologiques sont connus de
l'Europe entière, on est, ce nous semble, suffisamment
autorisé à dire que, quant aux moyens d'existence, quant
aux édifices sacrés en plein air, (que réellement elle a
eus alors), l'Église les a pu posséder, même *légalement* :
soit I° sous le nom de propriétaires privés ; soit II° entre
autres sous le nom collectif de collèges funéraires,
permis par un rescrit de l'empereur Septime-Sévère.

L'Église pouvait se réunir, surtout pendant les inter-
valles de paix, d'abord au nom d'un propriétaire privé,
soit *a*) dans des *cénacles* ; soit *b*) dans les *areæ* avec
cella ; soit *c*) dans les *basilicæ* ; et elle pouvait se réunir
au nom de collèges funéraires, dans des *scholæ* ; et
enfin, au moment des fureurs populaires et de persé-
cutions, se réfugier dans les catacombes souterraines,
cimetières qu'elle possédait là, comme aussi en plein
air, même au nom de la communauté chrétienne, du
moins dès le III° siècle ; et où elle pouvait célébrer,
jusqu'à nouvelle paix, les saints mystères de son culte
dans les *cubicula*, les cryptes et les basiliques souter-
raines, pratiquées dans ce but en forme d'église.

I^o — L'ÉGLISE PRIMITIVE

POSSÉDANT AU NOM DE PROPRIÉTAIRES PRIVÉS.

a. — Les Cénacles.

Après avoir indiqué, très-succinctement, l'état social ou de la Constitution politique de l'empire romain aux premiers siècles comme « très-favorable au développement de l'Église ; » comme « répondant aux désirs et » aux besoins des chrétiens, » l'auteur déjà cité continue : « Une autre circonstance les favorisa, dit-il (1). » Il existait alors une foule de collèges, de sodalités, de » corporations de tout genre, se proposant soit un but » religieux, soit un but d'utilité commune. D'autres » n'étaient que des associations de plaisir. Elles se » constituaient et agissaient très-librement. L'État » même les protégeait. Cependant les juristes romains » posaient en principe que l'autorisation de l'État était » nécessaire à ces diverses sociétés pour la validité de » leur fondation. Ils établissaient une distinction rigoureuse entre les *hétéries* ou associations autorisées » et celles qui ne l'étaient pas. Mais déjà la grande » quantité de ces *hétéries* empêchait qu'on exerçât » aisément sur elles une surveillance rigoureuse. L'esprit de liberté des chrétiens avait donc pour se » développer un champ assez vaste. Il est vrai qu'il y » avait alors peu de liberté politique, s'il faut entendre » par là la participation des citoyens au même suprême » pouvoir législatif et gouvernemental. Mais les chrétiens ne la désiraient pas. S'ils avaient pu y parvenir, » ils auraient été obligés, à cause de leur situation » dans un état pénétré et rempli par le paganisme, de

(1) *Le Christianisme et l'Église à l'époque de leur fondation*, p. 550.

» la repousser comme un piège et un insurmontable » fardeau. » — Commençons par les cénacles.

Ce fut dans un vaste cénacle, « cœnaculum grande, stratum. » (MARC., XIV, 15; — LUC., XXII, 12) appartenant à un riche particulier que Jésus-Christ célébra la pâque avec ses apôtres et institua le Sacrement de l'Eucharistie. C'est là que les apôtres et les disciples attendirent et reçurent le Saint-Esprit; c'est là que se tint le premier concile et que se réunirent longtemps les fidèles pour la célébration des saints mystères. C'est dans un cénacle aussi que saint Paul célébra à Troade pendant la nuit : « Erant autem lampades copiosæ in cœnaculo, ubi eramus congregati » (Act. Apost., XX, 8). Quel grand spectacle que celui des chrétiens riches qui convertissent leurs maisons, leurs palais en églises! Ce noble exemple, le sénateur Pudens, et ses deux filles sainte Praxède et sainte Pudentienne, la famille de saint Clément, la pieuse matrone Lucine et d'autres l'ont légué à la postérité chrétienne. Ces cénacles, tant en Orient qu'en Occident, étaient de vastes salles dans les principales maisons particulières. Ces maisons ressemblaient, à plusieurs égards, par leur forme, leur *atrium*, bordé de portiques et de chambres, par leur *peristylum* et leurs *alæ*, à une église chrétienne *primitive* autant, si pas plus (1), qu'à une basilique profane par ses nefs, ses galeries et son abside (2).

(1) Voir la forme ou le plan de ces maisons tant chez les Grecs que les Romains, ANTH. RICH., *Dict. des antig. rom. et grecq.*, V^{bo} *Domus*; — et l'explicat. des Pl. I. II etc. chez F. MAZOIS, *Le palais de Scaurus ou descript. d'une maison rom.*

(2) Cf. REUSENS, *Élém. d'Archéol.*, I, 154, (*Supra*, p. 40, note).

b. — Les *areæ* avec *cella*.

Quant à ces *cellæ*, et aussi quant aux *basilicæ* et *scholæ*, nous nous étendrons un peu plus, en mettant à profit plusieurs savantes recherches de M. le chevalier de Rossi.

Les chrétiens ne tardèrent pas à se multiplier d'une manière merveilleuse dans le monde romain, et de nombreux témoignages attestent qu'outre les vastes cimetières souterrains (*les catacombes*), ils possédaient, comme nous l'avons déjà dit, à l'époque même des persécutions, des lieux de sépulture avec des édifices sacrés pour leurs réunions en plein air, lieux sans doute, exposés aux regards du monde payen, mais respectés dans les périodes assez longues de tolérance, et ravagés aux moments où éclataient les haines de la multitude criant : *Areæ non sint*. (Tertull., *ad Scapul.*, c. 3). Les catacombes elles-mêmes, dès les II^e et III^e siècles, s'étaient tellement étendues, qu'il est impossible de supposer que le magistrat n'en connût point l'existence. (Voir plus loin). Et c'est en vain que certains archéologues modernes, partisans des basiliques profanes comme modèle des églises Constantinienne, se mettent à nier, par amour de leur opinion, l'existence aux siècles de persécution, des cimetières avec *cellæ* ou basiliques sacrées en plein air. Cette distinction, pour l'époque indiquée, entre cimetières souterrains et cimetières avec édifices sacrés sur terre, est, d'après les données de l'histoire et les récentes découvertes, acquise définitivement à la science archéologique : *facta non possunt fieri infecta*, les faits ne peuvent pas être méconnus. Et ils y sont manifestement opposés ceux qui proclament qu'en dehors des catacombes, les chrétiens n'avaient pas alors d'autres lieux de sépulture.

Ce sont les *cellæ memoriæ*, les *basilicæ* des particuliers

et les *scholæ* ou collèges funéraires et, à côté de tout cela, la grande tolérance de certains empereurs laissant parfois un long repos aux chrétiens, qui vont nous expliquer comment l'Église a pu posséder, outre ses cimetières souterrains, des tombeaux et cimetières avec édifices sacrés en plein air, en ces trois premiers siècles du christianisme.

Parlons d'abord de la *cella memoriæ*. Sous l'empire de la loi romaine, il était permis aux particuliers d'établir, soit par testament, soit autrement, un lieu de sépulture inviolable et d'y ériger des monuments funéraires. La preuve nous en est fournie, comme le démontre M. le chevalier de Rossi (*Bulletino di archeologia cristiana*), par le testament payen d'un riche romain, qui avait été gravé sur son tombeau à Langres, et dont une partie a été retrouvée naguère, dans la bibliothèque de Bâle, sur un parchemin détaché d'un codex du X^e siècle et qui servait de reliure à un autre ouvrage. C'est le savant docteur Kiessling qui a publié pour la première fois cet important document (1).

Ce sont les principales dispositions de ce testament, dispositions, sans doute très-légales d'après la loi romaine, que je vais mettre sous les yeux du lecteur.

Le testateur commence par ordonner aux héritiers qu'il institue, d'achever l'édifice de sa chambre sépulcrale, *cellam memoriæ* (2), d'après le plan laissé par lui. « Dans cette *cella* qu'il y ait, dit-il, un *exèdre* (3),

(1) Reproduit dans le *Mémorial belge*, année 1865, pag. 126.

(2) Dans une inscription publiée par Fabretti on lit *Cubiculum memoriæ*, expression synonyme de *Cella memoriæ*.

(3) L'*exedra* était une chambre de conversation et une salle à manger. L'exèdre, à l'époque des Romains, était presque synonyme d'*hemicyclium* à cause de la forme en abside que l'on avait coutume de donner à ces sortes de constructions. Voir ANTH. RICH, *Diction.*, V^{bo} *Exedra* et la définition de Wal. Strabon, *supra*, pag. 41, not. 2.

où l'on placera ma statue de marbre assise et un lit de table sous l'exèdre et de chaque côté deux banquettes en marbre, et qu'on y trouve, pour les jours, où la chapelle de mon monument sera ouverte, un matelas qu'on étendra sur le lit, deux coussins de table, deux couvertures, deux abolles (sorte de manteau très-ample), deux tuniques pour les convives qui viendraient là s'asseoir aux repas funéraires « *per eos dies, quibus cella memoriæ aperietur.* »

« Qu'on dresse, continue-t-il, devant cet édifice un autel en très-beau marbre, très-bien sculpté, dans lequel mes ossements seront déposés : « *ara ponatur ante ædificium... in qua ossa mea reponantur.* »

« Que cet édifice, dispose-t-il en outre, soit entretenu, ainsi que les vergers (*pomaria*) et le terrain (*locus*, plutôt *lucus*, bosquet) sous la direction de deux de mes affranchis qu'il nomme, par trois topiaires ou jardiniers, le tout aux frais de mes héritiers (1). Et qu'on inscrive sur l'édifice, à l'extérieur, les noms des magistrats, sous lesquels cet édifice a été commencé et le nombre d'années que j'aurai vécu. »

Vient ensuite la défense avec les peines comminées contre les héritiers qui se permettraient de brûler, d'ensevelir, d'inhumer ou d'introduire, de quelque autre manière, dans le jardin sacré de la prédite *cella memoriæ* des corps étrangers, autres que ceux désignés par le testateur. Il déclare que son héritier ou ses héritiers successeurs n'ont pas ce pouvoir : « *Damnus esto ea omnia fieri neque aliter fieri.* » Si donc ils y

(1) On ne peut mettre en doute qu'il n'y eut souvent, autour des tombeaux, des bosquets, des jardins ou des vignes qui faisaient partie de l'enceinte consacrée par la religion, et qui étaient considérés comme un terrain dépendant du monument : *Area adjecta quæ cedit monumento.*

permettaient une sépulture étrangère, ou de faire quelque chose dans ces vergers et dans cette enceinte à l'encontre de ce que le testateur a écrit, ou s'ils ne prenaient point soin que tout soit observé comme il l'a prescrit, dans ce cas, il leur inflige, et à perpétuité à tous ceux qui seront en possession, une très-forte pénalité pécuniaire à payer à la communauté des Lingons (Langres).

Le testateur veut que l'inaliénabilité soit la loi perpétuelle de ce lieu : « loco autem huic lex hæc in perpetuum dicitur, » de sorte qu'après lui personne n'ait le domaine de ces lieux, si ce n'est comme ayant la charge de les mieux entretenir, planter et restaurer. L'entrée de ces lieux n'est permise qu'à ceux qui y entreront pour faire ce qu'il a prescrit.

Enfin il est stipulé que les affranchis du défunt, ainsi que ses héritiers doivent acquitter, chaque année, une redevance : « stipem conferant quotannis » destinée à couvrir les frais du repas funèbre au jour de l'anniversaire, et qu'ils doivent nommer parmi eux alternativement et annuellement des curateurs qui auront le pouvoir de faire payer les sommes imposées ; qui prépareront le festin et feront annuellement les sacrifices sur l'autel dressé devant la chapelle, le premier jour des mois d'avril, de mai, juillet, août, septembre et octobre. Le testateur nomme lui-même les exécuteurs testamentaires ou les curateurs chargés du soin de ses funérailles, des édifices et monuments à faire pour sa mémoire, ainsi que de la surveillance sur toutes les choses qu'il a ordonné de faire après sa mort. Il veut aussi, à l'exemple des hommes courageux qui faisaient brûler leurs armes avec leur cadavre (1), que tout son attirail de chasse et de tenderie, de même que les

(1) SERVIUS, *ad Æneid.*, VI, 317.

objets qui lui ont été les plus agréables, soient brûlés avec lui.

Les chrétiens, non comme tels, mais comme sujets de l'empire romain, ayant le même droit que l'auteur de ce monument funèbre, de formuler de semblables dispositions testamentaires, pouvaient aussi par là-même protéger, vis-à-vis de la loi romaine, les tombeaux (même en grand nombre) avec *cella* (ou *basilica*, autre moyen légal) établis par eux en plein air, en dehors des sépultures souterraines dans les catacombes. « Les chapelles avec exèdre, dit M. de Rossi (*loc. cit.*), c'est-à-dire, terminées par un ou deux hémicycles et appelées aussi *cubicula*, rentrent précisément dans le genre d'édifices que, sans doute, les chrétiens construisirent à Rome et ailleurs, » même aux trois premiers siècles. Quelle loi, en effet, défendait aux chrétiens de construire de semblables chapelles sépulcrales et de les mettre sous la protection de la loi en tant que *cellæ memoriæ*, c'est-à-dire, en tant que monuments funèbres (ou comme nous le dirons plus loin), en tant que *basilicæ* ou lieux de réunion. Aussi les faits que nous citerons bientôt, prouvent que les chrétiens érigèrent de pareils monuments, des *cellæ*, des *basilicæ*, bien avant Constantin avec le même droit que les citoyens païens. Quant à la *cella memoriæ*, l'*area*, c'est-à-dire, l'*hortus* ou le *pomarium* qui se trouve contigu au monument (*cella*) ou l'entoure, tout cela étant déclaré inaliénable et inviolable et ne pouvant recevoir aucun corps étranger contre la volonté du testateur, c'était là pour les chrétiens une condition fort opportune sanctionnée par la loi ; il s'ensuivait que le chrétien, de son côté, en la stipulant, était assuré que son tombeau ne serait jamais violé par le voisinage d'autres tombeaux profanes, et qu'il

pouvait offrir dans ce terrain consacré, une sépulture à ses frères. D'un autre côté, la nomination des personnes auxquelles était confiée la garde du monument et de l'enceinte adjacente, et qui constituaient, pour ainsi dire, un *collège* (des collèges funéraires en particulier, nous parlerons plus loin) élisant, chaque année, des curateurs, chargés eux-mêmes de l'organisation des agapes chrétiennes (1) et des anniversaires, comme aussi de la rentrée des redevances (2), pouvait, de

(1) Les agapes, avant que les excès qui s'y commirent, les eussent fait condamner par les Pères du V^e siècle, n'étaient souvent que des repas funéraires, célébrés près de la tombe des martyrs ou de simples fidèles. Le trésor de l'Église (*arca, corbona*), formé, en partie, par les collectes, pourvoyait, dans ces réunions, à la nourriture des pauvres et leur livrait aussi des vêtements. C'est ainsi que, d'après l'inventaire légal (*Acta inquisitionis*), parmi les objets livrés par les traditeurs, l'évêque Paul et ses clercs, pendant la persécution de Dioclétien, en 303 ou 304, à Cirthe en Numidie, (aujourd'hui dans le royaume d'Alger et nommée *Constantine*, depuis que l'empereur Constantin y avait fait bâtir une basilique), on trouva dans la maison, où les chrétiens avaient coutume de se réunir : « Cum ventum esset ad domum, in qua christiani conveniebant, » (et ce qu'on y trouva, prouve une certaine richesse des églises, même avant Constantin) : « In dicta domo inventa sunt, » outre deux calices en or et six d'argent, sept lampes d'argent et onze en bronze munies de leurs chaînes, « lucernas undecim cum catenis suis, » et beaucoup d'autres vases ; on y trouva 82 tuniques pour femmes, « tunicas muliebres ; » 38 voiles pour femmes (*mafortea*) ; 16 tuniques d'hommes, « tunicas viriles ; 13 « paires de chaussures d'hommes, caligæ viriles paria XIII ; » 47 paires de chaussures de femmes ; et quant aux provisions de vin et d'huile, on a trouvé *in triclinio* « dolia IV et orcas VI ; » — Voir, à cet égard, les *Gesta purgationis Cæciliani*, qui ont été écrits en 314, mais qui se rapportent à la persécution de 303 ou 304, apud MIGNE, *Patrol. lat.*, t. 8, col. 731.

(2) Des collectes se sont faites dans les assemblées chrétiennes, dès l'origine de l'Église. Elles étaient versées entre les mains de celui qui y présidait, et avaient pour but d'alimenter toutes les bonnes œuvres. Elles servaient à soulager les pauvres, les veuves, les orphelins, les malades, les prisonniers, les hôtes étrangers, et aussi à l'enterrement

diverses manières, servir à déguiser la société chrétienne, ses ministres, ses possessions, ses assemblées, et donner à tout cela une certaine existence légale.

Un exemple frappant d'une *cella memoriæ* avec les prérogatives dont nous venons de parler, c'est bien l'établissement fait par un chrétien d'Afrique, avant le IV^e siècle, d'un lieu de sépulture, *area ad sepulcra* avec *cella*. Cette fondation chrétienne dont la ressemblance est grande avec la fondation testamentaire de Langres : *cella memoriæ* avec *pomarium*, est attestée par l'inscription trouvée, ensemble avec d'autres

des pauvres (a). Les textes de S. Justin, martyr, (II^e siècle) et de Tertullien (fin du II^e et commencement du III^e siècle) que nous transcrivons ici, en donnent une idée et une preuve suffisante : Dans les assemblées du dimanche ; « solis ut dicitur die, » pendant le saint sacrifice de la messe, « qui abundant et volunt, dit S. Justin, suo » arbitrio, quod quisque vult, largiuntur, et quod colligitur, apud eum, » qui præest, deponitur ; ac ipse subvenit pupillis et viduis, et eis » qui vel ob morbum, vel aliam ob causam egent ; tum etiam iis, qui in » vinculis sunt, et advenientibus peregre hospitibus : uno verbo, » omnium indigentium curam suscipit. » *Apolog.* 1 (MIGNE, *patr. gr.*, t. 6, col. 430). — L'espèce de trésor que l'on trouve chez nous, « si » quod *arcæ* genus est », cela n'est pas, dit Tertullien, déshonorant pour la religion, comme si elle était vénale ; car, ajoute-t-il, tout ce qu'on contribue est volontaire et pour des œuvres de miséricorde : « Modicam unusquisque *stipem menstruam* die, vel quum velit, et si » modo velit, et si modo possit, apponit : nam nemo compellitur, sed » sponte confert. Hæc quasi deposita pietatis sunt. Nam inde non » epulis, nec potaculis, nec ingratis voratrinis dispensatur, sed egenis » alendis *humandisque*, et pueris ac puellis, re ac parentibus destitutis, jamque domesticis senibus, item naufragis, et si qui in metallis, et si qui in insulis, vel in custodiis, dumtaxat ex causa Dei » sectæ alumni confessionis suæ fiunt. » *Apologet.*, c. 39. (MIGNE, *patrol. lat.*, t. 1, col. 470). Ces passages de Tertullien et de S. Justin, ainsi que bien d'autres, attestent pour les premiers siècles, une savante organisation de la charité chrétienne.

(a) Voir Mgr GERBET, *Esquisses de Rome chrét.*, II, p. 233, édit. Louv., sur les frais de sépulture supportés par le trésor commun de l'Église pour les pauvres, même dans les catacombes.

monuments chrétiens, à l'ouest de Cherchel (l'ancienne Césarée en Mauritanie), à 500 mètres des anciens murs de la ville et au milieu des ruines d'une construction romaine M. Léon Régnier l'a publiée dans ses inscriptions de l'Algérie sous le n. 5025. Voici cette inscription dont les lettres sont d'un beau caractère :

AREAM AT (*ad*) SEPULCRA CULTOR VERBI CONTULIT

ET CELLAM STRUXIT SUIIS CUNCTIS SUMPTIBUS

[A ω] ECCLESIAE SANCTÆ HANC RELIQUIT MEMORIAM

Couronne SALVETE FRATRES PURO CORDE ET SIMPLICI

de lauriers. EVELPIUS VOS SATOS SANCTO SPIRITU (*Rameau, colombe.*)

ECCLESIA FRATRUM HUNC RESTITUIT TITULUM M. A. I. SEVERIANI (1).

Ex ing. Asteri (2).

Cette rare inscription nous apprend qu'Evelpius, adorateur du Verbe, c'est-à-dire, chrétien, a donné une *area* comme cimetière pour y recevoir des tombeaux et a construit une *cella*, chapelle ou basilique, en laissant cette *mémoire*, probablement par testament, à la société chrétienne de ses frères (*ecclesiæ*), laquelle, surtout pendant les intervalles de paix que laissaient les persécutions, pouvait être considérée, soit à titre

(1) Ces lettres portent la date qu'il est encore impossible de déterminer avec certitude.

(2) C'est le poëte *Astère* qui est l'auteur de cette élégante inscription (*ex ing (enio) Asteri*), laquelle respire toute la douceur, tout le sentiment de l'époque primitive, et dont le goût archaïque prouve évidemment qu'elle est antérieure à la paix de Constantin (312). En outre le marbre n'est pas original; il a été restitué par les soins de l'église ou de l'assemblée des frères; et cette expression digne, elle aussi, de la haute époque, montre que l'exemplaire retrouvé est lui-même fort ancien. Cette restauration fait soupçonner que le monument original a été détruit en 258 ou en 304, quand les *areae* chrétiennes de l'Afrique furent dévastées par les fureurs populaires et ruinées par les confiscations impériales.

de cette *cella memoriae*, soit comme collège funéraire, aussi légal possesseur. Le mot *memoria* était usité en Afrique plus qu'ailleurs, pour désigner les édicules ou petites basiliques dédiées aux martyrs. Evelpius entend donc par *memoria* et la *cella* et l'*area* qui l'entoure, toutes deux laissées par lui à l'église ou la société de ses frères. Cette disposition, il faut l'avouer, a une analogie frappante avec la *cella memoriae* déclarée conjointement avec le *pomarium*, inaliénable et inviolable dans le testament du païen de Langres. Elle offre, par conséquent, une preuve lumineuse en faveur des sépultures chrétiennes ou des cimetières chrétiens en plein air à l'époque même des persécutions.

Il est vrai que cette existence légale des tombeaux ou cimetières chrétiens ne les sauvait pas toujours de la fureur populaire. Ainsi, au rapport de Tertullien, sous le gouverneur Hilarien, le peuple amenté de Carthage requit, en 203, la destruction des lieux de sépulture des chrétiens, c'est-à-dire, de leurs cimetières, en criant : *Areae eorum non sint* (1). Pareil cri nous fait bien comprendre que ces tombes n'étaient pas cachées dans les entrailles de la terre, mais qu'elles étaient placées dans une *area* ou cimetière à ciel ouvert. De même, il est dit dans les *Actes proconsulaires de S. Cyprien* (2) que cet illustre évêque de Carthage, martyrisé en 258, a été inhumé *in area Macrobii Candidiani procuratoris*, nom du propriétaire privé de l'*area* ou de ce cimetière. Enfin dans les *Gesta purgationis Felicis* de l'année 303 ou 304, il est fait

(1) « Sicut et sub Hilariano præsidente, cum de *areis sepulturarum nostrarum* acclamassent: *Areae non sint*. » TERTULL., *ad Scapulam*, cap. 3. (MIGNE, *Patrol. lat.*, t. 1, col. 701 avec la note sur ce texte).

(2) *Acta proconsularia S. Cypriani* : MIGNE, *Patrol. lat.*, t. 3, col. 1498.

mention de l'*area* des chrétiens d'Aptunga, qualifiée d'*area, ubi orationes facilis* (1); et dans les *Gesta purificationis Cæciliani*, il est parlé de l'*area* des chrétiens de Cirthé, capitale de la province de Numidie, aujourd'hui Constantine en Algérie, *area* appelée *area Martyrum* (2), preuve manifeste qu'il s'agit là de cimetières non souterrains, sur lesquels les chrétiens se réunissaient (*collectam facere*), pour lire les saintes Écritures et célébrer les saints mystères, dans des édifices qualifiés indifféremment dans ces Actes de *locus* ou *area*, « *ubi orationes celebrare consueti fuerant* » christiani; — de *domus*, « *in qua christiani conveniebant*; » — de *Dominicum* (κυριακόν, kerk); « *ad Scripturas Dominicas legendas in Dominicum convenimus semper* » (3); — et de *basilicæ Dominicæ*, dont nous parlerons bientôt.

Dans ces sortes d'*areæ* ou cimetières sur terre, il arrivait de donner la sépulture aux martyrs publiquement et solennellement, par conséquent sans précaution aucune, comme le montrent les actes proconsulaires, déjà cités (4). C'est là un signe certain

(1) MIGNE, *loc. cit.*, col. 723.

(2) *Ibid.*, col. 731.

(3) *Dominicum* signifie aussi le saint sacrifice, comme dans ce texte de S. Cyprien, où il blâme la femme riche qui vient assister au sacrifice sans apporter son offrande: « *Locuples et dives es, et Dominicum* » (le saint sacrifice, peut-être *Dominicum diem*) *celebrare te credis*, « *quæ corban* (trône des offrandes) *omnino non respicis*; *quæ in Dominicum* (lieu de réunion des chrétiens) *sine sacrificio venis*; *quæ partem de sacrificio, quod pauper obtulit, sumis*. » (*Lib. de opere et eleemos.*, n. XV. (MIGNE, *Patr. lat.*, t. 4, col. 612). — Dans le sens d'édifice, il est dit dans la constitution de Valère Maximin († 305-313) en faveur des chrétiens: « *Sed et orationum domos, id est, Dominica sua, ut instaurent pro voluntate sua, permittimus*. » *Apud. RUFIN.*, l. IX, cap. 9).

(4) MIGNE, *loc. cit.*, col. 1505. : *Inde (ubi passus Cyprianus) per noctem sublatum (corpus), cum cereis et scholacibus (flambeaux)*

que pareil acte n'avait rien d'illégal, mais qu'il était permis par la loi romaine aux temps mêmes des persécutions des premiers siècles (1).

Ces *areae* ou cimetières en plein air, quoique *légalement* destinées à la sépulture en vertu d'un testament ou d'un autre acte régulièrement accompli, ne furent pas seulement exposées aux dévastations de la populace, mais aussi parfois aux confiscations ordonnées par édit impérial. Dans la dernière moitié du III^e siècle, Valérien [† 253-260] est le premier des empereurs, dont il est dit qu'il défendit aux chrétiens de se réunir dans leurs cimetières (2). Mais Gallien [† 260-268], fils

» *ad areas Macrobiani Candidiani* procuratoris, quæ sunt in via Mappa-
» liensi juxta piscinas, cum voto et triumpho magno deductum est. »
— Nous savons par Victor, évêque de Vite, en Afrique [† 487] que deux basiliques ont été érigées en mémoire de S. Cyprien, l'une sur le lieu même, où il a souffert le martyre et que S. Augustin, *Sermo de divers.*, 310, appelle « Mensa Cypriani in qua ibi est immolatus; » l'autre dans le cimetière sur terre *in via Mappaliæ*, où il a été enterré; et que de ces deux églises ou basiliques, les Vandales s'en sont emparés au V^e siècle : « Occupavit (*Geisericus*) duas egregias et » amplas (*ecclesias*) S. martyris Cypriani : unam, ubi sanguinem » fudit ; aliam, ubi ejus sepultum est corpus, qui locus Mappalia vocitatur. » *De persecut. Vandalica*, lib. 1, n. 5. (MIGNE, *Patrol. lat.*, t. 48, col. 187).

(1) Le jurisconsulte Paul nous dit que même les corps des criminels aux yeux de la loi romaine doivent être remis au premier venu qui les demande pour les ensevelir : « Corpora animadversorum quibuslibet petentibus ad sepulturam danda sunt. » *DIGEST.*, XLVIII, 21.2. Ce qui a été confirmé par l'édit de Dioclétien et de Maximin promulgué en 290 : « Obnoxios criminum digno supplicio subjectos sepulturæ » tradi non vitamus. » *COD.*, III, 44.11. A cette loi il n'y a d'exception, d'après Ulpien, que pour les grands coupables condamnés surtout pour crime de lèse-majesté : « Nonnumquam non permittitur, maxime » majestatis causa damnatorum. » Ce qui explique comment la sépulture a pu être refusée à bien des martyrs.

(2) « Nullatenus licebit vobis, nec quibuscumque aliis, conventus » agere, aut ea quæ vocantur *cœmeteria* adire. » *EUSEB.*, *Hist. eccles.*, lib. VII, cap. II. (MIGNE, *Patrol. gr.*, XX, col. 666).

et successeur de Valérien, fit rendre aux chrétiens tous les édifices sacrés, *cellæ* ou *basilicæ* avec cimetières en plein air, qui avaient été envahis par les païens. Il ordonna aux procureurs du fisc de ne plus les inquiéter pour leur réunions dans les lieux consacrés à leur culte, et écrivit à Denis, Pinna et Demetrius, évêques d'Afrique et aux autres évêques, qu'ils pouvaient entrer en possession de leurs cimetières et, sous entendu, des églises ou *basilicæ* qui s'y trouvaient (1). Dioclétien et Maximien les confisquèrent une seconde fois, et Maxence, avant même que Constantin n'eût donné la paix à l'Église, les restitua (S. Aug., *Breviar. collation*). Qu'on le remarque, ces confiscations étaient toujours faites en vertu d'édits *spéciaux* (2), et ces *areæ*, ces cimetières n'étaient pas

(1) « Indulgentiam beneficii nostri per universum orbem diffundi » præcepimus. ut cuncti a religiosis locis abscedant : Quo circa et vos » rescripti nostri forma uti potestis, ut nullus vobis deinceps molestiam » facessat. Atque id quod vobis exsequi licet, jam dudum a me concessum est. » EUSEB., *loc. cit.*, cap. 13. (MIGNE, *ibid.*, col. 674). — « Est » et alia ejusdem imperatoris constitutio, dit Eusèbe., *ibid.*, ad alios » episcopos data, qua eis permisit, ut *cœmeteriorum suorum loca* » recuperarent. » — « Per universum orbem, » dit l'empereur (et non pas *per Africam*), preuve non équivoque que ses constitutions ne visaient pas des usages particuliers à l'Afrique, comme aucuns l'ont prétendu, mais des usages universels des chrétiens dans tout l'empire.

(2) « Or, de ce qu'il fallut des édits *spéciaux* pour enlever aux » chrétiens la liberté de se réunir dans les cimetières (en plein air), » on doit conclure, dit M. l'abbé MARTIGNY, *Dict. des antiq. chrét.*, » V^{bo} *Sépultures*, n. II, 2^o, que la législation ordinaire leur en recon- » naissait la légitime possession. Et il faut reconnaître que les sépul- » tures souterraines elles-mêmes ne furent réellement protégées que » par le droit de propriété reconnu et plus respecté qu'on ne suppose » vulgairement, par les maîtres du monde : car il est impossible de » soutenir que leur existence ait toujours échappé à la connaissance » des magistrats.

» Du reste, ajoute-t-il, la forme et toutes les conditions de ces » sépultures chrétiennes *sub dîo*, appelées *cellæ* ou *cubicula*, memo-

enlevés à leurs légitimes possesseurs, parce qu'ils servaient à la sépulture, mais bien, parce qu'ils servaient de lieux de réunion aux chrétiens. Aucune disposition dans la loi romaine ne s'opposait à l'existence légale des *areæ* et de leur accessoire le *hortus* ou *pomarium*, (*hof* en flam., de là *herk-hof*, cimetière) destinés à la sépulture des fidèles, et au milieu desquels s'élevaient des édifices appelés *cellæ* ou *memoriæ*, fréquentés par l'assemblée chrétienne et possédés par l'Église ou la société chrétienne sous le nom d'un propriétaire privé.

Quant à l'opinion erronée de quelques archéologues modernes qui croient que les chrétiens des trois premiers siècles n'ont eu pour sépultures, dans tout l'empire romain que des catacombes et jamais des cimetières situés au grand jour, on peut leur demander où, dans ce cas, sont pour la France ces catacombes en dehors de celles de Paris? Où, pour l'Italie, celles en dehors des catacombes de Rome et de Naples? Où sont celles de l'Afrique et celles de tout l'Orient? Aussi bien, les fidèles, n'ayant pas été enterrés dans des cimetières païens, — ceux-ci, en effet, jusqu'aujourd'hui, n'en révèlent aucun vestige, — doivent nécessairement avoir eu des lieux de sépulture et situés en plein air à eux propres. C'est ce que démontrent les faits et les documents que nous venons d'alléguer.

* *riæ*, durent être les mêmes que celles des tombeaux construits
* depuis l'ère de la paix avec leurs hémicycles ou *exedrae*, leur *area*
* ou *hortus* ou *pomarium*, et conformes aussi à ce que l'on sait des
* sépultures païennes de la même époque. » (Voir *supra*, les *cellæ*
memoriæ de Langres et de Cherchell).

c. — Les Basilicæ.

Parmi les édifices que l'Église pouvait légalement posséder, sous des noms privés, pendant l'ère des persécutions, se présentent, en troisième lieu, les *basiliques*. Nous l'avons vu, ces grandes et spacieuses salles, connues sous le nom de *basiliques*, furent ainsi nommées d'abord, parce qu'elles avaient été établies primitivement par ordre royal (*βασιλική*, sous-entendu *αίσις*), afin d'y rassembler le peuple, lorsque les rois rendaient encore la justice par eux-mêmes (1). Dans la suite, lorsqu'elles furent occupées par les juges ordinaires et instituées dans toutes les villes de l'empire, les négociants s'y installèrent aussi, et même on s'y réunissait, mais surtout dans les basiliques privées, pour y faire la conversation, des conférences, des lectures ou des discours (2). Les basiliques, comme nous l'avons déjà fait remarquer, devinrent surtout nombreuses à Rome et dans les environs, dès le temps d'Auguste. Elles n'étaient pas seulement des édifices publics, mais aussi des constructions privées ; et celles-ci, comme ceux-là, étaient également placées sous la protection de l'autorité publique. Donatus Alexander (3) nous apprend que les principaux parmi les païens embellirent leurs maisons ou leurs palais de basiliques ; ils en construisirent aussi sur la tombe de leurs morts. Du reste, qu'il ait été permis aux particuliers d'en établir, les dénominations de *basilica*

(1) Le tribunal de Salomon [† 1000 av. J.-C.], d'où il rendait la justice à son peuple, était érigé dans l'un des portiques, attenant au Temple, de son grandiose palais. Voir III REG., VII. 7. 8.

(2) « In quibus publicæ conciones et negociantium conventus habebantur, » dit Vitruve, lib. V, cap. 1.

(3) Cité par le protestant Gisb. Cuperus, in *Lactant. libr. de mortib. persecutor. Epistol.*, n. III. (MIGNE, *patrol. lat.*, VII, col. 585).

M. P. Catonis; de basilica *Sempronia*; — *Æmilia*; — *Sicini*; — *Ulpia* etc., le prouvent assez. Les principaux ou les plus riches parmi les chrétiens pouvaient donc user du même droit, et ils en usèrent largement, surtout depuis le commencement du III^e siècle, sous Alexandre-Sévère [† 222 à 235] lequel, élevé par sa mère au milieu des chrétiens, professait une grande admiration pour le Christ jusqu'à le mettre au rang de ses dieux (1), et inaugura une époque de certaine tolérance envers les chrétiens; il leur reconnut même parfois les droits naturels d'un corps moral; c'est ce qui ressort du fait suivant. Il y avait jadis, à Rome, au-delà du Tibre, un grand édifice nommé *Taberna meritoria*, espèce d'hospice et de cabaret, en même temps, pour les soldats invalides. Sous le règne d'Auguste, une fontaine d'huile de pétrole s'y était montrée pendant que les juifs habitaient déjà le quartier en grand nombre. Mais dans la suite, la *taberna* ou cet hôpital fut abandonné et tomba en ruines. Les chrétiens pour qui cette fontaine d'huile semblait être une annonce symbolique de la naissance du Christ, qui survint peu après, attachèrent une extrême importance à posséder cet emplacement, et selon l'opinion la plus probable, le prirent à bail. Mais sous prétexte qu'il avait été une « *taberna* » ou auberge publique, les cabaretiers du voisinage, prétendirent qu'il leur appartenait de droit et en chassèrent les chrétiens. L'emploi de ce lieu « restait indécis entre la table des » ivrognes et le banquet de l'hostie sans tache. » (GERBET, *Esquisse*, I, 87). L'affaire fut portée devant le tribunal d'Alexandre-Sévère qui donna gain de cause aux fidèles, et en les confirmant dans leur possession,

(1) « Christo templum facere voluit, eumque inter deos recipere. »
LAMPRID. *in Alex.*

leur accorda implicitement d'y construire une église publique en plein air. Son rescrit portait « qu'il valait » mieux y laisser honorer Dieu d'une manière quel- » conque que d'en faire une taverne (1). » Maîtres de ce lieu tant désiré, les chrétiens s'empressèrent d'y bâtir une église qui fut consacrée par le pape S. Calixte I^{er} et dédiée à la Vierge Mère (2). C'est de *cette église* que M. REUSENS dit (*Élém.*, I, 140) que « la plus » ancienne mention d'un *Temple chrétien*, dans la » *rigoureuse acception du mot*, ne date que du temps » d'Alexandre-Sévère (3). »

Les basiliques, simples centres privés de réunion pour le commerce, la conversation ou la littérature, étaient ordinairement très-fréquentées. Cela devait faciliter et couvrir même légalement et sans exciter l'envie des

(1) « Cum Christiani quemdam locum qui publicus fuerat, occupas- » sent ; contra popinarii dicerent, sibi eum deberi : Rescripsit : Me- » lius esse, ut quomodocumque illic Deus colatur, quam popinariis » dedatur. » LAMPRID. *in Alexand. Sever.*, 49.

(2) Cette première église élevée à Rome en l'honneur de la Reine du Ciel, (si toutefois la basilique de S^{te}-Marie-Majeure ne l'a précédée) est celle de *S^{te}-Marie in Transtévère* qui doit remonter à la première année d'Alexandre ou à l'an 222, puisqu'elle a été consacrée par le pape S. Calixte, mort vers la fin de 222 : « Hic fecit ecclesiam » S. Marie trans Tiberim, » dit le *Liber pontif. in S. Callisto*. — Cf. BARON., *Ann. eccles.*, ad an. 224, n. 4 ; — DE BLESER, *Rome et ses monum.*, p. 297, 1^{re} édit. — Qu'on le remarque, cette « première église » destinée à figurer spécialement le berceau du Sauveur fut cons- » truite dans l'emplacement d'une vile taverne, comme ce berceau » lui-même avait été déposé dans une pauvre étable. » (GERBET, *loc. cit.*)

(3) Cependant antérieures sont, selon plusieurs antiquaires, les églises a) de *S. Pudentielle*, bâtie sur l'emplacement de la maison de son père, le sénateur romain S. Pudens, maison où S. Pierre demeura sept années entières ; car le pape Pie I dédia cette église à S^{te} Pudentielle en l'an 145 ; — et b) celle de sa sœur *S. Praxède*, érigée et dédiée, peu de temps après son martyre, par le même pape, en 170, très-probablement sur l'emplacement de la maison de cette sainte.

païens, les assemblées religieuses des chrétiens, tant pour la prédication que pour la célébration des saints mystères, dans de pareilles basiliques, comme dans les *cellæ memoriae*, figurant toutes deux comme propriétés de riches particuliers. L'auteur des Constitutions apostoliques rapporte de Théophile auquel on croit que S. Luc dédia son *Évangile* et ses *Actes*, qu'il consacra en église l'immense basilique de sa maison (1). Comme preuve de ces réunions chrétiennes, à Rome, dans des basiliques privées, le savant Cuperus allègue un texte d'Ammien Marcellin, duquel il conste qu'en un jour on trouva 137 cadavres dans la *basilique de Sicinus*, où les chrétiens avaient coutume de s'assembler pour leurs cérémonies religieuses (2). Mais comme ce témoignage ne remonte qu'à la seconde moitié du IV^e siècle, au temps de Julien l'Apostat, sous le règne duquel vivait cet historien païen, il ne semble autoriser, en faveur de notre thèse, que cette conclusion, savoir : qu'il y avait des basiliques possédées légalement par des particuliers. Plus probant est, sans doute, le fait que Cuperus cite des actes de S. Sérotin, diacre-martyr, et l'un des compagnons des SS. Savinien, évêque, et Pontentien, aussi martyrs, lesquels ayant été envoyés, dès le

(1) « Theophilus qui erat cunctis potentibus sublimior, domus suæ » *ingentem basilicam ecclesiæ nomine consecravit.* » cité par SELVAGGI, *Antiquit. christ.*, lib. II, part. 1, cap. 1, § VI, n. 12, t. III, p. 14.

(2) AMM. MARCELLIN., *Hist.*, lib. 27, c. 3 : « Constatque in *basilica Sicinini* (al. *Sicini*), ubi *ritus Christiani est conventiculum*, uno die » centum triginta septem reperta cadavera interemptorum. » — Cette basilique païenne, déjà mentionnée ci-dessus, p. 6, n. 1, n'était composée, comme celle de Trèves (SCHAYES, *Hist. de l'archit.* I, 85), que d'une seule nef sans portiques ou collatéraux. Ciampini en parle. *Moniment. veter.*, t. I, cap. 1, p. 9; et cap. 27, p. 242 et sqq. Il en donne le plan, Tab. I, fig. 3 et 4.

I^{er} siècle, dans la ville métropole de Sens, par le souverain Pontife de Rome, pour y prêcher l'Évangile, ennoblirent cette église par le témoignage de leur confession (1). Or, d'après ces Actes, les parents et proches de S. Sérotin construisirent une magnifique *basilique* au-dessus de son tombeau que S. Pontentien consacra en église « *in memoriam martyris* (2). »

(1) Voir *Martyrol. roman.* et GUÉRIN, *Les petits Bolland.*, ad 31 decembr.

(2) « *Urbis nobilis viri, qui fuerunt ejus parentes et propinqui, construxerunt, mirifico opere, basilicam super eum pulchre ædificationis, quam B. Pontifex Potentianus postmodum ecclesiam consecravit in memoriam martyris.* » Ex *Actis Serotini*, ap. Gisb. Cuperum, *loc. cit.* — Que d'après ce texte et bien d'autres, on ne perde pas de vue que les églises chrétiennes portaient, dès les premiers siècles, le nom légal de *basiliques*. Venir, après cela, argumenter que les églises construites au IV^e siècle, l'ont été d'après le modèle des basiliques profanes, parce qu'il y a « identité du nom donné aux unes comme aux autres, » n'est-ce pas un argument d'un très-sérieux anachronisme ?

S. Augustin observe, *de Civit Dei*, XXII, cap. 10, que les païens érigeaient à leur demi-Dieux (qui n'étaient que des hommes), des temples en leur consacrant des autels et des prêtres et leur offraient des sacrifices comme à des Dieux ; — mais que, les chrétiens, de leur côté, ne faisaient, en l'honneur de leurs martyrs que des prières d'intercession et de pieux souvenirs, en un mot, des *memoriae*. Voici comme il l'explique : « *Nos autem martyribus nostris, dit-il, non templa, sicut diis, sed memoriae, sicut hominibus mortuis, quorum apud Deum vivunt spiritus, fabricamus ; nec ibi erigimus altaria, in quibus sacrificemus martyribus, sed uni Deo et martyrum et nostro... Deo quippe, non ipsis sacrificat (sacerdos), quamvis in memoria sacrificet eorum : quia Dei sacerdos est, non illorum.* » — Ce qu'il développe dans son livre *de Cura pro mortuis gerenda*, en disant, chap. 4 : « *Sed non ob aliud vel memoriae vel monumenta dicuntur ea, quæ insignita fuerint sepulcra mortuorum, nisi, quia eos, qui viventium oculis morte subtracti sunt, ne oblivione etiam cordibus subtrahantur, in memoriam revocant, et admonendo faciunt cogitari : nam et memoriae nomen id apertissime ostendit, et monumentum, eo quod moneat mentem, id est, admonere, nuncupatur.* » On voit par là que le mot *memoria* était une dénomination générale, sous laquelle se rangeaient les *cellæ memoriae* ; les

Un des décrets du pape S. Evariste, martyr sous Trajan [† 100-109] que d'autres attribuent à S. Hygin [† 139-142] porte que les *basiliques* ne peuvent être consacrées sans la messe : « Omnes *basilicæ* cum missa semper debent consecrari (1). » Les édifices sacrés portaient donc déjà alors le nom de basiliques. Du même pape Evariste il est dit dans le *Liber pontificalis* : « Hic titulos in urbe Roma divisit presbyteris. » C'est-à-dire, dit le savant Altaserra *ad h. loc.* : « Singulis ecclesiis (vraies églises paroissiales) imposuit presbyteros, in eis ordinatos sub earum titulo (2). » Ces églises, auparavant des basiliques ou des maisons de particuliers, mais dédiées au culte, conservaient généralement, comme le premier texte ci-dessus l'indique, le nom de *basiliques*.

Le même *Liber pontificalis* dit du pape S. Fabien [† 236-250] qu'il fit faire plusieurs constructions sur les cimetières : « Et multas fabricas per cœmeteria » fieri præcepit (3). » Ces constructions furent faites au-dessus ou près des catacombes dans les campagnes de Rome, comme le pense Ciampini, afin que les chrétiens primitifs, dont la piété envers ces lieux vénérables était si grande, pussent les visiter plus souvent et plus commodément sans devoir descendre, chaque fois, dans le sein de la terre. Ces édifices, ces oratoires

martyria ou *basilicæ martyrum* (édifices plus grands). C'est dans ce sens qu'on lit dans Anastase le Bibliothécaire : « Hic (*Anacletus* » an 103, sous Trajan) *memoriam* beati Petri construxit et composuit id est « Ædem sacram dicavit B. Petro, » dit Altaserra (*ad h. l.*) apud MIGNE, *Patrol. lat.* t. 127, col. 1115.

(1) Apud LABBE, *Concil.*, I, col. 540 et 579 ; et ap. GRATIAN., *de consecrat.*, Dist. I. can. *Omnes*, 3.

(2) MIGNE, *Patrol. lat.*, tom. 127, col. 1135.

(3) Apud ANAST. BIBLIOTH., *Hist. de vit. Rom. pontif.* (MIGNE, *Patrol. lat.*, t. 127, col. 1312). — Cf. BARON., *Annal. ad an.* 245.

publics, appelés *cœmeteria*, *ecclesiæ cœmeteriales* ou *basilicæ*, n'étaient pas des églises paroissiales (1), et n'y étaient construits, dit le grand archéologue cité, que pour la prière et le saint sacrifice (2). Cet usage des premiers siècles d'ériger des édifices sacrés (*cellæ*, *basilicæ*, *memoriæ*) aux sépultures des saints explique pourquoi de très-importantes basiliques qui, au IV^e siècle ou dans la suite, remplacèrent ces oratoires primitifs, se trouvent hors de l'enceinte de Rome, par exemple, les basiliques de S. Sébastien ; de S. Paul-hors-des-murs ; de S^{te} Agnès etc. Cette remarque est applicable aux basiliques de presque toutes les villes de l'Italie, surtout à celles de Milan (3).

Dans un décret du pape S. Félix [† 269-274], on trouve l'origine des autels-tombeaux et par conséquent un des plus puissants motifs de ce grand nombre d'autels et d'édifices (*cellæ*, *memoriæ*, *basilicæ*) érigés, surtout au III^e siècle, sur les tombeaux des martyrs, non-seulement dans les catacombes, mais aussi en plein air : « Hic constituit, dit le *Liber pontificalis*, supra sepulcra martyrum missas celebrari (4). » De cette mystérieuse création sépulcrale, l'église a trouvé le modèle supérieur, l'archétype dans ce passage de l'Apocalypse : « L'agneau ayant ouvert le cinquième sceau, je vis, dit S. Jean, sous l'autel, les âmes de ceux qui ont été mis à mort à cause de la parole de Dieu, et pour le témoignage qu'ils portaient etc. (5). » A l'église donc primitive, toute occupée à recueillir les

(1) DE BERLENDIS, *de oblat. communib.*, § IV, p. 88.

(2) CIAMPINI, *Vet monim.*, I, cap. 17, p. 149.

(3) REUSENS, *Élém. d'archéol. chrét.*, I, 164.

(4) Apud ANAST. BIBLIOTHEC., *Histor. de vit. Rom. Pontif.* (MIGNE, *Patrol. lat.*, t. 127, col. 1436).

(5) *Apocal.*, VI, 9: « Vidi subtus altare animas interfectorum propter » verbum Dei, et propter testimonium, quod habebant. »

restes sanglants de ses martyrs, lorsqu'elle s'est demandé à quelle place d'honneur, ils devaient se reposer, en attendant le jour de la justice, ces paroles du prophète de Pathmos, lui montrant leurs âmes sous l'autel qui est dans le temple éternel devant le trône de Dieu « Altare aureum, quod est ante thronum Dei. » (*Apoc.*, VIII, 3) (1), lui indiquaient assez que leurs corps devaient être déposés aussi sous un autel dans les temples de la terre (2).

Mais continuons d'exposer les faits qui prouvent l'existence, entendez l'existence *légal*e des basiliques en plein air au nom de particuliers. Les actes des SS. Prime et Félicien qui furent martyrisés par les ordres de Dioclétien et Maximien-Hercule en 286 ou, comme Baronius dit, en 303, dans la petite ville de Nomento, à 12 milles de Rome, nous apprennent, en effet, que les chrétiens transportèrent leurs corps, la nuit, dans l'*arenarium* de cette ville (3); et que, quelque temps après, ils y construisirent une *basilique* en l'honneur de ces bienheureux martyrs (4).

C'est de ces monuments apparents, en plein air, des trois premiers siècles, (placés sur des cimetières,

(1) Cet autel *d'or* dans le Temple de la céleste Jérusalem, voilà un autre motif, outre celui de l'Arche sainte du Tabernacle ou du Temple de Salomon, de tant d'autels *d'or*, dont parlent, après la persécution, les siècles de paix, dans les grandes basiliques chrétiennes.

(2) GERBET, *Esq. de Rome chrét.*, II, 144. édit. Louv.

(3) « Ad arcus Nomentanos intra arenarium; et ibi fecerunt planctum magnum; et involventes eos in syndones novas cum aromatibus, » *juxta* arenarium posuerunt eos, et in hymnis ac psalmis per 30 dies ac noctes in Dei nomine perdurabant. » Apud CIAMPINI, *Veter. monim.*, t. I, c. 17, p. 148.

(4) « Et dum post aliquantos annos cessaret persecutio paganorum, » multi christiani in honorem beatorum martyrum Primi et Feliciani » *basilicam* construxerunt... Est autem *basilica* eorum ab urbe Roma » milliario quarto decimo, quorum natalis est quinto idus junias. » *Ibid.*

et dits *cellæ*, *memoriæ*, *basilicæ*) dont quelques-uns sont parvenus jusqu'à nous (1), que traite ce passage de M. le chevalier de Rossi que nous aimons à rapporter ici : « Les *cellæ*, dit-il, sont ces petits édifices que les » anciens Pères, et notamment les Pères africains, et » souvent aussi le *Liber Pontificalis*, appellent *Me-* » *moriæ Martyrum*. Les fidèles s'y réunissaient pour » prier et célébrer les divins mystères. Ces *cellæ* » changèrent insensiblement leur nom primitif en celui » de *basiliques*, deux titres *légaux*, mais ce dernier » comprenant plus d'étendue. Les somptueuses ba- » siliques, érigées sur les tombeaux des martyrs, » après que la paix eût été accordée à l'Église, ne sont » donc que des *amplifications* des *cellæ* et des *memoriæ* » érigées, dans les commencements, comme édifices » sépulcraux à la surface du sol des cimetières (2). »

Le nom *légal de basilique* pour désigner certains grands édifices sacrés, était très-usité en Afrique. S. Optat ne se sert pas d'autre. On le rencontre souvent dans les *Acta SS. Saturnini, Felicis* etc., qui se rapportent à la persécution de Dioclétien de 303. Il est dit, par exemple, que le décret de Dioclétien et de Maximien ordonnait de livrer les saintes Écritures aux flammes, de renverser les *basiliques* dominicales et de défendre les assemblées des chrétiens pour la célébration des saints mystères (3). On voit dans

(1) Voir les plans de ces *cellæ* ou *basilicæ* Apud MARTIGNY, *Diction. V^{bo} Basiliques*, IV. A.; et REUSENS, *Étém.*, I, p. 141.

(2) *Roma sotterranea*, 1, 96, cité par REUSENS, *ubi supra*.

(3) « Temporibus namque *Diocletiani* et *Maximiani* bellum Diabolus » Christianis indixit isto modo : Ut sacrosancta Dni testamenta Scrip- » turasque divinas ad exurendum peteret, *basilicas Dominicas* sub- » veteret, et ritus sacros coetusque sanctissimos celebrari Domino » prohiberet. » *Acta Saturnini*. Apud MIGNE, *Patrol. lat.*, t. VIII, col. 690.

les *Gesta purgationis Felicis*, évêque d'Aptunge en Afrique, (— il s'agit des faits passés en 303 ou 304 —) Cécilien rapportant à des chrétiens, qu'il a vu démolir les *basiliques* et brûler les Écritures à Zama et à Furnes (1); et puis, investi lui-même d'une certaine magistrature se rendant, accompagné de Galatius, à l'église des chrétiens d'Aptunge : « ad locum, ubi orationes celebrare consueti fuerant, » d'où il fait emporter la *cathedra* et les *epistolæ salutarioræ* (2), objets, écrit-il, peu après, à l'évêque Félix, qui ont été emportés de leur *basilique* (3).

Les mêmes *Gesta purgationis Cæciliani* rapportent, d'après les dépositions des témoins, que la populace de la ville de Cirta (auj. Constantine) voulant avoir pour évêque le traditeur Silvanus, fit enfermer, pour les empêcher de s'y opposer, les membres honorables de cette cité dans le cimetière des martyrs : « Cives in *area martyrum* fuerunt inclusi. » D'autres témoins disent qu'ils furent enfermés « in casa majore (4). » D'où l'on peut conclure ou que ce cimetière était entouré de murs, ou qu'auprès de la *cella memoriæ*, il se trouvait sur le cimetière un édifice plus grand, ayant le nom ordinaire de *basilique*.

Nous apprenons de S. Optat (5) que les *circumcellions*, hommes très-cruels, vrais communards du IV^e siècle (6),

(1) « Zamæ et Furnis dirui *basilicas* et uri *Scripturas* vidi. » MIGNE, *Ibid.*, col. 721.

(2) « Inde *cathedram* tulimus et *epistolas salutarioras*, et *ostia omnia* » combusta sunt secundum sacrum præceptum (imperatorum). » *Ibid.*, col. 722.

(3) « Quum Galatius, unus ex lege vestra, publice *epistolas salutarioras* de *Basilica* protulerit. » *Ibid.*, col. 723.

(4) MIGNE, *Ibid.*, col. 739-741.

(5) *De schismate Donatist. adv. Parmenian.*, lib. III, n. 4. (MIGNE, *patrol. lat.*, t. XI, col. 1007 et sqq.)

(6) S. AUG., *contra Crescon.*, lib. I, cap. 28.

ayant été envoyés partout par les Donatistes pour combattre les catholiques qui défendaient leurs propriétés, plusieurs de ces scélérats furent tués par les troupes du comte Taurinus dans la ville d'Octave en Numidie. Les Donatistes voulant les faire passer pour des martyrs, leur dressèrent des autels : « dealbatas aras aut mensas. » On commença même à les enterrer dans les *basiliques* : « ex quorum numero cum aliqui in *basilicis* sepeliri cœpissent. » Mais l'évêque y mit obstacle, cela n'étant pas permis sans son assentiment : « Quando nec sepultura in domo Dei exhiberi concessa est, » dit S. Optat (1). Dans les villes, *intra muros* et sans privilège spécial, les sépultures sont restées défendues par les lois romaines jusqu'à Constantin et même plus tard.

Ce que les Donatistes, d'après le passage cité, font en faveur de ces hommes pervers, n'était que l'abus d'un usage constant chez les chrétiens d'ériger des *arae*, des *mensæ*, des *memoriæ*, non-seulement sur les tombeaux de leurs martyrs, mais aussi dans les lieux mêmes, où ils avaient souffert. Ce qui n'était pas défendu par la loi romaine (2). Ils avaient toute liberté

(1) Que cela était permis, en certains cas, ceci résulte de ce que VICTOR VITENSIS, *De persecut. Vandalic.*, l. II, n. 14. (MIGNE, *patrol. lat.*, t. 48, col. 199) rapporte touchant le confesseur Armogaste, lequel connaissant que sa fin était proche pria son ami Félix de l'ensevelir sous le Chêne-vert auprès duquel ils se trouvaient, dans les environs de Carthage : « Ut sub hac illice me sepelire digneris. » Que Dieu nous en garde, répond Félix ; mais je vous enterrerai dans l'une des basiliques : Sed sepeliam te in una *basilicarum* cum triumpho et gratia, quam mereris. »

(2) Le testament du païen de Langres et le monument de Cherchell, dont il a été parlé ci-dessus, le prouvent assez. De même Sénèque parle, dans sa 86^e lettre, d'une *Ara* (in ipsa Scipionis Africani villa), quam, dit-il, sepulcrum tanti esse viri suspicor. Du côté des chrétiens, citons un autre fait. Il est dit dans les Actes des SS. Chrysante et Darie [† 237] que ces deux martyrs ont été enterrés dans le jardin

à cet égard. De même donc que les saints Patriarches sous l'ancien Testament dressaient des autels partout, où Dieu leur était apparu, regardant ces lieux comme sanctifiés par la présence divine, ainsi les chrétiens érigeaient des autels, des *arae*, des *memoriae*, des *basilicae*, pas seulement sur les tombeaux des martyrs, où Dieu montrait sa puissance par des miracles obtenus à leur intercession, mais aussi sur les lieux, où de leur sang ils avaient scellé leur foi et où Dieu les avait soutenus dans les souffrances du martyr. Les chrétiens révéraient ces lieux comme des lieux saints. Aussi défense fut-elle portée par l'Église contre l'abus de certains autels dressés *per agros et vias* et dépourvus de la présence du corps ou des reliques d'un martyr, comme il conste du canon 14 du V^e Concile de Carthage [† 398], qui témoigne, en même temps, d'un usage antérieur très-commun parmi les premiers fidèles (1).

(*hortus*, c'est-à-dire, cimetière en plein air) de leur mère S. Hilarie laquelle, depuis lors, y établit sa demeure. Mais étant arrêtée par ses persécuteurs : « Quæ, dum assiduis obsequiis circa sanctissimam... confessionem oraret Deum, tenta est. » Elle y mourut subitement et y fut enterrée par ses deux servantes, avec une petite église (une *cella memoriae*) au-dessus de son tombeau : « Illæ autem (ancillæ ejus) sepelierunt eam diligentissime sepulturæ, et super eam brevissimam ecclesiam fabricaverunt, quia locus, in quo defuncta erat, ejusdem erat *hortus Hilarie* ; et ex quo Sancti (ses enfants) passi erant, ibidem sibi mansionem collocarat. » Apud CIAMPINI, *vet. Monim.*, t. I, c. 17, p. 148.

(1) « Placuit, dit le Concile de Carthage, ut altaria quæ passim per agros et vias (al. *villas aut vineas*) tamquam *memoriae martyrum* construuntur, in quibus nullum corpus aut reliquiæ martyrum conditæ probantur, ab episcopis, qui eisdem locis præsent, si fieri potest, evertantur. » LABBE, *Concil.*, t. II, col. 217, et apud GRATIAN., *de Consecrat.*, *Dist. I*, can. *placuit*, 26. C'était bien là une mesure d'exécution du Décret du pape S. Félix (martyr en 274) portant : « *Supra sepulera martyrum missas celebrari* » (V. ci-dessus). Lequel

En voilà assez pour l'Afrique. — Grand était aussi à Rome même, avant la paix donnée à l'Église (312), le nombre de ces édifices sacrés qui avaient été construits à neuf, ou provenant de maisons particulières, et dédiées au culte, portaient le nom légal de *basiliques* (1). Et sous ce nom, comme nous l'avons dit, il était permis légalement aux particuliers, et comme nous le dirons bientôt, au corps même de l'Église, de posséder de pareils édifices pour les réunions (2).

Le nombre de ces *basiliques* (qui étaient autant de titres ou églises paroissiales) existant à Rome, au commencement de la seconde moitié du III^e siècle, était sous le pape S. Corneille [† 251-252] de quarante-six, puisqu'il y avait alors 46 prêtres attachés à ces

décret consacrait, à son tour, comme nous avons dit, la vision de S. Jean dans l'Apocalypse : « Vidi subtus altare animas interfectorum propter verbum Dei. »

(1) Il serait oiseux de demander, si de tels édifices sacrés avaient la forme des basiliques profanes d'alors ; puisque celles-ci étaient de forme, soit riche, soit modeste, pouvaient être de forme non réglementée. Le nom seul avec le but indiqué suffisait pour avoir un édifice *légal*.

(2) Citons, à l'égard de ces basiliques privées, une nouvelle preuve. S. Jérôme, pour faire ressortir le dénûment de l'étable de Bethléem, où Notre Seigneur vint au monde, se demande : « Où sont ici, dit-il, les larges portiques ? où les plafonds dorés ? . . . où les *basiliques* construites comme des palais aux frais des *particuliers* ? » Ubi instar » palatii, opibus *privatorum* exstructæ *basilicæ*, ubi vile corpusculum hominis pretiosius inambulet etc. » *Epist.* 46 (al. 17) *ad Marcellam*, n. 10. — Et quant aux *basiliques* d'Afrique, les sermons de S. Augustin ne nous en font-ils pas connaître un grand nombre d'anciens fondateurs ou propriétaires particuliers et civils aux yeux de la loi romaine ? Ainsi *Serm.* 48 (al. 36) « habitus in basilica *Ceterinæ* » (item *Serm.* 174, al. 8) ; — *Serm.* 261, al. 12 « habitus Carthagine in basilica *Fausti* ; » — *Serm.* 156, al. 13 « habitus in basilica *Gratiani* ; » — *Serm.* 163, al. 3 « habitus in basilica *Honoriana* ; » — *Serm.* 262, « habitus in basilica *Leontiana* ; » — *Serm.* 165, al. 7 « habitus in basilica *majorum*. »

titres, comme ce pape l'atteste dans sa lettre contre Novat adressée à l'évêque d'Antioche (1). D'après l'ancienne ou primitive discipline de l'Église, il y avait corrélation parfaite entre le nombre de prêtres et le nombre d'églises, nul ne pouvant être ordonné prêtre sans être préposé à une église ; et chaque église, chaque titre paroissial ne pouvant avoir qu'un seul titulaire (2). Et c'est à cause de cette discipline que le savant éditeur d'Eusèbe, Henri de Valois, conclut logiquement qu'il y avait, en 251, 46 basiliques à Rome, chaque prêtre étant préposé à l'une de ces églises (3). Et c'est ce qu'effectivement atteste S. Optat, non-seulement quant au nombre de ces églises à Rome, mais encore quant à leur dénomination de *basiliques*, lorsqu'il rapporte que les Donatistes d'Afrique, ayant envoyé à Rome, vers le commencement de leur schisme, c'est-à-dire, vers 306 ou peu d'années après, leur pseudo-évêque Victor, celui-ci s'y trouva avec si peu d'adhérents, (quelques Africains seulement), que parmi les *basiliques* de Rome, dont le nombre allait au-delà de quarante, il n'en put obtenir aucune, mais dut se retirer dans la caverne d'une montagne hors de Rome, afin d'y tenir des conventicules ; et c'est de là, ajoute-t-il, que ces schismatiques à Rome ont

(1) *Epist. ad Fabium Antiochenum episcopum* citée par EUSÈBE, *Hist. eccles.*, I. VI, c. 43 : « In qua tamen (l'église de Rome) sciebat, » dit S. Corneille, presbyteros quidem esse sex et quadraginta. »

(2) Voir le canon 6 du IV^e Concile œcuménique de Calcédoine [† 451] ap. GRATIAN., *Dist.* 70, c. 1 : *Neminem absolute ordinari*, etc., renouvelé par le Concile de Trente, sess. XXIII^e, *de Reform.*, cap. 16. — Cf. CHRIST. LUPUM *in con. Chalcedon.* ; — DE BARLENDIS, *de Oblat. Communib.*, § X, n. II et III.

(3) VALESIIUS, *ad loc. cit. Eusebii*. « Ex hoc loco colligi potest, dit-il, » quot *basilicas* tunc Romæ habuerint christiani. Cum enim singuli » presbyteri suas regerent *basilicas*, si 46 fuerint presbyteri, totidem » *basilicas* fuisse dicendum est. »

été appelés *Montenses*, c'est-à-dire, montagnards (1).

Qu'on remarque, dit Henri de Valois (*loc. cit.*), que S. Optat parle non des basiliques qui, de son temps, (fin du IV^e siècle) étaient à Rome, au moment, où il écrivit son ouvrage contre le schisme des Donatistes,— ce que Blondel a prétendu (*Apolog.*, p. 223); mais des basiliques qui étaient à Rome vers le commencement de la persécution de Dioclétien ou avant le IV^e siècle; basiliques qui avaient pu y exister déjà, depuis longtemps; et qu'on n'oublie pas, ajoute-t-il, que le nombre de ces basiliques correspond à celui des prêtres que la ville de Rome avait d'après la lettre du pape S. Corneille à Fabius (déjà citée), plus de 50 ans avant Dioclétien.

Si l'on s'étonnait de ce grand nombre de *basiliques* à Rome, dont l'existence est historiquement prouvée, dès le III^e siècle, qu'on se rappelle d'abord, que le titre de *basiliques* était, avec les *cellæ* ou *memoriæ* pour les chrétiens, aux trois premiers siècles, les plus grands moyens *légaux* de posséder des édifices de leur culte et de s'y réunir; qu'on se rappelle encore qu'à cette

(1) S. OPTATUS, Milev. episc. [† 370-384], *de Schismat. Donatistar. adv. Parmenian.*, lib. II, n. 4. (MIGNE, *Patrol. lat.*, t. XI, col. 954 :) « Sed quia quibusdam Afris, dit-il, Urbica placuerat commoratio, et » hinc a vobis profecti videbantur, ipsi petierunt, ut aliquis hinc, qui » illos colligeret, mitteretur. Missus est igitur Victor. Erat ibi... » pastor sine grege, episcopus sine populo. Non enim grex aut populus » appellandi fuerant pauci, qui inter *quadraginta et quod excurvit*, » BASILICAS, locum, ubi colligerent, non habebant. Sic speluncam » quamdam foris a civitate cratibus seperunt, ubi... conventiculum » habere potuissent: unde *Montenses* appellati sunt. » — C'est ce que dit aussi S. Jérôme in *Chronic.*: « Quidam sectatores ejus (Donati) » etiam *Montenses* vocant, eo quod ecclesiam Romæ in monte habere » cœperunt; » — ainsi que S. Augustin, *Epist.* 53; et de *hæresib.*, c. 69. — Qu'on l'observe: le texte de S. Optat porte qu'il y avait, à Rome, au-delà de 40 *basiliques*; il dit *basiliques* et non pas « églises ou oratoires » comme l'interprète M. REUSENS, *Élém.*, I, p. 140.

époque, les empereurs, si préoccupés à cause des invasions des barbares, usaient généralement de beaucoup de tolérance envers les chrétiens ; et que depuis l'année 260 surtout ou, depuis que l'empereur Gallien avait fait restituer (*Décret cité supra*, p. 68, note 1), tout en défendant de les y molester à l'avenir, les édifices sacrés aux chrétiens, alors envahis par les païens, mais que les chrétiens avaient possédés longtemps avant cette date ; — et qu'il leur permit de rentrer en possession et de leurs Temples et de leurs cimetières, sans doute apparents et non souterrains, puisqu'on s'en était emparé ; depuis lors, dis-je, l'Église jouit, jusqu'à la formidable persécution de Dioclétien, non plus seulement de certains intervalles de repos comme dans le passé, mais d'une paix longue et profonde, pendant plus de 40 ans. Durant cet intervalle, écrit Eusèbe, la religion et ses ministres étaient respectés partout, ainsi que leur liberté ; et la bienveillance des empereurs, à l'égard des chrétiens, allait jusqu'à leur confier l'administration des provinces et à permettre à leurs propres domestiques, leurs femmes et enfants d'exercer librement leur religion sous leurs yeux, dans leurs palais mêmes (1). Aussi, à cette époque, continue Eusèbe, qui pourrait pleinement décrire le nombre de ceux qui journellement se convertissaient à la foi ; qui le nombre des églises existant partout dans les villes ; qui l'immense concours des peuples au service divin célébré dans les édifices chrétiens (2) ? Il arriva, ajoute cet historien, que, pendant cette heureuse période de

(1) EUSEB., *Hist. eccles.*, lib. VIII, cap. 1. (MIGNE, *Patrol. gr.*, t. 20, col. 739.)

(2) « Jam vero quis innumerabilem hominum quotidie ad fidem Christi confugientium turbam ; quis numerum *ecclesiarum* in singulis urbibus ; quis illustres populorum concursus in aedibus sacris, cumulate possit describere ? » EUSEB., *loc. cit.*

paix, les chrétiens n'étant plus contents, — surtout pour cause d'insuffisance, — de leurs anciens et modestes édifices primitifs (cénacles, *cellæ*, *memoriae*, *basilicæ*), dont l'origine remontait aux temps apostoliques, les remplacèrent, dans les villes, par des églises neuves et spacieuses (1).

De ces églises bâties, en dernier lieu, et au moins depuis la seconde moitié du III^e siècle ou bien plus tôt, la plupart furent démolies en vertu du décret de Dioclétien (2). Ce même décret de démolition de l'an 303 ne proteste-t-il pas, aussi fort que le témoignage autorisé d'Eusèbe, contre tous ceux, protestants ou

(1) EUSEB., *Ibid.* : « Quo factum est, dit-il, ut *priscis* ædificiis jam non contenti, in singulis urbibus *spatiosas* ab ipsis fundamentis exstruerent ecclesias. » Les mots du texte qui suivent : « Atque hæc *progressu temporis* increscentia et quotidie in majus ac melius proficientia, » indiquent assez que plus on avançait dans cet espace de paix, plus le zèle augmentait pour la bâtisse de neuves églises, jusqu'au moment du Décret de démolition de l'empereur Dioclétien de l'an 303. Ce fut alors que S. Grégoire le Thaumaturge, mort en 270 ou 271, d'après le rapport de S. Grégoire de Nysse, fonda plusieurs églises dans le Pont et une, entre autres, à Néocésarée, laquelle échappa aux ravages de la persécution de Dioclétien. — Voir sur les possessions et la richesse des églises chrétiennes pendant les premiers siècles avant Constantin, GODARD, *Cours d'Archéol. sacrée*, t. I, p. 123, 2^e édit. ; — THOMASSIN, *Vet. et nov. discipl.*, part. III, l. 1, c. 2 ; — et ce que nous avons rapporté ci-dessus, p. 62, not. 1, quant aux nombreux et riches objets qui ont été trouvés, en 303, dans l'église de Cirthe (Constantine), en Afrique.

(2) La teneur de ce décret, publié la 19^e année du règne de Dioclétien, au mois de mars, portait : « *proposita sunt*, dit Eusèbe, *ubique imperialia edicta*, quibus *ecclesiæ* quidem ad solum usque dirui ; sacri vero *codices flammis absumi jubebantur* ; utque *honorati quidem infamia notarentur* : plebei vero *libertate spoliarentur*, si in *Christianæ fidei proposito permansissent*... Sed non multo post *alia rursus litteræ supervenerunt*, quibus *mandabatur*, ut *omnes ubicumque ecclesiarum* *antistites*, *primum quidem conjicerentur in vincula*, deinde *Diis sacrificare omnibus modis cogerentur*. » EUSEB., *H. eccl.*, VIII, c. 2, (MIGNE, *Patr. gr.*, t. 20, col. 746.)

autres, qui ont prétendu nier que les chrétiens possédassent des églises, des basiliques, des oratoires publics, des cimetières au grand jour pendant les trois premiers siècles de persécution (1).

La preuve de cette vérité historique résulte encore du célèbre édit de *restitution* qui devait être faite aux chrétiens de leurs églises, de leurs cimetières et de leurs biens, édit promulgué à Milan, en l'an 313, par l'empereur Constantin conjointement avec Licinius. C'étaient ces édifices sacrés et ces mêmes biens qui avaient été confisqués sous la persécution de Dioclétien. Dans cet édit donc les deux Augustes, après avoir proclamé pleine liberté des cultes et de leur exercice, tant pour les chrétiens que pour les autres (2), ordonnent, à l'égard des chrétiens, que les lieux, où ils avaient coutume de s'assembler (*cellæ, memoriae, basiliques, cimetières,*) leur soient restitués sans délai et sans détours, par le fisc ou par les particuliers dans

(1) Cf. BARON., *Annal.* ad an. 57, n. 100; — et CIAMPINI, *vet. monim.*, I, cap. 17.

(2) « Hoc est, ut Christianis et reliquis omnibus libera facultas a nobis tribuatur, quaecumque voluerint religionem consecrandi... » Quod profecto temporum nostrorum tranquillitati convenire perspicuum est : ut unicuique liberum sit, quaecumque voluerit colendi Numinis rationem eligere atque observare. » EUSEB., *Hist. eccles.* I, X, c. 5. (MIGNE, I, c., col. 882; — BARON., *Annal.*, ad an. 313, n. 5.) — Constantin avait déjà proclamé cette liberté, à Rome même, dans sa célèbre harangue, adressée au Sénat et au peuple romain assemblé dans la basilique Ulpienne, jadis élevée par Trajan : « Patere volumus, leur avait-il dit, Christianis *ecclesias*, ita ut privilegia, quæ sacerdotes templorum habuisse noscuntur, antistites Christianæ legis assumant. » Apud *Acta S. Sylvestri*; — Cf. GERBET, *Esquisse de Rome chrét.*, t. I, p. 189, éd. Louv. — Constantin et Licinius, après la défaite de Maxence, dit EUSÈBE, *Hist. eccles.*, I, IX, c. 9. « Uno consensu legem pro Christianis absolutissimam et copiosissimam promulgarunt. » C'est là le célèbre édit de pacification de l'an 312. Voir PAGIUS *ad Baron.*, *Annal.* n. 64, an. 312.

les mains desquels ils se trouveraient, c'est-à-dire, que ces lieux soient incontinent rendus à la communauté des chrétiens (1). Et comme il est notoire, continue le même édit, qu'outre les lieux, où ils s'assembloient, les chrétiens possédaient d'autres biens qui appartaient, non à chaque membre individuellement, mais à la communauté des membres, tous ces biens : fonds, édifices, jardins, etc. vous les ferez rendre, dit l'édit, sans hésiter, aux mêmes chrétiens, savoir, à chacune de leurs corporations ou assemblées (2).

(1) « Hoc autem amplius in gratiam Christianorum decernimus, ut »
» loca ipsorum, in quibus antehac convenire consueverant..., si qui »
» aut a fisco nostro, aut ab alio quopiam ea emisse visi fuerint, ipsis »
» Christianis, absque ulla pecunia...incunctanter ac sine ulla ambage »
» restituant. » (L'indemnité devait être demandée à l'empereur.)
« Quo quidem omnia protinus, sine ulla dilatione, Corpori Christianorum restitui tua cura et diligentia oportebit. » EUSEB., *Hist. eccl.*, l. X, c. 5 (ap. MIGNE, col. 883.) — Eusèbe répète la même chose aux chap. 40 et 41, l. II, de *Vita Constantini*. Au chapitre 40 intitulé : *Ut martyria et cœmeteria ecclesiis reddantur*, Constantin ajoute :
« Sed et loca illa, quæ martyrum reliquiis honorata sunt ; et gloriosi »
» illorum interitus memoriam servant. (Ce sont là les *martyria*, les »
» *memoriae*, les *basilicæ* des chrétiens en plein air), quis ambigat ad »
» ecclesias pertinere ? Imo vero quis non id præcipiat ?... Ut quæ »
» improbo quodam prætextu ab injustis ac nequissimis hominibus »
» ablata sunt, ea justissime restituta Sanctis Dei ecclesiis denuo »
» redhibeantur. »

(2) « Et quoniam iidem Christiani non solum ea loca, in quibus »
» convenire solebant, sed etiam alia possedisse noscuntur, quæ non »
» privatim ad singulos ipsorum, sed ad jus corporis pertinerent, hæc »
» omnia... absque ulla dubitatione iidem Christianis, hoc est, cuilibet »
» corpori et conventiculo ipsorum restitui jubebis. » EUSEB., *l. cit.* — Ceci est encore répété dans la constitution qui y suit immédiatement, apud EUSEB., *l. c.*, et MIGNE, col. 886 : « Jubemus, dit l'empereur, ut... »
» si quæ ex illis quæ ad catholicam Christianorum ecclesiam per »
» singulas civitates, aut in aliis locis pertinebant, — (« sive horti, »
» sive ædes, seu quodcumque aliud ») nunc a decurionibus aut qui- »
» buslibet aliis detinentur, ea confestim illorum ecclesiis restitui »
» facias. » Et c'est ce que Eusèbe nous dit encore de *Vit. Constant.*, lib. II, cap. 39. — De ces décrets il suit qu'avant la persécution de

De tous les témoignages que nous avons recueillis jusqu'ici touchant les *basiliques* que les chrétiens ont possédées à Rome, en Afrique, en France et ailleurs, longtemps avant le IV^e siècle, ne résulte-t-il pas, avec évidence, que la dénomination de *basiliques*, attribuée à tant d'édifices dédiés au culte chrétien, a été en usage bien du temps, si pas des siècles, avant la paix donnée en 312 à l'Église par l'empereur Constantin ? N'est-ce donc pas un patent anachronisme que de prétendre qu'on est « fondé à croire que les églises furent » nommées *basiliques* seulement à l'époque où Constantin, converti au christianisme, concéda aux évêques plusieurs (?) basiliques profanes pour y exercer le culte, et bâtit des églises sur le même plan (1). »

Il nous semble presque inutile, après tout ce que nous avons allégué, de demander, d'où est venue la dénomination de *basiliques* que portaient tant d'édifices chrétiens avant le IV^e siècle. Qu'on se rappelle, en effet, que les édifices publics établis primitivement par les rois de Rome comme tribunaux, et aussi ensuite comme lieux de bourses ou de halles de commerce, ont dû, d'après leur origine, porter naturellement et dans le sens propre du mot le nom de *basiliques*. Les particuliers ayant été, dans la suite, autorisés à avoir de pareils bâtiments à côté de leurs palais ou à la campagne dans un but de conversation quelconque ou de littérature, leur ont, selon cet octroi, conservé

Dioclétien, l'Église, comme *corps moral*, possédait tous ces biens légitimement, mais qu'investie, depuis Constantin, de la capacité civile, elle les possèdera, en outre, légalement.

(1) Telle est l'opinion d'un bien grand nombre d'archéologues modernes, formulée par M. l'abbé MARTIGNY, *Diction. des antiq. chrét.*, V^{bo} *Basiliques*, n. 3.

naturellement le nom de basiliques. Les chrétiens profitant de ces droits des particuliers, ne crurent, dès les premiers siècles, se mettre mieux à l'abri des persécuteurs qu'en qualifiant, — afin de pouvoir tenir sous une forme légale, des assemblées pour la célébration des saints mystères, — de la même dénomination de *basiliques*, soit les maisons que des propriétaires privés laissèrent dédier au culte, soit bien d'autres édifices religieux construits par eux, tant à Rome qu'en Afrique, en France, en Orient sur les tombeaux des martyrs (*arca martyrum* ou cimetières). Mais à côté de ce droit, qu'on ne l'oublie pas, il y avait un autre pour les particuliers, tant chrétiens que païens, c'était d'avoir, pour leurs morts, une *cella memoriae* avec une enceinte plus ou moins grande.

Les basiliques profanes différant de forme entre elles, à Rome, à Pompeï, à Trèves, (V. la planche et ce que nous avons dit ci-dessus), les édifices chrétiens, baptisés de ce même nom de *basiliques*, pouvaient de cette forme profane s'en éloigner de plus en plus, surtout depuis que les chrétiens jouirent d'une plus grande liberté, ou de plus de tolérance de la part des empereurs et des païens (1). On leur fit, entre autres, des toits plus élevés. Aussi Lactance nous dit-il, quant à l'église de Nicomédie, démolie par l'ordre de Dioclétien, en 303, qu'elle était un « fanum editissimum, » et que le faite s'en élevait au-dessus des autres édifices (2).

(1) « Et videor hinc, dit GIBB. CUPERUS, cité *supra*, affirmare posse, christianos in locis, ubi martyres sepulti erant, primo *basilicas*, tamquam ædificia publica sive privata fecisse, quia ejusmodi operibus Urbem exornare licitum erat; et easdem *basilicas* in ecclesias fuisse conversas *postea* (?), easque nomen habere ab ejusdem nominis operibus aliis... potueruntque eis tecta *fastigiata* imponi, cum ex illis ecclesias facerent. » Il y a dans cette expression de *basilicas in ecclesias convertere*, un peu de confusion protestante.

(2) LACT., *de Mortib. persecut.*, cap. 12.

S. Optat parlant de l'occupation violente des basiliques des catholiques en Afrique par les Donatistes : « Cum conducta manu venientes, dit-il, « *basilicas* invasistis, » en ajoutant que trouvant fermée la basilique du *Castellum Lemellense*, ville de la Mauritanie, ils montèrent au comble, découvrirent le toit et en jetèrent bas les tuiles (1).

Mais plus grandes devinrent ces différences des basiliques chrétiennes d'avec les basiliques profanes dans le courant du III^e siècle, et surtout depuis l'an 260, alors que, par suite de l'édit de liberté donné par l'empereur Gallien — liberté dont les chrétiens jouirent pendant l'espace de 43 ans — leurs toutes premières et humbles *basilicæ* et *cellæ memoriæ* furent, au rapport d'Eusèbe, presque partout remplacées par des églises plus spacieuses et plus belles, lesquelles ressemblant à celles construites, depuis Constantin ou son édit de pacification de 312, s'approchèrent davantage de leur vrai modèle, le Temple de Jérusalem. Et c'est là, la seconde phase des basiliques ou églises chrétiennes avant le IV^e siècle, lequel, comme les siècles suivants, nous les montrera dans toute leur magnificence (leur 3^e phase), imitant, d'après les circonstances d'alors, le plus près possible, ce même vrai prototype de l'église chrétienne (2).

(1) S. OPTAT., *de Schism. Donatist.*, l. II, n. 18 : « Nonne de numero vestro fuerunt... qui tota celeritate concurrerunt ad Castellum Lemellense : ubi cum contra importunitatem suam viderent *basilicam* clausam, præsentibus jusserunt comites suos, ut ascenderent *culmina*, nudarent *tecta*, jactarent *tegulas*. »

(2) Cette coutume, des premiers chrétiens d'élever des églises sur les tombeaux des martyrs sous les noms *légaux* de *cellæ memoriæ* ou de *basilicæ* (celui-ci le plus fréquemment employé) a été si pratiquée et si primitive que, quand même on était empêché d'élever un édifice en grand, on élevait au moins une imitation en petit, dès le premier siècle. En effet, S. Clément [† 91-100], n'ayant pu

Une autre catégorie, quoique minime, d'églises nommées *basiliques* est celle de ces quelques basiliques profanes que, peut-être, Constantin ou d'autres concédèrent à l'exercice du culte. Ces édifices publics, transformés en églises chrétiennes, conservèrent natu-

être enterré, avec ses prédécesseurs, dans le petit cimetière du Vatican, parce que le cruel Trajan l'ayant exilé dans la solitude de la ville de Chersonèse, l'y fit jeter dans la mer avec une ancre au cou ; mais, sur les ferventes prières des fidèles, la mer s'étant retirée, ils retrouvèrent son corps sous un édicule de marbre en forme d'église : « Christianis ad littus orantibus, mare ad tria millia » recessit : coque illi accedentes, ædiculam marmoream *in templi formam*, et intus *arcam* lapideam, ubi martyris corpus conditum » erat, et juxta illud anchoram, qua mersus fuerat, invenerunt. » (*Breviar. Rom.*, sive *Baron. in offic. S. Clem.*, 23 nov., Lect. VI). Quant aux quelques papes du II^e et du III^e siècle qui ont eu leur sépulture dans le dit cimetière du Vatican : « Dans une fouille faite de nos jours... on a retrouvé, sous le pavé de l'ancienne basilique » Constantiniennne (l'Église de S. Pierre rebâtie par Léon X), des monuments sépulchraux... L'un de ces tombeaux avait une forme singulière : il était recouvert d'un toit à deux plans *inclinés*, formé de tuiles en terre cuite, ce qui le faisait ressembler à une petite maison. » (GERBET, *Esquisse de Rome*, I, 236. édit. Louv.). Cet usage de désigner les monuments ou édifices construits sur les tombes des morts, par le nom de *basiliques*, a été de bien longue durée. En effet, au temps de Charlemagne, la loi Salique porte encore, tit. 57, n. 7 : « Si quis domum, in modum *basilicæ* factam super hominem mortuum » expoliaverit, 200 denariis... culpabilis judicetur » (BALUZ., cap., I, col. 318). Avant la correction, il y était dit : « Si quis *basilicam* super hominem mortuum expoliaverit, etc. CIAMPINI, *Vet. monim.*, I, 183, observe d'après Du Cange que par ces *basiliques* «(seu potius *basiliculae* », dit-il) il faut entendre les monuments *tumulaires* des grands, « quos ad instar ædium sacrarum seu *basilicarum* extruere mos erat. » Dans la même loi Salique il est parlé de l'amende de ceux qui incendieraient ces *basiliques* funéraires. D'où Du Cange conclut que, chez les Francs, elles devaient être en bois, tandis qu'en Italie, elles étaient généralement de marbre. — Aussi les châsses des Saints n'ont-elles pas généralement reçu la forme d'une petite église ou basilique, soit romane, soit ogivale, pendant le moyen âge jusqu'au XVI^e siècle ? Voir à ce sujet SCHAYES, *Archit.*, II, 74 ; III, 124. — DE CAUMONT, *Abécédaire*, p. 439 (3^e édit.) ; — REUSENS, *Élém. d'Archéol.*, I, 422 ; II, 366-371.

rellement leur dénomination première et usitée de *basiliques*.

Quant aux églises construites, depuis le IV^e siècle, sous ou par Constantin et dans la suite (églises de la 3^e phase ou catégorie), elles ont été assez souvent, pas toujours, appelées *basiliques*, non parce qu'elles auraient été une copie des basiliques profanes, mais parce que cette dénomination de *basiliques*, consacrée par un usage datant des premiers siècles, leur a été conservée. Et puis, comme les premières basiliques *profanes* devaient leur nom aux rois qui les avaient fait construire, de même les églises chrétiennes dont en grand nombre l'empereur Constantin avait été le fondateur, pouvaient, dans le sens littéral du mot, être appelées *basiliques* ou édifices royaux, (de βασιλεύς roi ou empereur). C'est ainsi que, quant à l'église de la Résurrection à Jérusalem, bâtie par Constantin, Eusèbe l'appelle deux fois βασιλική *basilica* ; une fois βασιλείου νεώς ou οἴκου, *templum, domus regia* (temple royal) ; et une autre fois, simplement βασιλείου (1). De même l'Église des SS. Apôtres à Constantinople, aussi construite par Constantin, le même auteur la qualifie du titre de οἴκου βασιλείου. Partout ailleurs, lui avec S. Grégoire de Nazianze et d'autres Pères grecs se servent des mots νεώς (*νεως, temple*) ; ou d'ἐκκλησια *église* ; ou de μνηστῆριον (*confessio, martyrium, memoria* ou *basilica martyrum*) (2).

(1) L'auteur anonyme de l'*Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem* [† 333] parlant de cette église de la Résurrection, l'appelle aussi *basilica*, à cause de son fondateur, tout en l'expliquant aussitôt, par le mot *dominicum*, en disant : « Ibidem modo, jussu Constantini imperatoris *basilica* facta est, id est, *dominicum* miræ pulchritudinis. » (MIGNÉ, *Patrol. lat.*, VIII, c. 791).

(2) Ces mots grecs ont peut-être été trop fréquemment rendus par les interprètes ou traducteurs latins des écrivains grecs par celui de

Dans la suite et surtout, après les IV^e et V^e siècles, le sens de la dénomination de *basiliques* employée précédemment par les chrétiens comme moyen légal de

basilica. Mais quant aux pères latins, par exemple S. Jérôme, S. Ambroise, S. Augustin, S. Optat, etc., ils se sont servis le plus souvent du nom de *basilique*, parce qu'il y avait à Rome, en Italie et surtout en Afrique un très grand nombre de basiliques chez les chrétiens, c'est-à-dire, d'édifices construits sous ce nom, ou comme *cellæ memoriæ*, mais ceux-ci même fréquemment baptisés du nom de *basilica*, double moyen légal pour leurs réunions religieuses pendant les siècles de persécution. Ces édifices, *memoriæ*, *basilicæ* avaient été construits, comme nous l'avons dit, sur les tombeaux ou sur les reliques des martyrs, ou bien là, où ils avaient souffert en scellant de leur sang le témoignage de leurs convictions religieuses. C'est dans ce dernier sens, sens *historique* ou *légal* des basiliques chez les chrétiens des premiers siècles, que S. Paulin appelle encore, au commencement du V^e siècle, *basiliques* les quatre ou cinq églises construites sur ou près du tombeau du S. Martyr Félix à Nole (« martyr sine sanguine, » dit-il). Voir son *Epist.* 32 *ad Sever.*, n. 15. — C'était aussi, dans ce sens, que S. Jérôme a dit du prêtre Népotien : « Qui *basilicas* » *ecclesiæ* et *martyrum* *conciliabula* *diversis* *floribus* et *arborum* » *comis* *vitiumque* *pampinis* *adumbravit*, » appelant, dans ce texte, du nom de *basilique*, même les chapelles des martyrs placées à l'intérieur de l'église de ce saint prêtre (*Epist.* 60, al. 3, *ad Heliodor.*, n. 12, ap. MIGNE, *Patrol. lat.*, 22, col. 596). C'était donc, avant tout, les *mémoires* des martyrs que l'antiquité avait en vue, lorsqu'elle donnait à une église, grande ou petite, le nom de *basilique*, et non ses dimensions ni la magnificence, par où elle aurait pu surpasser les autres : « Que votre fille ne visite pas sans vous les basiliques des » martyrs, ni les églises, » écrit le même S. père à Læta, *Epist.* 107, al. 7, n. 9 : « *Basilicas* *martyrum* et *ecclesias* *sine* *matre* *non* *adeat*. » — Cela résulte aussi des sermons de S. Augustin prêchés dans diverses basiliques des martyrs en Afrique, basiliques autres que celles que nous avons indiquées dans la note 2, p. 82. Ainsi *Sermo* 155, al. 6, *habitus* *in* *basilica* *martyrum* *scillitanor.* — *Sermo* 15, al. 254, « *habitus* *in* *basilica* » *S. Petri* *Carthaginensis.* » *Sermo* 19, al. 4, « *habitus* *in* *basilica* » *restituta* : « C'est la même que la « *basilica* *major* » du sermon 258, et probablement que la « *basilica* *majorum* » à Carthage (*Serm.* 165 et 294), dans laquelle reposaient les corps des SS. martyrs Perpétue et Félicité (VICTOR, *Vit.*, lib. 1 *de Persecut. Vandal.*). Elle était appelée *Restituta*, parce qu'elle avait été restituée par les Donatistes (*Baron.*, ad ann. 397). Voir encore *Serm.* 277, al. 102.

leurs réunions, n'ayant plus de raison d'être, on employa — les édifices étant consacrés à Dieu, — dans un autre sens littéral ce mot de basilique, sens plus sublime, c'est-à-dire, non plus pour désigner les édifices des rois terrestres, mais la demeure du « Roi des siècles ; » « du Roi des rois et du Seigneur des seigneurs » (I, *Timoth.*, I, 17 ; VI, 15.) C'est pourquoi S. Isidore de Séville donne, au commencement du VII^e siècle, cette définition des basiliques, disant qu'on a appelé *d'abord* basiliques les habitations des rois, d'où leur vient leur nom (*étymologiquement*). Mais *aujourd'hui* (7^e siècle), ajoute-t-il, on appelle les églises *basiliques* : parce que là le culte est rendu et les sacrifices sont offerts à Dieu, le Roi des rois (1).

Dans le sens de cette définition, toute église, tout oratoire, consacré au culte du Dieu-Roi (*βασιλειῶς* peut être appelé *basilique*. Et c'est dans cette dernière signification que le mot *basilique* a été fréquemment employé pendant tout le moyen âge.

II^e—L'ÉGLISE PRIMITIVE POSSÉDANT AU NOM COLLECTIF DE SCHOLÆ OU COLLÈGES FUNÉRAIRES.

Après avoir assez longuement recherché ce que l'Église a pu posséder, à titre légal, pendant les siècles de persécution, sous le nom de propriétaires privés (*Cœnacula, cellæ memoriæ, basilicæ*), disons brièvement ce qu'elle a pu faire, au même titre légal, au nom collectif de collèges funéraires. (Voir sur le grand nombre de collèges à Rome, le texte cité *supra*, p. 55).

(1). J. ISIDOR. Hispal. episc. [† 636], *Etymolog.*, l. XV, cap. 4, n. 11 : « *Basilicæ* prius vocabantur regum habitacula, unde et nomen habent, » nam βασιλειῶς, rex ; et *basilicæ*, regie habitationes. Nunc autem ideo » divina templa *basilicæ* nominantur, quia ibi Regi omnium Deo » cultus et sacrificia offeruntur. » (MIGNE, *Patrol. lat.*, t. 82, col. 545.

L'existence de l'un de ces nombreux collèges funéraires parmi les chrétiens, a été constatée naguère par la découverte, sur la voie Nomentane, hors de la ville de Rome, non loin des tombeaux et dans le voisinage du camp prétorien,—d'un marbre avec une inscription relative à la *schola sodalium serrensiū*, établie en ce lieu, — et de deux vases de bronze, un *sextarius* et une *hemina*, mesures de liquides appartenant à ce collège, comme le montrent les inscriptions de ces vases.

Voici l'inscription du marbre :

C. HEDULEIUS
JANUARIUS Q. Q.*
ARAM SODALI
BUS. SUIS. SERRE
N. BUS DONUM
POSUIT ET LOCUM
SCHOLE IPSE ACQUESIVIT.

Ce magistrat a fait à ses collègues africains *loci serrensis*, résidant à Rome, et réunis en société funéraire, don de l'autel et de l'emplacement qu'il achète pour leur *schola* ou collège.

Ces sociétés funéraires formées en vue de rendre les honneurs funèbres aux défunts, se sont multipliées à l'infini, après le milieu du II^e siècle, en vertu d'une disposition générale de la loi romaine, ou plutôt d'un privilège général dérogeant aux lois romaines prohibant la formation de collèges.

Les édifices, où se rassemblaient les sociétés funéraires, pour célébrer l'anniversaire des morts, pratiquer des libations, offrir des sacrifices et des banquets

* *Quinquennalis*, magistrat élu pour 5 ans.

en leur honneur, s'appelaient *scholæ*. A certains jours désignés, ces sociétés avaient coutume de distribuer aux convives du pain et un nombre prescrit de *sextarii* de vin. Laissons ici, un instant, la parole à M. de Rossi (*Bulietino*) : « Je regrette, dit-il, que nous n'ayons point retrouvé encore les ruines de cette *schola* dont nous aurions pu comparer le plan avec les *cellæ* (ou *memoriæ*) (1), élevées par les chrétiens (*légalement*) sur leurs tombeaux. Mais quelle qu'ait été, en particulier, la disposition de la *schola* des *Serrenses*, on sait que ces sortes d'édifices n'étaient que des salles de réunion, de repos et de conversation, tantôt couvertes, tantôt à ciel ouvert, qui affectaient le plus souvent la forme de l'hémicycle, ainsi que nous l'avons fait remarquer à propos de l'exèdre, terme équivalent de *schola*. Et de fait, le commandeur Visconti assure avoir remarqué dans le terrain, fouillé par M. Gagliardi — c'est le nom de celui qui a découvert l'inscription de la *schola Serrensium* — les vestiges d'un mur semi-circulaire. De plus, une autre *schola*, celle du collège funéraire de *Silvanus*, élevée sur la droite de la voie Appia, entre le premier et le second mille, presque au-dessus de la catacombe de saint Calixte, avait été vue, au dernier siècle, et Fea (2) nous en avait conservé le plan qui est également circulaire. Les édifices chrétiens, continue M. de Rossi, de forme circulaire, flanqués de plusieurs hémicycles ou absides, tels que la *basilique*, située sur le cimetière de Prétextat et que nous croyons être des

(1) Les noms de *cellæ* et de *basilicæ* étant, de fait, aux premiers siècles, à peu près synonymes, du moins sous le rapport légal, l'éminent archéologue cité emploie le plus souvent le nom de *cellæ* ou de *memoriæ* et même celui de *scholæ* et moins souvent celui de *basilicæ*, qui était cependant le titre légal des réunions chrétiennes le plus illimité.

(2) *Varietà di notizie*, p. 175, 182, pl. II.

saints Tiburce, Valérien et Maxime ; ou bien encore, ceux qui affectant la forme rectangulaire, sont accompagnés de trois absides, tels qu'étaient les deux *basiliques* dont nous apercevons les restes au-dessus du cimetière de saint Calixte : tous ces édifices (1), dis-je, étaient de véritables *scholæ* (2), où le peuple chrétien se réunissait pour célébrer la naissance de ses morts et de ses martyrs ; où il s'asseyait à de saintes Agapes ; où se distribuait enfin les largesses que la charité du riche faisait aux pauvres, et l'argent recueilli dans le tronc (*arca*) de l'Église » (3).

Ce fut l'empereur Septime-Sévère [† 193-211] qui, à la prohibition générale des associations, introduisit une exception en faveur des pauvres en leur permettant de former légalement des collèges ou confréries funéraires ; de se réunir une fois par mois ; et de payer une contribution mensuelle, pour pourvoir aux funérailles de leurs morts (4). L'exercice de ce droit ou privilège

(1) En voir les plans pour lesquels nous avons déjà renvoyé à MARTIGNY, *Diction. des antiq. chrét.* V^o *Basiliques*, n. IV, p. 80, 1^{re} édit. — REUSENS, *Élém. d'arch. chrét.*, I, 141.

(2) Ou, sous un autre nom légal, de véritables *basiliques*, dans lesquelles les chrétiens pouvaient se réunir légalement sans limitation de temps et de jours, tandis que dans les *celle memoriæ* ou *scholæ* on ne le pouvait qu'à des temps déterminés. On est incliné à croire qu'en pratique, tous ces titres légaux étaient employés assez indifféremment.

(3) Voir *supra*, p. 62, note 2, les textes de S. Justin et de Tertullien sur les collectes des chrétiens aux premiers siècles.

(4) « Permittitur tamen, dit le jurisconsulte Marcién, tenuioribus » stipem menstruam conferre, dum tamen semel in mense coeant, ne » sub pretextu hujusmodi illicitum collegium coeat. Quod non tantum » in Urbe, sed et in Italia et in provinciis locum habere divus quoque » Severus rescripsit. » DIGEST, lib. XLVII, tit. 22, *de Collegiis et corporibus illicitis*, lig. 1. — La portée de ce texte est rendue claire par le sénatus-consulte permettant, en 133, à des payens de constituer un collège de Diane et d'Antinoüs à Lanuvium (auj. *civitta Lavinia*) et

est confirmé par la découverte d'inscriptions nombreuses et de monuments qui ont appartenu à des collèges funéraires. Cette autorisation générale donnée à tous indistinctement, tant aux chrétiens qu'aux païens (1), si l'existence n'en peut être prouvée avant le milieu du II^e siècle, doit être considérée comme certaine, depuis cette époque, ayant été étendue par Septime-Sévère à tout l'empire.

Les lois prohibitives des associations chez les Romains ayant subi cette grande dérogation par l'octroi du privilège général permettant aux collèges funéraires de se réunir une fois par mois, dans leur *schola*, les chrétiens, constitués en sociétés funéraires, pouvaient, au moins mensuellement, s'assembler, sous ce *nouveau titre légal*, dans leurs *cellæ memoriæ* ou leurs édifices funèbres élevés sur leurs cimetières ; mais ils le pouvaient plus souvent, et légalement, dans leurs édifices portant le nom de *basiliques*, placés, soit sur les cimetières (*arceæ martyrum*), soit dans l'intérieur des villes.

Les lois ombrageuses de Trajan contre les associations étant abrogées, les agapes et les réunions chrétiennes pouvaient avoir lieu, avant le III^e siècle, non

portant : « Qui stipem menstruum conferre volent *in funera*... semel » in mense coeant conferendi causa, *unde defuncti sepeliantur*. » Si ce texte semble indiquer qu'à cette époque on aurait eu encore besoin d'une permission pour l'établissement d'un pareil collège funéraire, celui de Marcien qui écrivait après cette époque, fait manifestement allusion à un privilège général en faveur des pauvres (*tenuiores*) de former des associations pour la fin indiquée.

(1) L'intention du concédant était avant tout d'exciter les païens à se réunir et à se cotiser, afin de relever, moyennant ces associations, les ignominieuses sépultures de leurs pauvres, qui se faisaient sans pompe ni cérémonie, et d'imiter, en cela, les soins que les chrétiens prenaient des enterrements et des tombeaux des leurs : ce qui attirait un si grand nombre à eux, ou causait tant de conversions.

seulement à plusieurs titres légaux, c'est-à-dire ceux que nous avons indiqués, mais en outre et depuis cette dernière époque, par suite de la tolérance obligée des empereurs, — avec une liberté à peu près illimitée.

Aussi, en ce temps-là, les chrétiens ne possédaient plus seulement des *basilicæ*, et des *cellæ* ou tombeaux, des *areæ* ou cimetières sous le nom privé de certains de leurs coréligionnaires ou en vertu de certaines dispositions testamentaires de leur part, dispositions dont les lois romaines garantissaient l'inviolabilité et la perpétuité ; mais encore, ils possédaient des édifices sacrés et de vastes lieux de sépulture même en nom (*collectif*), c'est-à-dire, appartenant à la communauté chrétienne elle-même (1). Et il en était ainsi, quoique les édits impériaux contre la religion chrétienne ne fussent pas encore formellement rapportés. Si donc, à cause de ces édits, l'Église n'a pu, tout d'abord, posséder légalement qu'au nom de simples particuliers, tant ses édifices servant à l'exercice du culte que ses cimetières, soit souterrains, soit en plein air ; si ce moyen indirect et légal à plus d'un titre, a pu abriter ses établissements devant la loi et les cacher peut-être, jusqu'à certain point, aux magistrats, dans le principe et, si l'on veut, même durant le II^e siècle, il n'était plus nécessaire, au siècle suivant, alors que le peuple chrétien s'était déjà accru d'une manière merveilleuse, et que partout on rivalisait de zèle à remplacer les anciens ou premiers édifices du culte par d'autres plus grandioses et plus riches, et que les cimetières

(1) Voir *suprà*, p. 68, *not.* 1 le décret par lequel Gallien fait rendre aux évêques les « *religiosa loca.. et cœmeteriorum suorum loca,* » et l'édit de Milan (*suprà*, p. 88, *not.* 1), où Constantin ordonne « *ut loca Christianorum, in quibus antehac convenire consueverant... ipsis Christianis restituant,* » c'est-à-dire, « *corpori Christianorum restitui oportebit.* » Voir au surplus, *ibid.* *not.* 2.

chrétiens prirent des proportions gigantesques, sous les yeux mêmes des empereurs et des magistrats. Ce grand changement ne s'explique que parce que les empereurs du III^e siècle étaient devenus plus tolérants, et avaient enfin reconnu aux chrétiens, malgré les édits prohibitifs de leurs prédécesseurs, les droits naturels d'un corps moral, faisant restituer à leur *communauté* les édifices sacrés et les cimetières surtout en plein air, comme des propriétés légitimes collectives.

Ce qui, pour une grande part, a pu engager les empereurs à prendre cette détermination, à l'égard des chrétiens, ce fut, non-seulement le fait de leurs réunions légales dans les basiliques ou *cellæ*, mais encore et surtout le fait, alors général, de leurs réunions comme associations funéraires, dont l'existence, à partir du milieu du II^e siècle et, au plus tard, sous le règne de Septime-Sévère, fut autorisée par un privilège général. Depuis lors et dans le courant du III^e siècle, ces collèges funéraires, connus sous divers noms, purent se multiplier librement. C'est de cette époque que date la *schola sodalium Serrensiùm*; c'est à la même époque, que l'on trouve la première mention de tombeaux attribués publiquement à la société chrétienne. « Aussi pendant » le III^e siècle, mille indices, mille preuves et un grand » nombre de documents solennels nous apprennent, » dit M. de Rossi, que les empereurs avaient reconnu » aux chrétiens la possession légale de leurs cimetières » et d'autres lieux de réunion » (1). C'est qu'évidem-

(1) Il n'est pas inutile de rappeler ici le fameux texte de S. Justin, martyr, cité déjà, p. 43, not. 2, disant, au II^e siècle, qu'au jour du dimanche, il y avait dans un lieu commun (en plein air et pas certes dans les catacombes), assemblée de tous les chrétiens qui sont dans les villes ou à la campagne : « Solis, ut dicitur, die omnium sive - urbes sive agros incolentium, *in eundem locum* fit conventus. » (*Apolo-* *log.* 1.); — et celui de Tertullien, encore en vje jusqu'au commencement

ment les chrétiens avaient usé du privilège en question ; « et les empereurs tolérants ont dû s'en prévaloir, continue le même auteur, pour laisser les fidèles se réunir librement, et l'Église se constituer peu à peu comme un corps moral au sein de l'empire. »

du III^e siècle [† 216], opposant aux Valentiniens qui n'avaient que « des réunions secrètes, » les églises des chrétiens, et disant de ceux-ci, que leur édifice était simple, toujours placé dans des endroits élevés et ouverts, et tourné vers l'Orient qui est la figure du Christ : « Nostræ columbæ etiam domus simplex, in editis semper et apertis, et ad lucem. Amat figura Spiritus Sancti Orientem, Christi figuram. » (*Advers. Valentin.*, Cap. III. MIGNÉ, *Patrol. lat.*, t. 2, col. 545).



CHAPITRE CINQUIÈME

Analogies entre les anciennes basiliques chrétiennes et le Temple de Jérusalem, d'après des descriptions dignes de foi.

Nous voici arrivé à la dernière partie de notre tâche qui n'est pas la moins imposante. Il s'agit ici, ce qui n'a pas encore été fait, de prouver, c'est-à-dire d'appuyer sur *des faits* les analogies avec le Temple de Salomon; de les mettre en relief d'après l'autorité d'anciens textes et d'anciennes descriptions méritant foi, des basiliques chrétiennes, tant de l'Orient que de l'Occident, construites depuis la paix que l'empereur Constantin donna à l'Église, en 312, ou construites

pendant la période primordiale et basilicale allant jusqu'à Charlemagne (VIII^e siècle), — de mettre en relief, quant à ces mêmes basiliques, en vue de l'analogie qu'il s'agit d'établir : 1^o leur plan ou leurs parties constitutives, mais faisant abstraction de leur appareil ou du procédé de leur construction ; car l'art et la science, à cet égard étant libres de par l'autorité tacite même des Livres saints, et par conséquent variables, cet appareil doit avoir été celui de leur époque de construction ; 2^o la richesse immense de leur décoration monumentale par la sculpture, par la peinture et par les mosaïques, employée dans une vue d'émulation ou de certaine imitation de leur prototype, le Temple de Salomon, mais de nouveau, sans parler de l'art et des procédés de ces diverses parties de l'ornementation, qui encore ici devront avoir été de l'époque des édifices que nous citerons. Ce n'est donc que par les parties principales des dites basiliques et par la magnificence de leur décoration que nous allons faire cette comparaison avec leur modèle divin, le Temple de Jérusalem.

Rappelons d'abord ici l'enthousiasme avec lequel les chrétiens du III^e siècle, se mirent, surtout depuis l'an 260, grâce à la grande liberté dont ils jouissaient sous des empereurs tolérants, à remplacer les premiers édifices de leur culte par d'autres d'un aspect plus beau et de plus grandes dimensions. Or, ce furent ces dernières églises (de la 2^e phase) que l'épouvantable persécution de Dioclétien et de Maximien fit démolir presque partout. Constantin ayant mis fin à cette persécution impie, un de ses premiers soins fut de défendre les sacrifices des idoles, et d'écrire aux évêques et aux préfets des provinces, pour faire procéder au plus tôt, et cela aux frais du trésor public, à la restauration et à l'agrandissement des églises délabrées que

la persécution avait laissées debout (1), et à la reconstruction, sur l'ancien emplacement, de celles qui avaient été démolies, mais en y bâtissant de nouvelles églises plus riches, plus splendides et beaucoup plus élevées (2). A cet égard donc et quant au plan de ces églises à rebâtir à neuf, sa volonté se bornait à ce qu'on leur donnât beaucoup plus d'élévation, plus de largeur et plus de longueur, c'est-à-dire des dimensions en tous sens plus grandes, que n'en avaient les églises précédentes (3).

On voit par les textes cités d'Eusèbe que l'empereur Constantin laisse leur forme, leur ordonnance primi-

(1) Quant à ces églises restées debout, voici comment Constantin s'exprime dans sa lettre à Eusèbe et aux autres évêques : « Cum usque » ad hunc diem impia præsumptio et tyrannica violentia ministros » Servatoris nostri sit persecuta, pro certo habeo planeque mihi ipse » persuadeo, omnium ecclesiarum ædificia, aut per incuriam corrupta, » aut præ metu ingruentis temporum iniquitatis minus honorifice » exulta esse. Nunc vero cum libertas restituta sit..., cunctos ad- » mone, ut in opera ecclesiarum omni studio ac diligentia incumbant : » quo aut reparentur, quæ adhuc remanent, aut augeantur in majus ; » aut sicubi usus postulaverit, novæ ædificentur. » (EUSEB., *de Vit. Constant.*, lib. II, c. 46. (Ap. MIGNE, *Patrol. gr.*, t. 20, col. 1022).

(2) « Divina quædam hilaritas in omnium vultu emicabat, dit » Eusèbe, *Hist. eccles.* l. X, ch. 2, intitulé *de instauratione ecclesiarum* » (MIGNE, *Patrol. gr.*, t. 20, col. 846) cum loca cuncta, quæ tyrannorum » impietas paulo ante subruerat, tanquam ex diuturna ac pestifera » labe reviviscere videremus ; templaque rursus a solo *in immensam* » *altitudinem* erigi et longe majore cultu ac splendore, quam illa quæ » prius expugnata fuissent, nitescere. »

(3) « Exinde duæ leges sunt emissæ (a Constantino).. altera quæ » Oratoriorum fabricam in *sublime erigi*, et ecclesias Dei tam *latitu-* » *dine* quam *longitudine* ampliores effici præcipiebat ; perinde ac si » universi, ut ita dixerim, homines... imposterum accessuri essent ad » Deum... Illud præterea lex continebat, ne pecuniis largiendis parcerent ; sed ut ex imperialibus thesauris sumptus ad ædium sacrarum » exstructionem depromerentur. » EUSEB., *de Vit. Constant.*, l. II, cap. 45, intitulé : *de legibus quibus sacrificia quidem prohibebantur, ecclesiarum vero construi jubebantur.* MIGNE, *Patrol. gr.*, t. 20, col. 1022.

tive et aux anciennes églises non détruites et aussi à celles qui avaient été démolies, qui toutes dataient au moins, du III^e siècle. Il ordonne seulement, pour les unes, de les réparer et de les agrandir ; et pour les autres qui doivent être totalement reconstruites, il s'abstient de prescrire une nouvelle forme architecturale, par exemple, celle des basiliques profanes ; il n'exige, d'après les besoins du IV^e siècle, que de plus amples dimensions. Ce n'est donc pas se mettre en opposition avec ces données ou ces textes que d'affirmer avec l'éminent cardinal Baronius, homme si profondément versé dans les antiquités chrétiennes : que toutes les églises, tant avant que depuis le IV^e siècle, quant au plan ou quant aux parties, reproduisaient une ressemblance plus ou moins grande avec le plan divinement indiqué pour le Tabernacle (l'église mobile) et le Temple de Salomon, l'église fixe des Hébreux, comme le démontrent, dit-il, les parties constitutives de ces anciennes églises chez les chrétiens ; le sanctuaire ; la nef ; le portique ou vestibule, et le parvis (*atrium*) ; parties qui étaient aussi celles du Tabernacle de Moïse et du Temple de Salomon ; dont, par conséquent le plan, et non celui des basiliques profanes, répondait aux besoins du culte des chrétiens, comme à ceux du culte des Hébreux. Il fallait, en effet, que l'ordonnance des parties de l'église pour les chrétiens comme pour les juifs, se prêtât aux divers devoirs à remplir par les différentes classes de personnes que contenait la société d'alors, de sorte que les catéchumènes, les pénitents et ceux qui n'étaient pas admis dans l'église, eussent une place en dehors du Temple, (dans le vestibule ou le parvis, *atrium*) ; et qu'à l'intérieur, les fidèles ou les laïques fussent séparés du clergé et des prêtres, comme sont séparés la nef et le chœur ou le sanctuaire. Les con-

venances exigeaient en outre la séparation, parmi les fidèles, des hommes et des femmes. Or, ce plan, cet ordre des parties était parfaitement observé dans les églises qui ont été érigées depuis les temps de Constantin (1). Le même plan ou les mêmes parties devaient aussi se retrouver dans les églises construites au III^e siècle, et même dans celles construites antérieurement, pour autant que les circonstances pouvaient le permettre ; car nulle part, il n'est indiqué que l'ancienne forme de ces églises conservées ou démolies par Dioclétien, aurait été différente de celle des églises construites depuis Constantin (2). Aussi alors, comme au IV^e siècle, les mêmes classes de personnes n'existaient-elles pas ? Les exigences de la liturgie n'étaient-elles pas les mêmes, et n'y avait-il pas les

(1) BARON., *Annal ad an.* 57, n. 104 : - Quod vero ad structuram ecclesiarum pertinet, sic erant, dit-il, earum singula membra disposita, ut, quantum licet in re parva maximam omnium representare, similitudinem quandam Hierosolymitani templi redderent: quippe quæ Porticum, Atrium, Sancta, ac demum Sancta Sanctorum, membra templi præcipua, continerent ad diversorum ordinum officia accommodata : nimirum, ut alicubi essent pœnitentes et alii, quibus ad ecclesiam non pateret accessus ; alibi populus ; seorsum ab eo Sacerdotes, ab his omnibus distinctus locus, ubi ad Sancta Sanctorum ingrediens Sacerdos incruentum ac per omnia venerandum Deo offerret Sacrificium. Hanc quidem formam in eisdem hætenus (fin du 16^e siècle) intuemur ecclesiis, quæ temporibus Constantini fuerunt a fundamentis exstructæ. »

(2) C'est, croyons-nous, pour ne pas avoir assez pénétré la portée des textes d'Eusèbe, si parfaitement rendue par le savant archéologue et historien, le Card. Baronius, que M. Reusens avance, quant aux 46 basiliques romaines d'Optat et les églises construites depuis Gallien (dernière moitié du III^e siècle) : - Qu'on ne connaît RIEN touchant la forme et la distribution intérieure de ces églises primitives ; - et que l'historien Eusèbe... ne nous fournit AUCUN renseignement sur leur forme » (*Élém. d'Archéol.*, I, 141). Selon Baronius, Eusèbe indique suffisamment cette forme en marquant clairement qu'elle ne différerait pas, pour le fond, de celle des églises subséquentes, construites depuis Constantin.

mêmes devoirs à remplir, les mêmes fonctions à exercer et le même sacrifice à offrir. Du reste, nous avons déjà eu occasion, touchant ces églises primitives même antérieures au III^e siècle, tant sur terre que dans les catacombes, de constater, d'après l'abbé Martigny, (*Diction. v^{bo} Basiliques n. I*) leur « forme de parallélogramme avec une ou trois absides semi-circulaires, leur *presbyterium*, leur vestibule et lieux distincts pour hommes et pour femmes : ce qui constitue l'ordonnance normale des églises ou basiliques des temps postérieurs. Enfin puisque, depuis Constantin, on n'a suivi, dans la bâtisse des églises, tant en Orient qu'en Occident, qu'une et même forme, quant au fond, ne s'ensuit-il pas, — l'innovation étant odieuse dans l'Église, — que cette forme fondamentale n'est restée ainsi partout la même, chez les Grecs, les Orientaux, et les Latins que parce que c'était là l'ancienne forme, observée antérieurement et se rapprochant des temps apostoliques, de sorte que l'époque de Constantin ne fut point, comme le dit M. Tindemans, *des basilic. prof. et chrét.* l. 2, pour la forme des églises une ère d'innovation, mais plutôt une époque d'application et de développement (1).

(1) En appui de ce que nous venons d'avancer, citons ici deux archéologues du 17^e siècle, d'immense érudition et de grande autorité, Baronius et Bona. — Sur la forme donc de ces églises antérieures à Constantin, l'éminent Annaliste de l'Église continue comme suit (*loc. cit.*) : « In antiquioribus hæc (leurs parties constitutives) monstrare » non licet, cum omnes, quotquot in orbe romano erant christianæ » religionis ecclesiæ, Diocletiani et Maximiani imperatorum edicto » fuerint ad solum prostratæ. Porro etsi reddita sub christiano prin- » cipe Ecclesiæ pace, aliæ denuo fuerint amplioribus spatiis excitatæ, » tamen non nisi secundum pristinam formam, (cum eadem quæ olim, » essent in eis officia obeunda, exercendæ functiones ac mysteria » consummanda), fuisse constructas, perfacile, ut credamus, induci- » mur ; cum præsertim eadem prorsus forma erigendarum ecclesia-

De ces églises du IV^e siècle et des siècles suivants énumérons-en quelques-unes, les principales, comme

« rum tam in Oriente quam in Occidenté ubique locorum observata
« noscatur. »

Après Baronius, vient le docte liturgiste, le Card. Bona., dont l'éru-
dition archéologique n'est non plus méconnue de personne. Il com-
mence par établir : *Rev. Liturg*, l. I, c. 20, n. 4, que « Ex antiquorum
« monumentis aperte colligitur, Græcorum et Latinorum templa
« ejusdem olim schematis fuisse ; » puis, tout en disant : « Quæ fuerit
« ecclesiarum forma ante Constantinum incertum est, » il ajoute
« aussitôt : « Credibile tamen est, piissimum principem amplioribus
« quidem spatiis eas instaurasse, sed ex iis quæ destructæ fuerant,
« *edificii typum* sumpsisse qui in veterum scriptorum (*Eusebii, Greg.*
« *Nazian., Paulini, etc.*) lucubrationibus usque in hodiernum diem
« (17^e siècle) perstat. » — D'après ces graves autorités archéologiques
basées sur celle plus grande encore d'Eusèbe, de S. Grégoire de Na-
ziance, de S. Paulin de Nole etc., nulle part ne se trouve le moindre
soupçon que les églises du IV^e siècle auraient été construites sur le
modèle des basiliques profanes. Ce n'est partout que le type des
églises antérieures au IV^e siècle qu'on invoque. Ce qui historiquement
doit nous suffire. — Qu'il y a eu identité dans la construction des
églises en Orient et en Occident pendant le IV^e et V^e siècles jusqu'au
VI^e, aucun des archéologues modernes ne se permet de le nier, d'au-
tant plus que Constantin, fondateur d'un grand nombre d'églises
tant à Rome qu'à Constantinople et aux lieux Saints, n'avait, d'après
le rapport de S. Jérôme, que des architectes romains, Zenobius et le
prêtre Eustathius, fort versé en cette matière. Mais, a-t-on dit,
pendant la période basilicale (du IV^e au VIII^e siècle) il s'est introduit
une différence « *essentielle* » de style entre les basiliques de l'Orient
et celles de l'Occident, entre le type oriental et le type latin, à partir
du VI^e siècle ou de la construction de S^{te}-Sophie à Constantinople
[† 539], à cause de l'immense *tholus* (coupole ou dôme) dont cette
basilique byzantine fut surmontée, système d'une ou de plusieurs
coupoles qui fut adopté généralement en Orient pour toutes les églises
à partir de ce siècle. Nous répondons : 1^o qu'il peut nous suffire d'avoir,
pour notre thèse, l'identité reconnue de style pendant les IV^e et V^e
siècles ; et que 2^o selon nous, ce système oriental de coupoles ou dômes
n'a pas été, à cette époque, un changement substantiel de style, mais
seulement, par plus d'élévation et d'agrandissement, une variation
dans le mode de construction du *tholus* ou de ce receptacle de lumière.
Tel est aussi le sentiment de bien d'autres archéologues modernes.
Voir, entre autres, DE BRUYN, *Archéol. relig.*, I, p. 230 et 240. — Outre
cette variation, on le sait, l'église de S^{te}-Sophie en a introduit d'autres,

preuves ou exemples de leur conformité, non pas avec les basiliques profanes, mais avec leur insigne modèle, le Temple de Salomon. Nous commencerons avec le cardinal Baronius, à citer, avant tout, l'église de Tyr et l'église de la Sainte-Croix placée à côté du Saint-Sépulchre à Jérusalem, décrites par Eusèbe ; l'église de Nazianze, décrite par saint Grégoire de Nazianze ; puis celles des églises de Rome, dont la forme n'a pas été changée, surtout l'ancienne église du Vatican ; en outre l'église de saint Félix de Nole, décrite par S. Paulin, etc.

C'est par ces églises que nous voulons montrer que le Temple de Jérusalem a servi de type aux églises chrétiennes surtout pendant l'époque basilicale allant jusqu'au VIII^e siècle. Mais avant d'y procéder, nous rencontrons une assertion assez hasardée de M. l'abbé

contrairement aux églises antérieures : ainsi, en mettant son *dos* ou son sanctuaire à l'Orient, et en plaçant des fenêtres dans son abside. Des fenêtres dans l'abside n'ont été introduites dans le style latin qu'à la fin du VIII^e siècle. Jusque là, les églises en Occident, comme jusqu'au milieu du VI^e siècle, celles de l'Orient, ne recevaient immédiatement la lumière dans leur sanctuaire que par des ouvertures placées en haut à l'entrée de ce sanctuaire. De là cette définition de l'abside par S. Isidore de Séville (VII^e siècle) : « Absida, græco sermone, » latine interpretatur *lucida*, eo quod lumine accepto per arcum » resplendeat. » *Etymolog.*, XV, c. VIII. n. 7. Et c'est ce que, au commencement du V^e siècle, S. Paulin avait déjà indiqué (*Natal.* 9) par ces vers pour sa basilique de Nole :

« Aperta per arcus
« Lucida frons bifores (à deux ouvertures) perfunderet intima largo
« Lumine... Et même, dans son *Poëma* XXVIII, V. 120, il qualifie ce
« réceptacle de lumière de son église du nom de *Tholus*, nom reçu
« en Orient : » *Stellato speciosa Tholo...* Voir Rosweyden *ad h. loc.*
(MIGNE, *Patr. lat.*, t. 61, col. 667. 928.)

Anastase le Bibliothécaire, in *Leone III*, marque que, sous ce pape [† 795-816] les absides reçoivent à Rome des fenêtres avec vitres colorées : « Simul et fenestras de absida ex vitro diversis coloribus » concludit atque decoravit. » Cf. DU CANGE in *Paul. Silent.*, n. 52. MIGNE, *Patrol. gr.*, t. 862, col. 2210.

Bourassé formulée comme suit : « Suivant une opinion, » qui ne paraît pas très-vraisemblable, dit-il, le Temple » de Salomon par la description que nous en ont laissée les Livres saints et les explications des commentateurs, aurait exercé une certaine influence sur les monuments religieux du moyen-âge. » (Pour nous, il s'agit principalement des basiliques avant le VIII^e siècle). « Nous n'admettons pas ce sentiment, ajoute-t-il, (parce que) les architectes *de cette époque* ne connaissaient guère les dissertations des commentateurs (!); ils ne pouvaient avoir que le sentiment vague de la magnificence, qui avait été déployée dans le Temple de Jérusalem » (1).

Mais en récusant le Temple de Salomon comme modèle des églises du moyen-âge, l'admet-il comme tel pour les basiliques antérieures au VIII^e siècle ? On lit, en effet, chez le même auteur (2) : « Qu'il ne saurait y avoir de doute que cette architecture (celle des Hébreux) ait eu de grands développements et ne se soit élevée à un haut degré de perfection, et qu'il paraît que le souvenir des traditions hébraïques sur la construction des monuments sacrés, s'est conservé, *jusqu'à un certain point*, parmi les confréries d'architectes et de maçons du moyen-âge, » probablement encore davantage chez les architectes des premiers siècles (3). En effet les églises du moyen-âge, soit en

(1) BOURASSÉ, *Diction. d'Archéol. sacrée*, V^{bo} *Temple de Salomon*.

(2) *Ibid.* V^{bo} *Arche d'Alliance*.

(3) Et tel est encore l'avis de cet auteur, mais toujours *jusqu'à un certain point*, quand il dit V^{bo} *Hébraïque (l'art)* : « Sans admettre le sentiment de certains écrivains qui ont considéré *l'art hébraïque* comme ayant eu la plus grande influence sur la naissance et les premiers développements de l'art chrétien, nous ne saurions nous refuser à croire que le premier n'ait exercé une action *quelconque* sur le second. Il suffirait d'ailleurs, pour s'en convaincre, de se rappeler des faits historiques, comme celui de Justinien qui s'écriait,

style roman, soit en style gothique, tout en n'étant, pour le fond, que la continuation des anciennes basiliques chrétiennes du IV^e siècle et des siècles suivants, en diffèrent cependant par plus d'une modification, d'abord quant à l'*atrium* et quant au *Narthex* que des porches remplacèrent (1), parce que la discipline concernant la pénitence canonique était tombée entièrement en désuétude, au XII^e siècle, dans l'Église occidentale ; en suite, modification quant au *Labrum* ou *Cantharus* qui transféré de l'*atrium* dans l'intérieur de l'église y a été remplacé par le bénitier, — modification quant à la place des portes ou quant au mode d'orientation (2), — quant aux galeries latérales *supérieures*, embrassant, à l'intérieur ; toute la largeur des bas-côtés dans les anciennes basiliques ; ce qui s'observe encore dans les monuments lombards, ainsi que dans un grand nombre de grandes églises romanes et même ogivales (3),

« après avoir bâti le Temple de S^te-Sophie à Constantinople : « O Salomon ! Je t'ai vaincu, » parole qui montre qu'on se préoccupait toujours de la magnificence déployée dans le Temple de Jérusalem. »

(1) « Si l'on en excepte, dit SCHAYES, *Hist. de l'archit.*, II, p. 56, l'*atrium* et le *narthex* qui, dans la plupart des églises (romanes), disparurent de très bonne heure, ces dernières éprouvèrent peu de changements dans leur plan général et leurs distributions intérieures, depuis le V^e jusqu'au X^e siècle... En effet, l'église romane resta toujours, pendant ces cinq siècles, la basilique latine. » Cf. REUSENS, *Éléments*, I, 314.

(2) Voir *Annales de l'Académ. d'Archéol. de Belgiq.*, t. V, 2^e série, p. 598, sur le mode primitif d'orientation des églises chrét., et p. 626 sur le changement de ce mode, indiqué par l'auteur du présent mémoire.

(3) Cf. REUSENS, *Élém. d'Archéol.*, II, 161. — Dans l'ancienne église collégiale de S^t-Vincent de Soignies [† 965] le rang supérieur des arcades forme une galerie ou tribune occupant toute la largeur des bas-côtés. SCHAYES, *H. de l'archit.*, II, 100 ; — REUSENS, *Éléments*, I, 345 ; — La cathédrale ou l'église de N.-Dame de Tournai (XI^e siècle), l'œuvre la plus grandiose pour la Belgique de l'époque romane, a, au-dessus du second rang des arcades, une galerie ou *triforium* dont

mais depuis la fin du XII^e siècle, ces galeries ont été remplacées généralement par des *triforiums* ou galeries étroites, pratiquées dans l'épaisseur de la muraille ; — modification enfin quant à la place de l'autel dans le sanctuaire, et quant à la tribune ou trône de l'évêque, conservé, pendant tant de siècles, — jusqu'à l'apparition des retables, — derrière le maître-autel, adossé au mur de l'hémicycle absidal. Nous omettons les modifications de moindre importance.

On doit savoir, en second lieu, qu'il ne s'agit pas précisément, dans notre cas, des commentateurs du *moyen-âge* qui, étant ordinairement les architectes de ce temps, semblent, d'après leurs commentaires sur le Tabernacle de Moïse et le Temple de Salomon, en avoir connu de bien nombreux détails, voir, par exemple, le vénérable Bède, Richard et Hugo de S. Victor et tant d'autres de cette époque (1). Il est question ici, des églises basiliques des premiers siècles et de *leurs* architectes lesquels, alors comme au moyen-âge, étaient aussi ordinairement des évêques, des prêtres, des moines, ainsi que commentateurs de la Bible et des descriptions qu'elle nous a données du Tabernacle de Moïse et du Temple de Jérusalem : ils étaient les Paulin de Tyr, les Paulin de Nole, les

la largeur est égale à celle des bas-côtés de la nef. SCHAYES, *ibid.*, 108 ; — c'est aussi ce qu'on retrouve dans la splendide église ogivale de Notre-Dame de Paris. DE CAUMONT, *Abécédaire*, p. 405, 3^e édit.

(1) Voici une observation qui ne sera pas déplacée, c'est qu'au moyen-âge, non-seulement la construction des édifices religieux, non-seulement le règlement de tous les rites sacrés, mais la législation civile même des Hébreux était étudiée avec grand soin. On était bien loin alors de la considérer comme étant tout à fait étrangère à la société chrétienne. On se souvenait du « Non veni solvere, sed adimplere (Math., V. 17). Une partie même du Code pénal de Moïse « a longtemps » servi de base à la Jurisprudence de tous les tribunaux de la chrétienté d'alors. » (M. Thonissen ap. *Revue Cath.*, année 1866, p. 703.)

Macaire, les Eustache, les Perpétue, les Sulpice-Sévère et d'autres sans nombre. Or, parmi les plus anciens de ces architectes chrétiens plusieurs, certes les apôtres et les premiers chrétiens juifs, avaient encore vu debout le beau Temple de Jérusalem, sanctifié par la fréquente présence de Notre-Seigneur, avant sa destruction par Tite-Vespasien en l'an 70 ; ils en connaissaient donc par eux-mêmes, *de visu*, le plan et les parties principales, et ce sont ce plan et ces parties qui ont été clairement dessinés pour l'église ou la basilique chrétienne dans les Constitutions apostoliques au livre 2, chap. 57. Qui, du reste, ne s'étonnerait que les chrétiens eussent négligé de reproduire, à Rome et dans l'empire romain, autant que les circonstances pouvaient d'abord le permettre, cette construction-mère, divinement dessinée à son origine, eux qui s'étudiaient à y continuer même le plan de l'église souterraine, l'église des morts, c'est-à-dire, le mode de sépulture usité chez les juifs, leurs devanciers, tout à fait opposé à celui des Romains (1).

(1) Il n'est pas sans utilité de laisser ici la parole à M^{sr} Gaume. « Les Juifs seuls, dit-il, *Les trois Rome*, t. IV, p. 24, taillaient leurs sépultures dans les cavernes et les rochers, où ils déposaient les corps entiers, enveloppés de linges, après les avoir embaumés. Comment ce mode de sépulture se trouve-t-il tout à coup en Occident, où il était inconnu ; à Rome, où prévalait depuis plusieurs siècles un usage absolument contraire (l'incinération) ? En dehors des données chrétiennes, cette question demeure insoluble ; au point de vue de la foi, elle s'explique d'elle-même. S. Mathieu nous apprend que Joseph d'Arimathie... ayant obtenu le corps de Jésus, l'enveloppa dans un linge parfaitement propre, avec des parfums, et le mit dans un tombeau creusé dans le roc, dont il ferma la porte avec une grosse pierre (a). L'Évangile a soin d'ajouter que telle était la manière d'ensevelir parmi les Juifs : *Acceperunt ergo Corpus Jesu et ligaverunt illud linteis cum aromatibus, sicut mos est Judæis*

(a) « *Et posuit illud (corpus Jesu) in monumento suo novo, quod exciderat in petra. Et ad-*
« *volvit saxum magnum ad ostium monumenti.* » MATH., XXVII, 60.)

Après cela, pour qu'on soit autorisé à dire que les basiliques chrétiennes ont été faites à l'imitation du Temple de Salomon, est-il nécessaire d'affirmer qu'elles reproduisent de celui-ci toute la magnificence, tout le procédé d'architecture, de sculpture, de peinture ou d'ornementation, ou même son plan dans tous les détails, y compris ceux qui n'avaient leur raison d'être que sous l'ancienne loi ? Personne ne le dira ; il est évident qu'il suffit qu'elles reproduisent, comme elles le font réellement, les parties constitutives du Temple, (parties que les basiliques profanes n'avaient pas toutes) ; et quant à ces parties, pour les imiter, *mutatis mutandis*, sous la nouvelle loi, la Bible est suffisamment claire sans commentaires.

Opposons, en dernier lieu, à M. l'abbé Bourassé un témoignage ou une preuve de fait *péremptoire*. La basilique de Tyr, inaugurée en 315, a été la première

» *sepelire* (Joan., XIX, 40). Loin d'abolir cet usage de l'ancien peuple,
» Notre-Seigneur le consacra en l'adoptant pour lui-même. De plus,
» le fondateur du Christianisme à Rome, saint Pierre, était juif d'ori-
» gine. Quoi de plus naturel que les chrétiens, instruits par l'Apôtre,
» adoptassent ce mode de sépulture ? Et quoi de plus évident qu'ils
» l'ont fait ? Comme celle de l'Homme-Dieu, leurs tombes sont (dans
» les catacombes) taillées dans le roc et fermées avec des pierres ou
» des briques. Les corps y sont enveloppés de linges très propres,
» quelquefois d'étoffes très riches et défendus contre la corruption
» par une grande quantité d'aromates. »

Les Juifs transférés à Rome, au nombre de plusieurs milliers, peu avant la naissance du Christ, par suite des victoires de Pompée (V. *supra*, p. 49, n. 3), s'y étaient créé un cimetière, situé non loin du quartier qui leur fut assigné sur la rive droite du Tibre, dans les flancs de la colline, appelée Mont-Vert, laquelle n'est qu'un prolongement du Janicule. — Bosio le découvrit, en 1602, et il le représente, « dit l'abbé MARTIGNY, *Diction. des antiq. chrét.*, V^{bo} *Catacombes*, » n. V, comme parfaitement conforme aux catacombes chrétiennes, » sauf les emblèmes qui ici, comme de raison, sont puisés aux sources » de l'ancien Testament, et sauf aussi l'aspect misérable qui s'y faisait » remarquer. »

ou l'une des premières basiliques construites, depuis la paix donnée à l'Eglise, en 312 : elle passe, selon l'appréciation des plus profonds archéologues, anciens et modernes, comme ayant été, dans son genre, un modèle, une des plus parfaites et des plus remarquables. Or, n'est-ce pas dans les Livres saints qu'Eusèbe nous dit que l'évêque Paulin, son architecte, en est allé prendre le plan, et non certes pas dans les basiliques profanes (1) ?

Pour montrer, conformément à l'intitulé du présent chapitre, les analogies des anciennes basiliques chrétiennes avec le Temple de Jérusalem, quel archéologue exigera que nous entrions dans les plus minimes détails, et à qui ne suffira l'indication des points de ressemblance les plus marquants, en nous bornant à celles de ces antiques basiliques chrétiennes, que nous avons mentionnées plus haut et dont d'importantes descriptions nous ont transmis le souvenir (2).

(1) Le texte d'Eusèbe, déjà cité porte : « Excitatam autem ad eum modum constituit ac disposuit, quem ex sacrorum Oraculorum descriptione didicerat. » (*Hist. Eccl.*, l. X. cap. 4; MIGNÉ, *Patrol. gr.*, t. XX, col. 871). Citons aussi le texte grec : τοιαύτην τε αναστήρας κατεστήσατο, ὅτιον ἐκ τῆς τῶν ἱερῶν Χρησίων καταγραφῆς ἐδιδάχκετο. (*Ibid.*, col. 869).

(2) Entendons d'abord sur ces églises dont nous voulons faire la comparaison, le savant Cardinal Baronius, *Ann. eccl. ad an. 57*, n. 104 : « Sunt de his, dit-il, præter illa quæ adhuc extant, antiquissima exemplaria, a quampluribus antiquis scriptoribus graphice exarata, quæ cum pristinam illam reddant ipsarum imaginem, easdem ab injuria temporum, quo omnia consumuntur, facile vindicant. Eusebius enim, *Hist.*, lib. 10, cap. 4, dum describit ecclesiam Tyri a Paulino episcopo erectam, eandem quam dicimus formam (celle des églises du III^e siècle et du Temple de Jérusalem) egregie representat encomiastica illa, quam ea de causa habuit, oratione; ea etiam, quam a Constantino Hierosolymis excitatam tradit (in *Vit. Constant.*, lib. 3, c. 34), eandem prorsus reddit imaginem. Gregorius Nanzianzenus (*Orat. in funeb. patris*) et ipse,

Parmi ces ressemblances, notons d'abord celle de l'orientation. Comme le Temple de Jérusalem, de même les anciennes basiliques chrétiennes — (jusqu'au milieu du VI^e siècle, en Orient, et jusqu'au VIII^e en Occident, époques auxquelles un mode inverse fut introduit) — s'ouvrirent vers le soleil levant (1), sous un portique ou vestibule intérieur occupant, comme celui de Salomon (= 9^m20, sur 4^m,60), toute la largeur de la façade, mais assez étroit pour mériter le nom de *Narthex*, en grec et de *ferula*, en latin. Les basiliques profanes s'ouvraient le plus souvent au Midi, et n'avaient pas de pareils vestibules, et n'étaient pas précédées d'un *atrium* ou parvis.

Quant à la situation, le Temple de Jérusalem était bâti sur l'une des collines de la montagne de Sion; de même, les édifices primitifs des chrétiens furent ordinairement établis sur des hauteurs. De cette règle on déviait parfois à cause du lieu du supplice ou de la sépulture des martyrs. Tertullien parlant, sans distinction, des églises de son temps (jusqu'au commencement du III^e siècle) dit que les chrétiens aimaient

• dum a patre nobilissimam ecclesiam Nanzianzeni exstructam aliqua
 • saltem ex parte, eloquentiæ penicillo quibusdam quasi lineamentis
 • describit, non diversam ab aliis similitudinem exprimit: quam
 • etiam referunt cæteræ antiquissimæ Orbis ecclesiæ, ac præsertim
 • quæ non mutatæ in Urbe visuntur vel in chartis descriptæ appa-
 • rent. Paulinus enim (*Epist.* 31) tum Petri principis apostolorum
 • basilicam in Vaticano a Constantino constructam, tum cæteras alibi
 • (*Epist.* 32) efformatas eodem plane modo demonstrat. Idemque etiam
 • hinc inde cubicula quædam, quæ capellas dicimus, construi in eis
 • solita, orationis causa, tradit. • — Les mêmes antiques modèles
 d'églises sont allégués en preuve, pour la même fin, par le card. Bona,
Rer. liturg., lib. 1, cap. 20, n. 4. — De la basilique Constantinienne de
 S^{te} Agnès-hors-des-murs, à Rome, qu'on nous oppose comme un modèle
 d'imitation évident des basiliques profanes, nous en parlerons plus loin.

(1) Pour plus d'éclaircissement, à cet égard, je dois renvoyer au mémoire, déjà cité, sur l'*Orientation symbolique des églises chrét.* (*Annal. de l'Acad. d'Archéol. de Belg.*, t. V, 2^e série).

à les placer sur des points élevés (1). La première église démolie, l'an 303, en exécution des décrets impies de Dioclétien et de Maximien, fut celle de Nicomédie. Lactance nous dit qu'elle se trouvait sur une hauteur (2). La basilique de S. Pierre au Vatican a été appelée ainsi, parce que Constantin la construisit au mont Vatican, sur la rive droite du Tibre. D'après la description d'Évagrius, la basilique de S. Euphémie, martyre, dans laquelle a été célébré le IV^e concile général de Calcédoine [† 451], était de même placée sur une colline (3). Mais à quoi bon insister sur ce point, puisque cette règle ne fut jamais entièrement perdue de vue, même pendant la période romane et ogivale ?

Avant de décrire les parties des anciennes églises et leur signification symbolique, constatons de nouveau que les basiliques profanes n'étaient composées que de deux parties, l'abside et le corps de l'édifice, et que par exception elles avaient quelquefois une sorte de vestibule extérieur, rarement égal en largeur au monument lui-même. (V. la planche, n. 1). La basilique chrétienne, au contraire, à l'imitation du Temple, comprenait trois et, selon d'autres, quatre membres ou parties principales : le *Sanctum Sanctorum* ou le Sanctuaire ; le *Sanctum*, le vaisseau (*Navis*) ; le *Porticus*, porche ou *Vestibulum interius*, appelé dans la suite

(1) Texte cité ci-dessus, p. 102, en note (*Advers. Valentinian., cap. III*). — Les basiliques profanes, du moins les publiques, se trouvaient près des marchés.

(2) « In alto enim constituta ecclesia ex palatio (imperatorum) videbatur. » *Lib. de Mortib. persecutor., cap. XII*.

(3) Hæc basilica (τῆμενος)... sita in loco quodam amœno et molliter acclivi, adeo ut qui in martyris templum (νέου) ascendunt, nullum ambulationis laborem sentiant, sed repente sublimes appareant. » EVAGRIUS, *Hist. eccl.*, l. II, c. III, texte reproduit par Nicéphore Calliste, *Eccl. hist.*, lib. XV, cap. 3.

Narthex; et l'*Atrium* ou parvis (*paradisus*) (1). On les retrouve clairement désignées chez Eusèbe, S. Paulin de Nole, S. Grégoire de Tours, chez Paul le Siléntiaire et Evagrius. Ajoutons-y Tiber. Alphananus qui a décrit la basilique Constantiniéne de S.-Pierre à Rome (2).

(1) Ce sont ces parties que le card. *Baronius*, *ad an.* 57, n. 104, indique comme parties constitutives des anciens Temples chrétiens. Le card. Bona, *Rer. liturgic.*, l. 1, cap. 20, n. 5, n'en indique que trois, en réunissant l'*atrium* et le *vestibulum*.

(2) Cf. DU CANGE, *in Paulum Siléntiarium*, n. 49, *l. cit.*—Quant aux parties de l'église chrétienne chez les Grecs, au XV^e siècle, voici ce qu'en dit symboliquement Syméon, archevêque de Thessalonique [† 1430], *de sacro templo*, cap. 131. « *Templum autem, dit-il, ut domus Dei, totum mundum figurat, quoniam ubique et super omnia est Deus; et hoc indicans in tres dividitur partes, quoniam Deus est Trinitas. Hoc etiam igitur representabat Tabernaculum in tres partes divisum, necnon Salomonis Templum, sicut ait Paulus. Una quidem erat Sanctum Sanctorum; altera vero Sancta; altera vero Sanctum commune (atrium). Umbra enim ea quæ sunt veritatis præfigurabat.* » — Ailleurs, le même auteur explique le Temple chrétien comme « bipartitum », à un autre point de vue symbolique (*Expositio de divin. Templo*, cap. 131, n. 4; MIGNE, *Patr. græc.*, t. 155, col. 338). D'après ce qui précède, on a différé, quant à ces parties, à cause du symbolisme qu'on voulait y indiquer, et on a indiqué tantôt deux, tantôt trois, même quatre parties. Pour nous, il suffit de constater les parties existantes réellement dans le Temple de Salomon et existantes aussi dans les anciennes basiliques chrétiennes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Si donc, quant aux parties que nous venons d'indiquer, et qu'il admet, le docte P. Morin, *Comment. hist. de sacram. pœnit.*, l. VII, c. 1, n. 10 et cap III, n. 2, prétend, qu'avant le V^e siècle, les anciens Grecs et Latins, ne divisaient le Tabernacle et le Temple, ainsi que les anciennes églises qu'en deux parties; la Nef et le Sanctuaire, le *Sanctum* et le *Sanctum Sanctorum*, on peut, quant à l'intérieur, être de son avis : « Antiqui Græci et Latini, dit-il, ecclesias in duas tantum partes distinxerunt. » Il ajoute cependant qu'à partir du V^e siècle, on y a fait entrer, comme 3^e partie, le *Narthex* ou Vestibule. L'apôtre lui-même omet de faire mention du vestibule et de l'*atrium* du Tabernacle de Moïse, en ne parlant (*Hebr.*, IX, 2. 3.) que du « *Tabernaculum primum* » (le corps ou la *navis* d'une église, figure du monde visible ou de l'église militante), « et post velamentum; secundum Tabernaculum, quod dicitur

Eusèbe nous apprend dans son « panégyrique de la splendeur et gloire » de l'admirable basilique de Tyr, dont il interprète le symbolisme, que ce n'était pas par manière d'acquit et sans vue supérieure à la forme matérielle que nos pères construisaient des églises ; mais qu'animés d'un grand zèle pour la religion, ils entendaient que les contours, les divisions de l'édifice contiennent une construction mystique et exprimassent quelque mystère approprié aux différents ordres existant parmi les chrétiens et aux places distinctes qu'ils occupaient dans la maison de Dieu (1) ; car ils savaient, dit Eusèbe, que le type primitif et symbolique du Temple sur la terre, c'était le règne de Dieu dans les âmes restauré par le Christ, tel qu'il fut avant la chute d'Adam. Ce règne constitue, en quelque sorte le grand

Sancta Sanctorum (figure du Ciel invisible ou de l'Église triomphante dans le Ciel).

Aussi, les églises du moyen-âge, en style roman ou ogival, n'ayant plus qu'un simulacre de parvis ou de porche, les Liturgistes-archéologues de cette époque ne parlent plus que de deux parties que ces églises avaient encore communes avec le Tabernacle et le Temple, savoir la Nef et le Sanctuaire.

(1) « Ex ea (la description d'Eusèbe) intelliget, dit Baronius, « *ad an.* » 314, n. 18, ecclesiarum structuras haud perfunctorie absque spirituali » intelligentia, sed summo religionis studio consuevisse a majoribus » erigi, nempe ut quælibet structuræ pars quid mysticum præsignaret, » usque adeo, ut ipsi etiam *throni* atque *subsellia*, ipsæque templi » *fenestæ* divinum aliquid repræsentarent, locis in eis pro cujusque » ordinis dignitate dispositis et egregie concinnatis. » — S. Paulin de Nole, à l'imitation d'Eusèbe, donne à son tour des explications symboliques de la construction matérielle de sa basilique de Nole, dans la description qu'il en a faite, *Poema XXVIII*, V. 217 et suiv. Aussi ces deux basiliques, celle de Tyr et celle de Nole avaient-elles grande ressemblance entre elles ; et, dit Rosweyodus, *Not ad loc. Paulin. cit.*, toutes les deux ressemblaient beaucoup au Temple de Salomon : « Sane » qui hæc templa duo comparaverit, Nolanum et Tyrium, magnam » inter utrumque similitudinem inveniet; et utrumque *ad æmulationem Salomonis templi* fuisse. » (MIGNE, *Patrol. lat.*, t. 61, col 668. 929.)

Temple de Dieu dans l'univers, qui donne l'image intellectuelle des choses situées au-dessus du firmament, dans la région invisible de la céleste Jérusalem, où Dieu règne sur les âmes, et où se trouvent les vrais modèles, les prototypes de ce que nous apercevons sur la terre (†). De même donc que le Tabernacle de Moïse et le Temple de Salomon avaient été faits pour réaliser le modèle divin révélé sur la montagne, de même le magnifique Temple matériel de Tyr devait symboliser

(1) EUSEBIUS, *H. E.*, l. X, c. 4, dans le panégyrique de la basilique de Paulin à Tyr, (MIGNE, *Patrol. gr.*, t. XX, col. 871) : « Est quidem hoc opus » miraculum et omni admiratione majus (il parle de l'édifice matériel) » iis præsertim qui ad solum rerum exteriorum speciem attendunt. » Omnibus vero miraculis mirabiliora sunt *archetypa* et primitivæ » eorum imagines, spiritualia Deoque digna exemplaria : instaurationes » divini illius et rationabilis in animabus nostris ædificii. Quod quidem » ædificium cum ipse Dei Filius ad imaginem suam condidisset etc... »

— Après avoir expliqué ce grand principe présidant à l'édifice matériel, Eusèbe indique comment les différentes parties de cet édifice conviennent symboliquement aux divers degrés de la pénitence publique et aux différents ordres des catéchumènes, ainsi qu'aux fidèles et qu'aux ministres. Puis, avant de passer à la céleste Jérusalem, c'est-à-dire, au règne de Dieu dans le Ciel, il ajoute (col. 879) : « hujusmodi est » magnum illud templum, quod per universum terrarum orbem ma- » gnus ille mundi opifex Verbum Dei constituit, *hancque intellectua-* » *lem imaginem eorum, quæ ultra ipsos cæli fornices posita sunt,* » ipse in terris denuo perfecit : ut ab omni creatura ... Pater ipsius » debito honore cultuque afficeretur. Illam vero supercælestem regio- » nem *et ea quæ illie sunt exemplaria horum, quæ hic cernimus,* » supremam illam Hierusalem... in qua innumerabiles Angelorum » chori et ecclesia primogenitorum, qui in albo cœlestium civium » descripti sunt, conditorem suum... hymnis quibusdam inexplicabi- » libus... venerantur, nullus mortalium pro dignitate celebrare suffi- » cerit » etc. — Après Eusèbe et bien d'autres Pères de l'Église, tant grecs que latins, le symbolisme des parties du Temple chrétien et des cérémonies qui s'y font, a été soigneusement expliqué par Syméon de Thessalonique dans ses ouvrages *De sacro Templo*; — *Expositio de divino Templo*; — et *De sacra Liturgia* (MIGNE, *Patrol. gr.*, t. 155), en quoi l'avait précédé S. Germain, patriarche de Constantinople dans sa *Mystica Theoria*.

le Verbe incarné et son Temple vivant qui est l'Église spirituelle, l'un et l'autre devant figurer un Temple encore plus parfait, comme emblème visible du Temple invisible, placé sur la céleste montagne de Sion (1).

Passons maintenant aux similitudes de l'ancienne basilique chrétienne avec le Temple de Jérusalem : dans son Sanctuaire, dans son Vaisseau, dans son Vestibule et son *Atrium* etc.

A. — LE SANCTUAIRE OU SANCTUM SANCTORUM DE LA BASILIQUE CHRÉTIENNE.

Dans la basilique chrétienne, comme dans le Temple de Salomon, le *Sanctuaire* avec son arche sainte, son autel unique, « unicum altare, » ou son « *Sanctum Sanctorum* » comme dit Eusèbe (Migne, *l. cit.*, col. 879) (2) — était séparé, dans toute sa largeur, du reste de l'église par des voiles couvrant une barrière à jour appelée *Cancel*, et trois portes grillées. Ces cancels étaient tantôt de bois, tantôt de marbre, de bronze ou d'argent. L'entrée des Cancels ou du Sanctuaire était défendue aux laïques (3). Dans le *Sanctum Sanctorum* de la basilique chrétienne vers le milieu, se trouvait l'autel (remplaçant l'Arche sainte de l'A. Test.); cet autel, dit

(1) Cf. NEALE ET WEBB, *Du symbolisme*, chap. V.

(2) Il est à observer avec les auteurs cités dans la note qui précède - que l'usage presque constant des anciens auteurs d'appliquer à une - certaine partie de l'église chrétienne un nom qui tire son origine - directement de celui de *Saint des Saints* est un argument en notre - faveur, - savoir que le Temple de Jérusalem a été le type de l'église - chrétienne, - dont les dispositions intérieures sont exactement con- - formes à celles de ce même Temple. - (p. 86.)

(3) En preuve, citons quelques témoignages: Eusèbe dans sa description de la basilique de Tyr dit, *l. cit.*, col. 867, - eum templum in hunc - modum absolvisset (*Paulinus*), *thronisque* altissimis in honorem

M. l'abbé Martigny, était ordinairement de forme quadrangulaire (1), à l'instar de ceux des juifs, « dont les » chrétiens imitaient les rites en tout ce qui n'était » pas abrogé (Exod. XXVII, 1 et XXVIII, 2). »

Les richesses de l'autel en métaux précieux, en lames d'or et d'argent ciselées, en somptueuses voiles, semblent avoir dépassé celles de l'arche d'Alliance.

• præsidium, ac præterea *subsellis* (a) per universum templum
• ordine dispositis exornasset, postremo *Sanctum Sanctorum*, altare
• videlicet in medio constituit (b). Utque hæc sacraria multitudini
• inaccessa essent, ea rursus *lignis cancellis* munitissimo
• opere ad summum artis fastigium elaboratis, adeo ut admirabile
• intuentibus spectaculum exhibeant. • — Pour ne pas nous étendre
sur un point non contesté, contentons-nous de l'autorité de Paul le
Silentiaire ; *Descriptio S. Sophie* commentée en prose par Du Cange,
n. 70 (MIGNE, *P. gr.*, t. 862, col. 2231) : — *Bema* seu sacram hanc et solis
• sacerdotibus addictam ædis partem a Nao vel choro separat *tabula-*
• *tum*, columnis, *cancellis*, hyperthyris et imaginibus adornatum, ne
• quibuslibet ad eam aditus pateat... Columnis adjunctæ erant varia
• tabellæ orbiculares, in quibus opere sculptorio depictæ erant imagi-
• nes Christi, Angelorum, Prophetarum, Apostolorum et Deiparæ... n. 71.
• A Nao in Bema aditus patebat per *tres portas*, quæ in cancellis
• aperiebantur, mediam ingentem vel Majorem (*Sanctam* dictam),
• alias minoris magnitudinis ad utrumque latus et, ut Paulini verbis
• utar (*Natali* 10) :

• *Trinaque cancellis currentibus ostia pandunt.* •

• n. 72. — Portæ vero *Sanctæ*, cum cancellatæ essent, velis, ut plurimum,
• obducebantur, ne quæ peragebantur sacra in altaribus, a quibusvis
• conspicerentur. •

(1) *Diction. des antiq. chrét.*, V^{bo} *Autel*, n. IV.

(a) • Insunt etiam in hoc templo, ajoute Eusèbe, *ibid.*, col. 578, throni et subsellia
• seamanque innumera. • Voir la note 27 de Henri de Valois *ad loc. cit. supra*, col. 867.
— Quant à la durée de ces banes et sièges des anciennes basiliques chrétiennes pendant
une bonne partie de la période romane et au-delà, je renvoie à M. REUSENS, *Élém.*
d'Arch. chrét., I, 395 ; II, 269 ; 277-286 ; — à M. l'abbé GODARD, *Cours d'Arch. sacrée*,
t. 2, p. 178 et au texte de S. Augustin, cité *ibid.*, p. 584 ; — et SCHAYES, *Hist. de l'archit.*,
III, 125.

(b) • In medio autem (derrière l'autel) situm sit episcopi solium, dit S. Clément (1^{er}
• siècle) dans les *constitutions apostoliques*, lib. II, cap. 57, et utrinque sedeat presbyte-
• rium, et adstant Diaconi expediti et leviter induti. •

Constantin donna plusieurs autels « ex argento purissimo » (1). Celui que Pulchérie, fille d'Arcadius et sœur de Théodose le jeune, offrit à S^{te}-Sophie de Constantinople paraît même avoir été en or massif, orné de pierres précieuses (2). L'autel de la nouvelle église de S^{te}-Sophie, reconstruite par Justinien, n'était, d'après Paul le Silentiaire, pas d'une moindre magnificence ; il éblouissait par l'éclat de l'or et des pierreries. C'était, au dire d'auteurs grecs postérieurs, un ouvrage admirable et d'un art tout nouveau, composé d'or, d'argent, de cristal et d'autres métaux nombreux et de pierreries de tout genre, le tout broyé et mis en fusion. C'est ce que rapportent, entre autres, Cedrenus, Nicetas et l'Anonyme (3). En or massif était aussi l'autel que S^{te} Hélène fit placer dans la basilique qu'elle fit construire aux saints Lieux. Nombreux furent les autels en argent massif offerts, depuis Constantin, par les papes, jusqu'au IX^e siècle, à diverses églises de Rome, comme le rapporte Anastase le bibliothécaire.

L'autel des basiliques chrétiennes était surmonté d'un *Ciborium*, espèce de pavillon ou de baldaquin, soutenu,

(1) Voir le *Libellus de munificentia Constantini*. (LABBE, *concil.*, I, 1409). — THEODORET, [† 458], *Hist. eccl.*, l. I, c. 29, décrit l'autel de la basilique fondée par Constantin à Élie (Jérusalem), comme suit : « Divinum porro altare auleis regalibus, vasisque aureis, omni genere gemmarum collucentibus, ornabatur. » (MIGNE, *P. gr.*, t. 82, col. 987).

(2) « Ex auro et pretiosis lapidibus admirabile quoddam donarium... » *Sacramensam* in ecclesia Constantinopolitana dedicavit. » SOZOMEN., *H. eccles.*, lib. IX, cap. 1 ; — *Nicephorus Call.*, XIV, 2. — Qu'on se le rappelle, d'or était aussi l'autel que S. Jean vit devant le trône de Dieu. APOCAL., VIII, 3. D'après ce texte, le Pontifical romain, *de Ordin. Subdiac.* dit : « Altare quidem Sanctæ Ecclesiæ ipse est Christus, teste Joanne, qui in Apocalypsi sua altare aureum se vidisse perhibet, stans ante thronum, in quo et per quem oblationes fidelium Deo Patri consecrantur. »

(3) Voir l'ANONYME, *de Antiquitat. Constantinopolitanis*, lib. IV. (MIGNE, *Patrol. gr.*, t. 122, col. 1303).

d'ordinaire, par quatre colonnes, qui s'élevaient du sol aux quatre coins de l'autel. Ce *Ciborium* (*majus*), arqué sur ses quatre faces, finissait en demi-sphère ou comme une tour en spirale (1), et était dominé par la croix (2). Sous le grand *Ciborium* se trouvait la colombe ou la pyxide eucharistique qui contenait les saintes hosties et dont la forme a varié (3). De même donc que dans le Tabernacle et le Temple, le Propitiatoire (*Exod.*, XXVI, 34) avec les deux Chérubins (*ibid.*, XXVII, 9) devaient, en la couvrant, protéger l'arche de l'ancienne Alliance, contenant les tables de Moïse, la manne et la verge d'Aaron (4); de même chez les chrétiens, le

(1) Paul le Siléntiaire décrit élégamment le beau *Ciborium* de la S^{te}-Sophie Justinienne, part. II, V, 303, al. 720. Voir le commentaire de Du Cange, *ibid.*, n. 57 (MIGNE, *Patr. gr.*, t. 862, col. 2214); — et ce qu'en dit l'*Anonymus*, *op. et loc. cit.*, col. 1303, quant à ces immenses colonnes d'argent ornées comme le ciboire, d'or et de lis, et quant à la croix d'or enrichie des pierres précieuses les plus rares. — On lit dans Anastase le Bibliothécaire, in *Gregor. I* : « Hic fecit B. Petro apostolo *Ciborium* cum columnis suis quatuor ex argento puro. » Le pape Léon III, d'après le même auteur : « Fecit in basilica B. Pauli apostoli *Ciborium* » cum columnis suis miræ magnitudinis et pulchritudinis, decoratum » ex argento purissimo » etc.—Dans l'inventaire du trésor de l'abbaye de S. Trudon, fait en 870, on lit : « Item altare in honore S. Mariæ... » auro argentoque imaginatum cum *Cyborio* desuper ; in medio *Cyborio* pendentem coronam æneam deauratam. » RODULF., *Gest. abbat. Trudon.*, l. I, n. 3.

(2) S. PAULIN., *Epist.* 12, al. 32 *ad Sever.*, n. 7 :

- « Divinum veneranda tegunt altaria fœdus,
- » Compositis sacra cum cruce martyribus.
- » Cuncta salutiferi coeunt martyria (al. *Insignia*) Christi,
- » Crux, corpus, sanguis, martyr ipse Deus. »

Cf. *Concil. Turon.* an. 567, can. 3.

(3) Sur ce point voir surtout Du Cange *ad Paul. Silent.*, n. 62-64 (*Patr. Gr.*, t. 862, col. 2220); — et sur la durée de la colombe ou l'origine de la pyxide, REUSENS, *Élém. d'archéol.*, I, 416; — II, 271; et quant à la durée du *Ciborium* en Belgique et en Italie, *ibid.*, II, 253.

(4) « Quæ effigies (*duorum Cherubim*), dit FL. JOSEPH., *Antiq. Judaic.*, l. VIII, n. 4, conjunctis alarum extremitatibus... aram velut » sub umbella aut tholo protexerunt. »

ciborium des anciennes basiliques était destiné à protéger et couvrir la pyxide sacrée contenant la sainte Eucharistie, et aussi les mystères du sacrifice de l'autel qui est l'arche de la nouvelle Alliance (1). Cela est clairement exprimé dans l'*Ordo Romanus* là, où il parle de la consécration du *Ciborium* (2).

Aux faces du *Ciborium* ou de l'autel étaient ajustés des voiles d'étoffes précieuses, ornés, le plus souvent, de peintures, d'images de saints et de broderies en or ; on les tenait dépliés et étendus pendant la consécration jusqu'à l'élévation de l'hostie, afin d'environner les saints mystères de plus de vénération (3). L'autel des pains de proposition dans le Temple de Jérusalem

(1) S. GERMAN., archiep. Cptanus [† 740], *Rev. eccles. theoria* : « *Ec-
clesia glorificata*, dit-il, *supra Tabernaculum testimonii Moysis...*,
« *in qua propitiatorium est et Sancta Sanctorum.* » (*Patrol. Gr.*,
t. 98, col. 386).

(2) Dans l'oraison de cette consécration on lit : « ... Deus, qui fide-
li famulo tuo Moysi præcepisti, *ut duos Cherubim super arcam testa-
menti collocaret, quem extensis ad alterutrum alis protegerent,*
« *versis cultibus in propitiatorium, quæsumus...*, in quo *tegimen ve-
nerandi altaris tui*, (in quo... Jesus Christus, qui est propitiatio pro
« peccatis nostris, fidelium manibus jugiter immolatur, et sub quo
« sanctorum tuorum corpora, quæ veraciter fuerunt arca testamenti,
« receptacula scilicet Spiritus Sancti)... Cum ipsis ornamentis, ad
« ipsum *umbraculum* pertinentibus, vel ab illo dependentibus, aut
« eidem suppositis, tua sancta benedictione perfundere et consecrare,
« atque ad tuitionem pignorum Sanctorum, ac roboranda sive multi-
« plicanda vota fidelium tuorum diuturno tempore conservare digne-
« ris. » Apud Du Cange in *Paul. Silentiar.*, n. 57. (*Patrol. Gr.*, t. cit.,
col. 2217).

(3) V. DU CANGE, in *Paul. Silent.*, n. 65. — Dans Anastase le Biblio-
théc. in *Paschali* on lit : « Fecit etiam in circuitu altaris vela rubea
« serica quatuor cum gemmadiis ; » et in *Leon. III* : « Fecit in cir-
« cuitu altaris... alia vela alba holoserica rosata, quæ pendent in
« arcu, numero quatuor. » — Dans la 2^e lettre décrétale *ad Jacobum*
(inter *opera dubia*, ap. MIGNE, *Patrol. Gr.*, t. I, col. 485), S. Clément
ordonne : « *Pallæ altaris solæ in ea pelvi laventur, et in alia, vela*
« *januarum.* »

avait aussi reçu des voiles, comme le rapporte le Livre des Machabées (1).

Il y avait, selon ce qui a été dit, des voiles devant les cancels et les portes saintes du Sanctuaire, faits en forme de transennes (2), comme il y en avait, représentant des Chérubins, devant les portes du Saint des Saints dans le Temple de Salomon (3).

A côté de l'autel, se trouvait une piscine (*lavacrum, sacrarium*), où l'on jetait l'eau qui avait servi à laver les vases sacrés, ainsi que les cendres provenant des choses saintes détruites par le feu etc. Ce récipient dans la basilique de S^{te}-Sophie à Constantinople est appelé par l'Anonyme [† 1081-1118] : « *Mare sacræ mensæ* ». Il y était orné de pierreries précieuses et revêtu d'or (4). Ce récipient existait dans les basiliques

(1) « Et posuerunt super mensam seu altare panes, et appenderunt » *velamina*. » I MACHAB., cap. IV, 51.

(2) « Quando videris trahi, quæ in ostiis sunt *vela*, tunc existima » *cælum superne diduci et descendere angelos*. » S. CHRYSOST., *Homil.* III, *in cap. 1 Epist. ad Ephes.*; — S. Paulin chante, *Carm.* 15 :

« Tunc et discusso nudata altaria velo

« Amisere *sacri* religionem *adyti*. »

Pareille mention est faite par S. Grégoire de Tours [† 595] du voile qui couvrait le saint Cancel : « Velum quod sanctum tegebat cancellum-
(*De Miracul. S. Martini*, l. IV, cap. 30).

(3) FL. JOSEPH., *Antiquit. Jud.*, l. VIII, cap., n. 3 : « Et in pariete » *adytum* a reliquo corpore separante, y lit-on, fores apposuit cedri-
nas, has quoque cælatas et inauratas ; eas prætexit *velis* pictura-
tissimis ; » conforme à ce qui avait déjà été dit II PARALIP., cap. III, 14 : « Fecit quoque velum ex hyacintho, purpuro, cocco et bisso ; et » *intexuit ei Cherubim*. » — Voir sur la très-longue durée dans l'Eglise des voiles de l'autel et des cancels, REUSENS, *Elém. d'archéol.*, II, 255 ; — et sur le remplacement de ces anciens cancels et même des ambons par des jubés ou des écrans, au XIII^e ou XIV^e siècle, voir SCHAYES, *H. de l'archit.*, III, 126-127, et REUSENS, *loc. cit.*, p. 286.

(4) « *Mare* autem, ut vocant, *sacræ mensæ*, inæstimabilibus lapillis » *constravit et auro obduxit* » (Justinianus). *De antiquit. Constanti-nopolitanis*. l. IV continens *Histor. et descript. templi S. Sophiæ*.

chrétiennes en imitation de celui qu'Isaïe fit faire près de son autel (III *Reg.*, XVIII) et que la Bible grecque des Septante traduit par *Mare* ; — ou comme imitation des bassins subalternes de la mer d'airain du Temple de Salomon, dans lesquels devait être lavé tout ce qui était offert en holocauste (II *PARALIP.*, IV, 6). C'est à quoi S. Paulin de Nole fait allusion en célébrant, dans ses chants, les solennités chez les chrétiens (1).

Auprès du Temple de Jérusalem, se trouvaient des édifices complémentaires, indiqués dans l'Écriture sainte, du moins d'après les anciens traducteurs, soit sous le nom de *Thalami* ou de *Gazophylacia*, soit sous celui de *Pastophoria* (2) ou d'*Exedrae* (3), qu'ils consi-

(MIGNE, *P. Gr.*, t. 122, col. 1303). Avant l'Anonyme, on trouve la mention de « *Maris sanctæ mensæ* » dans CONSTANTIN PORPHYROG. [† 959], de *cærimon. aule Byzant.*, lib. 1. (*Patrol. Gr.*, t. 112, col. 206).

(1) *Natal.* IX (Poëma XXVII), V. 477 (*Patrol. lat.*, t. 61, col. 659) :

« *Namque tenes etiam magna Salomonis in æde,*
« *Quam fuerit decori siccum mare : quod sapiens rex*
« *Aere dedit solido, et tauris suspendit alienis.* »

Cf. Rosweydi *not.* 311 in *h. loc.* (*ibid.*, col. 925). — Du Cange in *Paul. Silent.*, n. 56 (*Patr. Gr.*, t. 862, col. 2214), — et Jacob GOAR, *Rit. Gr.*, pag. 13. — Voir sur les différentes formes de ces mers ou piscines pendant la période romane et ogivale, REUSENS, *Elém. d'archéol.*, I, 392 et II, 275.

(2) Les *Pastophoria* que mentionnent les constitutions apostoliques de S. Clément (lib. II, c. 57), existaient, comme il a été dit, p. 27, not. 1, dans le Temple de Jérusalem : I *Machab.*, IV, 38-57 : « *Pastophoria* « *diruta... dedicaverunt portas et Pastophoria.* »

(3) De ces exèdres il est fait mention dans l'Écriture : IV *REG.*, XXIII, 11 : « *In introitu templi Domini juxta exedram* ; — I *Paralip.*, IX, 26 : « *His quatuor Levitis creditus erat omnis numerus janitorum, et erant* « *super exedras et thesauros Domini* ; » — *ibid.*, 33 : « *Hi sunt princi-* « *pes cantorum per familias Levitarum, qui in exedris morabantur,* « *ut die ac nocte jugiter suo ministerio deservirent.* » (Office diurne et nocturne que l'Église de la nouvelle Alliance a perpétué). — Voir I *Paralip.*, XXVIII, 12, la description donnée par David à Salomon de tout ce qu'il y avait à construire : ... « *Necnon et omnium quæ cogita-* « *verat atriorum et exedrarum per circuitum* » etc.

déraient comme à peu près synonymes, au dire de S. Jérôme, *ad cap.* XL, 17 d'Ézéchiel. Ces chambres étaient destinées au logement des prêtres et des lévites, chargés du service ou de la garde du Temple. C'était devant l'entrée du Temple, devant le vestibule, dans le parvis des prêtres, que se faisait, en grande partie, le service divin chez les juifs, savoir la psalmodie, les chants, la musique, les prières et les holocaustes (1). C'est aussi à l'entrée de l'église dans le *Narthex* ou vestibule, devant la porte appelée *Speciosa* que les moines grecs psalmodiaient la plus grande partie de l'office divin, au rapport de Paul le Silentiaire et de Syméon de Thessalonique (2).

Les anciennes basiliques chrétiennes n'avaient dans le βήμα ou le Sanctuaire qu'une abside (*absis, tribuna, concha*) ornée ordinairement de grandes figures en

(1) « Et omnis multitudo populi erat orans foris (dans le parvis du - peuple) hora incensi. » (Cette heure était celle de 9 h. du matin et de 3 h. après-midi) LUC. I, 10; — « Ascendebant (Pierre et Jean par la - porta speciosa -) in templum (parvis du peuple) ad horam orationis - nonam » (3 h. après-midi). ACT., III, 1.

(2) PAULI SILENT. *Descript. S. Sophie* (MIGNE, *Patrol. Gr.*, t. 862, col. 2135) : « Locus hic a Græcis hominibus *Narthex* appellatur : hic - suavis per noctem concentus perpetuo exurgens benefici Christi - aures demulcet, ubi sacri prophetæ Davidis hymni alternis cantibus - a sacerdotibus concinnantur. » — SYMEON Thessalon. archiep. [† 1430], *de Sacra Liturg.*, cap. 350 intitulé *de precibus in Narthece ecclesie : de suffitu et de ingressu in templum, quid per hæc significetur*. Pendant l'office des matines, dit-il, (*Patrol. Gr.*, t. 155, col. 642), le prêtre encense le *Narthex*; puis entre par une porte latérale dans le temple qui est fermé; l'encense tout entier en silence; après, il encense l'autel et le sanctuaire : « *Ilum antiquum imitans suffitum, - qui in Sancta Sanctorum fiebat ;* » y prend la croix et revient par l'autre côté dans le *Narthex*; s'y met en portant la croix à la droite du Pontife près de la grande porte du temple, laquelle étant ouverte, on y fait l'entrée solennelle : « *Quoniam per Christum, dit-il, invenimus ingressum in Sancta.* » — Voir aussi GOAR, *Eucholog.*, p. 24.

mosaïques (1). Elles avaient aussi, à l'instar du Temple de Salomon, comme appendices à l'extérieur de l'édifice et à son entrée dans les portiques de l'*atrium*, des *pastophoria*, des *exedrae*, des *cellaria* ou *cœnacula* etc. pour baptistère, pour *diaconicum* ou sacristie ; pour logement de ceux qui étaient préposés au service et à la garde des trésors du Temple. Déjà les Constitutions apostoliques voulaient que l'église chrétienne eût, à ses deux côtés, des *pastophoria* (2).

(1) Cette unité *d'abside*, à l'intérieur, résulte de la description de la basilique de Tyr par EUSÈBE, *Hist. eccl.*, l. X, c. 4 (*Patr. Gr.*, t. 20, col. 867) ; — *item* de la description de l'église du Golgotha ou de la Résurrection par le même, de *Vit. Constant.*, lib. III, cap. 38, col. 1098, où parlant de l'autel, il dit : « E regione harum portarum (placées à l'orient) erat *hemisphaerium*, quod totius operis caput est, usque ad culmen ipsius basilicæ (τοῦ βραχίσιου) protentum. Cingebatur id duodecim columnis pro numero sanctorum Servatoris nostri Apostolorum. Quarum capita maximis crateribus argenteis erant ornata (V. les colonnes du Temple de Salomon, *supra* p. 24) : quos imperator tamquam pulcherrimum donarium Deo suo dicaverat. » — Voir au même point de vue, *apud* Ciampini, les plans des anciennes basiliques Constantinienues à Rome : de S. Pierre au Vatican, de S. Paul, et même de S. Clément de la même ville, telle qu'on l'a déblayée jusqu'ici et qui est, dit-on, même antérieure à Constantin. (L'abbé DE BLEZER, *Rome et ses monum.*, p. 229, 1^{re} édit.). — De cette conque ou abside unique dans les primitives basiliques chrétiennes, en voici l'origine symbolique qu'indique S. Germain, archevêque de Constantinople, dans sa *mystica theoria*. « Concha est in similitudinem (non pas des basiliques profanes, mais) speluncæ quæ fuit in Bethlehem, in qua natus est Christus ; et in similitudinem speluncæ, in qua sepultus est. » Cité par Rosweyda. *not.* 159 *ad Paulin.* (*Patrol. lat.*, t. 61, col. 886). C'est là, avons-nous dit, une autre origine probable de l'abside à ajouter à celles indiquées *supra*, p. 41.

(2) « Ex utraque parte *pastophoria* versus Orientem habens. » (*C. Apost.*, Lib. II, c. 57). Ces *pastophoria*, devenus *plus tard* les petites absides latérales à l'intérieur du temple, marquaient primitivement à l'extérieur de l'édifice, le baptistère et les *secretaria* ou sacristies, les *gazophylacia*, les *exedrae*, les *thalami* ou logements des ministres et gardiens de l'église et de ses trésors, c'est-à-dire,

Eusèbe nous dit qu'après avoir achevé l'*atrium quadriporticus* et l'intérieur de la basilique de Tyr, son architecte, l'évêque Paulin, se tourna vers les ouvrages à faire à l'extérieur et y construisit, de part et d'autre, avec grand art, des édifices spacieux, savoir : des exèdres et des chambres [*œci ὄκκος*] se réunissant ensemble autour de la basilique et aboutissant aux entrées du milieu du Temple : édifices, dit Eusèbe, que l'architecte de ce Temple, le vrai Salomon pacifique, imitant ici jusqu'aux rangs de portiques extérieurs ou les *tabulata per gyrum... per circuitum templi* (III REG., VI, 5. 6) du Temple du premier Salomon, destinait pour baptistère, sacristies, logements, etc. (1).

Nous rencontrons les mêmes édifices complémentaires à l'extérieur dans la description de la basilique Constantinienne du Golgotha ou de la Résurrection joignant le S. Sépulcre (2), dont l'architecte a été, sous

la plupart des édifices extérieurs du prototype de Jérusalem. Voir la note de COTELIER, *ad loc. cit.* Const. S. Clem., et Baronius, *ad an.* 57, n. 106.

(1) « Inde ad ea (EUSÈBE, *H. E.*, l. X, c. 4, *Patrol. Gr.*, loc. cit., col. 870), quæ extra templum posita sunt conversus, exedras et œcos amplissimos utrinque summa cum peritia fabricavit, qui sibi invicem ad latera ipsius basilicæ (τῶ βραχέλει) conjunguntur portisque quibus in medium templum intratur, connexi sunt. » (Plus clair est ce qu'il dira *infra* de l'église des Apôtres à Constantinople). « Quas quidem ædes, continue Eusèbe, in gratiam eorum, qui expiatione et purgatione per aquam et spiritum opus habent, Salomon noster vere pacificus, templi hujus conditor, extruxit. » — Sur la portée du mot *Exedra*, nous renvoyons au texte de Walafrid Strabon, cité *supra*, p. 41, not. 2 : l'exèdre, d'après lui, est une abside *un peu séparée* du temple. — Par le canon 6 du concile de Nantes, tenu avant le VIII^e siècle, il est défendu d'enterrer dans *l'église même* : « Prohibendum secundum majorum instituta, ut in ecclesia nullatenus sepeliantur. » Mais il est permis de le faire « in atrio, aut porticu, aut in exedris ecclesie. »

(2) Dans la description de cette basilique, Eusèbe, *de Vit. Constantin.*, lib. III, intitule le ch. 39 : « *descriptio atrii, exedrarum, et vestibulorum.* » Dans le texte que nous citons plus loin, il se sert du mot *porticus* au lieu d'*exedra*.

la direction de Macaire, évêque de Jérusalem, le prêtre Eustache avec le concours probable de l'architecte Zenobius (1).

Et c'est aussi ce qui se voit, toujours d'après la description qu'en donne Eusèbe, dans la basilique que Constantin fit construire en l'honneur des douze Apôtres, à Constantinople (2).

(1) S. HIERON., in *Chronic.*, an. 30. Constant. imper.

(2) Dans cette *Descriptio Martyrii Apostolorum Constantinopoli* par EUSÈBE, de *Vit. Constant.*, l. IV, c. 59. (MIGNE, *Patr. Gr.*, t. 20, col. 1210), citée ici sommairement, on lit : « Ac templum quidem
« ipsum, maximo imperatoris studio, hunc in modum exornabatur.
« Circa ipsum templum ingens erat *area*. Cujus ad quatuor latera
« *porticus* erant sibi in vicem conjunctæ, quæ aream, una *cum ipso*
« *templo, circumcingebant*. Præterea *cubicula* basilicæ (δυναστεῖαι)
« *lavaera, diversoria et alia quam plurima habitacula* ad usum
« eorum (NB) qui locum custodiebant *porticibus applicata*, earum lon-
« gitudinem æquabant. » — Grande ressemblance certes, avec les
tabulata per circuitum templi (III Reg., VI, 5-6) du Temple de Jérusalem ! et quelle grande dissemblance, quant à ces parties, avec la basilique profane ! — Pour ces édifices qui, au IV^e siècle, se trouvaient, à l'extérieur de l'église, il n'est pas inutile de citer ici la loi 4 du Code de Théodose, prescrivant, quant au droit d'asyle : « Ut inter templum,
« quod parietum descripsimus cinctu et januas primas ecclesiæ, quid-
« quid fuerit interjacens, sive in cellulis, sive in domibus, hortulis,
« balneis, arcibus, atque porticibus, confugas interioris templi vice tue-
« atur. » Loi renouvelée par Charlemagne, au liv. VII de ses capitulaires, tit. 125.

La forme de croix ou l'espèce de transept qu'avaient grand nombre des basiliques chrétiennes constitue une autre différence bien grande avec les basiliques profanes. S. Grégoire de Nazianze dit que la basilique des Apôtres à Constantinople était en forme de croix : « Magnificum templum Christi discipulorum, quatuor lateribus distinctum, in crucis formam. » (*Carm. in sonn. templi*). — Déjà donc à cette époque, sauf quelques rares églises octogones, comme celle de Nazianze (S. Grég. de Naz., *Orat. funebr.*, XVIII, 39) et celle d'Antioche (EUSEB., de *laud. Const.*, c. 9), bien des basiliques étaient en forme de croix ayant, à la différence des basiliques profanes, la nef transversale (le transept) devant le Sanctuaire plus longue que le corps de l'église n'était large, comme on peut le voir sur les plans que Ciampini donne des anciennes basiliques Constantinienues à Rome, de celle

Vers le V^e siècle, avec l'allongement des bas-côtés ou des nefs collatérales, la grande abside du Sanctuaire reçut, à droite et à gauche, deux absides subsidiaires dont l'une, celle du Nord, devait servir de prothèse (*Mensa propositiois*), et l'autre, celle du Midi, de sacristie, appelée *diaconicum (minus)*, *Scévophylacium*, *Vestiarium*, *Secretarium* etc. Dans celle-ci étaient préparés, pour l'office divin, les ornements, les vases, les livres, par exemple, celui des psaumes, des épîtres, des évangiles, le missel, etc.; dans l'autre, le pain, le vin, le calice etc., appelée pour ce motif *paratoria* dans l'*ordo romanus*. Il paraît assez que S. Paulin de Nole, le premier, donna trois absides au Sanctuaire de la nouvelle basilique qu'en 402, il ajouta aux quatre autres basiliques, existant déjà en l'honneur de S. Félix (1) et à laquelle, il donna de plus, une nouvelle orientation, en plaçant son frontispice ou ses portes

de Latran, de S. Paul, de S. Pierre-au-Vatican, etc. Ainsi la longueur de la nef transversale de la basilique du Vatican (Ciampini, *de Saer. aedif. Const. M.*, cap. IV, p. 32) dépassait de 105 palmes la largeur du corps de l'église, et de 310 celle de l'abside, laquelle était aussi moins élevée que le reste du Temple de 70 palmes. Selon les uns, la palme romaine est égale à environ 25 centimètres, et d'après M^{re} Gerbet à 44 centimètres (*Esq. de Rome chrét.*, I, 206, édit. Louv.). — J'ajouterai que S. Porphyre (*in fine saec. IV*), avant de construire son église de Gaza, en reçut le plan avec transept de l'impératrice Eudoxie : - Descripta forma sanctae ecclesiae in figuram crucis. (MARCUS, diaconus, *Vita S. Porphyrii Gaz.*, cap. 10). (MIGNE, *Patr. Gr.*, t. 65, col. 1244).

(1) S. PAULIN., *Epist.* 32, al. 12, *ad Sever.*, n. 10. (M. p. l., t. 61, col. 336) : - Basilica illa... quatuor ejus (S. Felicis) basilicis addita, reliquis Apostolorum et martyrum intra apsidem trichora (al. *trichorantem*) sub altaria sacratas, non solo beati Felicis honore venerabilis est; apsidem solo et parietibus marmoratam camera musiva illusa clarificat. - - De ces peintures en mosaïque dont étaient décorées les absides à Nole, Anastase le bibliothécaire en parle *passim*, quant aux églises de Rome, ainsi *in Leone III* : - Fecit in triclino majori mirae pulchritudinis decoratam absidam, de musivo ornatam, et absidas duas dextra levaque super marmore et pictura splendentem. -

d'entrée, non à l'Orient, d'après la règle primitive et générale, mais à l'Occident vers l'ancienne basilique de S. Félix, où était le tombeau de ce Saint. S. Paulin explique lui-même la destination des deux petites absides latérales en disant que celle à droite, c'est-à-dire, au Nord par rapport au prêtre célébrant encore alors la messe avec la face tournée vers les fidèles, devait servir de prothèse, et celle à gauche, savoir au Midi, de *diaconicum* (1). S. Paulin continua à conserver à l'extérieur de son église, non-seulement les portiques de l'*atrium*, mais, en outre, les autres édifices accessoires, les chambres, les exèdres qu'Eusèbe appelle les édifices complémentaires d'une église (2).

(1) S. PAULIN, *Ibid.*, n. 13 : « Prospectus vero basilicæ non, ut usitator mos est, Orientem spectat, sed ad domini mei beati Felicis basilicam pertinet, *memoriam* ejus (i. e. tumulum) aspiciens : tamen cum duabus *dextra levaque conclulis* intra spatiosum sui ambitum *apsis* sinuata laxetur, *una* earum immolanti hostias jubilationis Antistiti parat ; *altera* post sacerdotem capaci sinu receptat orantes. » — *Ibid.* n. 16, il appelle ces sacristies *secretaria*, et en donne les inscriptions : « In secretariis vero duobus, dit-il, quæ supra dixi circa apsidem esse, hi versus indicant officia singulorum :

- A *dextra apsidis* (Nord) :
- Hic locus est veneranda penus, qua conditur et qua promitur alma sacri pompa ministerii. »
- A *sinistra ejusdem.* » (Midi) ;
- Si quem sancta tenet meditanda (-di) in lege voluntas,
- Hic poterit residens sacris intendere libris. »

Cl. DUCANGE, *Commentar. in Paul. Silent.*, n. 67, 68, 84 et sqq ; — et JACOB. GOAR, *Eucholog.*, p. 16. — Les églises, chez les Grecs, ayant, depuis le VI^e siècle, comme la nouvelle basilique de Nole, aussi leur face ou porte à l'Occident, et les prêtres y disant la messe tournés vers le peuple, Siméon de Thessalonique, comme S. Paulin, a pu dire, *de sacro Templo* : « Sacratissimo tribunali (i. e. altari) ad Orientem constituto, a dextris (Nord) propositionis mensa (i. e. *prothesis*) ; a sinistris autem *diaconicum* ordinatum est. »

(2) S. PAULIN., *Nat. X* ou *Poëma XXVIII*, v. 53, sqq. v. 10, sqq. (M., *Patr. lat.*, t. 61, col. 664, 663). Quant aux chambres des pèlerins voir *Natal. IX* ou *Poëma XXVII*, v. 395. (col. 657). Dans le portique opposé

La basilique de S^{te} Sophie à Constantinople, pour la bâtisse de laquelle, vers le milieu du VI^e siècle, l'empereur Justinien fit appel à un si grand nombre d'artistes, parmi lesquels figuraient deux des principaux architectes de l'époque, Anthemius de Tralles, fournissant aux ouvriers les plans et les épures, et Isidore de Milet (1); cette basilique, d'après l'avis de ses architectes, n'aurait dû avoir, dans son Sanctuaire, qu'une seule abside; néanmoins elle en reçut deux autres secondaires et latérales (2); et étant orientée contre la règle, avec son front ou ses portes à l'Occident, comme la nouvelle église pauline de S. Félix à Nole, la petite abside à droite (Nord) servait de prothèse, et celle de gauche (Midi) de *Diaconicum minus* ou *interius* (3). Mais l'église de S^t Sophie, comme bien d'autres, avait parmi ses *exèdres* ou édifices « extra templum, » comme dit Eusèbe, son *Diaconicum exterius*, consistant en plusieurs chambres, où étaient conservés les ornements

au précédent, il y avait d'autres chambres, *Ibid.* v. 480. — Le baptistère de la basilique de Nole, comme dans celle de Tyr, se trouvait « extra templum » près du Narthex ou catéchuménat : *Natal. X* ou *Poëma XXVIII*, v. 180, sqq. et *Epist. ad Sever.*, 32, al. 12, n. 1 : « Tu vero etiam baptisterium basilicis duabus interpositum condidisti. »

(1) PAUL. SILENT, *loc. cit.*, v. 552.

(2) « Triplex ad Orientem, dit la description de S^{te}-Sophie par Paul le Siléntiaire, part. I, v. 221, al. 354, sqq, in semicirculi speciem compositum patet domicilium (*S. Sophie*)... *Media concha* sedes sacerdotales complectitur et subsellia in orbem circumdata... *Duas vero alias conchas* versus columnas utrinque protendit, ad Occidentem progredientes, veluti ulnas suas extendens, ut populum canentem in suis ædibus complectatur... Sic dum versus orientales fornices oculos attollitis, perpetuum intueris miraculum. » Cf. DU CANGE, *Ibid.*, n. 50 et 67. — L'Anonyme, *de Antiquit. Cptanis*, nous dit que ce fut par l'ordre d'un ange qu'on fit trois absides « Propter fidem Trinitatis, » tandis que l'empereur avait ordonné, tantôt d'en faire deux, tantôt de n'en faire qu'une conformément à l'avis des architectes. *Patrol. Gr.*, t. 122, col. 1302).

(3) DU CANGE, *in Paul Sil.*, n. 67, 68.

et les vases sacrés, les saintes reliques et autres trésors de l'église, appelé aussi, pour ce motif, *Scévophylacium* ; et d'où l'on prenait, avant l'office divin, les vases et les ornements nécessaires, pour les préparer dans l'abside latérale de l'autel (le *diaconicum minus*). Là étaient aussi logés, outre les diacres, les autres gardiens du Temple et de ses trésors (les *paramonarii*, *mansionarii*), les portiers, les régisseurs etc. (1). Le baptistère était près du Catéchuménat ou du Narthex au côté septentrional (2). Outre les superbes portiques, intérieurs et supérieurs, c'est-à-dire, les belles galeries dans les bas côtés de la grande nef, à l'intérieur, l'église de S^{te} Sophie comme bien d'autres parmi les plus grandes et les plus anciennes basiliques, était entourée, à l'extérieur, en imitation des portiques du Temple de Salomon, de magnifiques galeries soutenues par des colonnes de marbre et ornées de mosaïques (3).

(1) DU CANGE, *Ibid.*, n. 84, sqq. — Le principal motif de conserver les trésors, les vases sacrés dans le *diaconicum*, c'est que la garde en était confiée aux diacres : - Custodes sacrarii Levitæ sunt, dit S. Isidore, *de Offic. eccles.*, n. 9 : *ipsis enim jussum est custodire Tabernaculum et omnia vasa templi.* - C'est pourquoi l'évêque SICARD, *Mitrale*, l. 1, c. 4 et. après lui, DURAND, *Rationale*, l. 1, c. 1, n. 42, disent que non-seulement l'*atrium* des anciennes basiliques, mais aussi les cloîtres carrés à côté de nos belles églises du moyen-âge, pourvus de plusieurs salles et soutenus par des colonnes du côté du préau qui se trouve au milieu, doivent leur origine soit au Tabernacle, soit au portique des prêtres près du Temple de Salomon : - *Clastrum ab excubiis et custodiis Levitarum circa tabernaculum, vel ab atrio sacerdotum, vel a porticu Salomonis sumpsit exordium.* - Cf. SCHAYES, *Hist. de l'Arch.*, II, 87 ; III, 133 et pour l'ancienne cathédrale de S. Lambert à Liège, p. 139 ; — et REUSENS, *Élém.*, I, 449.

(2) Une arcade adossée au *matronivum*, le portique des femmes, y conduisait. - *Arens... dorsum matronalibus domiciliis suffuleit, plebem recta ducens ad incontaminata lavaera vitæ humanæ expiatoria, a quibus perniciosus et noxius peccatorum livor depellitur.* - (*Paul Sil.*, v. 559, sqq.).

(3) En dehors du grand *atrium* placé devant l'entrée du Temple, *Paul le Silent.* dit v. 612 : - *Multa porro hic et illic et ad extremos*

B. — LE SANCTUM OU LE VAISSEAU
DE LA BASILIQUE CHRÉTIENNE.

Du Sanctuaire (*puppis*) nous passons au vaisseau de l'église (*ναὸς*). La basilique chrétienne, en vue d'un concours nombreux des fidèles, a dû bientôt s'élargir et recevoir, au lieu d'une, trois nefs à l'intérieur, une grande et très-élevée, celle du milieu, et deux nefs latérales, moins étendues et moins élevées. Les grandes basiliques Constantinienes, à Rome, celle de Latran, de S. Pierre-au-Vatican, de S. Paul, etc. en avaient cinq, nécessitées par leurs grandes dimensions (1). Les colonnes de la nef centrale, soit à un, soit à deux ordres, supportaient un mur, percé au-dessus des portiques, de nombreuses fenêtres cintrées, et sur lequel posait la charpente du toit du bâtiment.

Dans les nefs latérales, placées au Midi et au Nord, il y avait souvent, au-dessus des portiques inférieurs, un autre rang de portiques supérieurs, assez ordinairement avec toit à part (2). Eusèbe dans

» divini templi fornices, videas *atria* discooperta seu impluvia : id
» quippe artificioso ornatu confectum est circa venerandum templum,
» ut claris auroræ radiis illuminaretur. » Cf. DU CANGE, *Ibid.*, n. 16
et Procope, *De ædific.*, I, 8.

(1) D'après la description, déjà citée, de Tibère Alpharanus qui vivait dans la dernière moitié du XVI^e siècle, la nef centrale de l'ancienne basilique Constantinienne de S. Pierre à Rome, large de 131 palmes, en avait 93 de plus que chacune de ses quatre nefs latérales, et étant élevée de 170 palmes, elle dépassait en élévation chacune des deux nefs qui la joignaient immédiatement, de 88 palmes, et de 108 palmes chacune des deux nefs extrêmes. (Ap. CIAMPINI, *de Sacra. ædif. a Constant. M. constr.*, cap. 4, p. 32.

(2) Nous allons citer des faits comme preuves de ce que nous avons déjà dit, en général, de ces galeries supérieures dans les anciennes basiliques chrétiennes.

sa belle et symbolique description de la grandiose basilique de Tyr, parle de ses bas-côtés ou portiques, mais de manière à faire assez ressortir que, comme le Temple de Salomon était distinct de ses *porticus et tabulata per gyrum*, de même l'église de Tyr, quant à son vaisseau, « Ipsam ædem, » était distincte de ses collatéraux, ceux-ci n'en étant, à ses yeux, qu'un accessoire, ajouté ou ouvert en faveur de ceux à qui il était permis d'être présents aux offices divins (1). Et que

(1) EUSEB., *l. cit.* : « *Porticibus ad utrumque templi latus fabricatis (a) ... diversos aditus, quibus copiosum lumen superne in ædem (οἶκον) infunderetur, supra ipsas porticus excogitavit, easque fenestras variis e ligno sculpturis minutissimi operis ornavit (b). Ipsam vero ædem regiam (τοῦ δὲ βασιλείου οἴκου) opulentioribus magisque pretiosis speciebus instruxit, prolixa sumptuum magnificentia ad hoc usus. Hic jam mihi superfluum videtur, continue Eusèbe, ædis ipsius longitudinem ac latitudinem describere, et hunc splendidissimum decorem atque inexplicabilem magnitudinem; radiantem operum speciem ac splendorem; fastigia ad cælum usque tendentia et supra hæc eminentes Libani pretiosissimas cedros oratione prosequi, quarum mentionem ne divina quidem oracula prætermiserunt (psalm., 103, 16) ... Quid jam attinet de solerti et ingeniosa totius fabricæ dispositione, ac de excellenti singularum partium pulchritudine accuratius disserere, præsertim cum oculorum testimonium omnem, quæ auribus percipi potest, notitiam excludat. » — Ce qui précède, utile à notre sujet, dit assez, en termes généraux,*

(a) D'après Eusèbe, les deux parties d'une église sont le « Templum » (ναός) et le « Sanctum Sanctorum » (τῶν ἁγίων θυσιαστήριον). — « Templum, quo nomine, dit Goar, Navis ecclesie ab adyto distincta semper intelligitur. » (*Encholog.*, p. 16).

(b) Le Temple païen était aveugle, ne recevant le jour que par la porte. Depuis la paix rendue à l'Église, en 312, les chastes mystères des chrétiens appelaient le grand jour. — Les baies des fenêtres des basiliques primordiales étaient closes avec de grandes tablettes en bois, en marbre ou pierre, percées de trous circulaires ou en losanges, pour introduire la lumière dans l'intérieur de l'édifice. Ce mode primitif de clôture des fenêtres par des transennes ou treillis est resté en usage, quant au fond, jusqu'au XI^e siècle, et même bien au-delà pour plusieurs pays. Les ouvertures des claires-voies étaient tantôt vides, tantôt remplies de pierres translucides ou spéculaires, de plaques d'albâtre, de minces tablettes de marbre, de fragments de verre ou d'autres matières transparentes. Cf. OUDIN, *Arch. chrét.*, p. 128; — REUSENS, *Blém. d'Arch. chrét.*, 1, p. 178. 329. — Nous avons vu que le Temple de Salomon avait aussi de nombreuses fenêtres, placées assez haut comme celles des basiliques chrétiennes.

telle était alors l'opinion générale, cela semble résulter de ce que primitivement les entre-colonnements de la grande nef étaient ordinairement réunis par un mur à hauteur d'appui (*podium* ou *pluteum*), ou étaient fermés par des voiles.

Eusèbe dit aussi qu'il y avait de doubles portiques inférieur et supérieur, soutenus par des piliers carrés richement ornés, portiques placés de chaque côté et dans la longueur de la nef centrale de la riche basilique de la Résurrection ou de la S^{te} Croix que Constantin fit construire à côté du S. Sépulcre, à Jérusalem (1).

De pareils portiques existaient de même dans le beau Temple de Nazianze dont parle S. Grégoire de Nazianze, dans l'oraison funèbre de son père qui l'avait bâti (2).

combien l'évêque Paulin qu'Eusèbe appelle le « nouveau Beléséel, » le « nouveau Salomon, » le « nouveau Zorobabel, » avait rivalisé en tout avec les anciens constructeurs du Tabernacle et du Temple de Salomon dans la bâtisse de la basilique de Tyr, dont il avait pris le plan, dit Eusèbe, non des basiliques profanes, mais de l'Écriture Sainte. (Texte déjà cité).

(1) EUSEB., *de vit. Constant.*, l. III, cap. 37 intitulé : *Descriptio geminarum utrinque porticum* : « Porro ad utrumque latus, dit-il, » geminæ porticus, tam subterraneæ quam supra terram eminentes » totius basilicæ (ὑψώ) longitudinem æquabant, quarum concamerationes auro perinde variatæ sunt. » — Le savant interprète d'Eusèbe, Henri de Valois, *not. ad h. l.*, l'entend de deux portiques, dont l'un au niveau du sol du Temple, et l'autre superposé, ayant toit à part exposé au soleil (*solarium*). *Patrol. gr.*, t. XX, col. 1095.

(2) S. GREG. NAZIANZ., *Orat. funèbr. in patrem*, n. 39. (*Patrol. gr.*, t. 35, col. 1038) : « Hoc templum, dit-il, ... haud silentio dignum, cum » magnitudine quidem plurima, pulchritudine vero cætera omnia » pene superet : nam et octo æquilateris rectis in se occurrit, et columnarum et porticum *duplex tabulatum* (al. *duo tecta*) habentium, » elegantia, sublimi culmine assurgens, et quidem impositis statuis » (al. *picturis ornata*), quæ nec naturæ cedant ; cælo autem desuper » collustratur, uberrimisque lucis fontibus spectantium oculis irradiat, ut vere lucis domicilium. » A partir donc de l'époque Constantienne, on éleva des Temples chrétiens avec une magnificence sans égale.

Dans les bas-côtés intérieurs, tout autour de l'église octogone que l'empereur Constantin fit construire à Antioche, il y avait des *cubicula* et des exèdres que nous pourrions appeler aujourd'hui des oratoires ou des chapelles latérales (1); comme aussi il y avait de doubles portiques à l'intérieur, placés aux deux côtés de la nouvelle basilique de S. Félix à Nole, dont S. Paulin fut l'architecte (2). Et comme il y en avait enfin dans les portiques également doubles, au côté méridional et au côté septentrional, de la grande église Justinienne

(1) EUSEB., *de laudib. Constant.*, cap. 9. (*Patrol. gr.*, t. 20, col. 1370): « (*Antiochiæ*) singulare quoddam opus, seu amplitudinem, seu decorum spectas, Deo consecravit... Interius vero ædem ipsam ad summam erexit altitudinem, eamque octaëdri (*ὄκταἰῶδρον*) forma constructam varie exornavit, et plurimis undique *cubiculis* (*δύκους*) et *exedris* circumdata, diversis cujusque generis ornamentis venustavit. » Décrivant la même église d'Antioche, presque dans les mêmes termes, Eusèbe, *de Vit. Constant.*, l. III, c. 50. (*Patrol. gr.*, ibid., col. 1111) ajoute, quant aux *cubicula* et *exedrae* en disant : « *et tam subterraneis locis, quam solariis undique circumdatam.* » Par ces *loca subterranea* et les *solaria* on doit entendre les galeries inférieures et les galeries supérieures exposées au soleil, ayant toit à part. — M. Raoul-Rochette, *Tableau des catacombes de Rome*, p. 119, édit. Brux., voit dans les catacombes, « l'origine certaine et la forme primitive des chapelles latérales de nos églises chrétiennes. »

(2) S. PAULIN, *epist.*, 32, al. 12 *ad Sever.*, n. 12. (*Patr. lat.*, t. 61, col. 336) : « Totum vero extra concham basilicæ spatium, alto et *lacunato* culmine (*a*) *geminis utrimque porticibus* dilatatur, quibus duplex per singulos arcus columnarum ordo dirigitur. *Cubicula* intra porticus *quaterna longis basilicæ lateribus inserta*, secretis orantium, vel in lege Domini meditantium, præterea memoriis religiosorum ac familiarium accomodatos ad pacis æternæ requiem locos præbent. » — Anastase le bibliothécaire fait mention *passim* de ces *cubicula* à l'intérieur des portiques : ainsi *in Sergio* : « Hic tecum et *cubicula*, quæ circumquaque ejusdem (S. Petri) basilicæ sunt... studiosius innovavit ac reparavit. »

(a) Voûte en lambris ou plafond ; mode qui a été pratiquée du moins pour la nef du milieu, pendant l'époque romane, à l'instar de ce qui a été observé dans le Temple de Salomon.

de S^{te} Sophie à Constantinople, où les portiques supérieurs étaient destinés aux femmes, et les portiques en bas aux hommes, de sorte que, tout en étant séparés les uns des autres, les hommes y étaient, du moins en partie, au Nord, et les femmes, en partie, au Midi : ce qui n'était plus, de tout point, conforme à l'ancienne discipline, d'après laquelle, quand cela était possible, les femmes ne devaient être qu'au Nord et les hommes qu'au Midi (1). C'est ainsi que dans le Temple de Salomon, les femmes occupaient dans la cour (*atrium*) du peuple les portiques du Nord, et les hommes, ceux du Midi, les uns et les autres ayant des entrées différentes et des portiers particuliers à ces portes. Aussi comme continuation de ce point liturgique de l'an-

(1) Cf. DU CANGE, *Commentar. in Paul. Silent.*, n. 77-79. — De ces portiques Procope dit : « *De ædific. Justin.*, lib. 1 : Sunt duæ utrimque » porticus, quas fastigiata testitudo et aurum venustant. Harum una » viros orantes, altera mulieres admittit. » Aussi, il est dit de Salomon : » texit auro cœnacula templi. » (II *Paralip.*, III, 9). — NICEPHORE CALL., *Eccles. hist.*, l. 17, c. 20, copiant Procope, dit à son tour : « Ex » utraque parte porticus duæ sunt : utriusque culmen, tholus et aurum » tectorium est. Harum altera quidem viris orantibus, altera autem » mulieribus idem facientibus cessit : neque prorsus quidquam inter » se variant aut differunt. Quis vero sublimiores loci, in quo versantur » mulieres, stationes exponat?, aut varias enumeret porticus et co- » lumnis frequentibus *conspicuas aulas* (Cf. les *cubicula* de la basilique » de Nole), quibus Templum hoc circumdatum est? » etc. (Je ne cite pas tout de cette description *poétique*). Partout dans l'église chrétienne, les portiques étaient soutenus par des colonnes. Dans la basilique Constantinienne de S. Pierre à Rome, il y en avait 84, dit Tib. Alphanus, divisées en quatre ordres, dont chacun était composé de 22 colonnes pour faire allusion à l'ordre des colonnes des portiques du Temple de Salomon (Apud Ciampini, *De ædific. sacr.*, cap. 4, p. 33). — Quant à la séparation mentionnée des sexes dans les basiliques chrétiennes, elle y était observée, comme dans le Temple de Jérusalem, et elle l'était aussi dans les catacombes, les femmes s'y plaçant dans des chambres derrière les hommes, les lieux ne permettant pas de faire autrement. (MARTIGNY, *V^{bo} Basiliques*, n. I et *V^{bo} Cryptes*; — GAUME, *Les trois Rome*, t. IV, p. 73).

cienne loi, et dès la première origine, la même séparation des sexes s'est observée dans le temple chrétien. Les constitutions apostoliques la prescrivent telle qu'elle était pratiquée dans le Tabernacle de Moïse et dans le Temple de Salomon (1).

(1) « Diaconi, dit S. CLÉMENT, *Constit. apost.*, l. II, c. 57, assimilantur » nautis ac iis, qui *lateribus navis* præsumt. Eorum curâ ad *alteram* » ecclesiæ partem *laici* omnino quiete et ordinatim *sedeant*; *mulieres* » quoque *separatim* et ipsæ *sedeant*, a sermone abstinentes. » (C.-à-d., pendant la lecture de l'Écriture sainte, de l'Épître, de l'Évangile et les exhortations). « Diaconi stent ad virorum introitus, quos custodiant; » Diaconissæ vero ad mulierum (a)... Etenim *in Tabernaculo testimonii et in Templo Dei eadem ratio ac forma idemque ordo servabatur.* » (b) Ce qui suit est digne d'être lu pour l'ordre admirable que les Diacones devaient faire observer dans le Temple de Dieu. — Plusieurs Pères ont parlé de la séparation des hommes et des femmes dans l'église : S. Aug., *de civit. Dei*, l. II, c. 28; — S. Chrys., *Homil. 74 in Matth.*; — S. Ambros., *ad Virg. laps.*; — S. Cyrill. Hieros., *Pro catechesis*; — Isidor. Pelusiotæ, l. I, *Epist.* 69; — S. Grég. Nazianz., *in somn. Anast.* — Les autorités qui suivent assignent encore, à partir du IX^e siècle, le Midi aux hommes et le Nord aux femmes : *Ordo romanus*, II, n. 8; — Amalar., *Eclogæ de offic. Missæ sive in Ordin. rom.*, n. 1; — Anastas. Biblioth. *in Greg. IV*; — Joann. Abrint., *lib. de offic. eccles.*; — Microlog., *de eccles. observat.*, cap. 9; — Honor. Augustod., *de div. offic.*, l. I, cap. 145; — Sicard., *Mitræ seu de offic. eccles.*, l. III, c. 4; — Durand., *Ration. divin. offic.*, l. I, cap. 1, n. 46; — S. Carol. Borrom., *Instruct. fabric. eccles.*, lib. I, cap. 25; — Jacob. Goar, *Eucholog.*, 19; — Card. Bona, *Rer. liturgicar.*, lib. I, cap. 20, n. 6; — enfin le card. Baronius, *Ann. eccles. ad an. 57*, n. 125-127, citant *ibid.* une très-ancienne inscription sépulcræ de la basilique Constantinienne de S. Pierre à Rome, où il est dit : « Quando INTRAMUS, *sinistra* parte vivorum etc. Cette *sinistra* pour les entrants était bien la *dextera* de la basilique même et du prêtre à l'autel avec la face vers le

(a) Dans les catacombes, les femmes avaient une entrée et un escalier différents des hommes. GAUME. *les trois Rome*, IV, 73; — REUSENS. *Elém.*, I, 45; — MARTIGNY, *Vbo Basiliques*.

(b) I PARALIP., IX, 24: « Per quatuor ventos erant ostiarii, id est, ad Orientem et ad Occidentem, et Aquilonem et ad Austrum. » — Il est dit dans l'invocation pour l'ordination des Diaconesses : « Deus æterne... Creator viri ac mulieris... qui in Tabernaculo » testimonii et in Templo feminas custodes sanctarum januarum tuarum instituiti etc. » *Constit. Apost.*, l. VIII, c. 20; — Voir FL. JOSEPH., *De bello jud.*, l. VI, c. 6; — BARON., *Apparat. ad Ann. ccclcs.*, n. 51.

Nous avons à parler, mais sommairement, — ce sujet se prêtant à trop de développements, — de la *décoration* infiniment riche de l'intérieur des anciennes basiliques chrétiennes, dont les murs, les voûtes ou plafonds, les portes, le pavé etc. étaient ornés de peintures, de mosaïques, de voiles et tapis ; où tout était resplendissant d'or et d'argent. On s'y aperçoit clairement du zèle, de l'émulation qui régnait, si pas de surpasser, du moins d'imiter la magnificence intérieure de leur prototype, le Temple de Salomon.

Déjà dans les catacombes, on rencontre de petites églises ou chambres sépulcrales revêtues, malgré leur grande simplicité, de stuc, décorées de peintures, de colonnes, de pilastres et d'autres ornements sculptés dans la roche elle-même, et dont le pavé est en marbre ou revêtu de mosaïques, souvent remarquables par la variété et l'élégance de leurs compartiments et de leurs entrelacs (1).

peuple, et n'indiquait pas, comme le dit erronément le savant Annaliste la « *sinistram basilicæ partem.* » En effet, la *droite* de l'ancienne basilique chrétienne, orientée, comme l'était la primitive église de S. Pierre, d'après le mode primordial avec face et portes à l'Orient, était du côté de l'évangile, au Midi. — Mais dans les églises autrement orientées, dans la suite, avec frontispice et portes à l'Occident (depuis le milieu du VI^e siècle, chez les Grecs, et depuis le VIII^e, chez les Latins), les Grecs continuant à dire la messe avec le visage vers le peuple, la droite ou le côté de l'évangile, était depuis lors, au Nord ; — et chez les Latins, disant, depuis le VIII^e ou le IX^e siècle, la messe dans les églises, ainsi aussi nouvellement orientées, avec le dos vers le peuple, la *droite* de ces églises a été du côté de l'Épître, au Midi. — Mais depuis le XV^e siècle, chez les Latins, le côté de l'Épître, est de nouveau, devenu la gauche de l'Église (non des entrants), et le côté de l'Évangile la droite, mais au Nord ! (côté des femmes). Voir LEBRUN, *Explication de la messe*, t. I, p. 158.

(1) V. MARTIGNY, *Diction. des antiq. chrét.*, V^{bis} *Basiliques et Mosaïques* ; — RAOUL ROCHETTE, *Tableau des catacombes*, p. 115 et 124, édit. Brux.

De toutes les basiliques que l'empereur Constantin fit construire à Rome, vers 324, il paraît que ce fut celle de S. Pierre-au-Vatican qui reçut la première des décorations en mosaïque. Sous Constantin, l'art du mosaïste revint en honneur; et depuis lors, ce mode aussi solide qu'éclatant d'enrichir les parois d'une église, prit de grands développements (1). Les murailles de ce Temple Auguste qui, faites de briques, avaient une épaisseur de 6 1/2 palmes et parfois de 7 jusqu'à 8 (2), étaient enrichies, à l'intérieur, ainsi que les plafonds et la façade extérieure, de ciselures et de peintures en mosaïque, représentant divers faits de l'Ancien et du Nouveau Testament. La basilique était étincelante d'or tout au tour (3). De même toute l'abside fut

(1) « La mosaïque (*opus musivum*, signifiant mélange, provenant » probablement d'une racine hébraïque) est, dit M. l'abbé GODARD, » *Cours d'Arch. sacrée*, t. I, p. 70, un ouvrage de rapport ou d'assemblage de petits cubes d'une matière dure et diversement colorée. On » y emploie la pierre, le marbre, le verre, les pâtes artificielles, préparés par fragments plus ou moins faibles. Réunis et fixés au moyen » d'un mastic, sur un fond solide, ils peuvent représenter par la couleur et le dessin toutes sortes de figures. » A partir du VIII^e siècle, les mosaïques dont les parois intérieures des basiliques latines et byzantines furent décorées jusqu'alors, furent peu à peu remplacées par des peintures à fresque. Déjà au VI^e siècle, S. Grégoire de Tours fait mention de plusieurs fresques dans les églises des Gaules. REUSENS, *Élém.*, t. I, p. 305.

(2) TIB. ALPHARAN., *Antiq. Vatican. basilicæ descriptio*, apud CIAMPINI, *de sacr. ædific.*, cap. IV, p. 31 et sqq. L'emploi de la brique était très-fréquent chez les Romains, laquelle, au dire de Vitruve, devait contribuer à donner une grande solidité et une longue durée aux édifices qu'ils construisaient. Mais la brique romaine était bien différente de la nôtre. Elle était carrée, longue et large, (s'il s'agit de la brique entière), de 40 à 50 centimètres ou plutôt de 15 à 20 pouces. SCHAYES, *Hist. de l'arch.*, I, 51; — REUSENS, *Élém.*, I, 26.

(3) « A pavimento usque ad summitatem parietum, dit la description de Tibère Alphanus, « et laquearia tota ex musivo variisque » picturis V. ac N. Testamenti depicta cœlataque erat. » — Le *Libellus de munificentia Constantini* ajoute : « Constantinus Aug. et Helena

ornée de mosaïques avec des figures très-élégantes (1). Le pavé consistait dans une marqueterie ou mosaïque dorée, faite de morceaux des marbres les plus précieux et de diverses couleurs (2). Cette immense basilique était abondamment éclairée par un nombre de 88 fenêtres. La grande nef du milieu recevait la lumière par 22 grandes fenêtres très élevées, onze fenêtres de chaque côté (3).

« Aug. hanc domum regali simili fulgore coruscantem, auro circum-
« dant. » (LABBE, *Concil.*, I. col. 1411; — BARON., *ad an.* 324, n. 63). — La basilique Constantinienne de Latran, dont l'emplacement sur le mont Cœllus avait appartenu à Plautius *Lateramus*, et fut confisqué ensuite par Néron, — réunissait à la beauté de la situation, « les richesses et les décorations de l'art. Elle fut saluée du nom de *Basilique d'or* par une sorte d'acclamation populaire, à la vue de ses ornements splendides, qui contrastaient si fort avec les sombres arceaux et les autels nus des catacombes. » GERBET, *Esquisse de Rome chrét.*, I, 194, édit. Louv.).

(1) ALPHARAN., *ibid.*, p. 42 : (Constantinus) « totam absidem figuris elegantissimis opere *vermiculato* elaboratis ornavit. » — On lit dans le *Libellus* cité : « Fecit autem cameram basilicæ ex crimmò auri fulgentem. » Il y est dit la même chose de l'abside de la basilique de Latran. — L'*opus vermiculatum* s'entend d'une fine mosaïque dont les reflets mobiles imitent ceux de vers brillants ou de la peau étincelante des serpents et des lézards. (CIAMPINI, *Vet. monim.*, I, c. 10).

(2) ALPHARANUS, *Ibid.*, p. 35 : « Pavimentum basilicæ stupendis eximisque rotundis ac quadratis compactum, variis etiam discoloribus, albis, porphyreticis, Ægyptiacis, Numidicis deauratisque implicatum et *contessalatum* erat marmoribus. » — L'*opus tessalatum* est une sorte de marqueterie composée de fragments de marbres de diverses formes et de diverses couleurs. (CIAMPINI, *loc. cit.*, p. 80). — De la même manière était fait le pavement de la primitive église de S. Clément à Rome. (CIAMPINI, *Vet. monim.*, I, c. 2, p. 17). — Tel doit avoir été aussi le pavement de la basilique de Tyr, d'après ce qu'Eusèbe en dit : « Quin etiam ne ipsum quidem solum negligendum putavit (Paulinus). Quod cum *mirum in modum marmore* exornasset, etc. (*Hist. Eccles.*, X, 4). » — Quant aux pavements, où l'argent et les métaux précieux étaient prodigués (à Rome), voir Anastase le bibliothécaire in *Adriano I et Leone III*.

(3) ALPHARANUS, *Ibid.*, p. 34.

Quant au toit de la basilique, la nef centrale et le transept étaient couverts de grandes tuiles de 1 1/2 pied en bronze doré et les bas-côtés de tuiles cuites (1).

Le zèle de l'empereur Constantin ne fut pas moins vif en Orient. Les basiliques que sa piété y fonda, à Jérusalem, en 326, et à Constantinople, en 330, furent toutes richement ornées ; mais surtout l'église ronde du S. Sépulcre et la basilique, y jointe, de la Résurrection ou de la S^{te} Croix. Au rapport d'Eusèbe, il avait voulu, en pourvoyant lui-même largement aux frais, qu'auprès de la sainte Grotte, « circa salutarem speluncam, » qu'on peut, dit-il, appeler vraiment le « Sancta Sanctorum » (2), on construisit avec une magnificence royale, un Temple (*ἱεῖον*) digne de Dieu (3). S'adressant, à cette fin, aux gouverneurs des provinces de l'Orient, l'empereur les prévint d'avoir soin que cet édifice fût extraordinairement grand, spacieux et magnifique, en fournissant abondamment aux dépenses : « Ut impensis copiose subministratis, ingens amplumque et magnificum opus illud efficerent (4). » Il écrivit à l'évêque Macaire de Jérusalem qu'il n'avait rien de plus à cœur que de voir ce saint lieu embelli par la beauté des constructions à y faire : « Nihil mihi antiquius esse quam ut sacrum illum locum..... fabricarum pulchritudine exornemus (5), » ajoutant qu'il

(1) *Ibid.*, p. 35 : « Totum templi tectum, ligneum, magnis quadratis trabibus contignatum, abiegnisque tabulis levigatis irretitum atque imbricatum erat. Mediana navis et transversæ crucis laquearium magnis æneis tegulis sesquipedalibus pretiosissimis, ex ære corinthio deaurato coopertam mirificabatur. Aliarum vero navium minorum tectum lateritiis imbricibus prætectum erat. »

(2) EUSEB., *de Vit. Constant.*, lib. III, cap. 28. (*Patrol. gr.*, t. 20, col. 1087).

(3) *Ibid.*, cap. 29.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*, cap. 30.

désirait que cet édifice par la beauté de ses murs, de ses colonnes et de ses marbres surpassât toutes les autres églises : qu'il s'èyât, par conséquent, à sa prévoyance d'évêque de prendre de telles dispositions, de tels soins, quant à tout ce qui y sera nécessaire, afin que non-seulement la basilique elle-même soit, parmi les basiliques chrétiennes, la plus belle de tout l'univers : « Ut non modo basilica ipsa (βασιλικήν) omnium, quæ *ubique* sunt, sit pulcherrima, » mais encore que tous les membres en soient tels que les constructions, quelque exquises qu'elles soient dans chacune des villes, soient toutes, sans contredit, surpassées par celle-ci : « Sed et reliqua membra ejusmodi sint, ut omnes quantumvis eximiæ singularum urbium fabricæ ab hac una facile superentur (1). » Constantin fait part à l'évêque Macaire qu'il a chargé son ami Dacilianus, président de la province, de la construction et de l'élégance des murs ; mais aussi qu'il a ordonné que maîtres-maçons et manouvriers soient sous la direction de l'évêque pour l'exécution prompte et soucieuse de tout ce que sa prévoyance leur fera connaître comme nécessaire à cet œuvre. Quant aux colonnes et aux marbres, tout ce que vous jugeriez de plus précieux et de plus avantageux à l'aspect, veuillez, dit-il, me l'écrire au long, afin que connaissant le nombre et la qualité, je puisse les faire arriver de toute part. Car il est juste, répète-t-il, que ce lieu admirable au-dessus

(1) Par ces seuls fragments de textes, qui ne voit que, sous la nouvelle Loi, Constantin désire que ce Temple de la Résurrection, placé à côté du S. Sépulture, soit le plus beau de tout l'univers, comme l'était celui de Salomon, sous la Loi ancienne ; et qu'il surpasse non-seulement son *prétendu* modèle ou la *basilique profane*, mais tous les plus beaux édifices de toutes les villes de l'empire, synonyme de l'univers d'alors ? Jamais, nulle part, Constantin, pas plus ici qu'ailleurs, n'a proposé la basilique profane comme modèle des églises que même l'intérêt politique lui a fait construire en grand nombre.

des lieux de tout l'univers, soit embelli selon sa dignité (1). Il demande touchant la beauté de la conque, que l'évêque lui fasse connaître, si la voûte de la basilique (βασιλικῆς καμάρας) doit être lambrissée ou décorée dans un autre genre, par exemple, en mosaïque ; car si elle est faite en lambris, dit-il, elle pourra recevoir une ornementation en or : « Nam si laqueata fiet, auro quoque poterit exornari (2). » Il prie enfin l'évêque d'informer, sans retard, les susdits rec-teurs de provinces quant au nombre des maîtres et des manouvriers et quant au montant des dépenses qui seront nécessaires, et de faire, au plus tôt, un rapport à lui, empereur, touchant les marbres et les colonnes, et aussi touchant les lambris, si toutefois il estime cette décoration la plus gracieuse : » Sed etiam de lacunaribus, si hoc opus venustius esse censueris (3). »

Constantin se mit aussitôt à l'œuvre et fit construire cette admirable basilique, « une nouvelle Jérusalem, » comme dit Eusèbe, sur le lieu même du martyr de Notre Sauveur, placée vis-à-vis de l'ancienne Jérusalem, ensevelie dans ses ruines à cause de son déicide avec son Temple, jadis la merveille du monde. Contre cette ville criminelle l'empereur érigea donc, en l'embellissant avec faste, ce trophée de la victoire que Notre Rédempteur remporta sur la mort. Mais la sainte Caverne ne devant faire qu'un tout avec la basilique de la Résurrection à construire, l'empereur l'embellit avant

(1) « Aequum est enim, ut quæ ipræ totius orbis locis maxime admirabilis est locus, pro dignitate sua exornetur. » EUSEB., *Ibid.*, cap. 31.

(2) « Laquearia, dit S. Isidore de Séville, *Origin. seu Etymolog.*, l. XIX, cap. 12. (*Patrol. lat.*, t. 82, col. 675) sunt quæ cameram subtegunt et ornant : quæ et lacunaria (diminutif de *lacus*) dicuntur, quod *lacus* quosdam quadratos vel rotundos ligno vel gypso vel coloribus habeant pictos cum signis intermicantibus. »

(3) EUSEB., *loc. cit.*, cap. 32.

tout, parce que de toute l'œuvre, elle était la partie la plus importante (1). Ce monument du S. Sépulcre fut enrichi des colonnes les plus précieuses, décoré avec une souveraine splendeur et illustré d'ornements en tout genre.

La magnifique rotonde du S. Sépulcre avait, d'après le mode primitif d'orientation, son *atrium* à l'Orient, et à cet *atrium*, d'après le même mode d'orienter, était jointe, par son Sanctuaire, l'admirable basilique de la Résurrection ou de la S^{te} Croix, aussi appelée *martyrium* (2).

Eusèbe décrit (*l. c.*, chap. 38) l'abside de cette église. Elle était entourée de 12 colonnes « Pro numero sanctorum Servatoris Apostolorum, » ornées à leurs chapiteaux, de très-grands cratères en argent ; il en décrit (chap. 36) la nef (τοῦ ναοῦ τῆς ἐκκλησιαίας). C'était, dit-il, une œuvre tout à fait admirable, d'une élévation, longueur et largeur immenses. Qu'on le remarque, combien par les dimensions, les basiliques constantiniennes surpassent les lourds édifices païens. Les murs de l'intérieur étaient revêtus de mosaïques, faites de petits fragments de marbre de diverses couleurs et, à

(1) EUSEB., *Ibid.*, cap. 33 et 34 : « Hoc, inquam, monumentum, tamquam totius operis caput, imperatoris magnificentia, eximiis columnis et maximo cultu primum omnium decoravit, et cujusquemodi ornamentis illustravit. » Le même historien dit ailleurs : *De laudib. Constant. Orat. in ejus tricennialib. habita*, cap. 9. (*Patrol. gr.*, t. 20, col. 1371), que Constantin enrichit le S. Sépulcre d'ornements au-delà de toute expression : « Et monumentum Servatoris, sempiterna memoria dignum, illiusque trophæa contra mortem erecta (l'église de la Résurrection) ornamentis quæ dicendo exprimi nequeunt, decoravit. »

(2) Eusèbe l'appelle l'église de la Résurrection, *de Vit. Constant.*, lib. III, c. 33 : « Tropæum victoriæ, quam Servator noster de morte retulerat ; » et il l'appelle « Templum sanctum salutiferæ crucis, » *de Laudib. Constant.*, cap. 9 ; — V. CYRILL. HIEROS., *Cateches.*, 14, n. 6.

l'extérieur, les murs montraient, à la surface, relevée par des pierres polies, jointes entre elles avec art, une très-grande beauté, en rien inférieure à celle du marbre (1). Quant à ce qui regarde le comble et les voûtes, les toits, à l'extérieur, étaient couverts en plomb, rempart très solide contre les grandes pluies d'hiver. Le toit à l'intérieur, ou le plafond, était entrelacé de lambris sculptés, et étendu par ses ais joints entre eux comme un vaste lac par toute la basilique; le plafond partout couvert d'un or très-pur rendait rayonnant et resplendissant le Temple tout entier (2).

Ce Temple, le plus beau du monde, dans l'intention de Constantin, fut érigé, dit Eusèbe, comme un témoignage de la Résurrection de Notre Sauveur, et orné d'un ameublement magnifique et vraiment royal : on

(1) EUSEB., *Ibid.*, cap. 36 : « Opus plane *admirabile*, in immensam
▪ ALTITUDINEM elevatum, et *longitudine* ac *latitudine* maxima expan-
▪ sum. Cujus interiora quidem versicoloribus marmoreis crustis
▪ (peinture en mosaïque) oblecta sunt : exterior vero parietum super-
▪ ficies, politis lapidibus, probe inter se vinctis, decorata, eximiam
▪ quamdam pulchritudinem, nihilo inferiorem marmoris specie, præ-
▪ ferebat. » Les murs de l'église octogone de Nazianze étaient aussi
infiniment beaux ; mais comme il n'est pas facile de se faire une idée
exacte de cette beauté d'après le texte qui l'exprime, je dois renvoyer
le lecteur à la description poétique même de S. Grégoire de Naz.,
Orat. funebr. in Patrem, n. 39. (*Patrol. gr.*, t. 35, col. 1038).

(2) EUSEB., *Ibid.* ▪ Ad culmen vero et cameras (*ὀροφάς*) quod attinet,
▪ *exteriora* quidem tecta plumbo, tamquam firmissimo quodam mu-
▪ nimento ad hibernos imbres arcendos obvallavit. *Interiorius* autem
▪ tectum, sculptis lacunaribus consertum, et instar vasti cujusdam
▪ maris, compactis inter se tabulis, per totam basilicam (*τοῦ βασιλείου*
▪ *ἵκνου*) dilatatum, totumque auro purissimo coopertum, universam
▪ basilicam (*πύργου* *υπερῶν*) velut quibusdam radiis splendere faciebat. ▪
Qu'on veuille comparer cette description avec l'intérieur du Temple
de Salomon, qui de même était aussi lambrissé, et les lambris, comme
le pavé, étaient couverts de lames d'or, et l'on se convaincra de plus
en plus que ce ne sont pas les basiliques profanes — en faveur des-
quelles, du reste, tout témoignage positif fait défaut à cet égard —
que Constantin à prises pour modèle d'imitation.

ne peut exprimer, ni le nombre, ni la valeur des ornements et des dons tant en or et en argent qu'en pierres précieuses, dont l'empereur l'embellit en différentes façons (1). N'est-ce pas infiniment regrettable que ce mobilier, fait avec tant d'art et si remarquable par la grandeur, le nombre et la variété, Eusèbe n'ait pas cru opportun de nous l'exposer en détail (2)? Nous savons par les actes de Marie l'Égyptienne récités, en 787, dans le deuxième Concile général de Nicée (*act. 4*) et par S. Jean Damascène (*de imaginib.*, l. 3) que cette admirable église de la Résurrection était, parmi ses autres peintures sacrées, ornée de l'image de la sainte Vierge.

A Constantinople, l'empereur fit construire la basilique (*martyrium*) des SS. Apôtres. Il éleva ce Temple à une immense hauteur, le rendit splendide à l'intérieur par la variété des pierres, en le revêtant, depuis le sol jusqu'au plafond de lames de marbre (peinture en mosaïque). Après avoir couvert le plafond d'un lambris finement travaillé, il le revêtit d'or tout entier (3). Quant

(1) EUSEB., *Ibid.*, cap. 40 : « Hoc igitur templum (νῆσος) tamquam salutiferæ Resurrectionis (σωτηρίου αναστάσεως) testimonium imperator extruxit et magnifico planeque regio apparatu decoravit. Nec dici potest, quot quantisque ornamentis et donariis, partim ex auro et argento, partim ex gemmis illud diversimode venustavit. »

(2) *Ibid.* : « Quorum apparatus, summo artificio elaboratum, et magnitudine et numero varietate insignem, hic sigillatim exponere haud vacat. » L'auteur dit bien, au livre IV de *Vit. Constant.*, cap. 46, qu'il a fait cela dans un ouvrage à part, dédié à l'empereur et qu'il y a exposé quelle était la forme de l'Église du Sauveur et la figure du S. Sépulture; quelle était la beauté et l'élégance de l'œuvre de l'empereur; combien étaient précieux les objets donnés, artistement travaillés, tout en promettant qu'il allait publier ce livre à la fin de son grand ouvrage de *Vit. Constant.*, lib. IV. « (Quem quidem librum oportune ad calcem hujus operis edituri sumus). » Malheureusement il ne s'y trouve plus ou ne s'y est jamais trouvé.

(3) EUSEB., de *Vit. Constant.*, l. IV, cap. 58 : « Post hæc in memoriam Apostolorum Martyrium ædificare cœpit in urbe sibi cognomine.

au toit, au lieu de tuiles, il employa l'airain, pour le mieux prémunir contre les pluies. Ce toit revêtu d'or en abondance était tellement resplendissant que ceux qui le regardaient, même de loin, avaient les yeux éblouis par la répercussion des rayons du soleil. (Ce toit ne devait donc pas être plat dans le sens de quelques archéologues modernes). Le même toit extérieur était entouré de quelques ouvrages en relief réticulés et artistement faits d'or et d'airain, (galerie ou balustrade en imitation de celle du Temple de Salomon) (1).

La très-riche basilique octogone d'Antioche, « (Ur-
bem totius orientis metropolim, quæ ab Antiocho traxit
nomen), » ayant comme la magnifique basilique de Tyr,
tout autour, des chambres et des exèdres et, à l'inté-
rieur, des portiques inférieurs et, *supérieurs* (2), Con-
stantin l'embellit d'ornements précieux en si grande
abondance et de tant d'or et d'airain (3) qu'elle fut

« Cumque templum omne in *immensam altitudinem* extulisset, vario
« lapidum genere splendidum reddidit, a solo ad cameram (*ἑρσος*)
« usque marmoreis crustis illud operiens. Porro cameram lacuna-
« ribus minutissimi operis obducens, totam auro imbracteavit. »

(1) *Ibid.* « Et supra quidem æs, tegularum loco, impositum, universo
« ædificio munimentum adversus imbres præbebat. Quod itidem auro
« plurimo superfusum resplendebat, adeo ut procul spectantium
« oculos fulgore perstringeret, solis radiis æris objectu repercussis.
« Totum vero solarium reticulatis quibusdam *anaglyphis* ex ære et
« auro fabrefactis erat circumdatum. »

(2) Voir les textes d'Eusèbe, *de Laudib. Constant.*, cap. 9 et *de Vita
Constant.*, lib. III, cap. 50, *suprà*, p. 140, n. 1, où ils ont été mis en pa-
rallèle avec ceux concernant la basilique de Tyr. — Sur la significa-
tion du mot *Exedra* (*ἐκὸς τῆς ἑξῆς ἐδράς*) voir le texte de Walafrid Strabon,
suprà, 41, n. 2. — « Quippe ita dicebantur, ajoute H. de Valois, *not.*
« ad loc. cit. Eusebii *de Vit. Constant.*, III, 50, » *Ædes exteriores*, in
« circuitu basilicæ construi solitæ, in quibus sedere ac requiescere
« licebat, ut docet Eusebius. »

(3) « Quam quidem basilicam, dit Eusèbe, *de Vit. Constant.*, III, 50,
« auro plurimo et ære aliisque pretiosis speciebus copiosissime exor-
« navit. »

appelée l'église d'or, « *Dominicum aureum* (1), » comme en Occident, la première de toutes les églises, « *mater omnium ecclesiarum* » celle de Latran, fut appelée la « basilique d'or. » (GERBET, *Esquisse*, I, 194).

Après une si immense profusion d'or, fort laconiquement exprimée par Eusèbe, abondance qui était telle que le toit même de la basilique des Apôtres à Constantinople, comme nous avons vu, éblouissait, de loin, les yeux des spectateurs ; — si l'on considère qu'Eusèbe, par rapport au S. Sépulcre, nous dit que Constantin l'embellit au-delà de toute expression, et que le même historien, quant à l'église de la Résurrection qui y était jointe, déclare ne pas avoir pu, dans le cours de son histoire, exposer en détail ni le nombre, ni la valeur de tous les ornements en or, en argent et en pierres précieuses, dont l'empereur Constantin fit don à cette basilique, et qu'à cette fin, il a dû composer un ouvrage à part, ouvrage dont nous regrettons la perte ; — quand on réfléchit, enfin, au grand nombre de vases et ornements en or, en argent, en pierres précieuses et en bronze dont le même empereur dota les sept basiliques qu'il avait fondées à Rome, dons, déjà mentionnés, (page 30) et qui, d'après l'énumération très-succincte du *Libellus de munificentia Constantini* (2), consistaient en plusieurs autels et croix d'or ;

(1) HIERON., in *Chronico*, an. 22 Constantini : « Antiochiæ *Domini-cum*, quod vocant *aureum*, ædificari cœptum. »

(2) Apud LABBE, *Concil*, t. I, col. 1409.— Ce document remarquable, Anastase le Bibliothécaire in *Sylvestro* l'a, comme il a été dit, vengé de l'injure du temps ; il est aux yeux de l'éminent Card. Baronius, *ad an.* 324, n. 55, d'une très-haute antiquité. Il diffère, qu'on le remarque, de la « donation de Constantin » qui n'est pas authentique, c'est-à-dire, qui n'est pas de Constantin. On suppose que cette donation parut au IX^e siècle. Théodore Balsamon, archevêque d'Antioche, au XII^e siècle, le plus habile des canonistes grecs, l'a insérée tout entière comme

en un très-grand nombre de calices et patènes d'or et d'argent ; de coupes (*scyphi*) d'or et d'argent ; de candélabres et couronnes de lumière (*phari, canthari, turres, delphini*, etc. (1) ; d'encensoirs en or et argent ornés de pierres précieuses ; de mesures (*metretæ*) et de tonneaux (*amæ*) (2) ; — comme conséquence de tant de dons, et de dons de tant de valeur, et même sans faire entrer en compte les immenses possessions dont le même empereur dota les églises construites par lui, pour le service de leur luminaire, « (in servitio luminum) », n'est-on pas autorisé à dire avec les avant cardinal Baronius, *ad an.* 324, n. 17, que, même sous le rapport de la richesse, « la gloire de la dernière maison a été plus grande que celle de la première. » (*Magna erit gloria domus istius novissimæ plus quam primæ.* Agg. II. 10), c'est-à-dire que la richesse (dons et ornements) des basiliques chrétiennes a surpassé celle du Temple de Salomon, du moins celle du Temple tel qu'il existait du temps d'Hérode-le-Grand (3). En tout cas si,

une pièce capitale du droit canon des églises grecques, dans ses *scholies* ou commentaires sur le tit. VIII, chap. 1^{er} du *Nomocanon* de Photius (MIGNE, *Patrol. gr.*, t. 104, col. 1078). ROHRBACH., *Histoire*, t. XI, p. 356 et suiv. édit. Liège.

(1) Cf. MARTIGNY, V^{bo} *Cantharus* ; — REUSENS, *Élém.*, I, 213.

(2) V. quant à cette immense énumération, d'après le *Libellus* cité, de ces objets donnés à l'église de S. Jean-de-Latran et à celle de S. Pierre-au-Vatican, MARTIN-DOISY, *Hist. de la Charité*, tit. 1^{er}, chap. IV, § II, p. 84. édit. Liège.

(3) « *Ecclesie Christi dona et ornamenta plura sunt quam olim fuere Templi Salomonis.* » (BARONIUS, *Annal.* t. IV, in *Indice*, V^{bo} *Ecclesia*). Peut-être l'église Constantinienne de S. Jean-de-Latran : *sacrosancta Lateranensis ecclesia, omnium Urbis et Orbis ecclesiarum caput et mater*, comme l'atteste l'inscription de ses murs, pourrait-elle, à elle seule, quant aux dons et ornements, dont Constantin l'a enrichie, soutenir la comparaison avec le Temple de Salomon ; car tels qu'ils sont sommairement énumérés dans le *Libellus* cité, ils montent au-delà de onze mille livres pesant d'or et d'argent.

au lieu de vouloir surpasser la magnificence du Temple de Salomon, comme le tenta l'un de ses successeurs, Justinien, Constantin n'a pensé qu'à en imiter la richesse, il s'est incontestablement efforcé de surpasser celle des temples païens, même les plus renommés, afin de mettre fin à l'injuste reproche : que le culte des chrétiens était abject et manquait de splendeur.

Il nous reste à ajouter quelque chose sur la décoration et les richesses de plusieurs basiliques chrétiennes, érigées depuis l'empereur Constantin, surtout en Occident, savoir des basiliques de S. Félix, à Nole, construites ou restaurées par l'un de ses successeurs, S. Paulin, en 402 et an. suiv.; de celle de S. Étienne, à

ainsique ceux de S. Paul-hors-des-murs. Les vases sacrés de l'église de S. Pierre, 86 ans après, ou lors de la prise de Rome par Alaric [† 411], tombant entre les mains des Goths, ces barbares, au rapport d'OROSIUS, *Historiar.*, lib. VII, cap. 39, furent tellement interdits par leur grandeur, leur poids, leur beauté et diversité que, par crainte de Dieu, ils les restituèrent avec honneur, à la même basilique. — Quant aux possessions dont Constantin dota ces sept églises de Rome, savoir les trois déjà nommées, et puis les églises de S^{te}-Croix-en-Jérusalem; de S^{te}-Agnès-hors-des-murs; de S.-Laurent-hors-des-murs et des Martyrs S. Marcellin et S. Pierre au lieu dit : *entre les deux lauriers* : consistant, d'après le même *Libellus*, en maisons et en terres, non-seulement en Italie, mais en Sicile, en Afrique, en Grèce, en Egypte et en Orient, elles montaient à la somme de 27,729 sous d'or de revenu annuel, ce qui, en prenant, comme on fait, le sou d'or à 20 frs et quelques centimes, ferait un total de 554,580 frs; sur quoi l'église de S.-Jean-de-Latran avec son baptistère avait, à elle seule, 278,680 frs. L'église de S.-Pierre, de son côté, avait des maisons dans Antioche et des terres aux environs, à Tarse en Cilicie et à Tyr; elle en avait en Egypte près d'Alexandrie et ailleurs, et dans la province de l'Euphrate, près de Cyr. Une partie de ses terres étaient destinées à fournir, tous les ans, une certaine quantité de nard, de baume, de storax, de canelle, de safran et d'autres substances précieuses pour les encensoirs et les lampes. Ces églises avaient de plus une rente de plus de 20,000 livres pesant, en diverses aromates que les terres d'Egypte et d'Orient devaient fournir en nature. (Voir ROHRBACHER, *Hist. univ. de l'Église cath.*, t. VI, liv. 31).

Lyon, fondée par l'évêque S. Patiens [† 480] et décrite par son ami Sidoine Apollinaire [† 482] ; de celle de S. Martin, à Tours, bâtie par son cinquième successeur, l'évêque S. Perpétue [† 490] et de quelques autres dont parle S. Grégoire de Tours [† 595] ; de celle de S. Vincent ou de S. Germain-des-Prés, à Paris [† sæc. VI] ; de celle fondée par S. Philibert, à Jumièges [† 654] ; et enfin de la très-célèbre basilique de S^{te} Sophie, rebâtie à Constantinople, par l'empereur Justinien, en l'année 532 et suiv. (selon Pagius).

Commençons par l'église de Nole.

A l'exemple du Tabernacle de Moïse et du Temple de Salomon, les basiliques chrétiennes étaient pourvues et ornées de voiles, de peintures et de sculptures, et les basiliques profanes ne l'étaient pas.

Au rapport d'Eusèbe, la basilique que S^{te} Hélène fit ériger à Bethléem pour honorer la sainte Crèche, reçut, en témoignage de son affection, de Constantin, son fils, outre plusieurs dons en or et argent, des voiles brodés à l'aiguille (1). S. Clément recommande aux portiers d'avoir soin que personne n'essuie ses mains, lavées au *labrum* ou *cantharus* de l'*atrium*, au voile de la porte de la maison du Seigneur (2). S. Jérôme loue le grand soin qu'avait le prêtre Népotien pour la propreté de son église, ainsi que sa sollicitude pour que

(1) EUSEB., *de Vit. Constant.*, l. III, c. 43 : « Imperator eandem » Domini Nativitatem regalibus donariis honoravit, variis ex auro et » argento monumentis, *velisque acu pictis.* » V. BARON. *ad an.* 329, n 3. — Cette basilique de Bethléem a été reconstruite, dans la suite, avec changement de son orientation, c'est-à-dire, avec son chevet ou son sanctuaire à l'Orient.

(2) S. CLEM., *Epist. II ad Jacob.* : « De velis autem januarum cura » sit ostiariis ex admonitione majorum, ne quis negligens aut ignarus » ad velum januæ domus Domini manus incondite tergat... Quia velum » atrii Domus Dni sanctum est. »

le portier restât assidûment à la porte et que les voiles y fussent toujours pendus (1).

Quant à l'église de S. Félix, à Nole, S. Paulin nous dit qu'au jour de la fête du saint patron, les seuils d'or étaient garnis des voiles, blancs comme la neige (2). « Que d'autres, écrit S. Paulin pour le VI^e anniversaire de S. Félix, apportent de précieux dons et qu'ils me surpassent en magnificence en offrant, pour revêtir les portes, des voiles riches et resplendissants, soit de l'éclat d'un lin pur, soit ornés par le tissu de figures colorées : quant à moi, pauvre, ajoute-t-il, je ne puis offrir que le service de ma plume (3).

La peinture dans les églises est le livre des ignorants, a dit S. Grégoire-le-Grand (4). C'est pourquoi, dit S. Basile dans son écrit contre Julien, nous représentons

(1) S. HIERON., *Epist.* 60 (al. 3) *ad Heliodor.*, n. 12 : « Erat ergo sollicitus Nepotianus, si niteret altare, si parietes absque fuligine ; si pavimenta tersa ; si janitor creber in porta, *vela semper in ostiis* ; si sacrarium mundum ; si vasa luculenta (al. *lucentia*) : et in omnes cæremonias pia sollicitudo disposita, non minus, non majus negligebat officium. »

(2) S. PAULIN., *Poema* XIV (al. *Nat.* III) v. 98. (*Patrol. lat.*, t. 61, col. 467.

« Aurea nunc niveis ornantur limina velis,
« Clara coronantur densis altaria lychnis,
« Lumina cavatis adolentur odora papyris,
« Nocte dieque micant, etc. »

Cf. *ad h. loc.* la note 234 de Rosweidus (*Patrol. lat.*, col. 907).— Voir aussi REUSENS, *Élém.*, II, 255-259, sur les voiles liturgiques encore en usage au moyen-âge, et même le grand voile suspendu à l'entrée du chœur ou du presbytère et appelé « *velum templi* : » long et grand souvenir du voile du Temple de Jérusalem.

(3) *Ibid.*, *Natal.* VI, al. *Poema* XVIII, 29. (*Patrol. lat.*, col. 491).

« Cedo, alii pretiosa ferant donaria meque
« Officii sumptu superent, *qui pulchra tegendis*
« *Vela ferant foribus*, seu puro splendida lino,
« Sive coloratis textum fucata figuris, etc. »

(4) « Quod legentibus scriptura, hoc idiotis præstat pictura cernentibus. » Lib. IX, *Epistol.*, c. 9.

l'histoire des Saints dans toutes nos églises : « in omnibus ecclesiis Sanctorum historias erigimus. » Et c'est ce qui excite, ajoute-t-il, le désir dans les fidèles de les imiter et d'obtenir la même victoire et récompense du salut (1). Que par conséquent les bons peintres s'appliquent, dit S. Nile, à retracer sur les murailles de nos églises l'histoire des deux alliances, afin que les ignorants, qui ne savent lire les diverses Écritures, conservent, par la vue de la peinture, la mémoire de belles actions de ceux qui ont été fidèles à Dieu, et s'efforcent de les imiter, préférant le ciel à la terre et ce qui est invisible aux choses visibles (2).

S. Paulin, fidèle à cette tradition de décoration monumentale, ne priva pas les fidèles de ce qui était en même temps un grand moyen d'instruction. Il fit donc peindre sur les parois des portiques de l'*atrium* et à l'intérieur de la nouvelle basilique de S. Félix les histoires du Pentateuque de Moïse, de Josué et de Ruth (3)

(1) « In Ecclesia ad spectandum alliciunt picturæ flores ; contemplor
• fortitudinem Martyris ; coronarum præmia considero et tamquam
• igne incendor æmulandi cupiditate ; atque prostratus et supplex per
• Martyrem Deum adoro salutemque percipio. » (Homil. in 40 Martyr.,
cité par GRANCOLAS, *les anc. Liturg.*, II. 67).

(2) S. NILUS, *Epist. lib. IV, Epist. 61 Olympiod. Eparcho* : (*Patrol. gr.*, t. 79, col. 578) : « Narrationibus porro ex Veteri Novoque fœdere
• quaquaversum manu pictoris optimi ædem sacram completo, ut lit-
• terarum rudes et divinarum Scripturarum lectionis nescii, figuræ
• conspectu, memoriam rerum optime gestarum eorum, qui vero Deo
• legitime deservierunt, teneant et ad eorum res gloriosas atque præ-
• claras, per quas terræ cælum et visibilibus invisibilia præferentes,
• certatim properent. »

(3) PAULIN., *Nat. IX seu Poëma XXVII*, v. 511, sqq. (*Patrol. lat.*, 61, col. 660) :

« Nunc volo picturas fucatis agmine longo
• Porticibus videas
• Qui videt hæc vacuis agnoscens vera figuris,
• Non vacua fidem sibi pascet imagine mentem.
• Omnia namque tenet serie pictura fideli,
• Quæ senior scripsit per quinque volumina Moses, etc. »

en faveur des nombreux pèlerins qui, de toute part, surtout de la campagne, y venaient, chaque année, en foule, le jour de la fête de S. Félix, afin que ces hommes, peu civilisés « neque docta legendi, » dit-il, fixant leurs regards sur ces représentations, se sentent portés à imiter les faits qui frappent leurs yeux, et à célébrer dorénavant, pendant leurs veilles dans la basilique, avec tempérance et plus de religion, les saintes agapes auprès du tombeau du S. Patron (1).

Sidoine Apollinaire [sæc. V], dans sa description poétique de l'église, bâtie par l'évêque S. Patiens, à Lyon, probablement l'église de S. *Étienne*, jadis métropole, nous dit que cette basilique était tournée par son front ou son entrée vers le lever équinoxial du soleil : « arce frontis ortum prospicit equinoctialem; » que son plafond était lambrissé et couvert de lames d'or, et que le marbre de diverses couleurs (mosaïque)

Et *Nat.* X, seu *Poëma* XXVIII, v. 169. (*Ibid.* col. 660):

- Gaudentes spatiis, sanctasque feramur in aulas :
- Miremurque sacras veterum monumenta figuras :
- Et tribus in spatiis duo Testamenta legamus, etc. »

(1) *Ibid.*, *Nat.* IX seu *Poëma* XXVII, 542 (*Patrol. lat.*, t. 61, col. 660):

- Forte requiratur, quanam ratione gerendi
- Sederit hæc nobis sententia pingere sanctas
- Raro modo domos animantibus adsimulatis, etc.

v. 580. • Propterea visum nobis utile, totis

- Felicis domibus pictura illudere sancta ;
- Si forte attonitas hæc per spectacula mentes
- Agrestum caperet fucata coloribus umbra,
- Quæ super exprimitur titulis, ut littera monstret
- Quod manus explicuit : dumque omnes picta vicissim
- Ostendunt releguntque sibi, vel tardius esce
- Sunt memores, dum grata oculis jejunia pascunt ;
- Atque ita melior stupefactis inserat usus,
- Dum fallit pictura famem : sanctasque legenti
- Historias, castorum operum subripit honestas
- Exemplis inducta piis ; potatur hianti
- Sobrietas, nimii subeunt oblivia vini, etc. »

parcourait l'abside, le pavé et les fenêtres, lesquelles étaient closes par des tablettes en marbre garnies de couleur verdâtre et faisaient miroiter les petits morceaux de saphir du pavé (1).

S. Grégoire de Tours nous apprend que la belle basilique de S. Martin à Tours, bâtie par S. Perpétue, vers la fin du V^e siècle, était longue de 160 pieds, large de 60 et haute jusqu'à la voûte, de 45 pieds. Elle avait 32 fenêtres dans le sanctuaire ou *presbyterium* et 20 avec 41 colonnes dans le corps du Temple; dans tout l'édifice, il y avait 52 fenêtres et 120 colonnes, et en outre 8 portes, savoir trois dans le presbytère et cinq dans la

(1) SIDON. APOLL., *Epist. ad Hesper.*, l. II, *Epist.* 10. (*Patrol. lat.*, t. 58, col. 487) :

- Intus lux micat atque bracteatum
- Sol sic sollicitatur ad lacunar
- Fulvo ut concolor erret in metallo.
- Distinctum vario nitore marmor
- Percurrit cameram, solum, fenestras :
- Vernans herbida crusta sapphiratos
- Flectit per prasinum vitrum lapillos. »

La connaissance du verre dans les fenêtres remonte à une très-haute antiquité. Des fragments de verre de vitre dans des maisons particulières, ont été trouvés dans les ruines d'Herculanum [† 79]. L'art de réduire le verre en feuilles très minces et de l'assujettir aux fenêtres était certainement connu vers la fin du IV^e siècle. S. Jérôme ne laisse aucun doute pour cette époque : « Fenestræ, dit-il, quæ vitro in tenues » laminas fuso obductæ erant. » De même Lactance a dit : « Manifestum est mentem esse. quæ per oculos ea quæ sunt apposita transpiciat, quasi per fenestras, lucente vitro aut speculari lapide » obductas. » — Voir encore pour l'usage du verre dans les fenêtres, dès le IV^e siècle, S. Grég. de Tours [† s^c. VI], l. VI, c. 10 ; VII, c. 29 ; — lib. I, *de Glor. Mart.*, c 59 ; — Et Venant. Fortunatus, évêque de Poitiers [† in fine s^c. VI] louant les vitres de l'église de S. Vincent (depuis S. Germain-des-Prés), *Miscellanea*. l. II, cap. 14, *de eccles. Paris.* — D'après le Vénéral. Bede, l. 1, *de Wirement. monast.*, ce ne fut qu'au commencement du VIII^e siècle, qu'en Angleterre, après avoir cherché des ouvriers en France, l'on vitra les fenêtres de plusieurs églises, vers l'an 729.

nef (νξξξ) (1). Cette église fut incendiée par Willicharius, au VI^e siècle, et rétablie, peu après, par Clotaire I^{er} qui la fit couvrir d'étain (2). Les ornements dont cette église brillait jadis, ont été décrits par S. Odon, second abbé de Cluni, dans son sermon sur l'incendie causé, en 903, par les Normands : « elle était décorée à l'intérieur, dit-il, d'un revêtement en mosaïque, ouvrage » (*opus tessellatum* ou plutôt *sectile*) composé de morceaux de marbre de couleurs rouge, blanche et verte ; » et au-dehors, elle brillait par des auréoles de saphir » et des pierreries arrangées à la mosaïque ; en outre » le toit était couvert de feuilles d'étain (3). »

L'église cathédrale de Clermont dans la Basse-Auvergne que l'évêque S. Namatius avait bâtie, en 472, était en forme de croix, « in modum crucis ». Elle avait des bas-côtés, « habens ab utroque lateri ascellas, » élégamment faits, « eleganti constructas opere. » Ses dimensions étaient peu différentes de celles de la basilique de Tours. Le nombre de portes était le même, et celui des fenêtres et colonnes n'était pas beaucoup inférieur. Les murs du Sanctuaire étaient décorés d'un ouvrage en mosaïque composé de différentes sortes de marbre (4).

(1) S. GREGOR. TURON., *Histor. Francor.*, i. II, cap. 14. — Ces huit portes comprenaient, dit Granelas, *Les anciennes Liturg.*, t. 2, p. 24, trois au chœur, et cinq autour de l'église, savoir trois au frontispice et une à chaque côté.

(2) *Ibid.*, l. IV, cap. 20 ; — l. X, cap. 18.

(3) S. ODO [† 942], *Serm. IV de combustione basilicæ beati Martini* : « Crustulis marmoreis intus obducta erat : Nam interdum protonisso » marmore paries rubicundus, nunc pario candidus, nunc quoque » prasino viridis, varium et satis pulchrum schema præferbat ; et » *foris*, aureolis sapphirinis atque musivis fulgebat *lapillis* ; sed et » tum stanneis tabulis erat opertum. »

(4) S. GREG. TURON., *Hist. Francor.*, l. II, cap. 16 : « Parietes ad » altarium, opere sarsurio (a verbo *sarcire*) ex multo marmorum » gere exornatos habet. »

En même temps, la femme de Namatius fit construire dans le faubourg de la ville de Clermont la basilique de S. Étienne. Désirant qu'elle fût ornée de peintures, elle-même, quoique déjà avancée en âge, indiquait aux peintres, d'après les histoires qu'elle lisait, ce qu'ils devaient représenter sur les murs (1).

Outre les peintures et les mosaïques, S. Grégoire fait aussi souvent mention des voiles ou portières devant les portes, et des tapis qui pendaient aux murs des églises : « ex velo januæ aut palliolis quæ pendent de parietibus, » dit-il, dans un endroit (2); et dans un autre : « ablatis palliolis vel reliquis ministerii ornamentis (3). » Dans un troisième endroit il dit : « alia quoque vela, quæ vel parietibus vel ostiis dependebant ad primum flammæ statum exusta sunt (4). » Enfin, ailleurs, il parle d'un vol fait dans la basilique de S. Julien, le jour de la fête de ce saint, par l'un des assistants lequel, voyant les immenses ornements dont ce temple brillait : « Ornamentis immensis beatam basilicam effulgere, » se laisse enfermer le soir, s'élance, pendant la nuit, sur le cancel du sanctuaire, arrache la croix de dessus le baldaquin (*ciborium*) de l'autel étincelant de pierres précieuses,

(1) *Ibid.*, cap. 17 : « Cujus conjux basilicam S. Stephani suburbano » murorum ædificavit. Quam cum fucis colorum adornare vellet, tenebat librum in sinu suo legens historias actionum antiquorum, pictoribus indicans quæ in parietibus fingere deberent. » — Le même auteur rapporte que dans cette même ville de Clermont, l'abside de la basilique du martyr S. Antolien [† 255]. construite vers la même époque que les précédentes, était ornée d'une admirable peinture de diverses couleurs : « Erectis parietibus super altare ædis illius, turrem » a columnis, pharis heracliisque transvolutis arcibus erexerunt, » miram cameræ fucorum diversitatibus imaginatam adhibentes picturam. » *De Glor. martyr.*, I, 65. Voir Bolland. *ad 6 februar.*

(2) *De Miracul. S. Martini*, l. I, cap. 13.

(3) *De Gloria Martyr.*, I, 66.

(4) *Lib. de Glor. Conf.*, cap 55.

ramasse autour de l'église les voiles et les tapis pendant aux murs, et en fait un paquet. Mais, au milieu de la nuit, les gardiens faisant le tour de la basilique, le voleur fut découvert et arrêté (1).

Le concile de Narbonne de l'an 589 nous apprend que, d'après les anciens canons, l'office de soulever devant les prêtres et les personnes vénérables, les voiles des portes tant du Sanctuaire que du Temple, incombait au sous-diacre, au portier et autres clercs inférieurs (2).

Le roi Childeberr I [† 511-558], frère de Clotaire I, fils de Clovis, fonda, à Paris, la magnifique basilique de S. Vincent, martyr, nommée depuis de S. Germain-des-Prés : « Elle formait une croix, soutenue de colonnes de marbre, la voûte ornée de lambris dorés, les murailles de peintures à fond d'or, le pavé de pièces de rapport de différentes couleurs, qui formaient diverses figures. Le tout était couvert de cuivre doré, ce qui donna occasion, dans la suite, de nommer cette église *S. Germain-le-Doré* 3). » Telle est, quant au fond, la description de cette église qu'en donna, au IX^e siècle, l'auteur anonyme de la vie de l'abbé Droctoveus (4).

(1) *Lib. II de Miracul. S. Juliani*, cap. 50 : « Super cancellum beati sepulchri cursu prosiluit rapido, detractamque a summo unam gemmis coruscantibus crucem ad terram dejecit, collectisque *vetulis ac palliolis de circuitu parietum pendentibus*, unum voluclum fecit, etc. »

(2) *Conc. Narbon.*, can. 13 : « Hoc regulariter secundum priorum statuta canonum finitum est, ut tam subdiaconus quam ostiarius et reliqui, servitium sanctæ ecclesiæ consuetum absque ulla desidia impleant, et senioribus vela ad ostia sublevant. » (LABBE, *Concil.*, V, col. 1030).

(3) ROHRBACHER, *Hist. univ. de l'Égl. cath.*, IX, p. 229, édit. Liège.

(4) Anonyme cité par l'éditeur Angeli Luchi des œuvres de Venantius Fortunatus, (MIGNE, *Patrol. lat.*, t. 88, col. 105), où il dit, n. 10 : « Gratia vivificæ crucis (relique insigne de la S^{te} Croix apportée de Tolède, en Espagne) ecclesiam S^{mi} Martyris (Vincentii), ubi ipsam

Quant à l'église de Jumiègne (*Gemeticensis*), S. Philbert ayant obtenu de la libéralité du roi Clovis et de la reine S^{te} Bathilde un emplacement dans la forêt de Jumiègne

» cum aliis pretiosissimis ornamentis delegavit Childebertus, *in modum crucis* ædificare disposuit. Cujus basilicæ opus describere nobis videtur superfluum : qualiter scilicet distincta *fenestris* ; quibus pretiosissimis marmorum fulta *columnis* ; quove modo crispante *camera*, compta aureatis laqueariis ; nec non *parietes*, ut Christi decebat aulam, quo decore nitebant pictura aurei coloris ; strato inferius pulchro emblemate *pavimenti*. *Tectum* vero ipsius basilicæ, coopertum apprime de aurato cupro ære, repercussum solis jubare, sic flammigero nitebat fulgore, quatenus intuentium aciem reverberaret nimia claritudine. Unde præ nimio decore non immerito olim ipsa domus per metaphoram *inaurati Germani* aula vocabatur » vulgi ore. » En foi de quoi, le dit Anonyme cite le poëme de l'évêque de Poitiers *De ecclesia parisiaca*. (*Miscellan.*, l. II, cap. XIV. *Patrol. lat.*, t. 88, col. 104), dans lequel Venant Fortunat (*ultimo medio sæc. VI*) élève cette église au-dessus du Temple de Salomon, si pas tant par toute la magnificence de richesses, du moins par d'autres motifs bien plus sublimes :

« Si *Salomoniaci* memoretur machina templi,
» *Arte licet par sit*, pulchrior *ista fide*. »

Ces motifs supérieurs du côté de la foi, de la S^{te} Croix, du Sang de N. S. etc., il les explique dans les vers suivants ; et puis, décrivant l'église de S.-Vincent à Paris, il dit :

» *Prima capit radios vitreis oculata fenestris*,
» *Artificisque manu* (al. *manus*) *clausit in arce diem*,
» *Cursibus auroræ vaga lux laquearia complet*,
» *Atque suis radiis et sine sole micat*. »

D'après ce texte, cette église avait évidemment son chevet (conque, abside) à l'Occident et son entrée ou frontispice, à l'Orient. Ce n'est que depuis Justinien [† 539] que, chez les Grecs, le mode primitif d'orientation ayant été changé, la conque ou l'abside a reçu des fenêtres, et, chez les Latins, seulement depuis le IX^e siècle. (Cf. DU CANGE, *Commentar. in Paul. Silentiarium*. (*Patr. gr.*, t. 86, col. 2211). Aussi n'est-ce que de Léon III, et pour la première fois, qu'Anastase le Bibliothécaire dit : « Simul et fenestras de *absida* ex vitro diversis coloribus » conclusit atque decoravit. » — Mais l'abside était encore aveugle et sans fenêtre du temps de S. Paulin (initio Sæc. V) d'après le texte déjà cité *Poëma XXVII* ou *Natal.* 9, v. 273 (*Patrol.*, t. 61, col. 656) ; ainsi que du temps de Fortunat (Sæc. VI ou VII) ou même de l'Anonyme (Sæc. IX) d'après les textes cités *supra* quant à l'église de S.-Vincent à

sur la Seine, en Normandie, à cinq grandes lieues de Rouen, y fonda, en 654, la célèbre abbaye de ce nom. D'après la description faite au VII^e siècle par un contemporain et rapportée par MABILLON, (*Lit. Gall.*, I, c. 8, n. 3), le front ou l'entrée de cette église était à l'Orient, « ab Euro surgens ecclesia ; » elle était en forme de croix, « crucis instar erecta, » et était resplendissante à l'intérieur. L'autel avait une peinture en mosaïque, ornée de pierres précieuses, « altare pictum gemmarum lumine, » et était embelli d'or et d'argent, « comtum auri et argenti congerie. » Au côté septentrional ou à gauche de cette église, (mais à droite des entrants), « a Borea, » se trouvait la chapelle de S. Denis, martyr et de S. Germain, confesseur ; et au midi ou à droite de l'église, « in dextris, » l'oratoire de S. Pierre (1).

Paris. Cette dernière église ayant été reconstruite, dans la suite, a été orientée, en sens contraire, mode moins parfait, avec le front ou l'entrée à l'Occident. Et c'est cette orientation qu'indique l'abbé Rorhacher, *loc. cit.*

(1) Voilà l'ornementation bien riche de l'église de Jumièges ainsi que de celle de S. Vincent, à Paris, et des autres églises de l'Occident, dont nous avons parlé. — Voir pour la richesse des églises à Rome au temps du pape Adrien I^{er} et de ses successeurs immédiats (VIII^e et IX^e siècle) Anastase le Bibliothécaire et un ancien inventaire de l'Église romaine contemporain que cite M^{sr} GERBET, *Esq. de Rome chrét.*, I. p. 90, édit. Louvain. — Voir aussi pour les riches dons du roi S. Ina (VIII^e siècle) faits à la chapelle de la S^{te}-Vierge dans le monastère de Gladston (Angleterre) : Bolland. ad 6 febr., p. 907, § II, apud GODARD, *Cours d'Arch. sacrée*, II, p. 243 ; — « Le trésor des grandes églises (XIII^e siècle), dit M. Godard, *op. cit.*, I, 254, dépasse l'imagination. » Voir, entre autres, le trésor de l'église de Mayence, décrit par HURTER, *Tableau des institutions*, t. 3. p. 336, apud Godard, *loc. cit.* Par cette église de Mayence on peut juger de la magnificence des églises de premier ordre. « Ah ! » dit l'auteur cité, c'est un bien puissant ressort que la foi ! Sans elle, « les choses du XIII^e siècle nous paraîtraient fabuleuses. Mais nous sommes forcés d'en croire nos yeux et d'accepter le témoignage de l'histoire. »

Finissons ce paragraphe par l'immense basilique de S^{te} Sophie à Constantinople, (1^{er} milieu du VI^e siècle). Elle avait, au dire d'Evagrius (1), 190 pieds en longueur ; 115 en largeur et 142 d'élévation jusqu'à la voûte, ou 180 jusqu'au centre de la coupole. Les portiques supérieurs étaient de 97 pieds au-dessus du sol.

Que dire de l'ornementation infiniment riche de cet édifice si grandiose ? « Qui pourrait, s'écrie l'Anonyme, » exprimer, comme il convient, l'éminente beauté de » ce Temple, enduit depuis le toit jusqu'au pavé d'or » et d'argent (2). »

Les murs du Temple, à l'intérieur, et à la voûte, quoique faits de briques, étaient éclatants d'inscrustations en marbres précieux et variés (3). Les mosaïques de la voûte et de l'abside, d'après Gyllius, étaient faites de petites pierres et de morceaux carrés de verre dorés substitués au marbre, et représentaient de petits tableaux de diverses figures (4).

(1) *Hist. eccles.*, l. IV, cap. 31 ; — VOIR DU CANGE, *Comment. in Paul. Silent.* n. 13-15. 35. 41.

(2) « Templi demuma tecto ad pavementum auro argentoque obducti » speciem eximiamque pulchritudinem quis, ut par est, narrare possit ? » (ANONYMUS, *De antiquit. Cptanis*, l. IV. (*Patrol. gr.*, t. 122, col. 1310).

(3) PAUL. SILENT. [†550], *Ecphrasis seu descript. ecclesie S. Sophie*, part. II, 58. — GYLLIUS, *Descript.* Cp. dit : « Parietum interior pars » crustis marmoreis vestita excellentibus et variis fulgurat et permiscet cum summas naturæ vires, tum mentes spectantium. »

(4) « Cameræ. dit GYLLIUS, apud DU CANGE. *Comment.*, n. 11, calculis » et *tessellis vitreis* inauratis fulgent, etiam ad oculos barbarorum, » in quibus expressæ variæ cernuntur imagines et figuræ. ita ut tabellarum vicem expleant. » — D'après PROCOPE, la conque était revêtue d'or pur. — « O fornix ! auro refulgens, s'écrie Paul-le-Silencieux ; et ailleurs. » Testudo. dit-il, auro devinctos lapillos complectitur, a » quibus effuse rutilans aurifluus radius in hominum oculos intolerabilis insilit. »

De cette peinture en mosaïque (variété de l'*opus vermiculatum*) employant des cubes de verre coloré, les Grecs en furent les inventeurs, dit M. REUSENS, *Élém.*, I, 183.

Tout l'intérieur de l'édifice, portiques, coupole, conque, était soutenu par des colonnes de marbre de diverses couleurs. Paul le Silentiaire décrit cette grande variété de marbres. Parmi ces colonnes, il y en avait d'étonnantes par leur longueur et épaisseur. Cette grande variété dans les couleurs des colonnes faisait un effet agréable et magnifique (1).

Le Sanctuaire, *sacrum Bema*, étincelait d'or et d'argent; et même les 12 colonnes, soutenant la conque ou la demi-coupole de la grande abside, étaient entièrement revêtues d'or et d'argent; et quant aux colonnes des petites absides, leurs chapiteaux avaient une décoration en or avec des fleurs de pourpre. Les chapiteaux des autres colonnes étaient en bronze, mais aussi décorés d'anaglyphes d'or et d'argent; même les jointures des incrustations de marbre et les péristyles des portiques étaient enduits d'or (2).

Il serait difficile de faire connaître en détail, combien l'église de S^{te} Sophie était éclairée, tant par les fenêtres, que par un nombre presque incroyable de lampes, de candélabres, de lustres ou couronnes de lumière de tout genre, pendant à la voûte, à la conque, aux murs et brûlant nuit et jour (3).

(1) DU CANGE, *loc. cit.*, n. 10.

(2) Paul le Silentiaire et l'Anonyme, *Patr. gr.*, t. 122, col. 1303.

(3) DU CANGE, *Commentar.*, n. 47 et 48. Citons ce que S. Paulin a dit, pour l'église de Nole, de ces lustres et lampes, *Notal. IX* ou *Poëma XXVII*, 387. (*Patr. lat.*, t. 61. col. 657) :

- Ecce vides quantus splendor, velut æde renata
- Rideat insculptum camera crispante lacunar.
- » In ligno mentitur ebur; tectoque superne
- Pendentes lychni spiris retinentur ahenis,
- Et medio in vacuo laxis vaga lumina nutant
- » Funibus; undantes flammas levis aura fatigat. •

Ces lustres étaient faits en guise de couronne composée de plusieurs étages de cercles qui montaient en diminuant et dont chacun recevait

Le premier ambon de la nouvelle église de S^{te} Sophie, qui a été détruit avec l'autel du Bema par la chute de l'immense et trop hardie coupole, était d'une telle richesse en onyx, saphirs et autres pierres les plus précieuses, et en outre, en colonnes d'or, que, au dire des auteurs grecs, l'empereur Justinien y employa mille centaines de livres pesant d'or. L'ambon que Justinien y substitua, était en marbre et moins riche que le premier, quoiqu'il eût une coupole en or, ornée de perles et pierreries, et surmontée d'une croix de cent livres pesant d'or. Cette croix était enrichie d'escarboucles et de perles rondes. La partie supérieure de cet ambon, au lieu de colonnettes en or, était ornée de boutons de rose en or massif (1).

Pour obvier aux incendies, au lieu de planches de cèdre, dont était revêtu le toit du Temple de Salomon, Justinien fit couvrir le toit de la nouvelle S^{te}-Sophie de longues feuilles de marbre (2). Tous les toits : celui du Temple ou du vaisseau, celui des portiques supérieurs ; celui des portiques *extérieurs* et aussi celui des narthex étaient émaillés d'or (3).

des lampes en verre. On les nommait aussi *Phari* : « Fecit et *pharum*, » dit Leo Ost., *Chronic. cassin.*, III, 31, coronam scil. maximam argenteam cum... 36 lampadibus ex ea pendentibus. » On appelait *Phari Canthari* surtout les couronnes pourvues de lampes et de disques.

(1) Cf. DU CANGE, *Commentar.*, n. 75, et l'Anonyme, *Loc. cit.*, qui dit du dernier ambon : « Ambonem cum solea construxit; habuit item » ambo trullum aureum cum lapidibus et margaritis. Ambonis crux » erat pondo centum librarum, ornata carbunculis et teretibus margaritis. Galeri ex auro solidi, columellarum loco, ambonis superiora » occupabant. »

(2) DU CANGE, *Comment.*, n. 11 et 46.

(3) ANONYMUS, *De antiquitat. Cptanis* : « Tecta item omnia sive a » superiori porticu secundæ concamerationis, sive a *lateribus et locis* » *circumpositis*, quatuorque narthecibus usque ad circumjacentia » vestibula auro encaustico opere confecto splendidissime exornavit : » porticus item *superiores*, columnas et incrustationes marmoreas

Le pavé de S^{te}-Sophie était fait de marbres précieux et variés, tant de porphyre verdissant que de marbre de couleur rose (1). C'était un magnifique spectacle, dit l'Anonyme, pour celui qui savait l'envisager, que la beauté variée du Temple, étincelant de toute part d'or et d'argent, et, ajoute-t-il, le pavé même ne provoquait pas moins l'admiration des visiteurs ; ajusté avec des marbres brillant par leur grande variété, il paraissait se liquéfier à l'instar des eaux de la mer et des fleuves (2).

Outre cette riche ornementation, Justinien commanda, pour les douze grandes solennités de S^{te}-Sophie, des vases d'or en grand nombre et d'une grande variété,

« pari ornamento decoravit. » — Nous venons de mentionner les *portiques extérieurs*. En effet, pour plus de conformité avec le Temple de Salomon, et nonobstant les doubles portiques existant à l'intérieur, la basilique de S^{te} Sophie, comme bien d'autres déjà mentionnées, avait tout autour, des portiques à l'extérieur, soutenus par des colonnes de marbre, ornés de mosaïques, et pavés avec des pierres blanches et précieuses de grande dimension. C'est ce que dit Gyllius, cité par DU CANGE, *Comment.*, n. 16, et aussi l'*Anonyme* qui ajoute *op. cit.* col. 1302 : « Templi quoque pavementum variis pretiosisque marmoreis ornavit. Lateribus vero *extrinsecis* et e vicino positissimis perpolitissimis ex candidis pretiosisque ac ingentibus lapidibus constravit. » — Du Cange nous dit, *Ibid.*, que c'était la coutume d'entourer les grandes basiliques de portiques *extérieurs*, et il cite, d'après PROCÈPE, *De ædific.*, I, 8, celle de S. Michel in Anaplo et celle de la Mère de Dieu à Jérusalem. Nous en avons déjà ici vu plusieurs autres exemples.

(1) DU CANGE, *Comment.*, n. 44.

(2) L'ANONYME, *De Antiq. Cptanis*, (*Patrol. gr.*, t. 122, col. 1307) : « Eratque illud pulcherrimum spectaculum, si variam templi pulchritudinem conspiceres, quod undequaque auro et argento fulgeret. Nec minus admirabile accedentibus pavementum videbatur, quod marmorum omnigena varietate micantium coagmentatione, ceu in mari atque in fluminibus, aquæ fluere viderentur. » Anastase le Bibliothécaire nous dit qu'à Rome, le pape Adrien I^{er} fit couvrir de lames d'argent une partie du sol du Sanctuaire dans la basilique du Vatican : « Pavimentum vestivit de argento purissimo, quod pensabat libras centum quinquaginta. »

savoir : des saints Évangiles au nombre de 24, chacun de deux quintaux ; des bassins, des ampoules, des calices, des patènes, des disques : tous ces vases faits d'or et ornés de perles et pierres précieuses, montaient au nombre de 42,000 : les voiles de l'autel et les tapis d'or du Temple, parsemés de pierres précieuses, étaient au nombre de 300 ; les couronnes de lumières au nombre de 100. Les voiles d'or des calices et des coupes, ornés de perles et de pierres précieuses, montaient aussi au nombre de 42,000. Les encensoirs d'or, du poids de 40 livres, enrichis d'escarboucles, étaient au nombre de 36. Les candélabres d'or massif ayant plusieurs branches en forme de petites grappes de raisin et destinés pour l'ambon, pour le Sanctuaire, pour le double appartement supérieur des femmes et le Narthex, étaient au nombre de 6,000 (1). Pour le luminaire du Temple ou sa fabrique, Justinien assigna 365 fonds de terre dans l'Égypte, dans l'Inde et dans l'Orient, et en Occident, avec charge de livrer, pour chaque solennité de l'année, 1,000 mesures d'huile ; 300 mesures de vin et 1,000 pains de proposition. En outre, à l'exemple du roi David (2), l'empereur confia le service quotidien à mille personnes tant prêtres que clercs inférieurs, plus 100 cantatrices, savoir 50 pour une semaine et 50 pour l'autre. Il prescrivit aux prêtres leur tour de rôle. Au clergé, il assigna *des cellules autour de l'église*, à chacun selon son grade. Deux ascètes furent assignés pour séjour aux cantatrices (3).

(1) ANONYMUS [† 1081-1118], *De Antiq. Cptanis*, (MIGNE, *Patrol. gr.*, t. 122, col. 1306).

(2) I PARALIP., XXVIII, 13 : « Dedit David Salomoni descriptionem... » divisionum sacerdotalium et Leviticarum in omnia opera domus Domini, et in universa vasa ministerii templi Domini. »

(3) L'ANONYMUS, *Op. cit.*, col. 1307.

Salomon employa sept ans à la construction de la maison de Dieu, comme Dieu avait employé sept jours à la création et à la dédicace de l'univers. Il paraît certain que Justinien ne mit que cinq ans et onze mois à l'achèvement de S^{te}-Sophie (1). Cependant, au dire de l'Anonyme, il lui fallut sept ans et demi pour réunir les matériaux, et huit ans et quatre mois pour la bâtisse (2). Au lieu de trois cent quarante-trois mille six cents ouvriers que Salomon fit travailler à la préparation des matériaux et à la construction du Temple (III REG., V ; — II PARALIP., II), Justinien n'occupa aux travaux de S^{te}-Sophie que dix mille ouvriers avec deux architectes en chef et un préposé à chaque centaine de travailleurs.

La dédicace du Temple de Salomon dura sept jours, suivis de sept autres jours pour la fête des Tabernacles. Pendant la translation de l'Arche d'Alliance dans le Saint des Saints, des moutons et des bœufs sans nombre furent immolés (III REG., VIII, 5 ; — PARALIP., V, 6) ; après cela, le roi immola à l'Éternel, comme hosties pacifiques, vingt-deux mille bœufs et cent vingt mille brebis, (III REG., VIII, 63 ; — II PARALIP., VII, 5). Au rapport de l'Anonyme (*col.* 1310), Justinien aussi célébra la dédicace de S^{te}-Sophie, mais durant quinze jours (V. p. 21, not. 1). Le premier jour, il immola mille bœufs, six mille brebis, six cents cerfs, mille porcs, dix mille poules et autant de poulets, et distribua, en ce même jour, dans l'espace de trois heures, trente mille muids (*modiorum*) de froment aux pauvres et nécessiteux. Après son entrée dans l'église, il procéda aux largesses

(1) DU CANGE, *Comment. in Paul. Silent.*, n. 4.

(2) ANOYM., *Op. cit.*, col. 1290, sqq. : - Et sic quidem, ut dictum est, - materia septem annis cum dimidio collecta; templum vero cum illis - decem millibus magna cura et sollicitudine operi incumbentibus, in - tra annorum octo et quatuor mensium spatium exstructum et per - fectum est. -

consulaires en faisant répandre sur le pavé, en distribution au peuple, trois quintaux (*tria centenaria*). Le lendemain, après avoir immolé le même nombre de victimes, il ouvrit le Temple au public, et pendant quinze jours, il distribua des mets et de l'argent au peuple et rendit grâces à Dieu. Une circonstance particulière du premier jour de la dédicace tant du Temple de Salomon que de celui de Justinien, déjà indiquée p. 22, mérite, comme signe très-caractéristique d'imitation, une mention réitérée. En ce jour, est-il dit, après l'introduction de l'Arche sainte dans l'Oracle, Salomon s'avançant vers l'autel de l'Éternel (l'autel des holocaustes), prosterné à genoux sur une modeste estrade d'airain, haute de trois coudées, en vue de toute l'assemblée d'Israël, et ayant les mains étendues vers le ciel, adressa une longue et humble prière à Jéhova (Voir III REG., 22; — II PARALIP., VI, 13). Justinien, au contraire, trop empressé à se proclamer supérieur, précédé de la croix et accompagné du patriarche Eutychius, s'élance, dès leur entrée dans le Temple par la grande porte royale, seul vers l'ambon, riche au-delà de toute expression, et là, étendant les mains vers le ciel, il prononce ces quelques paroles d'action de grâces : « Gloire à Dieu qui m'a jugé digne d'achever un tel » ouvrage, » ajoutant aussitôt, non sans orgueil, ni présomption : « Je t'ai vaincu, Salomon ! *νερίκηξά σε, Σολομών* (1). » Mais les tristes détails que les Livres saints

(1) ANONYM., *Op. et loc. cit.*, col. 1310 : « Justinianus imperator cum - cruce ac Eutychio patriarcha comite, templum ingressus est : tum a - patriarcha dilapsus a regis foribus solus ad ambonem usque cucur - rit, extensisque in cœlum manibus ait : « *Gloria Deo qui me honore - est dignatus, ut tale opus perficerem* : VICI TE, SALOMON. » Dans la construction de S^{te}-Sophie, Justinien n'avait épargné aucune dépense. La bâtisse seule du Temple, de ses cours (*atria*) et celle des édifices qui l'entouraient, ont coûté, d'après les *éditions* différentes des auteurs,

rappellent de Salomon, auteur du premier Temple de Jérusalem, l'Anonyme le dit de Justinien, auteur de l'admirable basilique de S^{te}-Sophie : « a vera Dei religione alienus obiit (1). »

Après avoir pris connaissance de la très-somptueuse décoration de S^{te}-Sophie, il nous semble inutile de nous arrêter à celle des basiliques de Rome non moins riches en mosaïques, en peintures, en voiles peints, etc., que mentionne *passim* Anastase le Bibliothécaire. Mieux vaut demander quelle était, d'après les auteurs du moyen-âge, l'origine de cette grandiose ornementation dans les basiliques chrétiennes. Venait-elle des basiliques profanes ? Oh non ! répond Honorius d'Autun [† 1136] ; au contraire, l'usage de sculptures et de peintures vient de Moïse et de Salomon (2). Les églises, dit Sicard, évêque de Cremone [† 1215], sont décorées de ciselures, de peintures et de sculptures en imitation du Tabernacle de Moïse et du Temple de Salomon ; et cela se fait, dit-il, non-seulement pour l'ornement des églises, mais aussi pour l'instruction des fidèles. On orne donc les églises et les autels, d'après lui, de tapis, de voiles de soie ou de lin et de tapisseries historiées,

que cite DU CANGE, *Comment.*, n. 8, quatre-vingt quinaux, ou plutôt trois mille deux cents quinaux (*centenæ libræ*), sans faire entrer en ligne de compte les vases et les autres ornements (V. *supra*), et sans compter les nombreux dons généreux reçus de toutes parts.

(1) ANONYM., *Ibid.*, col. 1315 : « Sub finem autem vitæ suæ imperator Justinianus, excitato corruptibilis et incorruptibilis dogmate, a vera Dei religione alienus obiit. » Voir cependant BARONIUS, *ad an.* 565. Les *incorruptibles* étaient un rejeton des Eutychiens soutenant l'incorruptibilité et l'impassibilité de la nature humaine dans N.-S. J.-C.

(2) *Gemma animæ, sive de divin. offic.*, l. I, cap. 133 : « Usus autem formas sculpendi a lege cœpit, ubi Moysis jussu Domini duos Cherubim ex auro fecit (III REG., VI, lisez EXOD., XXXVII, 7). Usus vero ecclesias pingendi a Salomone exordium sumpsit, qui varias cœlaturas in templo Domini fieri instituit. » (*Patrol. lat.*, t. 172, col. 586).

peintes avec des couronnes royales ou autres figures, se rapportant aux miracles de Notre-Seigneur ou à la gloire future. Les vases et les ustensiles de l'Église ont, selon lui, la même origine (1). Citons encore le savant Dominicain Guil. Durand, évêque de Mende [1298] qui dans son *Rationale*, résumé de la doctrine de tous ceux qui l'ont précédé, enseigne que la peinture et les ornements dans l'Église sont des lectures et des écritures pour les laïques (2); que parmi les différents genres de sculptures et de peintures qui sont à l'intérieur de l'Église, comme les statues, les images et celles qui sont représentées sur les vêtements, les parois, les vitraux, plusieurs doivent leur origine au Tabernacle de Moïse et au Temple de Salomon (3), ainsi que les ornements, les vases et les ustensiles de l'Église (4).

(1) *Mitræ, seu de offic. eccl. summa*, lib. I, cap. 12. (*Patrol. lat.*, t. 213, col. 40).

(2) *Ration. divinor. offic.*, l. I, cap. 3, n. 1 : « Pictura et ornamenta in ecclesia sunt laïcorum lectiones et scripturæ : unde GREGORIUS, *De consecrat. dist.*, 4, c. 27, C. *Perlatum* : aliud est enim picturam adorare, aliud per picturæ historiam quid sit adorandum addiscere. Nam quod legentibus scriptura, hoc idiotis præstat pictura cernentibus : quia in ipsa etiam ignorantes vident, quid sequi debeant; in ipsa legunt, qui litteras nesciunt. »

(3) *Ibid.*, n. 5 : « Picturarum sive imaginum aliæ sunt supra ecclesiam, ut Gallus et Aquila; aliæ extra ecclesiam sive foris in fronte ecclesiæ, ut Bos et Leo; aliæ intra, ut *conæ* (icones?), statuæ et diversa scripturarum et picturarum genera quæ vel in vestibus, vel in parietibus, vel in vitrealibus depingitur (*depinguntur*), de quorum aliquibus... dictum est : quod a Tabernaculo Mosis et templo Salomonis sumptum est. »

(4) *Ibid.*, n. 23 et 33. — Il dit plus loin, chap. IV, n. 3 que les cloches signifient les trompettes d'argent, au moyen desquelles le peuple Juif était convoqué aux sacrifices ou aux heures de prières.

C. — L'ATRIUM ET LE VESTIBULE DE LA BASILIQUE
CHRÉTIENNE.

Nous voici arrivé à la troisième partie de la basilique chrétienne, au vestibule avec l'*atrium* (cour, parvis). Cet *atrium* avec sa fontaine se trouvait, comme l'*atrium* du Tabernacle et comme celui du Temple de Salomon, directement devant le frontispice de la basilique chrétienne ou devant les portes d'entrée (1). Cette partie des basiliques chrétiennes, à laquelle, on le sait, rien ne ressemblait dans les basiliques profanes, suffirait seule, pour mettre en évidence que leurs pieux architectes n'avaient pris pour modèle que le divin prototype édifié par Salomon et dont ils ont cherché à reproduire, même ce qui aurait pu paraître moins nécessaire, depuis que la lumière, la vérité réelle avait succédé aux ombres et aux figures de l'ancienne loi, au Temple de Jérusalem.

La basilique chrétienne s'ouvrait à l'Orient, ordinairement par trois portes (2), sous un portique ou vestibule, occupant toute la largeur de la façade. Ces portes étaient appelées *speciosæ*, mais principalement ou uniquement celle du milieu (imitation de la « *porta Templi* (de Sion) *quæ dicitur Speciosa* » ACT. APOST., III, 2). Par cette porte, entraient les clercs officiants ; et entraient aussi les rois et les empereurs. De ces derniers, cette porte a reçu, en outre, le nom de *regia*, de *basilica*,

(1) Soit de l'*atrium*, soit des édifices complémentaires à l'extérieur des anciennes basiliques chrétiennes, on fit, depuis S. Chrodegang (8^e S. — GRAT., *caus.* XII, q. 1, c. 3.) et dans la suite une sorte d'imitation en établissant un cloître latéral (*claustrum*) auprès des églises d'alors.

(2) Dans les églises du style ogival primitif, on retrouve encore ordinairement les trois portes au milieu de la façade des grandes églises ; quelques-unes ont, en outre deux portes latérales, au Nord et au Midi. DE CAUMONT, *Abécéd*, p. 320, 3^e édit. — REUSENS, *Élém.*, II, 42.

d'*imperatoria*. Elle était plus grande et plus élevée que les deux portes latérales (1) destinées aux fidèles : celle du Midi aux hommes et celle du Nord aux femmes. Ces trois portes étaient placées vis-à-vis des trois autres pratiquées dans les cancels du βήμα, ou du Sanctuaire, appelées *Sanctæ*, principalement celle du milieu qui était plus grande que les deux autres(2). Vis-à-vis de la *porta Sancta* et de la *Speciosa* se trouvait sous le vestibule extérieur (*Narthex exterior*) de l'*atrium* la porte appelée *Magna* et aussi *argentea* à l'exemple de l'immense porte orientale qui se trouvait au frontispice de la grande cour ou portique des gentils du Temple de Jérusalem (3).

En ce qui concerne le Temple juif, les Actes de S. Luc (*Act.*, III) parlant de la guérison miraculeuse du mendiant, né boiteux, que ses proches plaçaient tous les jours à la porte dite *Speciosa*, pour implorer la charité des passants (4), — nous apprennent qu'il était défendu de demander l'aumône à l'intérieur du parvis du

(1) C'est de ces portes, je pense, que parle Anastase le Bibliothécaire, quand il dit *in Leone III* de la basilique de S. Pierre : « Fecit vela alba » holoserica majora tria quæ pendent ante regias in introitu ; » — et de la basilique de Sainte-Marie-Majeure : « Fecit velum aliud majus » album, quod pendet ante regias majores in introitu. »

(2) Cf. MORINUS. *De Pœnit.*, cap. I, n. 10 ; — GOAR, *Eucholog.*, p. 24.

(3) Porte dont parle FL. JOSEPH. *De bello Jud.*, l. VI, cap. 6 : « Quæ » vero supra *Corinthiam* posita... ab Oriente aperiebatur porta » templi sine dubio major erat... ornatumque (habebat) magnificentior » rem, quoniam crassiori *argento* et auro vestiebatur ! — *Argenteæ* » vero dicuntur, » dit GOAR, *loc. cit.* en parlant des portes à l'entrée de l'*atrium*, qui étaient parfois au nombre de trois, « sive quod in » magna ecclesia laminis argenteis superductæ fuerint, sive ad nomen » ex aliis *templi Hierosolymitani* aucupandum, quas *argenteas* scribit » Josephus. »

(4) ACT. APOST., III, 2 : « Quem ponebant quotidie ad portam *templi*, » quæ dicitur *Speciosa*, ut peteret eleemosynam ab introeuntibus in » templum. »

peuple, parvis que les Actes (v. 8) et Fl. Josèphe appellent *Templum*. Les mendiants devaient se tenir dans la grande cour des gentils, dite portique de Salomon (*Act.* v. 11) près de la porte nommée *Speciosa*, et située au frontispice oriental du parvis du peuple, par laquelle aussi les fidèles pénétraient dans la cour à eux destinée (1). De même dans la basilique chrétienne, les pauvres avaient coutume, pour ne pas troubler ceux qui priaient à l'intérieur de l'église, de ne demander l'aumône que dans le vestibule qui formait le porche de la basilique, nommé *Pronaos* ou *Narthex interior*, en se tenant près des portes appelées *Speciosæ*, par lesquelles passaient les fidèles. « C'est parce que les » pauvres sont les médecins, les bienfaiteurs et les » protecteurs de nos âmes, nous faisant obtenir les » dons spirituels en échange de nos dons temporels, » que nos ancêtres, dit une description émouvante » de S. Jean Chrysostome, les ont placés devant les » portes des églises, afin que la vue de la misère et de » l'indigence de tout genre excitât à l'aumône les fidèles » qui y entraient. Ainsi que vous n'osez entrer dans le » Temple pour adorer et prier Dieu, sans vous être » lavé les mains à la fontaine (de l'*Atrium*), de même » n'y entrez pas, sans avoir donné l'aumône ; car celle- » ci lave les taches de l'âme, tandis que l'eau lave seulement celles du corps. Et, comme nous avons l'habitude, quand même nous avons les mains pures, de ne pas cependant aller vers le sanctuaire de notre Dieu, sans nous laver encore les mains, nous devons

(1) BARONIUS, *ad an.* 34, n. 252-259, pense, mais probablement à tort, que cette porte était celle que Fl. Josèphe dans le texte cité de *Bell. jud.*, VI, 7, appelle *Corinthia*, laquelle, quoique faite, dit-il, de cuivre de Corinthe- *Ære Corinthio*, - surpassait cependant en beauté les autres couvertes d'or et d'argent.

» aussi, quoique exempts peut-être de quelque grand
 » péché, continuer à nous purifier davantage la cons-
 » cience par l'aumône (1). »

Il s'agit maintenant de faire connaître cette troisième et dernière partie des basiliques chrétiennes, dans le but d'en signaler de plus en plus les analogies avec le Temple de Jérusalem, Temple que nous considérons comme leur type. Nous rappellerons encore les principales églises antérieures au VIII^e siècle, c'est-à-dire, celles dont la description nous est parvenue et qui les représente dans leur état originaire. Ce sont toujours ces églises, que les archéologues, d'un commun accord, aiment à qualifier de basiliques chrétiennes primitives.

Recommençons donc par la première basilique qui a

(1) Je transcris ce beau texte de S. CHRYSOSTOME, *Homil.* III de Verbis Apost. *Habentes eundem spiritum* (II Cor., IV, 13) n. 11 et 12. (*Opp.* t. III; MIGNÉ, *Patrol. gr.*, t. 51, col 300): « Hac de causa majores nostri
 » pro foribus (θυρῶν, vestibules) ecclesiarum pauperes constituerunt,
 » ut vel inhumanissimum et segnissimum quemque aspectus ipse ege-
 » norum adeleemosynam excitet. Ubi enim stat chorus senum incur-
 » vorum, spannosorum, squalidorum, sordidatorum, baculos tenentium
 » atque his ægre se sustentantium, nonnumquam oculis orbatorum,
 » totoque corpore male mulcatorum, quis tam saxeus est, quis tam
 » adamantinus, qui ad eorum grandævitatē, imbecillitatē, cœcitatē,
 » egestatē, habitus vilitatē, totque alia ad condolendum mo-
 » ventia, obdurare se et inflexibilis queat permanere? Hac de causa
 » pro foribus nostris stant, et ipso aspectu, magis quam ullis verbis pos-
 » sunt, ad beneficentiam provocant eos, qui ingrediuntur. Quemadmo-
 » dum enim solemne est, ut fontes præsto sint ante Oratoria (ἐν ταῖς
 » ζυλῆσι τῶν ἐκκλησιῶν ὄντων), ut adoraturi Deum, manus prius lotas inter
 » precandum attollant: ita pauperes, fontium vice, ante fores collo-
 » caverunt majores nostri, ut quemadmodum manus abluimus aqua,
 » sic prius per beneficentiam abstersa anima, tum demum preces offe-
 » ramus. » Voir dans le n° 12 suivant tout ce qui suit de ce beau texte. —
 Dans la contrefaçon assez exacte de cette Homélie ou du passage cité
 (voir *inter Spuria*, ap. *Patrol. cit.*, t. 59, col. 618), on lit aussi. « Quem-
 » admodum in more positum est, ut in atrii templorum sint fontes,
 » ut qui preces ad Deum fusuri sunt, ubi prius manus abluerint, sic
 » deinde ad preces illas extendant: ita pauperes etc.

été construite publiquement en Orient pour les chrétiens de Tyr, immédiatement après la pacification de 312, par l'évêque Paulin, lequel, au dire d'Eusèbe, a marché sur les traces des *Besélræl*, des *Salomon* et des *Zorobabel* et nullement sur celles des architectes des basiliques profanes.

Cette basilique de Tyr, dont la dédicace fut faite en 315, doit être considérée, suivant l'opinion des archéologues les plus érudits, depuis le XVI^e siècle, comme le type des édifices semblables.

L'évêque Paulin, en la reconstruisant, agrandit l'emplacement, « multo amplio rem locum metatus est, » et fortifia l'enceinte extérieure d'un mur qui devait lui servir de rempart (1). Ailleurs, Eusèbe rapporte de l'église d'Antioche que Constantin la circoncrivit par un long contour (2). De même S. Grégoire de Nazianze atteste que son église avait une splendide ceinture de galeries ou de promenades couvertes, renfermant, au milieu, une place considérable (3). Ces exemples rappellent le Temple de Jérusalem, placé aussi au milieu de ses cours (*atria*) et entouré, en dernier lieu, de la grande cour, dite des gentils. Ces vénérables modèles et du Temple et des anciennes basiliques n'auraient-ils pas suggéré l'idée de placer les églises catholiques au centre de leurs cimetières environné de murs ?

(1) EUSEB., *Hist. eccles.*, l. X. c. 4 : « Exteriores quidem ambitum muro undique communivit, qui totius operis tutissimum esset propugnaculum. »

(2) EUSEB., *De Vit. Constant.*, l. III, cap. 50 et *de Laudib. Constant.*, cap. 9 : « Quippe universum templum longo extrinsecus ambitu circumscripsit. »

(3) S. GREGOR. NAZIANZ., *Orat. funebr. in patrem*, n. 39 : Adhuc etiam circumjectis æquiangulis splendidissimæ materiæ ambulacris atque ingentem in medio locum ambientibus cingitur, ac portarum et vestibulorum (vestibules extérieur et intérieur) venustate præluceat, atque accedentes eminus excipit, » (les recevant de loin par son long *atrium*).

Quant au vestibule ou portique *extérieur* (πρόπυλον), par lequel on pénétrait dans la cour (*atrium* ou *paradisus*) de la basilique chrétienne, celui de Tyr, orné de trois portes, était comme celui du Temple de Jérusalem (1), grand et élevé, et faisait face aux rayons du soleil levant : c'était une étonnante merveille de beauté, dit Eusèbe, dont l'aspect, d'après le vœu de l'évêque, devait exciter à entrer, pour découvrir ce qui était caché à l'intérieur (2).

Du reste, ajoute-t-il, quand vous avez franchi les portes du premier vestibule, l'évêque Paulin n'a pas permis que ceux qui ne sont ni propres ni lavés, passassent immédiatement dans le Temple ; mais entre le vestibule extérieur et le Temple il a laissé un vaste espace carré, aux quatre côtés duquel il a élevé autant de portiques obliques, soutenus par des colonnes. Les entre-colonnements, il les ferma par des *cancel*s de bois à la hauteur d'appui, laissant l'espace du milieu de l'*atrium* ouvert et sans toit, pour que la vue du Ciel restât libre avec un air pur et éclairé par les rayons du soleil. Là, il ménagea le symbole des saintes expiations, c'est-à-dire, les fontaines à plusieurs bouches et à plusieurs bassins ; elles étaient placées droit devant la façade du Temple, et déversaient une eau vive et abondante destinée aux ablutions de ceux qui étaient sur le point d'entrer dans l'enceinte sacrée. C'est le

(1) FL. JOSEPH., *De bell. Jud.*, l. VI, c. 6.

(2) EUSEB., *Hist. eccl.*, l. X, c. 4, (*Patrol. gr.*, t. 20, col. 866) : « Magnum deinde et excelsum vestibulum, ad ipsos solis orientis radios extendit (Paulinus) iis, qui a sacro loci ambitu longius remoti sunt, conspectum quemdam eorum, quæ intus reconduntur, abunde exhibens, et oculos eorum, qui a fide nostra alieni sunt, ad conspicienda limina quodammodo invitans ; ne quisquam forte prætercurrat, qui non compungatur animo, tum ex memoria præteritæ solitudinis, tum ex stupendo presentis operis miraculo. Hoc enim modo compunctos attrahi et ad ingrediendum allici posse aspectu ipso speravit. »

lieu du premier exercice procurant à tous ceux qui entrent, ornement et blancheur, et à ceux qui ont encore besoin d'instruction, (les catéchumènes) une demeure convenable (1).

Ensuite, l'évêque Paulin ouvrit, sous d'autres vestibules intérieurs (savoir le portique de l'*atrium* et le vestibule ou *narthex interior* de la basilique) l'accès du Temple par trois portes, faisant face au soleil du matin et construites dans le mur même de la façade. De ces trois portes, il voulut que celle du milieu surpassât de beaucoup les deux latérales en élévation et en largeur, et l'orna principalement de feuilles d'airain et de diverses sculptures ou anaglyphes, lui adjoignant les deux autres comme des satellites en l'honneur d'une reine (2).

(1) EUSEB., *Hist. eccl.* l. X, c. 4 : « Cæterum, ubi portas ingressus sis, non statim impuris et illotis pedibus in sacrarium (των αγίων dif- fèrent du *Sanctum Sanctorum* αγίων αγίων) introire permisit. Sed inter templum et vestibulum, maximo intervallo relicto, hoc spatium in quadrati speciem circumseptum quatuor obliquis porticibus circum- quaque exornavit, quæ columnis undique attolluntur. Intercolumnia vero, septis e ligno reticulatis, in mediocrem et congruam altitudinem elatis, circumclusit. Medium autem spatium (μέσον αίθριον) apertum et patens reliquit, ut et cœli aspectum haberet et aerem splendidum solis radiis collustratum præberet. Hic sacrarum expiationum signa (σύμβολα) posuit, fontes scilicet ex adverso ecclesie (εις προσωπον του νεω) structos, qui interius sacrarium (περιθόλων ιερών) ingressuris copiosos latices ad abluendum ministrarent. Atque hoc primum intrantium diversorium (διατριβή) est, cunctis quidem ornatum ac nitorem concilians; eis vero qui institutione adhuc opus habent, congruentem præbens mansionem. »

(2) EUSEB., *Loc. cit.* (*Patrol. Gr.*, t. 20, col. 866) : « Jam vero hoc spectaculum prætervectus (Paulinus), pluribus aliis interioribus vestibulis (προπύλαις) aditus ad templum patentes effecit, *rursus ad ipsos solis orientis radios*, tribus ordine januis in uno eodemque latere constructis. Quarum mediam (*Speciosam*) duabus aliis utrinque positis et altitudine et latitudine plurimum præstare voluit, eandemque æreis tabulis ferro vinctis et sculpturis variis (ἀναγλύφους) præcipue decoravit, ei tamquam reginæ satellites alias adjungens. »

A l'occasion de cette première grande basilique chrétienne, construite immédiatement après la fin de la dernière et de la plus cruelle de toutes les persécutions, celle de Dioclétien, et dédiée déjà en 315, n'y a-t-il pas lieu de faire observer que la fontaine placée par l'évêque Paulin, au milieu de *l'atrium*, en face de son église, avait pour but principal l'imitation, non des basiliques profanes, où il n'y en avait pas ombre, mais du bassin (*labrum æneum*) du Tabernacle de Moïse (*Exod.*, XXX, 18.19), ou de la mer d'airain (*mare æneum*) du Temple de Salomon (*III Reg.*, VII, 23 ; — *II Paralip* ; IV, 2), qui occupant la même place, avait la même destination, sans être cependant dans la même cour ? — ce bassin, chez les Juifs, était dans la cour des prêtres. — Mais depuis la nouvelle Loi, il n'y avait plus pour ce parvis, ni pour celui du peuple, de raison de rester en dehors du Temple, puisque par la mort de N.-S. J.-C., le voile ayant été déchiré, et le Temple avec le ciel ouvert, la place des prêtres devait être dans le Sanctuaire, symbole du ciel, et celle des fidèles dans le *Saint*, figure de la vie présente. Des trois cours du Temple de Jérusalem, une seule a pu être continuée logiquement ou chrétiennement, celle des gentils et des souillés par des impuretés légales chez les juifs, ou chez les chrétiens, des pénitents publics et des catéchumènes.

Aussi la coutume chez les chrétiens de se laver les mains, avant d'entrer dans le Temple pour la prière et le sacrifice eucharistique, n'a-t-elle été, comme le dit le Card. Baronius (1) que la *continuation* de celle qui existait chez les juifs (2). Elle a été recommandée par

(1) *Ad an.* 57, n. 108 : « Fluxisse hæc consuetudo videtur e ritibus Judæorum, sicut et alia multa. »

(2) ARISTEAS, *De 72 interpretib.*) Texte cité *supra*, p. 28, not. 2).

l'Apôtre (I Timoth., II, 8), quand il demande, même pour la prière privée, que les hommes prient en tout lieu en levant des mains pures, «*levantes puras manus* ; » et par S. Clément, pape et martyr, prescrivant dans les constitutions apostoliques que le chrétien prie après s'être lavé (1) ; par Tertullien (fin du II^e siècle) (2) et par un grand nombre d'autres saints Pères. L'ablution des mains fut donc en usage dès le berceau du Christianisme. Elle était fondée non-seulement sur cette loi de la nature qui veut que les choses divines soient traitées avec une entière pureté tant du corps que du cœur (3), mais, en outre, sur l'ancienne liturgie de l'Eglise, selon laquelle, jusqu'au VI^e, et même jusqu'au IX^e siècle, les fidèles recevaient, non sur la langue, mais sur la main droite, croisée avec la gauche, la sainte communion qu'ils se portaient eux-mêmes à la bouche. D'après ce

(1) *Constit. apost.*, l. VIII, cap. 32 ; — BARON., ad an. 57, n. 110.

(2) « *Quæ ratio est, dit TERTULLIEN, De Oration. cap. 13, manibus quidem ablutis, spiritu vero sordente, orationem obire?* »

(3) L'usage de se laver les mains avant le sacrifice, dont les poètes païens font si souvent mention, a existé chez tous les peuples, soit comme résultat de l'instinct naturel qui dicte que c'est avec pureté qu'il faut s'approcher des temples et s'adresser à Dieu : « *Casta placet superis,* » dit TRIBULE l. II, *Eleg. 2*, « *pura cum veste venite, Et manibus puris sumite fontis aquam* ; » — soit comme emprunt fait à la loi et aux usages des Juifs auxquels les païens ont tant emprunté, mais non sans altérer : « *Quis poetarum, quis sophistarum, dit TERTULLIEN, Apol., c. 47, qui non omnino de Prophetarum fonte potaverit? Inde igitur philosophi sitim ingenii sui rigaverunt, ut quæ de nostris habent ea nos comparent illis... Omnia adversus veritatem de ipsa veritate constructa sunt, operantibus æmulationem istam spiritibus erroris etc.* » Les *delubra*, chez les païens étaient des temples avec des fontaines : « *Delubra veteres dicebant, dit S. Isidore Etymol. l. XV, c. 4. templa fontes habentia quibus ante ingressum diluebantur; et appellari delubra a diluendo.* » Servius in *II Aen.* avait dit avant lui : « *Alii dicunt delubrum esse locum ante templum, ubi aqua currit, a diluendo;* » et in *IV Aen.* : « *Delubrum, dictum propter lacum, in quo manus abluuntur.* »

point de liturgie, il y avait donc dans l'Eglise de la Loi nouvelle, aux premiers siècles, outre le lavement figuratif de l'ancienne Loi, une raison spéciale de rigoureuse convenance, pour que les chrétiens se purifiassent les mains, avant de pénétrer dans le Temple pour la sainte Synaxe.

Plus tard, quand on eut cessé de construire de pareilles cours (*atria*) devant la façade des églises, à la fontaine succéda le bénitier contenant l'eau, consacrée par le prêtre avec les prières de l'Eglise. L'usage de l'eau bénite dans l'Eglise est d'institution apostolique (1). Le pape S. Alexandre [† 109-119] en prescrivit l'emploi dans les maisons des fidèles (2).

Parlons maintenant des cours ou parvis des basiliques construites à Jérusalem par l'empereur Constantin, immédiatement après l'invention de la sainte Croix faite en 326 par sa mère sainte Hélène. Et d'abord quant à l'église ronde du S^t-Sépulcre, Eusèbe rapporte que sa cour était très vaste et à découvert ; qu'elle était pavée d'une pierre splendide et avait de très longs portiques, mais à trois côtés seulement, parce que, au quatrième qui regardait l'Orient et faisait face à la sainte Caverne, était jointe, par son abside, la basilique de la Résurrection ou du *martyrium*, érigée, d'après Eusèbe (*de Vit. Constant.*, l. III. c. 40) « tamquam salutiferæ Resurrectionis testimonium ; » cette église était dite aussi de la *Sainte-Croix* : « *Ædes sacra sanctæ Crucis* » (Euseb., *de laudib. Constant.*, cap. 9), dont S^{te}-Hélène lui donna la portion la plus considérable ; ou appelée église du Golgotha (*Golgothana*),

(1) *Constitut. Apost.*, l. VII, cap. 43.

(2) « Hic constituit aquam aspersionis cum sale benedici in habitaculis hominum. » ANAST. BIBLIOTH. *in Alexandro*. (*Patrol. lat.*, t. 127, col. 1147); et can. *Aquam, de Consecrat.*, dist. 8. »

parce qu'elle couvrait ou occupait le lieu, où N.-S. Jésus-Christ avait été crucifié (1).

La basilique de la Sainte-Croix avait, dit Eusèbe, dans sa façade, trois portes bien disposées du côté du soleil levant, en face, par conséquent, de l'abside de son sanctuaire (2). Mais à ces portes devant le Temple on n'arrivait qu'en traversant une aire, où il y avait d'abord un *atrium* avec des portiques de deux côtés ; puis, les portes extérieures du parvis ou de l'*atrium* lui-même s'ouvrant sous des vestibules ornés avec faste et présentant aux passants de la rue, où se tenait le marché, un admirable coup d'œil pour l'intérieur (3).

L'auteur anonyme de l'*Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem* [† 333] rapporte que le baptistère (?) de cette

(1) Dans le chap. 35, l. III *De Vit. Constant.*, intitulé : *Descriptio atrii et porticum*, EUSÈBE dit : « Transgressus inde est ad vastissimum locum, libero patentem cœlo, cujus solum splendido lapide constravit, longissimis undique porticibus *ad tria latera* additis (a). » Quippe lateri (cap. 36), quod e regione speluncæ positum *ortum solis* spectabat, conjuncta erat basilica etc. » Il y avait donc, à proprement parler, deux églises qui cependant n'en faisaient qu'une, étant jointes, par la dite cour du St-Sépulcre, l'une à l'autre. Voir BUTLER, *Vies des Saints*, au 3 mai, *not.* 11.

(2) EUSEB., *ibid.*, cap. 37, intitulé : *Descriptio trium portarum orientalium* (πυλῶν ἀνατολικῶν τριῶν) : « Portæ tres *ad orientem solem* (πρὸς ἀγίον ἀναστρουτα ἡλίου) apte dispositæ introentium turbam exeperunt. (Cap. 38) E regione harum portarum erat *hemisphærium* » (c'est-à-dire, l'abside au couchant).

(3) EUSEB., *ibid.*, cap. 39, intitulé : *Descriptio atrii, exedarum et vestibulorum* : « Hinc ad eos aditus, qui ante templum sunt progredientibus, aream interposuit. Erant autem in eo loco primum *atrium*, deinde *porticus* ad utrumque latus (donec un *atrium biporticus*), ac postremæ *portæ atrii*. Post has totius operis *vestibula* in ipsa media platea, in qua forum est rerum venalium, ambitioso cultu exornata, iter forinsecus agentibus aspectum earum rerum, quæ intus cernebantur, non sine quodam stupore exhibebant. »

(a) Cet *atrium* n'était donc pas *quadrilateralis*, mais *tripartitus*, mot qu'on lit aussi dans Anastase le Bibl. in *Hilaro* : « Nymphæum et *triporticum* ante S. Crucis etc. »

église se trouvait derrière son sanctuaire (*a tergo*), c'est-à-dire, dans l'atrium du S'-Sépulcre, auquel elle était jointe par son abside (1).

Devant la basilique Constantinienne des XII Apôtres à Constantinople, bâtie en 330, il y avait, nous dit Eusèbe, un immense *atrium* à découvert, aux quatre côtés duquel il y avait des portiques joints ensemble et entourant cet *atrium* (*quadriporticus*), de même que l'église. A ces portiques étaient attachés, dans toute leur longueur, des appartements royaux, des bains, des logements pour les pèlerins et plusieurs autres demeures pour les gardiens du lieu sacré (2). Dans cet ensemble d'édifices allant jusqu'entour de la basilique, il n'est pas difficile, soit dit encore une fois, de découvrir certaine imitation de ceux du Temple de Salomon.

(1) *Anonymi Itinerarium a Burdigala Hierusalem usque* (MIGNE, *Patrol. lat.*, t. 8, col. 791) : « Jussu Constantini imperatoris basilica facta est, id est, *Dominicum* miræ pulchritudinis, habens ad latera exceptoria (réservoirs d'eau), unde aqua levatur et balneum a tergo, ubi infantes lavantur. »

(2) EUSEB., *de Vita Constant.*, l. IV, cap. 59. (*Patrol. gr.*, XX, col. 1210) : « Circa ipsum templum ingens erat area, (ἄθροιστος τῶν ἀνελκῶν), libero ac patente desuper cœlo Cujus ad quatuor latera porticus erant sibi invicem conjunctæ, quæ aream (ἄθροιστος) in medio sitam una cum ipso templo circumcingebant. » Ce qui suit dans le texte quant aux « lavacra basilicæ » (ὕδατι βρασιλιεῖσι) ; les « diversoria » et les « plurima habitacula ad usum eorum qui locum custodiebant, » a déjà été cité p. 132, *not.* 2. — C'est cette église des douze Apôtres que l'impératrice Theodora, femme de Justinien, fit reconstruire dans une autre forme, et que les empereurs de Byzance, à l'exemple de Constantin (Eusèbe, *de Vit. Constant.*, l. IV, c. 60), choisirent pour lieu de leurs sépultures. — Les Papes, depuis que les sépultures ont été permises dans l'enceinte des villes, se firent enterrer dans l'*atrium* ou les portiques de l'église de S^t Pierre à Rome (Ciampini, *de Sac. ædific.*, cap. 4, sect. 10). Les sépultures à l'intérieur des églises restaient défendues, comme le dit le Concile de Nantes, (*can.* 6 cité, p. 131, en *not.*), mais non - in *atrio*, aut in *porticu*, aut *extra ecclesiam*. -

Nous possédons une belle description de l'*atrium* et du *cantharus*, et même de la basilique entière de S^t-Pierre-au-Vatican, bâtie par Constantin, en 324, dans une charmante lettre adressée, environ 80 ans plus tard, par S. Paulin de Nole à Pammachius, mari de Pauline, fille de sainte Paule. Il console son noble et pieux ami de la perte de sa jeune femme par plusieurs considérations, entre autres en lui rappelant les funérailles, pompeusement chrétiennes qu'il lui avait faites, et la grande agape qu'il avait donnée, dans la basilique du Vatican aux pauvres de Rome qu'il appelle les nourrissons de la divine charité : « *Illos pietatis alumnos.* » Il nous les représente « remplissant, de leurs rangs pressés, d'abord la longue nef du milieu, au-dessus de laquelle s'arrondissait une ample voûte lambrissée, surmontée d'un toit élevé, et qui de loin éblouissait les yeux, réjouissait le cœur des assistants par l'éclat de la *confession* de l'Apôtre, placée près de l'autel. Les pauvres inondaient aussi, sous la même masse de toits les collatéraux à doubles portiques de chaque côté ; et enfin le *vestibule* avec le bel et spacieux *atrium*, où la fontaine (*cantharus*), épanche ses eaux destinées à laver les mains et la bouche. Une coupole d'airain l'orne et l'ombrage, en renfermant entre ses quatre colonnes les ondes jaillissantes, symbole de la grâce qui purifie l'âme. » « Un tel ornement convient à l'entrée de l'église, » dit S. Paulin, afin que ce qui se fait à l'intérieur par un mystère salutaire, soit marqué devant l'entrée » par un ouvrage visible (1). »

(1) S. PAULIN., *Epist. XIII ad Pammach.*, n. 13. (*Patrol. lat.*, t. 61, col. 214) : « Quanto ipsum Apostolum attollebas gaudio, cum totam ejus basilicam densis inopum cœtibus stipavisses, vel qua sub alto sui culminis, mediis ampla laquearibus, longum patet, et apostolico eminens solio (*confessio*, gr. *σκήζα*) corruseans, ingredientium lumina stringit et corda letificat : vel qua sub eadem mole tectorum

De cette même basilique Constantiniennne, nous avons une description faite avec soin dans les derniers moments de son existence, au temps de Sixte V, par Tiber. Alphanus (1). D'après cet écrivain, l'église de S'-Pierre avait cinq portes à l'Orient dans le mur de sa façade, savoir trois portes pour la grande nef du milieu, portes d'égale hauteur (29 palmes) et largeur (16 palmes) et une porte pour chaque double collatéral à côté de la grande nef, haute chacune de 28 palmes et large de 14. Devant cette basilique, Constantin avait fait construire une grande cour, longue de 256 palmes et pavée de petites pierres blanches en forme de mosaïque. Mais par dessus ce pavé qui a été retrouvé du temps de Paul V [† 1605-1621] (2), le pape Dominus en

- geminis utrimque portibus latera diffundit : quæ præterito nitens
- atrio fusa vestibulo est ; ubi *cantharus* ministra manibus et oribus
- nostris fluente ructantem fastigatus solido ære tholus ornat et
- inumbrat, non sine mystica specie quatuor columnis salientes aquas
- ambiens. Decet enim ingressum ecclesiæ talis ornatus, ut quod intus
- mysterio salutari geritur, spectabili pro foribus opere signetur. -

Les souverains Pontifes, comme on le voit dans Anastase le Bibl., mirent le plus grand soin à embellir l'*atrium* avec sa fontaine. Un des plus beaux monuments de ce genre fut le *Cantharus* dont S. Léon le Grand dota la basilique de S. Paul sur la voie d'Ostie avec cette belle inscription :

- Unda lavat carnis maculas, sed crimina purgat,
- Purificatque animas mundior amne fides,
- Quisquis suis meritis veneranda sacraria Pauli
- Ingredieris, supplex abluè fonte *manus*.
- Perdiderat laticum longæva incuria cursus,
- Quos tibi nunc pleno *Cantharus* ore vomit
- Provida pastoris per totum cura Leonis
- Hæc ovibus Christi larga fluente dedit. -

(1) Description MS. déjà plusieurs fois citée et que reproduit CIAMPINI, *De sacr. edific. a Constant. M. constructis*, cap. IV, p. 31 et sqq.

(2) CIAMPINI, *loc. cit.*, p. 35.

avait fait placer, vers 678, un autre de grands marbres blancs (1).

Cette cour était, comme on sait, *quadriportique* ou entourée de quatre portiques. Celui devant les portes du frontispice de la basilique était long de 285 palmes d'après la largeur du Temple, et était large de 53 palmes et haut de 55 palmes, élevé jusqu'au toit. Ce portique était soutenu par dix colonnes et deux piliers. Ces colonnes, selon Alphanus, faisaient allusion aux dix colonnes posées devant l'*atrium* du Tabernacle de Moïse ou du Temple de Salomon (2). Les deux portiques au Midi et au Nord, c'est-à-dire à droite et à gauche de la basilique et *vice versa* de ceux qui entraient dans la cour, avaient, chacun, une longueur de 256 palmes d'après la longueur de l'*atrium*, sur 41 palmes de largeur, et étaient soutenus, chacun par treize colonnes. Le quatrième portique placé à l'entrée de l'*atrium* à

(1) ANASTAS. BIBLIOTH. in *Domno* : « Hic atrium B. Petri apostoli » superius, quod *paradisus* dicitur, quod est ante ecclesiam in *quadriporticum*, magnis marmoribus stravit, » ou comme dit PAULUS DIACON., de *Gest. Longobard.*, l. V, c. 31 : « Candidis lapidibus marmoris *mirifice* stravit. » — Ce *paradisus*, dont on a fait *parvisius*, *parvisus*, en fr. *parvis*, vient du grec *παράδεισος* qui signifie proprement un parc et par extension un verger, et au figuré un lieu de délices. ROSWEYDUS in *Not. ad epistol. Paulini cit.*, pense que l'*atrium* de S. Pierre à Rome a été nommé *paradisus* à cause de la magnificence de ses ornements. Mais DU CANGE, *Comment. in Paul. Silent.*, n. 20 est d'avis qu'il a été appelé ainsi dans le sens propre du mot grec *παράδεισος* qu'Hésychius emploie dans le sens d'un lieu clos par des portiques, où se font des promenades : « Locus porticibus, in quibus » deambulationes fiunt, septus. » — De Rome cette dénomination de *paradisus* a passé ailleurs, comme l'indique LEO MARSICAN., *Chronic. cassin.*, l. III, c. 26, en disant de l'église du Mont Cassin : « Feecit » (*Desiderius abbas*) et atrium ante ecclesiam, quod nos, *romana* » *consuetudine*, paradisum dicimus. »

(2) Apud CIAMPINI, *loc. cit.*, p. 36 : « Quæ quidem columnæ ad decem » columnas tentorii in facie atrii Tabernaculi Mosis ac ad totidem » alias positas in facie atrii Templi Salomonis alludere videbantur. »

l'Orient, avait de même une longueur de 285 palmes correspondante à la largeur de la basilique ; et sa largeur était de 81 palmes. Allant de l'intérieur de ce dernier portique vers la cour, on en sortait par trois portes ; et de l'extérieur, après avoir monté un escalier de 35 grandes marches de marbre, et passé une grande aire large de 76 palmes, on entra dans ce même portique aussi par trois portes, placées du côté du lever du soleil et vis-à-vis de toutes les autres trois portes ou *ternées* tant de l'*atrium* que de la basilique. Ces trois portes de l'extérieur étaient d'airain et ornées de quatre colonnes (1). Toutes les portes avaient été artistement disposées les unes vis-à-vis des autres, afin que, comme cela avait lieu dans le Temple de Salomon (2), le soleil levant pût, au temps de l'équinoxe, par leur moyen, pénétrer jusque dans le sanctuaire et éclairer de ses rayons le grand autel contenant les corps des saints apôtres, comme le soleil couchant devait, moyennant les fenêtres occidentales, placées dans l'abside, vers le VIII^e siècle, éclairer par ses derniers rayons, le même autel, ainsi que toute la basilique (3).

(1) *Ibid.*, p. 37 : « Quæ æquali positæ spatio, y lit-on, marmoreis postibus, æreis valvis et quatuor columnis ornabantur : quæ nimirum januas ante faciem Tentorii positas in introitu Tabernaculi Mosis significabant. »

(2) Voir les textes cités de Théodoret et de Walafr. Strabon, *supra* p. 15, *not.* 1 et 2.

(3) CIAMPINI, *loc. cit.* : « Porro istæ januæ ea fuerunt arte constructæ, ut æquinoctii tempore, sol oriens per illarum medium ingrederetur, et aram maximam, intra *Sancta Sanctorum* positam ad basilicæ caput, Apostolorum corpora continentem, recto fulgore illustraret ; idemque in occasum vergens, *per posteriores basilicæ fenestras* ipsam aram maximam totamque basilicam irradiaret. » Ces *posteriores basilicæ fenestras* étaient, comme nous venons de l'indiquer, de date relativement récente. Plus d'une fois, nous avons fait remarquer qu'anciennement, en Orient, jusqu'à S^{te}-Sophie à Constantinople (milieu du VI^e siècle) et en Occident, jusqu'à la fin du VIII^e siècle, les

La nouvelle basilique que S. Paulin, évêque de Nole, fit construire, auprès des quatre autres basiliques déjà existantes, en l'honneur de S. Félix, s'ouvrait aussi par trois portes dans la façade, symbole, dit-il, de la sainte Trinité (1), de même que, par trois portes, on entrait dans l'ancienne basilique qui renfermait le tombeau de S. Félix (2).

Dans la cour qui donnait entrée à trois de ces basiliques, se trouvait la fontaine que S. Paulin appelle (*Poëma* 28, v. 37) *cantharus*, et dont la destination était de s'y laver les mains avant d'entrer (3);

absides placées au couchant, étaient dépourvues de fenêtres. Jusque-là, outre l'espèce de Tholus, dont nous avons parlé, il n'y en avait que dans les côtés du presbytère, et ici encore bien tardivement, et dans les nefs et aussi dans la façade de la basilique. C'est, pour l'Occident, que de S. Léon III [† 795-816] Anastase le Bibliothécaire dit, pour la première fois, qu'il fit des fenêtres dans l'abside de S. Jean de Latran : « Simul et *fenestras de absida* ex vitro diversis coloribus conclusit » atque decoravit (a). Le même auteur dit de Benoît III [† 855-858] quand à l'église de S^{te}-Marie de Transtévère : « Absidam majorem » ipsius ecclesiæ... noviter atque a fundamentis faciens ad meliorem » erexit statum. Fenestras vero vitreis coloribus ornavit et pictura » musivi decoravit. » Voir Schayes, *Hist. de l'archit. en Belgique*, I, 69; — Oudin, *Archéol. chrét.*, II^e part., ch. 2. art. 1^{er}; — Bourassé, *Diction. d'archéol. sacrée*, V^o Abside.

(1) S. PAULIN., *Epist. 32 ad Sever.*, n. 13 : « Itaque in ipsis basilicæ » novæ ingressibus hi versiculi sunt, dit-il :

- » Alma domus triplici patet ingredientibus arcu,
- » Testaturque piam *janua trina* fidem. »

(2) S. PAULIN., *Natal. IX* seu *Poëma XXVII*, v. 455 (*Patrol. lat.* t. 61, col. 658) :

- » Hoc etiam mirare, domus quod martyris alta
- » Lege sacramenti per *limina trina* patescit :
- » Fassus enim est unum *trino sub nomine* regem. »

(3) *Epist. 32 ad Sever.*, n. 15 :

- » Sancta nitens famulis interluit *atria* nymphis
- » *Cantharus*, intrantumque manus lavat, amne ministro. »

(a) Et de ces vitres de diverses couleurs, c'est aussi la première fois qu'il en est parlé. ROEBBACHER, *Hist. univ. de l'Egl. cath.*, XI, p. 347. Ed. Liège.

« car telle est la coutume, dit S. Jean-Chrysostome, déjà cité, qu'il y ait des fontaines dans les cours des temples, afin que ceux qui vont adorer Dieu, ne lèvent, pendant la prière, que des mains pures. »

S. Paulin décrit cette cour qu'il appelle *impluvium*, là, où il parle des additions et des décorations qu'il avait faites à l'ancienne basilique de S. Félix ; il y décrit aussi les vestibules, les portiques et le *cantharus* avec ses fontaines et ses citernes. Ici, dit-il, des vestibules, entourés de longs portiques, s'ouvrent et donnent entrée dans un *impluvium* ou *atrium* qui est à ciel ouvert ou sans toit. Là, sont ajoutées une série de grandes et belles chambres, ornées de la même manière : de marbres, de peintures, de lambris et de colonnes (1).

L'aire intérieure ou l'*atrium* avait divers ornements : elle était entourée de colonnes de marbre blanc, qui soutenaient les portiques. Au milieu brillait le *cantharus* que couvrait une coupole d'airain avec un toit en grillage. Ce *cantharus* avait plusieurs bassins, de sorte que la même eau coulait plus abondamment par diverses bouches (2).

(1) S. PAULIN. *Natal.* ou *Carmen* X, *Poëma* XXVIII, v. 7 et sqq. (*Patrol. lat.*, t. 61, col. 663) :

- Istic *porticibus* late circumdata longis
- *Vestibula impluvio* tectis reserantur aperto,
- Et simul astra oculis, ingressibus *atria* pandunt.
- Illic adjunctæ sociantur mœnibus aulæ,
- Diffusoque sinu simul et coeunte patentes
- Aemula consortis jungunt fastigia tignis ;
- Et paribus variæ et speciosæ cultibus exstant,
- Marmore, pictura, laquearibus atque columnis. ▶

(2) *Id. Poëma* XXVIII, v. 28 et seqq :

- Interior variis ornatibus *area* ridet,
- Læta super tectis et aperta luce serenis
- Frontibus, atque infra niveis redimita columnis,
- Cujus in exposito prælucens *cantharus* exstat ;

Sous les portiques qui entouraient l'*atrium*, on pouvait, en tout temps, en hiver, en été, et en temps de pluie, se promener avec agrément et à l'aise, et, quand on était las, se reposer sur les cancels qui fermaient les entre-colonnements à hauteur d'appui, tout en contemplant le jeu des eaux, jaillissant des fontaines avec un doux murmure (1).

La cour ou l'*atrium* de la basilique de S. Étienne à Lyon, dont nous avons parlé, *supra* p. 159, était entourée aussi de quatre portiques dont trois aboutissaient à l'église, le quatrième fermant le côté extrême, par où l'on entraît dans l'*atrium*. Ces portiques étaient superbes, nous dit Sidoine Apollinaire, par leurs colonnes de marbre d'Aquitaine, si nombreuses qu'on

- » Quem cancellato tegit aerea culmine turris.
- » Cætera dispositis stant vasa sub aère nudo
- » *Fonticulis*, grato varie quibus ordine fixis
- » Dissidet artis opus, concordat vena metalli,
- » Unaque diverso fluit ore capaciis unda. »

Quant à ces *vasa* et *fonticuli* du *cantharus*, il est dit plus loin v. 41 : « Per quinque nitentum Agmina concharum. » A droite et à gauche de la mer d'airain du Temple de Salomon, il y avait aussi dix bassins d'airain, cinq de chaque côté. (III REG., VII, 39 ; — II PARALIP., IV, 6).

(1) *Idem Poema XXVIII*, v. 44 et sqq :

- « Sed circumjectis in porticibus spatiami
- » Copia larga subest, interpositisque columnas
- » Cancellis fessos incumbere ; et inde fluentes
- » Aspectare jocos, pedibusque madentia siccis
- » Cernere, nec calcare sola ; et certamine blando
- » Mirari placido salientes murmure fontes » etc.

Les promenades n'étaient qu'une destination secondaire des portiques de l'*atrium* dans les anciennes basiliques chrétiennes. — Comparez ce qui est dit des portiques de l'*atrium* du Temple de Salomon : « Et ambulabat Jesus in templo, in porticu Salomonis » (JOAN. X, 23) ; et du boiteux-né, ACT. APOST., III, 8 et 11 : « Et intravit cum illis in templum ambulans... cucurrit omnis populus ad illos ad porticum, quæ appellatur Salomonis. »

aurait dit que le champ du milieu était vêtu d'une forêt de pierres (1).

Pour terminer les nombreuses analogies entre la basilique chrétienne et le Temple de Salomon, signalons enfin l'atrium, (dernière partie quant à l'église, mais la première pour ceux qui entrent) de S^{te}-Sophie à Constantinople, où se trouvaient les vestibules, la cour avec ses portiques et la fontaine.

Sous un portique ou vestibule *étroit* qui était aussi long que le Temple était large, vestibule que les Grecs appellent narthex (*ferula*, fêrulle) à cause de son étroitesse, — l'église de S^{te} Sophie s'ouvrait par neuf portes, trois au milieu pour la grande nef et trois pour chacune des nefs latérales. Le narthex était proprement le vestibule de l'église ; il était enfermé entre deux murs, revêtus d'une agréable variété de marbres avec une voûte en mosaïque (2).

(1) SIDON. APOLLIN., *Epist. ad Hesper.*, lib. II, *epist.* 10, déjà citée, quant à la première partie, p. 160, n. 1. (MIGNE, *Patrol. lat.*, t. 58, col. 487).

- Huic est *porticus* applicata triplex
- Fulmentis Aquitanicis superba :
- Ad cujus specimen remotiora
- Claudunt *atria* porticus secundæ :
- Et campum medium procul locatas
- Vestit saxea sylvæ per columnas. -

(2) GYLLIUS, *Descript. Constantinopolis*, cité par DU CANGE, *Comment. in Paul. Silent.*, n. 17, dit : « Porticus porro inferior duplex : *interior* (le narthex) clauditur utrinque muris, marum jucundissima varietate vestitis ; tegitur cameris figuratis ornamento tessellato calculorum inauratorum... Ex hujus porticus latere orientali (vers l'église) novem portis patet aditus *in templum* : ex latere occidentali (vers l'*atrium*) quinque portis æneis duplicibus patet exitus ex interiori porticu in exteriorem porticum (appartenant à l'*atrium*), ex qua proditur in aream, ubi perennes saliant aquæ. » — Paul le Silencieux, *Descript. S. Sophiæ* ne dit pas le contraire, quand il écrit (ap. MIGNE, *Patrol. gr.*, t. 86², col. 2135) : « Qui locus (le *narthex*) pandit et aperit *septem* sacras portas, populum

D'après l'Anonyme, toutes les portes de la basilique justinienne, tant au rez-de-chaussée qu'aux portiques des femmes sis à l'étage, étaient d'ivoire, ornées d'anaglyphes et de dorures ; mais les cinq portes du portique de l'*atrium*, par lesquelles on entrait dans le *narthex* proprement dit, étaient d'ambre jaune, ainsi que les portes du baptistère. Les neuf portes, par lesquelles on entrait dans le temple, étaient d'ivoire. Parmi les trois portes centrales de la nef principale, celle du milieu était beaucoup plus grande : elle était d'argent et revêtue d'or (1).

La cour (*atrium*) de ce monument avait, d'après Paul le Siléntiaire, quatre portiques. Au milieu de cette cour était la fontaine, élégamment faite de jaspe. Cette fontaine jetait avec certain murmure et tressaillement ses eaux dans l'air. Les murs de l'*atrium* ressemblaient à un dédale de marbre de la Proconèse maritime. Ils'y trouvait de fort belles peintures en mosaïque, représentant des

• invitantes catervatim. Quarum una ad augusti narthecis frontem
• versus austrum convertitur, alia versus septentrionalem alam.
• Cæterarum autem, quæ ad murum occidentalem, qui templi pos-
• tremus est, prostant, (ces cæteræ portæ dont Paul n'indique pas le
• nombre, sont les neuf portes donnant entrée dans le temple), reso-
• nantem cardinem manu aperit ædituus. » Donc du côté de l'*atrium*
on n'entrait dans le *narthex* que par cinq portes, les deux autres
étant des portes latérales. Voir aussi l'*Ichnographie et description de*
St^e-Sophie de Constantinople apud CIAMPINI, *De sacr. ædif. a Con-*
stant. M. constructis, cap. 59, p. 185.

(2) ANONYMUS [† 1081-1118], *De antiquit. Constantinopolitanis*, (*Pa-*
trol. gr., t. 122. col. 1303) : « Fecit etiam (Justinianus) fores in inferioribus
• et superioribus ædibus ex ebore, anaglyphis ornato deauratoque, numero 365 (?). In priori autem baptisterii introitu electrinis
• portas adornavit ; in narthece item electrinis portas mediocris
• magnitudinis. In secundo autem narthece (c'est-à-dire, le *narthex*
• proprement dit) eburneas portas et tres fores : quarum duæ quidem
• mediocris magnitudinis, media vero longe maxima argentea auro
• obducta : omnesque item portas auro operuit. Trium harum portarum
• interiora pro lignis novis, lignis ex arca (?) communivit. »

animaux. Aux deux côtés de l'église, il y avait d'autres cours, ménagées avec art, pour laisser à la lumière libre accès au Temple (1)

Au rapport de l'Anonyme, Justinien a voulu que les quatre portiques de l'*atrium*, portiques qu'il appelle improprement *narthecces*, fussent comme les quatre fleuves sortant du *paradis*, et que là stationnassent les pénitents publics. Autour de la fontaine, l'empereur, dit-il, fit douze portiques et douze lions vomissant l'eau dont les fidèles, avant d'entrer, avaient à se laver les mains. La mer d'airain de Salomon avait douze bœufs (III REG., VII, 25 ; — II PARALIP., IV, 4). Et comme Salomon mit à côté du *mare æneum* dix vases d'airain, « decem lateres ou conchas » (III REG., VII, 39 ; — II PARALIP., IV, 6) et y fit sculpter des lions, des bœufs et des chérubins (III REG., VII, 29), de même Justinien

(1) PAUL. SILENTIAR. [† 550] *Ecphrasis seu descriptio S. Sophiæ* (*Patrol. gr.*, t. 86², col. 2142) : « Sed et ad occidentalem divinæ ædis »
 « pedem, atrium quatuor porticibus circumdatum licet intueri, qua-
 « rum quidem una narthecci conjungitur ; aliæ vero semitis multifidis
 « apertæ sunt. In eximio longi atrii umbilico stat ampla *phiale* quæ-
 « dam, ex eleganti jaspide excisa, ubi immurmurans fons undas suas
 « gestit in aërem emittere vi quadam ex ære fistula resilientem,
 « undas morborum omnium expultrices... In lapideo muro dædalea
 « undique corruscant artis opera maritimæ Proconesi... Sectorum
 « vero multas in partes lapidum compago penicillorum ductus adæ-
 « quat : in illa tessellis quadrifigis vel octofidis cum venustate simul
 « junctas venas videas. Expressorum vero animalium pulchritudinem
 « imitantur connexi invicem lapilli. Multa porro (notez cette ulté-
 « rieure imitation du Temple de Salomon) hic illic, ad latera et ad
 « extremos divini templi fornices (abside) videas atria discooperta
 « seu impluvia : id quippe artificioso ornatu confectum est circa vene-
 « randum templum, ut claris auroræ radiis illuminaretur. » — Qu'on
 veuille le remarquer, Paul le Silent. donnant à l'abside les dénominations de *caput*, de *dorsum*, de *tergum* (ita *passim*) et considérant l'entrée du temple, comme « divinæ ædis pedem » (*supra*) a dû, pour employer ces expressions, avoir nécessairement présent à l'esprit le symbolisme de l'église chrétienne représentant le corps humain couché sur le dos ayant les pieds à l'entrée et la tête au sanctuaire.

y plaça des bassins ou réceptacles d'eau pluviale avec douze lions sculptés, douze léopards et douze daims. Ces bassins, au moyen de certaines machines, devaient vomir de l'eau pour le lavement des mains des prêtres. Cet endroit, l'empereur l'appela *λεοντάριον* (*Leontarium*) et donna le nom de *metatorium* au magnifique appartement qu'il y fit construire, pour se reposer, en sortant de l'église (1).

(1) ANONYMUS, *loc. cit.*, col. 1310 : - Nam quatuor templi fines seu » *nartheces* quatuor flumina ex *paradiso* exeuntia vocavit : legemque » fecit, ut quisquis pro peccatis segregaretur, istic stationem haberet. » Circa vero *phialam* fecit 12 porticus cum puteis, leonesque lapideos, » aquam qua se populus lavaret, eructantes... Posuit item conchas » seu receptacula aquæ pluviae, duodecimque *Leones* sculpsit, pardos » 12, damas 12, quæ machinis quibusdam aquam evomendo, solis » sacerdotibus lavandi copiam facerent : locum vero *Leontarium* » nuncupavit. Appellavit vero *metatorium* cubiculum illud spaciosum » auroque ornatum, ab se ibidem exstructum, ut, cum e templo exiret, » ibi quiesceret. »



CHAPITRE SIXIÈME

Enseignement traditionnel sur le type des églises chrétiennes.

Longue et assez laborieuse a été la démonstration des analogies multiples existant entre les primitives basiliques chrétiennes et leur prototype, le Temple de Jérusalem. Ces analogies, nous ne les connaissons pas toutes, parce que les anciennes descriptions que nous possédons encore, se contentent le plus souvent de termes généraux, et n'entrent pas dans des détails autant que nous aurions pu le désirer (1).

Interrogeons maintenant, quant au Type des temples

(1) J'entends de plus grands détails dans la description des parties des dits édifices, et non pas les détails quant à l'appareil, quant au mode de l'art de peinture, de sculpture, de mosaïque etc., que nous savons, *a priori*, avoir été ceux de l'époque ou de leur temps.

chrétiens, l'enseignement traditionnel dans l'Eglise, au moins jusqu'à la prétendue Réforme, et demandons aux SS. Pères, et puis aux écrivains et constructeurs du moyen-âge, ce qu'ils ont pensé à ce sujet.

Nous n'alléguerons qu'un petit nombre des Pères des premiers siècles. Il serait fastidieux de citer tous ceux qui ont avancé que le Tabernacle de Moïse et le Temple de Salomon ont servi de modèle à l'église chrétienne.

Dès les premiers siècles, (V. *supra*, p. 142, n. 1), les constitutions apostoliques, en traitant de l'ordre qui doit régner parmi les fidèles à l'entrée et dans l'intérieur de la basilique chrétienne, se réfèrent expressément à celui qui existait dans le Temple de Jérusalem (1).

Au second siècle, S. Irénée affirme que Salomon, en construisant son merveilleux monument, a établi le type du vrai Temple de Dieu (2).

Au IV^e siècle, Eusèbe dont nous avons si souvent invoqué le témoignage, affirme d'une manière irréfragable que la basilique chrétienne de Tyr, si appréciée par les plus grands archéologues, et bâtie la première après la paix rendue à l'Eglise, en 312, a été érigée d'après le plan du Tabernacle ou du Temple de Jérusalem. (V. le texte grec cité, *supra* p. 116, n. 1). S. Hilaire ou l'auteur du sermon de *dedicatione ecclesie* (3); et

(1) « Etenim, disent les constit. apost., l. II, cap. 57, in Tabernaculo » Testimonii et in Templo Dei eadem ratio ac forma, idem ordo servabatur. »

(2) « Cum Salomon typum veri templi ædificabat... tunc glorificabatur. » (*Contra hæres.*, l. IV, cap. XXVII, n. 1.)

(3) On y lit (*Patrol. lat.*, t. 10, col. 879): « Quod etiam mystica » veteris Testamenti historia diligenter insinuat, cum vel Moyses » Tabernaculum, vel Templum Domino Salomon in *Sanctæ Ecclesie* » typum condidit... Domus namque utraque, ut diximus, *universalis* » *Ecclesie figuram* præmonstrat, » en figurant par le *Sanctum* l'Eglise militante et par le *Sancta Sanctorum* l'Eglise triomphante.

S. Ambroise (1) disent avec S. Irénée que le Temple de Salomon a été le type de l'église chrétienne.

S. Augustin, de son côté, affirme que, conformément au Tabernacle de Moïse, généralement les basiliques chrétiennes ont été construites dans la forme carrée oblongue (2).

Au commencement du V^e siècle, S. Cyrille d'Alexandrie commentant ce texte de l'Exode (XXV, 8 et 9) : « Ils me dresseront un sanctuaire et j'habiterai au milieu d'eux ; il sera fait selon la forme très exacte du Tabernacle que je vous montrerai avec le modèle de tous les vases qui y serviront au culte sacré », — S. Cyrille entend que ce Tabernacle était la figure de l'église qui a été faite d'après le type montré sur la montagne ; car, ce qui a été montré à Moïse, dit-il, c'était le type de nos saintes églises (3).

Fidèles échos de la tradition, le vénérable Bède, le bienheureux Raban Maur, archevêque de Mayence et

(1) S. AMBROS., *Exposit. Evang. secund. Luc.*, l. II, n. 89. (*Patrol. lat.*, t. 15, col. 1585) : « Scriptum est de Templo, quod ædificavit Salomon, in quo *typus ecclesie* fuit. »

(2) S. AUGUST., *Question. in Heptateuch.*, l. II, *Quest.* 177, de *Tabernaculo*. (*Patrol. lat.*, t. 34, col. 657), n. 1. In constitutione Tabernaculi « neque aliquid ibi fuisse putandum est, quod jubente Deo constitueretur sine alicujus magnæ rei Sacramento, cujus cognitio fidem formamque pietatis ædificet... (n. 5) Nunc jam videamus numerum columnarum, in quibus et forma Tabernaculi possit adverti, utrum quadra, an rotunda sit, an oblongam habeat quadraturam, lateribus longioribus, brevioribus frontibus, *sicut pteræque basilicæ construuntur* : hoc enim potius hic evidenter exprimitur. » (*Exod.*, XXVI, 15-21).

(3) S. CYRILLUS ALEX., *De adorat. in spirit. et verit.*, l. IX : de *Sancto Tabernaculo quod Christi ecclesie typus fuerit*. (*Patrol. gr.*, t. 68, col. 594) : « Id autem (Tabernaculum) figura (τύπος) erat ecclesie, ad illius supernæ similitudinem factæ. Ait enim : « *Facies mihi juxta omnia quæcumque monstrarero tibi in monte, sic facies.* » Ostensum est enim aliquid beato Moysi, figura (τύπος) nimirum, ut modo dixi, *sanctarum ecclesiarum* (ἁγίων ἐκκλησιῶν). »

le vénérable Rupert, moine de S'-Laurent à Liège, (VIII^e ; IX^e et XII^e siècle), continuent à enseigner que le Tabernacle et le Temple ont fourni le plan qui a servi au tracé de l'église chrétienne (1).

Ces expressions générales de type, de figure, appliquées au Tabernacle et au Temple par la tradition et les Pères, ont été comprises, comme elles devaient l'être, par les écrivains du moyen-âge, de la forme *matérielle* même et de la distribution ou des parties des églises chrétiennes. « Le Tabernacle de Moïse et le Temple de » Salomon avec leurs nombreux ustensiles et orne- » ments, enseigne, au IX^e siècle, Walafrid Strabon, » ont servi pleinement et pour ainsi dire expressément » de dessin de confection et de modèle de construction » de tout ce quise fait bien maintenant dans l'Église (2). »

« C'est parce que le Tabernacle de Moïse et le Temple de Salomon ont été le type de l'Église, dit au commencement du XII^e siècle, Honorius, prêtre et grand liturgiste ou, si l'on veut, grand archéologue de l'église d'Autun, que d'après leur forme, le peuple chrétien construit les églises. » Il ajoute plus explicitement que « c'est d'après la forme du Tabernacle que les chrétiens construisent leurs églises en faisant, d'après le *Sanctum*, la partie antérieure, où le peuple se tient, et selon le *Sancta Sanctorum*, le sanctuaire, où le clergé réside ; et que c'est de là que l'Église a emprunté les vases et

(1) « Quod ædificatio Tabernaculi et Templi unam eandem Christi » Ecclesiam designet. » Tel est le titre du 1^{er} chapitre de l'ouvrage du Vénér. Bède de *Templo Salomonis* (*Patrol. lat.*, t. 91, col. 737). « Quia vero templum Salomonis Sanctam Ecclesiam designat » etc., dit Raban Maur. *Commentar. in libros IV Regum*, cap. VI. (*Patrol. lat.*, t. 109, col. 142). -- Rupert intitule le chap. X de son commentaire *in Exodum*, lib. IV : « Quod Tabernaculum typus Ecclesiæ fuerit. » (*Patrol. lat.*, t. 167, col. 708).

(2) WALAFR. STRAB., *de rebus eccles. lib. unus*, cap. 1. (*Patrol. lat.*, t. 114, col. 919).

les vêtements pour le Saint ministère : » en résumé, tant la forme matérielle que les ustensiles (1).

Au commencement du siècle suivant, on trouve le même enseignement dans Sicard, savant évêque de Crémone [† 1215], disant que « C'est du Tabernacle et du Temple qu'est venue la forme de notre église *matérielle*, dans la partie antérieure de laquelle le peuple écoute et prie, pendant que dans le Sanctuaire le clergé prêche, psalmodie et fait le service divin (2). »

Le célèbre dominicain Guil. Durand, évêque de

(1) HONOR. AUGUSTOD., [† 1136]. *Gemma animæ sive de divin. offic.*, lib. 1, cap. 123 : « Quod quia utrumque (*Tabernaculum Moysis et Templum Salomonis*) Ecclesiam præfiguravit, secundum formam utriusque *populus christianus ecclesias formavit.* » Au chap. suiv. 124, il dit : « Porro secundum formam Tabernaculi faciunt ecclesias christiani : secundum *Sancta*, fit anterior domus, ubi *populus* stat ; sanctuarium vero secundum *Sancta Sanctorum*, ubi *clerus* stat » etc. — Et au chap. 126 il répète encore une fois que c'est du Temple de Salomon que notre église a reçu sa forme : « A templo, quod Salomon fecit, ecclesia nostra formam accepit : » (*Patrol. lat.*, t. 172, col. 584-585).

(2) SICARDI *Mitræ seu de offic. eccles. summa*, lib. 1, cap. 1 : « Præcepit Dominus Moysi... ut faceret Tabernaculum... quod, postquam vetustate consumptum est, jussit Dominus fieri Templum, quod Salomon ædificavit... duasque habens partes, ut Tabernaculum. *Ab utroque nostra MATERIALIS ecclesia formam accepit*, in cujus parte anteriore *populus* audit et orat ; in sanctuario vero *clerus* prædicat, jubilat et ministrat. » — Un peu plus loin, il explique, comment le Tabernacle et le Temple ont été, selon les saints Pères, la figure de l'Eglise universelle : « Ergo illa duo, dit-il, (*Tabernaculum et Templum*) simul universalem designant ecclesiam, scilicet illud, quia fuit in itinere, proprie *militantem* ; istud, quia in tempore pacifico, *triumphantem*. Nostra vero *materialis* Ecclesia scilicet ab utroque *sumit formæ originem et institutionem* ; sic et in utrisque pariter extrahit significationem : significat ergo *hæc nostra materialis* universalem Ecclesiam. Cum audis universalem, intellige *militantem*, ex gentibus et Judæis compactam ; et *triumphantem* ex Angelis et hominibus congregandam et congregatam ; ejus itaque partes *corpus* et *chorus* militantem et triumphantem instituant. » (*Patrol. lat.*, t. 213, col. 15-16).

Mende (fin du XIII^e siècle), résumant la doctrine de tous ceux qui l'ont précédé, affirme, à son tour, que « c'est du Tabernacle et du Temple qu'est venue la forme *matérielle* de l'église chrétienne (1). »

On est donc fondé à dire que, conformément à cet enseignement traditionnel, en plein accord avec les preuves *de fait* alléguées ci-dessus, le Tabernacle de Moïse ou le Temple de Salomon, — tout en ayant été le type de l'Église sous plusieurs autres rapports, — l'ont été aussi quant à la forme *matérielle* de l'édifice chrétien, de même que pour la liturgie, comme nous l'avons indiqué ci-dessus, p. 35, les ustensiles, les ornements, les ministres de l'un ont servi de modèle à ceux de l'autre (2). J'ajouterai que c'est en vain qu'on a cherché, soit dans les huit premiers siècles (époque basilicale), soit dans les siècles suivants (époques romane et ogivale), l'un ou l'autre témoignage attribuant la forme des basiliques chrétiennes à celle des basiliques profanes, ou attestant que le plan de celles-ci a servi de plan à celles-là. Malgré de longues recherches, je n'en ai pu trouver un seul jusqu'à la prétendue Réforme du XVI^e siècle. Mais aussi depuis lors — qui ne le sait ? — il est devenu de mode de chercher les origines des usages des chrétiens, en général, et même des usages liturgiques et architectoniques de l'Église chrétienne, non pas chez sa devancière l'Église de l'ancien Testament, dont l'Église de la nouvelle Alliance, l'Église du Christ, a été l'héritière directe et immédiate : « Non veni solvere, sed adimplere, » conformément du reste au principe posé par S. Augustin et répété par la tradition sans interruption, savoir : « In veteri Testamento novum latet,

(1) DURANDUS [† 1298], *Ration. divin. offic.*, l. I, cap. 1, n. 5 : « Ab utroque vero, scilicet a Tabernaculo et a Templo nostra *materialis* ecclesia *formam* sumpsit. »

(2) Voir aussi *Appendice II*.

et in novo vetus ; » — mais presque uniquement dans les usages des païens. N'est-il pas à regretter que plusieurs savants catholiques du XVII^e siècle se soient laissé entraîner par ce courant ? Beaucoup d'autres, certes savants aussi du premier ordre, sont restés fidèles à la conviction des siècles précédents, et ont continué à affirmer avec l'éminent cardinal Bellarmin que, pour ressembler au Temple de Salomon, presque toutes les églises étaient composées de trois parties : « Ad similitudinem Templi Salomonis, in quo » erat *Atrium, Sancta et Sancta Sanctorum, ecclesias* » fere omnes habuisse tres partes (1) ; » — ou avec le grand canoniste Emman. Gonzalez : que la forme des anciennes églises (des anciennes basiliques chrétiennes) était semblable à celle du Temple de Jérusalem : « Formam veterum ecclesiarum similem fuisse Templo » Salomonico (2) ; » — ou enfin avec les deux éminents archéologues le Card. Baronius et le Card. Bona : « que les anciens temples des chrétiens (les basiliques chrétiennes) étaient disposés de telle manière, qu'ils eussent, autant que possible, par l'imitation de la forme, une ressemblance avec le Temple de Jérusalem (3). »

Si, nonobstant le grand nombre d'analogies que nous avons signalées entre la basilique chrétienne et le Temple de Jérusalem ; si, malgré les témoignages nombreux de la tradition, il pouvait rester encore quelque doute sur le prototype des églises, qu'il nous soit permis d'invoquer, une dernière fois, le témoignage *décisif*

(1) BELLARM., *de Controv.*, t. II, lib. III, cap. 4.

(2) GONZALEZ, *Comment.*, ad cap. 1, lib. III. *Decret.*, tit. 1, n. 7.

(3) BARON., *Annal. ad an.* 57, n. 104 : avec qui le Card. Bona s'exprime à peu près dans les mêmes termes en disant : « Christianorum » templa sic olim erant disposita, ut *veteris Templi Hierosolymitani*, » ut quantum fieri poterat, *similitudinem quamdam præ se ferrent* » et ad illius formam proxime accederent. » (*Rer. lithurgic.*, lib. I, cap. XX, n. 4).

d'Eusèbe, quant à la magnifique basilique de Tyr, la première construite, depuis la conversion de Constantin ou depuis la fin des persécutions et inaugurée en 315 déjà, si pas en 314 (1). L'historien affirme de la manière la plus explicite, qu'elle a été bâtie par l'évêque Paulin, non pas sur le plan des basiliques profanes d'alors, mais uniquement d'après les descriptions fournies par les Livres Saints (2) ; aussi est-ce pour ce motif d'imitation seul qu'il qualifie son architecte de « nouveau Beselëel, » de « nouveau Salomon » et de « nouveau Zorobabel. »

La première basilique chrétienne construite au grand jour depuis la paix, échappant aux partisans des basiliques profanes, où iront-ils trouver le premier anneau ou la base de leur frêle système ?

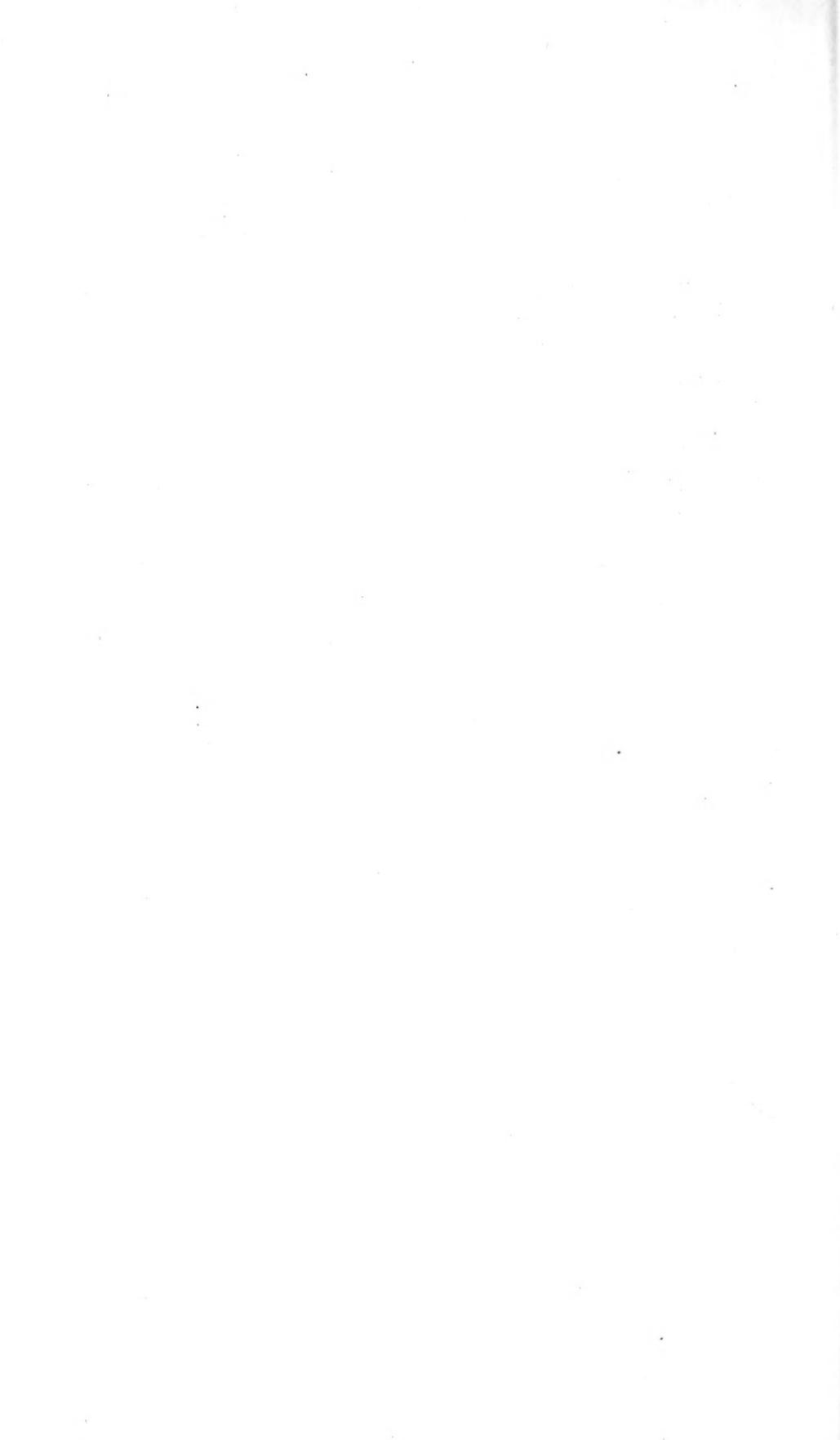
Cette opinion, relativement récente, n'étant fondée que sur une simple homonymie, sur le seul terme de *basilique*, nom dont, entre d'autres moyens, les chrétiens, dès les premiers siècles, se sont servis, afin de soustraire leurs édifices religieux à la proscription et de jouir de quelque liberté civile dans l'exercice de leur culte, nous laissons donc à ses défenseurs de juger eux-mêmes de sa solidité. Mais encore ni coupe, ni appareil, ni mode d'architecture ou d'art quelconque ne saurait avoir de valeur ici, tout cela ayant dû porter l'empreinte de son temps.

Finissons par cette observation. Si, l'Église chrétienne, succédant à l'Église de Moïse, a hérité, tant pour ses édifices que pour tous les objets de sa liturgie du Prototype, divinement montré à Moïse (EXOD., XXV, 9-40 ; — Sap. IX, 8 : Cf. I PARALIP., XXVIII, 11-20 ;

(1) Voir BARONIUS, *ad an.* 314, n. 18.

(2) Voir le texte d'Eusèbe, tant en grec qu'en latin, cité ci-dessus, p. 116, n. 1.

— ACT. APOST., VII, 44; — AD HEBR., VIII, 5), c'est-à-dire de la forme du Tabernacle ou du Temple de Salomon et de leurs ustensiles, peut-on soutenir qu'elle est dépourvue de tout type *propre*? Est-on autorisé à avancer d'une manière absolue et sans réserve avec M. l'abbé Pascal « que le catholicisme ne posséda jamais une forme » architecturale *à lui propre*, inféodée à son esprit, » faite à son image » ? (*Instit. de l'art chrét.*, II, 154). Telle, certes, n'a pas été la conviction des siècles chrétiens depuis Constantin, ou plutôt depuis les catacombes jusqu'à la Renaissance.



APPENDICE I

(Pour la page 24.)

Description de quelques parties du Temple de Salomon, par St Eucherè.

Cette description de certaines parties du Temple de Jérusalem d'après S. EUCHÈRE, [† 441], évêque de Lyon : *Appendix ad opera S. Eucherii : commentarii in libros Regum* (MIGNE, *Patrol. lat.*, tom. 59), a été reproduite par le vénérable BÈDE, *Liber de Templo Salomonis* (MIGNE, *Patr. lat.*, tom. 91). — Comparez S. HILARI *Sermo de dedicatione ecclesie*, (M., *Patr. lat.*, 10, col. 879) et l'homélie 65 du vénérable Bède (M., *Patr. lat.*, 94, col. 433).

Suit le commentaire cité de S. Eucherè, n. VIII, *De mensura Templi*, col. 1113 : « Quod in constructione templi dicitur in « libro Regum, quia habebat 30 cubitos in altitudine, cum in « libro *Paralipomenon* scriptum sit : « Porro altitudo 120 « cubitorum erat, « nequaquam discrepare, sed utrumque « verum esse noscendum est. Nam, ut Josephi refert historia, « 30 erant cubiti a pavimento usque ad medium cœnaculum ;

„ 30 rursus a medio usque ad tertium ; quousque *porticorum*,
„ quæ templo ab australi et occidentali et a septentrionali latere
„ cohærebant, altitudo pertingebat, id est, simul 60 ; deinde alii
„ 60 usque ad supremum domus tectum. Itaque tota ejus altitudo
„ 120 cubitis implebatur.

„ *Porticus vero ante frontem* etc. (II PARALIP., III, 4). Patet
„ ergo, quia porticus hæc ad orientalem templi partem facta est ;
„ templum namque conversum erat ad orientem, sicut et Taber-
„ naculum, habebatque ostium porticus ante ostium templi,
„ juxta quod historicus Judæorum Josephus apertissime docet
„ (*Antiq. jud.*, l. VIII, c. 3), ita ut sol æquinoctialis oriens
„ radiorum suorum lineis per ostia *tria*, portici videlicet et
„ templi et oraculi, arcam testamenti perfundere posset.

Ibid. n. X, col. 1116 : „ *Per cochleam ascendebant in me-*
„ *dium cœnaculum et a medio in tertium* „ (III REG., VI, 8) :
„ Partem domus dextræ latus templi meridianum dicit, in
„ cujus parte orientali ostium erat in ipso angulo factum juxta
„ terram, in quod introeuntes statim ad altiora gradatim ascen-
„ debant, habentes viam et ascensum per ipsa parietis interiora. „

Ibid. col. 1117 : „ Notandum sane, quod 30 cubiti altitudinis...
„ usque ad medium cœnaculum pertingebant ; deinde alii 30
„ cubiti usque ad tertium cœnaculum addebantur, quousque
„ porticus, quæ erant *circa* templum ab austro et aquilone et
„ occasu *ad lectum* perveniebant, ut Josepho narrante didici-
„ mus. Deinde usque ad supremum templi tectum alii 60 cubiti
„ numerabantur, et sic tota altitudo domus juxta librum Para-
„ lipomenon in 120 cubitos (— 55^m.-20) consummata est. Porticus
„ quoque, quæ erat ante frontem templi ad orientem, juxta
„ fidem præfati voluminis (*Paralipomenon*), eamdem cubitorum
„ summam in altitudine habebat (a), qui videlicet illas, de qui-

(a) C'est ce portique seul qui, d'après M. de Vogüé, était élevé de 120 coudées,

bus supra diximus, porticus *circa* templum *cellaria* vocat et
" *cubicula* : " *Dedit, inquit, Dauid Salomoni, filio suo, des-*
criptionem porticus, et templi, et cellariorum et cœnaculi
et cubiculorum in adytis et domus propitiationis " (I Paral.,
XXVIII). " Ubi etiam exteriorum domorum, quæ erant extra
" atrium sacerdotum in circuitu templi, fecit mentionem, cum
" protinus adjunxit : " *Nec non et omnium quæ cogitaverat,*
atriorum, exedrarum per circuitum in thesauris sancto-
rum.

Ibid. n. XI, col. 1118 : " *Texit quoque domum laquearibus*
cedrinis " (III REG., VI, 9) : " Laquearia sunt tabulata, quæ
" magno decore composita et ornata, ab inferiori parte trabibus
" affiguntur clavis. Et quia ter geminæ altitudinis domus Do-
" mini facta erat, terna nimirum habebat laquearia : *prima*
" videlicet post 30 cubitos a pavimento ; *secunda* post cubitos
" 60 contra summitatem porticorum ; *tertia* post cubitos 120 in
" summitate totius domus. "

Ibid. " *Et edificavit tabulatum super omnem domum,*
" *5 cubitorum altitudinis* " (III REG., VI, 10). " Hoc est enim
" quod in Deuteronomio (XXII) præcipit Moyses fieri in omni
" domo, quam quisque ædificaret... Hoc enim tabulatum in
" supremo domus tecto per circuitum, in extremo murorum,
" vice cancellorum, erat erectum, ne quis ad superiora con-
" scendens, dum ad terminum tecti perveniret, incaute progre-
" diendo dilaberetur ad ima... Quibus tabulatis seu muris vel
" cancellis, cum ad tutelam vitæ ponuntur, vulgus luricularum
" nomen indidit. Hæc autem tabulata sive luriculæ... sunt
" latera vocata : *Et fecit latera in circuitu* " (III REG., VI, 5).

Ibid. " *Et operuit domum lignis cedrinis.* " (III REG., VI,
10). " Supremum enim totius structuræ domus tegumentum
" designat, hoc est, tabulatum, quod illis trabibus desuper op-
" positum erat, quibus suprema laquearia subter erant affixa..."

«Sed et porticus ipsæ circa templum trina habebant laquearia;
» *prima* post cubitos a terra 20 ; *secunda* post 40 ; *tertia* post
» 60 : plana enim et ipsorum facta erant tecta. » « *Et ædifica-*
» *vit super parietem templi tabulata per gyrum, in parie-*
» *tibus domus per circuitum templi et oraculi ; et fecit*
» *latera in circuitu* » (III REG., VI, 5). « Singula autem tabu-
» lata in circuitu habebant latera, id est, luricas, ne quis in
» inferiora decidere (*posset*). »

Ibid., n. XII, col. 1120. *Quoad oraculum seu posteriorem*
partem templi : « Posteriorem templi partem occidentalem
» dicit ; ab ortu enim solis ingressum habebat templum, et ab
» occasu domum interiorem, hoc est, *Sancta Sanctorum*. Quod
» autem tabulata, quæ *interiorem* domum ab *exteriore* sepa-
» rabant, a pavimento usque ad superiora esse dicuntur ædifica-
» ta. non usque ad laquearia, quæ 30 cubitos erant in sublime a
» pavimento suspensa, sed usque ad cubitos 20 altitudinis... ;
» reliquum vero erat supra hæc tabulata apertum et inane
» usque ad laquearia cubitis 10 altitudinis, et cubitorum 20
» longitudinis juxta latitudinem domus. »

Ibid., n. XVII, col. 1129 *De ingressu Oraculi* (III REG., VI,
31-32) : « Unus erat ingressus Oraculi, sed idem ingressus duo-
» bus ostiis claudebatur, rursumque reseratis, eisdem aperie-
» batur, sicut templum, et sicut porticus ante templum unum,
» non amplius, habebant introitum. »

Ibid., col. 1132 : « Notandum quod in ingressu Oraculi duo
» quidem ostia dicuntur, sed hæc duplicia fuisse non dicuntur :
» in templi vero, id est, domus prioris introitu ita erant duo
» ostia, ut duplex esset utrumque... Verum juxta formam
» operis, decoris gratia provisum est, ut in uno eodemque
» templi ingressu duo essent ostia ; necesse enim erat parietes
» domus, qui 120 cubitos habebant, nonnullas etiam crassitu-
» dines habere ; in cujus nimirum crassitudinis extrema parte

„ ostia erant affixa, ita ut æquali pariete esset ostium utrumque,
„ et sive intus. sive foris templum quisque positus, ostium ins-
„ piceret, unus ei per omnia paries esse videretur : similiter et
„ cedrinus paries, cum 20 in longitudine et altitudine esset
„ cubitorum, (*ædificavit 20 cubitorum ad posteriorem partem*
„ *templi tabulata cedrina, a pavimento usque ad superiora ;*
„ *et fecit interiorem domum oraculi*, (III REG., VI, 16), non
„ parvam et ipse debuit habere crassitudinem. Quapropter et
„ in hujus ingressu duo facta sunt ostia, ut videlicet ab utroque
„ latere, hoc est, intus et foris æquali pariete ostium pateret
„ (*pareret ?*). Et quoniam easdem picturas æquas ostium et
„ paries habebat, ut veraciter unus per omnia continuatim
„ extentus paries videretur. „

Ibid., n. XVIII, col. 1132, *De atriis domus Domini* (III REG.,
VI, 36 ; — II PARALIP., IV, 9 : „ *Fecit etiam atrium sacerdo-*
„ *tum et basilicam grandem, et ostia in basilica, quæ texit*
„ *ere.* „) „ Atrium ergo *interius*, quod vocatur Sacerdotum,
„ eo quod Sacerdotes et Levitæ in eo ministrarent, ex omni
„ parte erat templo circumdatum ab Oriente ; unde templi
„ ingressus multo longius a templo, quam a cæteris tribus plagis
„ positus erat (*a*) : quia nimirum in ea, id est, in facie templi
„ fiebant ministeria Sanctorum ; ibi altare æneum ad hostias
„ Domino offerendas ; ibi decem lateres ad lavandas easdem
„ hostias ; ibi mare æneum erat positum. ad lavandas manus
„ pedesque sacerdotum, cum ad ministrandum intrarent. Ha-
„ bebat autem hoc atrium tres cubitos altitudinem (*—nis*)...
„ Quatenus ab ingressu templi cæteros prohiberet, et solum
„ sacerdotibus hoc licere significaret, eratque janua ad orien-

(a) D'après ce qui est dit ici, il y aurait, ce semble, une modification à faire, pour le temple de Salomon, au n. 4 de la PLANCHE ; mais non, selon Fl. Joseph, de *Bello jud.*, VI, 14 ; et *Antiquit. jud.*, XV, 14, pour le temple d'Hérode, qui, du reste, différait en quelques points du premier.

.. talem plagam, ad quam usque populus hostias suas (*aul*) sacri-
.. ficia inferebat, inde suscipienda a sacerdotibus, atque ad
.. altare perferenda. De *exteriori* vero atrio, quod Verba dierum
.. (*Paralipomenon*) *basilicam grandem* vocant, ita scripsit
.. Josephus (lib. VIII, c. 3 *Antiquit. Jud.*) Extrinsecus autem
.. hujus templi aliam ædificavit aulam quadrangulo schemate
.. factam, erigens maximas porticus atque latas portas et excel-
.. sas et amplas per quatuor mundi partes in ea constituens,
.. quarum singulæ ad unumquemque ventum quatuor angulis
.. attendebant, ubi æreas januas collocavit. » Et paulo post :
.. Hoc sacrarium omnes populi, quibus purgatio et observatio
.. legitimorum inerant, introibant..... » In his porticibus Jere-
.. mias et Prophetæ alii, in his Dominus et Apostoli verbum
.. populo prædicabant ; in harum aliqua Dominus sedebat do-
.. cens, quando a tentantibus Pharisæis mulier illi adultera
.. judicanda oblata est ; in his invenit vendentes et ementes
.. oves et boves et columbas, hosque cum suis mercimoniis
.. eliminavit e templo (MARC., XI ; -- LUC., XIX) ; in his Petrus
.. et Joannes claudum invenientes sanaverunt, ac secum ingre-
.. dientem interius ad orandum duxerunt ; in his orabat omnis
.. multitudo populi, quamdiu incensum ponenti Zachariæ Angelus
.. ad altare thymiatis apparuit, eumque de præcursoris Domini
.. nativitate perdocuit. Nam hæc atria cum porticibus suis
.. aspectum templi de longe aspectantibus abscondere (*non*)
.. potuerunt, quia locus, in quo templum erat situm, multo
.. sublimior erat, quam ubi fundatæ porticus fuerant : nam
.. sicut Josephus scribit, extremæ atriorum fabricæ, cum in
.. quadringentis cubitis (*altitudinis*) essent erectæ, tantum
.. usque ad verticem montis, in quo templum ædificatum est,
.. pervenerunt. Hæc quidem de structura templi studioso lectori
.. credidimus intimanda. Verum in eis, quæcumque Scriptura
.. referre sacra commodum duxit, figuras mysteriorum quæra-

« mus, cæteris pro historiae cognitione simpliciter utamur. »

Cette note ne rend de la description de S^t Euchère que ce qui s'y trouve d'architecture ; la partie symbolique, sur laquelle il s'étend au long, a dû être laissée de côté ici.

Quant aux trois étages des chambres adossés aux trois côtés du mur extérieur du Temple (midi, orient et nord), le texte biblique porte, III REG.. VI. 5-6 : « *Et edificavit (Salomon) super parietem templi TABULATA per gyrum, in parietibus domus per circuitum templi et oraculi... Tabulatum quod subter erat, 5 cubitos habebat latitudinis, et medium tabulatum 6 cubitorum latitudinis, et tertium tabulatum 7 habens cubitos latitudinis. Trabes autem posuit in domo per circuitum FORINSECUS, ut non hæerent muris templi.* » « Les » trois étages de petites chambres, dit M. Vigouroux, *la Bible » et les découvertes modernes*, t. III, p. 318. s'adossaient aux » murs du Saint et du Saint des Saints, et allaient s'élargissant » de bas en haut... Cet accroissement de largeur provenait de » ce que les murs du Temple, comme ceux des fondations qui » *subsistent encore*, étaient bâtis en retraite, de telle manière » que les murs en montant diminuaient d'épaisseur. » C'est sur ces retraites que reposaient les poutres de ces chambres, de sorte que leur élargissement se fit en haut vers le Temple, et non à l'extérieur.

APPENDICE II

(Pour la page 33.)

Témoignages concernant l'appropriation de la loi liturgique de Moïse faite à celle de l'Église chrétienne.

Les figures de l'ancienne Loi, — où, comme on sait, tout était figuratif—devaient, d'après le « non veni solvere sed adimplere » (Matth., V) et les commentaires des SS. Pères, se réaliser dans la Loi nouvelle. De là toutes ces appropriations, tous ces emprunts faits par l'Église à la Loi mosaïque. C'est à cause de cette communauté de doctrine et des rites de l'une et de l'autre Église que Tertullien, *Apolog.*, XVI, représente les chrétiens « ut judaicæ religionis *propinquos*. » et qu'il dit au chap. XIX : « in Moysis scrinio videtur thesaurus collocatus totius Judaici Sacramenti, *et inde etiam nostri*. » Et c'est pourquoi S. Augustin a écrit : « In veteri Testamento Novum latet, et in Novo Vetus patet. » — S. Jérôme dit que l'ordre hiérarchique des ministres sacrés a été pris par les Apôtres de l'ancien Testament : « Ut sciamus traditiones apostolicas sumptas de veteri Testamento : quod Aaron et filii ejus atque Levitæ in templo fuerunt, hoc sibi Episcopi et Presbyteri et Diaconi vindicant in Ecclesia » (*Ad Evagr.*, *Epist.* 85). — D'après Walafride Strabon, moine de l'abbaye de Fulde, au IX^e siècle, l'Arche, les autels, les ustensiles etc., dans le Tabernacle et le Temple, ont servi de modèles de ce qui s'est fait, par après, dans l'Église chrétienne : « In quorum utroque, dit-il, Tabernaculo videlicet et Templo, et Arca Testamenti et altaria cum ustensilibus suis, aliæque species, religioni illius temporis congruæ, fuisse

.. leguntur tam multiplices et tam consulta ratione provisæ, ut
.. quidquid modo spiritualibus Ecclesiæ celebratur in studiis,
.. totum in illis constructionum figuris *pleniter* et, ut ita dicam,
.. *consignanter* delineatum atque constructum videatur. » (*De rebus eccles.*, cap. 1 : MIGNE, *Patr. lat.*, t. 114, col. 919). — De même S. Ivon de Chartres [† 1115] fait remonter l'origine des ornements sacrés dans l'Église à la loi de Moïse : « Iste autem
.. sacrarum vestium ritus, dit-il, per Moysen sumpsit exordium,
.. quamvis christiana religio, plus intenta rebus quam figuris,
.. sacerdotes suos non omnibus illis veteribus induit ornamentis. » (*Sermo III de significat. indument. sacerdot.* ; ap. MIGNE, *Patrol. lat.*, t. 162, col. 520). — « Ritus Synagogæ, dit Honorius,
.. prêtre de l'église d'Autun, au commencement du XII^e siècle,
.. in religionem Ecclesiæ, et sacrificia populi carnalis mutata
.. sunt in observantiam spiritualem. » (*De divin. officiis et antiquo ritu missar.*, lib. I, cap. XXIX) ; et au chap. 123, il dit :
.. Ministerium Levitarum et Sacerdotum mutuavit Ecclesia in
.. ordine Christi ministrorum. Vasa et vestes et ritum sacrificiorum
.. convertit in morem ecclesiasticorum. Clangorem
.. tubarum transtulit in sonum campanarum. » — De sorte que, selon le bienheureux Gueric, abbé dans le diocèse de Reims [† 1157], l'Église s'est enrichie de toutes les richesses liturgiques de la Synagogue : « Ecce Sacramenta unctionum, dit-il, dignitas
.. regum, ordo Sacerdotum, ministeria Levitarum, cultus templi
.. et vasorum, sacrificiorum veritas, omnis denique ipsorum
.. gloria, translata ab ipsis, collata est nobis, quia causa et veritas
.. omnium *Filius datus est nobis.* » (*Sermo II*, ap. MIGNE, *Patrol. lat.*, t. 185, col. 33.) — La même origine de différents ordres dans l'Église, des vêtements et des ornements sacrés, des autels, des vases et ustensiles etc., est attestée par Sicard, évêque de Crémone [† 1215], *De officiis eccles.*, lib. I, cap. III-XIII ; et lib. II *De institutione, vestibus et habitu ministrorum*

(*Patrol. lat.*, t. 213, col. 18-44); — et aussi par le pape Innocent III [† 1216], *De sacro altar. mysterio*, dans le premier livre presque tout entier ; — et enfin par Guil. Durand, évêque de Mende [† 1298], *Ration. divinor. offic.*, livre 1^{er}, chap. II et suiv., et liv. III ; — de même encore par tous les liturgistes qui sont venus après eux, et surtout par le Pontifical romain. Ces quelques témoignages pris parmi d'autres sans nombre, constatent la tradition catholique à cet égard, et prouvent abondamment, combien se sont mépris plusieurs savants, même parmi les catholiques qui, depuis le 17^e siècle, à l'exemple des protestants, n'ont voulu trouver l'origine des usages liturgiques de l'Église que dans les pratiques et les institutions des païens.

APPENDICE III

(Pour la page 42.)

Est-il vrai que les coupes de la basilique de Sainte Agnès, à Rome, comparées avec celles de la basilique profane, PROUVENT A L'ÉVIDENCE que la basilique profane a été le type et le modèle des basiliques chrétiennes ?

J'ai déjà fait observer que le *prétendu* plan de la basilique profane dont il est fait mention *supra*, pag. 7, *note* 1. est tant soit peu imaginaire et ne s'accorde pas avec les plans des basiliques profanes *connues*. (Voir notre pl. fig. 1. 2. 3).

Voici maintenant brièvement l'histoire de la basilique de Sainte Agnès-hors-des-murs que nous ferons suivre des réflexions de Mgr. Gerbet.

« En 324, dit M. Bleser, *Rome et ses monum.*, p. 181, Constantin fit élever une basilique sur la grotte d'Agnès, à l'endroit

où l'on avait retrouvé le corps de la martyre. » Ciampini, *De sacris ædific. a Constant. M. constructis*, cap. IX, p. 126, appelle cette construction « Insignis magnificentiæ templum a Constantino, rogatu filiæ suæ Constantiæ, constructum in celebri Nomentana via. » Puis, M. Bleser, *l. cit.* ajoute « qu'elle (cette basilique) a été restaurée par le pape Symmaque, au VI^e siècle, *réédifiée* et ornée par le pape Honorius I^{er} au VII^e siècle. » Malgré cela, il dit que « cet édifice a conservé sa forme primitive (?) et nous donne une idée exacte (?) des églises chrétiennes du IV^e siècle. » Avant lui, Mgr Gerbet, *Esquisse de Rome chrét.*, t. 1^{er}, p. 94, édit. Louv., avait dit : que « plusieurs églises anciennes (à Rome) n'ont jamais été reconstruites, ou n'ont eu à supporter que des réparations qui ont laissé subsister leur architecture primitive, telles que... Sainte-Agnès, Saint-Clément » (ce que l'histoire n'atteste pas ici)... D'autres, continue-t-il, rebâties dans le moyen-âge, ont conservé les formes qu'il (le moyen-âge) leur a données et leurs clochers bysantins. » Il répète, *ibid.*, p. 144, que « l'église que Constantin avait fait élever... sur la grotte d'Agnès, conserve encore son architecture primitive. » Elle n'a qu'une *seule* abside circulaire.

« L'église de Sainte Agnès, dit de son côté M. Schayes, *Hist. de l'archit. en Belg.*, I, p. 70 en *note*, que Constantin érigea près de Rome, est une *rotonde* surmontée d'une *coupole*. »

Voici maintenant les textes de restaurations et de reconstructions que cite Ciampini, *loc. cit.* et *De vet. monim.*, t. II, p. 104, et que rapporte aussi Anastase le Bibliothécaire, in *vita Symmachi* [† 498] : « Absidam B. Agnetis, cui ruina imminabat, et » *omnem basilicam renovavit.* » — IDEM in *vita Honorii I* [† 621] (*Patrol. lat.* t. 128, col. 699) : « Fecit ecclesiam B. » Agnetis martyris... in via Numentana, a solo, ubi requiescit. » — IDEM, in *vita Hadriani I* [† 772-795] (*Patrol. lat.*, t. 128, col. 1295) : « Ecclesiam B. Agnetis, martyris, seu basilicam

„ B. Emerentianæ, pariter etiam et ecclesiam B. Nicomedis,
„ sitam foris portam Numentanam... quæ a priscis marcuerant
„ temporibus, *a novo* renovavit. „

Quant à ces *reconstructions*, Mgr Gerbet, *loc. cit.*, p 94, observe « que la plupart de ces temples reconstruits (à Rome),
„ restent, de plusieurs manières, anciens et renaissants... Lors-
„ qu'une église a conservé immuablement la place, dont elle
„ avait pris possession à son origine ; lorsque son titre, ses
„ souvenirs, ses traditions se sont perpétués ; lorsqu'elle
„ montre, avec le nom de son patron primitif inscrit sur son
„ frontispice, la grotte ou la tombe de son martyr, ou quelque
„ partie des murs, des colonnes, du pavé des anciens jours, elle
„ a gardé, à travers le renouvellement de ses formes et de ses
„ pierres, *une identité réelle*. Comme *objet d'études pour l'his-*
„ *toire de l'art*, C'EST UNE AUTRE ÉGLISE ; comme monument
„ du culte, ce n'est que la même église *transformée*, ayant
„ toujours droit de compter ses années du jour de sa consécra-
„ tion originaire, et de rappeler la longue suite de générations
„ qui sont venues prier à son autel immobile. „

Par conséquent, l'église de S^{te} Agnès, plusieurs fois recons-
truite, est, comme objet de l'art, *une autre église*, c'est-à-dire,
n'est plus précisément la basilique Constantinienne.

APPENDICE IV

(Pour la page 42.)

Lecture et prédication dans les synagogues locales les jours du Sabbat.

Ce que les Apôtres ont fait en commençant leur mission divine, entrant dans les Synagogues et y prêchant la Loi nouvelle, leur divin Maître leur en avait donné l'exemple. En effet, S. Mathieu nous dit, IV, 23 : « Et circuibat Jesus totam Gallilæam, docens in Synagogis eorum, et prædicans Evangelium regni. » Cf. Luc., IV, 15. 44 ; — XIII, 10. — Et puis, Math., IX, 35 : « Et circuibat Jesus omnes civitates et castella, docens in Synagogis eorum, et prædicans Evangelium regni. » Ita *passim*. Le texte de S. Luc, IV, 16 et sqq. résume et dit tout : « Venit » (Jesus) Nazareth, ubi erat nutritus, et intravit, *secundum* » *consuetudinem suam*, die Sabbati in Synagogam, et surrexit » *legere*, et traditus est illi *liber Isaie prophetae*. Et ut revolvit librum, invenit locum, ubi scriptum erat : *Spiritus Dni* » *super me* etc. Et cum plicuisset librum, reddidit ministro et » sedit; et omnium in Synagoga oculi erant intendentes in eum. » Cœpit autem dicere ad illos : « Quia hodie impleta est hæc » scriptura in auribus vestris etc. » C'est bien là ce qui a été observé par les Apôtres et l'Église chrétienne du temps de S. Clément et de S. Justin etc.

APPENDICE V

(Pour la page 49.)

Quant aux longs intervalles de paix, même avant 250. — Combien la religion chrétienne était déjà répandue dans le monde, depuis la fin du 1^{er} siècle et avant le milieu du troisième.

Je commencerai par citer le Bréviaire romain, ad 26 maii, où il parle de certains intervalles de paix. « Quo tempore, dit-il, « (il s'agit de S. Eleuthère, pape martyrisé en 192, fin du II^e « siècle) summa pace et quiete fruebatur Ecclesia Dei : ac per « orbem terrarum, maxime Romæ, fides propagabatur. »

Sur ce fait historique de la prodigieuse diffusion de la religion et de l'Église chrétienne depuis la fin du premier et durant le second siècle, fait tant nié et tant affirmé depuis la prétendue Réforme. — pour ne pas trop m'étendre. — je renvoie le lecteur à l'ouvrage récent et érudit du R. P. Dom Fr. CHAMARD, intitulé : « *Les églises du monde romain, notamment celles des Gaules pendant les trois premiers siècles.* 1877.

Je n'en réciterai ici que quelques autorités de premier ordre, assez de nature à convaincre le lecteur, quant à l'existence des *basiliques* ou d'églises, en plein air, pendant les trois premiers siècles, et même dès les premiers temps.

D'après les documents qui vont être cités, « bon gré, malgré, « nos adversaires seront contraints d'avouer, dit le P. CHAMARD, « *Op. cit.*, p. 16. que pendant la période qui s'est écoulée entre « la première prédication apostolique et le milieu du III^e siècle, « partout, dans toutes les parties de l'Occident, comme de l'O-

« rient, les sièges épiscopaux ont été fondés avec une surabon-
« dance qui paraît excessive... En effet, il résulte des documents
« que dans toutes les provinces du monde romain sans excep-
« tion, des évêques étaient établis, non-seulement dans toutes
« les villes de quelque importance, mais jusque dans les *vici* et
« les *pagi* des campagnes. »

Eusèbe de Césarée, père reconnu de l'histoire ecclésiastique, écrivain d'une prodigieuse érudition, d'une exactitude et fidélité dans la reproduction des documents justement appréciées ; puisant à pleines mains dans la bibliothèque de Césarée, l'une des plus riches du monde, par conséquent, étant en possession d'une multitude de documents que nous n'avons plus sur l'Église primitive, Eusèbe pouvait seul nous donner, sur les origines chrétiennes, des notions vraies et une appréciation exacte.

Ce grand historien, esquissant en brefs traits, à partir de la première prédication de l'Évangile par les Apôtres dans la Judée, avant leur dispersion (première phase de la propagation de l'Évangile), — esquissant, dis-je, les conquêtes de ces mêmes Apôtres et de leurs disciples dans le monde entier (deuxième phase de leur prédication), Eusèbe rapporte sur cette période de la prédication des Apôtres et de leurs disciples dans le monde, jusque et y compris le commencement du II^e siècle, en disant, *Hist. eccl.* l. II, cap. III (M., *Patr. gr.*, t. 20, col. 142) : que la vertu céleste aidant, la parole du Dieu Sauveur illumina, avec la rapidité d'un rayon du soleil, l'univers entier : « Oplitu-
« lante cœlesti virtute, salutaris Dei sermo, tamquam solis
« radius *universum terrarum orbem* subito illustravit. »

Ainsi donc, poursuit-il, dans toutes les cités et jusque dans les *vici* furent rapidement et solidement constituées des églises composées d'une multitude infinie de fidèles : « Per omnes igitur
« civitates et *vicos* ecclesiae infinita hominum multitudine
« abundantes... brevi congregatae sunt. »

Voilà, en quelques traits, les immenses résultats de la prédication universelle des Apôtres et de leurs disciples : l'établissement, malgré les obstacles infinis, d'églises partout dans le monde romain ou le monde connu alors, en moins d'un siècle depuis l'éclosion du christianisme dans le Cénacle de Jérusalem. Aussi, il n'est pas facile, ajoute Eusèbe (*Hist.*, III, 4) de dire quel grand nombre d'imitateurs les deux apôtres Pierre et Paul eurent jugés dignes de gouverner les églises qu'ils avaient fondées : « Quot vero et quinam horum Apostolorum veri imitatores, eorundem iudicio, digni iudicati sunt, *qui fundatas ab ipsis ecclesias pastoralis officio gubernarent*, nequaquam facile est dicere. » Les auxiliaires de S. Paul, ajoute Eusèbe, furent, en quelque sorte, innombrables : « Hujus enim (Pauli) prope innumerabiles adjutores et, ut ipse nominat, commilitones fuerunt. » En effet, dit le P. Chamard, *Op. cit.*, p. 23, à cette époque d'enthousiasme divin, où l'Esprit-Saint remplissait les cœurs de zèle, les bouches d'éloquence et de paroles enflammées, comment ne pas se persuader que des foules incalculables de missionnaires obtinrent de Saint Paul ou de Saint Pierre l'autorisation et le pouvoir de devenir apôtres à leur tour.

C'est ce qu'exprime Eusèbe en termes émus, au moment où il termine le récit touchant les grands hommes des temps apostoliques, tels que Clément de Rome et Ignace d'Antioche. En ce temps-là, s'écrie-t-il (*Hist.*, III, 37), un grand nombre d'autres personnages... méritèrent par leur zèle le premier rang parmi les successeurs des Apôtres... Ils ajoutèrent de nouveaux édifices aux fondements d'églises déjà posés par les Apôtres en différentes contrées, propageant de plus en plus la prédication de l'Évangile dans tout l'univers : « Præter hos alii quoque complures eodem tempore viguerunt, inter apostolorum successores principem obtinentes locum. Qui utpote discipuli tantorum virorum

« admirabiles plane ac divini, ecclesiarum fundamenta, qua
« variis in locis apostoli prius jecerant, *additis edificis*
« extruxerunt, prædicationem Evangelii magis ac magis pro-
« moventes et salutaria regni coelestis semina *per universum*
« *terrarum orbem* late spargentes. « Ces missionnaires infatigables de ce temps-là, disciples des Apôtres, après avoir jeté les fondements de la foi dans les contrées les plus éloignées et les plus barbares, *y établissaient des pasteurs à qui ils confiaient le soin de la nouvelle plantation.* « Hi postquam
« in remotis quibusdam ac barbaris regionibus fundamenta
« fidei jecerant, *aliosque pastores constituerant* et nouvelle
« plantationis curam eisdem commiserant, eo contenti ad alias
« gentes ac regiones, comitante Dei gratia ac virtute, propera-
« bant. Quippe divini spiritus vis ac potentia multa per eosdem
« miracula etiam tum operabatur. »

Eusèbe nous dit donc que sous le pontificat de S. Clément († 67-100), Dieu suscita une immense phalange d'hommes admirables qui, après avoir distribué leurs biens aux pauvres, abandonnèrent leur patrie et allèrent annoncer l'Évangile dans des contrées, où les Apôtres avaient déjà jeté les fondements de la foi et établi des églises, mais où, paraît-il, la divine semence n'avait germé qu'avec peine. Ces mêmes hommes évangéliques nous sont représentés s'avancant dans des pays plus barbares, qui n'avaient point encore entendu parler de la parole de salut. Ils y fondent des églises, *à la tête desquelles ils établissent des pasteurs*, selon la méthode des premiers pasteurs. Et puis, ils portent leurs pas vers des régions plus éloignées et plus abandonnées encore : et des multitudes innombrables, témoins des miracles éclatants, se convertissent en masse à la première prédication des missionnaires.

Lactance, africain, contemporain d'Eusèbe, atteste le même fait. Les actes du tyran (Domitien † 81-96) ayant été rescindés.

dit-il, l'Église ne fut pas seulement rétablie dans son premier état ; mais encore elle apparut plus éclatante et plus florissante que jamais, et dans les temps qui suivirent *sous plusieurs bons princes...* n'ayant eu à subir aucune persécution violente, elle étendit ses bras à l'Orient et à l'Occident, à tel point que, *dès lors il n'y eut plus un seul coin de terre, si éloigné qu'il fût, où la religion chrétienne n'eût pénétré* : « Rescissis igitur »
« actis tyranni, non tantum in statum pristinum Ecclesia resti- »
« tuta est, sed etiam multo clarius ac floridius enituit ; secutis- »
« que temporibus, *quibus multi ac boni principes* romani »
« imperii clavum regimenque tenuerunt, *nullos inimicorum* »
« *impetus passa*, manus suas in orientem occidentemque »
« porrexit ; ut jam nullus esset terrarum angulus tam remotus, »
« quo non religio penetrasset ; nulla denique natio tam feris »
« moribus vivens, ut non suscepto Dei cultu, ad justitiæ opera »
« mitesceret. Sed enim postea *longa pax* rupta est. » (LACT., *de mort. persecut.*, n. III, — *Patrol. lat.*, t. VII, col. 199).

Cette longue paix fut détruite par l'empereur Dèce († 249-251) : « Extitit enim, dit Lactance, *ibid.*, n. IV, post annos plurimos »
« execrabile animal *Decius* qui vexaret Ecclesiam. »

De ces témoignages d'Eusèbe en Orient et de Lactance (africain) en Occident, « nous pouvons tirer cette conclusion désormais indubitable, dit le R. P. Chamard, *Op. cit.*, p. 29 : Sous le pontificat de S. Clément (fin du 1^{er} siècle) par une infusion nouvelle de l'Esprit-Saint dans les cœurs d'un grand nombre de fervents apôtres, Dieu acheva de conquérir à la foi chrétienne le monde entier, et jusqu'aux nations les plus barbares. Ces hommes apostoliques complétèrent l'œuvre des premiers disciples du Christ, soit en instituant de nouvelles églises, soit en multipliant le nombre des néophytes, surtout dans les villes, soit en étendant les limites de l'empire du christianisme. »

Ce fait attesté par ces deux écrivains, les plus savants parmi

ceux de l'Église, au début du IV^e siècle, est, ce nous semble, d'un intérêt capital. A la lumière de cette révélation historique, les textes des Pères de l'Église prennent un caractère de vérité et d'exactitude remarquables.

C'est donc sans exagération que le même Eusèbe a pu s'écrier, parlant de la situation de l'Église sous l'empereur Adrien († 117-139) : que les églises brillaient alors dans tout l'univers : « Ecclesiis jam per universum orbem instar clarissimorum »
« siderum fulgentibus ; » et que par toutes les nations était florissante la foi de N. S. J.-C. : « Et vigente per omnes nationes »
« fide in Dominum ac Servatorem nostrum Jesum Christum, »
(Euseb., *Hist.*, IV, c. 7, col. 315).

Donc triomphe de la foi sur le monde païen, dès les temps apostoliques.

Cette affirmation d'Eusèbe et de Lactance. S. Ignace d'Antioche l'avait déjà faite, au commencement du II^e siècle, en disant, *Epist. ad Ephes.*, cap. III (*Patrol. gr.*, V, col. 647) : que J.-C. est la sentence même du Père, comme les évêques, *constitués dans le monde entier*, sont l'écho du jugement de J.-C. : « Ut episcopi, *per tractus terræ constituti*, in sententia J.-C. sunt. »

Mais, à cet égard, que signifient ces expressions des Pères de l'Église : *Orbis terrarum ; in toto mundo ; omnes gentes ?* Les Romains, par orgueil, donnaient à leur empire le titre de *orbis terrarum*, tout le reste n'étant que barbarie : « Exiit »
« edictum a Cæsare Augusto, ut describeretur *universus orbis* »
(Luc., II, 1). Ces expressions signifient tout l'empire romain.

Mais cet empire romain doit être distingué du monde romain, observe l'auteur des *Césars*, cité par le P. Chamard, *Op. cit.*, p. 31. « Le premier, dit-il, avait des limites officielles et cer- »
« taines ; le second, à proprement parler, ne finissait qu'avec la »
« renommée du peuple romain et le bruit de ses armes. L'em-

« pire, c'étaient les provinces gouvernées par les proconsuls ; le
« monde romain, c'était de plus cette ceinture de royautes et de
« nations vassales, tributaires, alliées qui, à des degrés divers,
« reconnaissaient la suprématie de Rome, ou subissaient son
« influence... Où commençait la puissance de Rome ? où finis-
« sait-elle ? Elle n'avait pas de limites rigoureuses ; suzeraine
« là, où elle n'était pas maîtresse ; alliée prépondérante là, où
« elle n'était pas suzeraine. »

Il a été établi (V. le P. Chamard, p. 32) qu'à partir du triumvirat de Marc-Antoine et d'Auguste, le commerce des Romains avec l'extrême Orient, prit une extension extraordinaire ; que de nombreux comptoirs furent créés sur les côtes de Malabar, dans l'île de Ceylan etc. ; que la langue grecque devint la langue officielle de la Bactriane et de la cour de Kanicka. Ces découvertes élargissent le champ déjà si vaste de l'apostolat chrétien, et il en semble résulter que le christianisme, dans ces contrées lointaines, suivit à peu près le sort de l'influence romaine, puissante et respectée d'abord, et méprisée ensuite.

« Écrivant sous l'influence des idées romaines, les auteurs
« ecclésiastiques, dit le P. Chamard, p. 33, considéraient l'em-
« pire romain comme la partie substantielle du monde connu,
« et les nations barbares, placées en dehors de ses lois, comme
« la partie accessoire de cet immense colosse. »

C'est dans ce sens que S. Hilaire, évêque de Poitiers (sæc. IV) a dit : *Prolog. in psalm.*, n. 15, (*Patrol. lat.*) IX. col. 242 :
« Bien qu'un grand nombre de nations barbares aient acquis la
connaissance de Dieu par la prédication des Apôtres et qu'elles
aient accepté la foi des églises qui subsistent encore parmi elles,
*néanmoins la doctrine évangélique a son siège principal
dans l'empire romain.* » *Nam quamvis multæ barbaræ gentes*
« *Dei cognitionem secundum Apostolorum prædicationem, et*
« *manentium hodie illic ecclesiarum fidem adeptæ sint : tamen*

„ *specialiter evangelica doctrina in Romani imperii*, sub
„ quo Hebræi et Græci continentur, *sede consistit.* „

L'empire romain dans son unité, son extension et ses moyens multiples de communication, était bien l'œuvre de la Providence. En effet, dit Origène, (sæc. III) *Contra Celsum*, l. II, n. 30 (*Patrol. gr.*, XI, col. 859), Dieu a fait entrer dans l'unité de la domination des empereurs romains toutes les nations de la terre, parce qu'il avait résolu de leur ouvrir la voie de sa doctrine et de peur qu'obéissant à des rois divers, elles n'opposassent aux Apôtres trop d'obstacles à l'accomplissement de la mission qu'ils avaient reçue du Seigneur Jésus par ces paroles : *Allez, enseignez toutes les nations* etc. „ Deus enim, cum
„ gentes ad ejus doctrinam præparatas vellet, providit, ut uni
„ Romanorum imperatori parerent : ne, si plures essent reges,
„ gentesque essent a se invicem alienæ, difficilius Apostoli
„ exsequerentur id, quod illis a Jesu præceptum fuit his verbis :
„ *Euntes, docete omnes gentes.* „

S. Léon le Grand dit à son tour, *Serm.* 82, al. 80, cap. II (*Patrol. lat.*, t. 54, col. 423) qu'afin que le monde entier ressentit l'effet de la grâce (de l'Incarnation et de la Rédemption), qui appelle tous les mortels à la connaissance de la vérité, la Providence divine prépara l'empire romain et en étendit les frontières jusqu'à ce point que l'universalité de toutes les nations lui servit de ceinture. Il était, en effet, de toute convenance de l'œuvre divine, dit le même grand pape, que de nombreux royaumes fussent confédérés sous une même domination, afin que la prédication universelle des Apôtres trouvât disposés à la recevoir les peuples qu'unissait déjà l'autorité d'une même cité :
„ Ut autem hujus inenarrabilis gratiæ per totum mundum
„ diffunderetur effectus, romanum regnum divina providentia
„ præparavit ; cujus ad eos limites incrementa producta sunt,
„ quibus cunctarum undique gentium vicina et contigua esset

» universitas. Disposito namque divinitus operi maxime con-
» gruebat, ut multa regna uno confœderarentur imperio, et cito
» pervios haberet populos prædicatio generalis, quos unius
» teneret regimen civitatis. Hæc autem civitas ignorans suæ
» provectionis auctorem, cum pene omnibus dominaretur gen-
» tibus, omnium gentium serviebat erroribus, et magnam sibi
» videbatur suscepisse religionem, quia nullam respuerat falsi-
» tatem. Unde quantum erat per Diabolum tenacius illigata,
» tantum per Christum est mirabilius absoluta. »

Ces grandes autorités et bien d'autres, parlant dans le même sens, ne diminuent pas le miracle de la prodigieuse propagation de la foi, dès le 1^{er} siècle de l'Église, tout en indiquant ce que la Providence avait préparé pour la faciliter.

Les Pères de l'Église et S. Augustin entre autres, ont pu affirmer la diffusion de l'Évangile *dans le monde entier*, et avouer ailleurs que cette expansion n'était pas complète, sans se contredire, « l'expression *de monde entier*, dit le P. Chamard, » p. 36, pouvant s'entendre de *l'empire* ou du *monde romain* » indistinctement, ou même de tout l'univers alors connu. » Lorsque les Pères de l'Église des trois premiers siècles nous parlent de la foi chrétienne dans le *monde entier* et jusque chez *les nations barbares*, il faut les entendre de cette partie de l'univers connue des anciens et en relations commerciales et politiques avec Rome. (Chamard, p. 40).

Voici deux autres témoignages, bien anciens et bien explicites, l'un du Disciple anonyme des Apôtres : « Cum Apostolorum fuerim discipulus » (col. 1183), auteur de l'Épître à Diognète (*Patrol. gr.*, II, col. 1175), et l'autre de S. Hermas du 1^{er} siècle. Ils attestent ce fait, qu'à la fin du 1^{er} ou au commencement du II^e siècle, il était de notoriété publique que toutes les nations du monde alors connu avaient été évangélisées. « Ce que l'âme est au corps, dit le premier, (*l'anonymus vir apostolicus, loc. cit.*, cap. VI),

les chrétiens le sont au monde ; l'âme est répandue dans tous les membres du corps, *les chrétiens dans toutes les cités du monde* : « Quod est in corpore anima, hoc sunt *in mundo* Christiani ; dispersa est per omnia corporis membra anima, et Christiani *per mundi civitates*. » Ce très ancien auteur avait déjà dit, au chap. V de son *Epistola* que les chrétiens habitaient les cités grecques et barbares : « Incolentes partim *græcas*, partim *barbaras* civitates (col. 1174), ce qui veut dire l'Orient et l'Occident dans la bouche d'un Hellène, comme son contemporain S. Ignace disait que *les évêques étaient institués jusqu'aux extrémités du monde*.

L'autre témoin, aussi ancien, S. Hermas dit à son tour que toutes les nations, qui sont sous le ciel, ont entendu, ont cru et ont été appelées du même nom de Fils de Dieu : « Quoniam universæ nationes, quæ sub cœlo sunt, audierunt et crediderunt et uno nomine filii Dei vocati sunt... Unum corpus cœpit esse omnium. » *Pastor*, l. III, c. 17, (*Patrol. gr.*, t. II, col. 998).

S. Justin (II^e siècle), un demi-siècle après S. Hermas, constate contre le juif Tryphon qu'il n'est pas une seule race, soit parmi les Grecs, soit parmi les Barbares, de quelque nom qu'on les appelle, même Hamaxobiens (peuplade Scythique) qui habitent leurs chars errants, ou les peuplades nomades sans demeures fixes, ou les peuples pasteurs vivant sous leurs tentes, il n'est pas une seule de ces races, au sein de laquelle au nom de Jésus crucifié des prières et des actions de grâces ne s'élèvent vers le Père et Créateur de toutes choses : « Nullum omnino genus est, sive græcorum, sive barbarorum, sive quolibet nomine appellantur, vel Hamaxobiorum qui in plaustriis degunt, vel nomadum qui domibus carent, vel Scenitarum qui pecora pascentes habitant in tentoriis : nullum, inquam, ejusmodi genus est, in quo non per nomen Crucifixi Jesu preces et gratiarum actiones Patri et Creatori universorum fiant. » *Dialog. cum*

Tryphone Judeo, n. 117. (*Patrol. gr.*, t. VI, col. 750). — Par cette expression de S. Justin : *tous les peuples de la terre*, il faut entendre, non pas telle qu'elle est aujourd'hui connue, mais dans le sens du monde en relation directe ou indirecte avec la puissance romaine. En effet, des textes formels de Tertullien, de S. Jean Chrysostome, de Clément d'Alexandrie, de S. Jérôme, d'Eusèbe, de S. Grégoire de Naziance, de S. Ephrem attestent que S. Barthélemy est allé évangéliser les peuples les plus reculés de l'Ethiopie (Euseb., *Hist.*, V, 10); S. André les nations nomades de la Scythie (*Ibid.*, III, 1) et S. Thomas les contrées lointaines des Indes (S. Ephrem, *Carmen* XLII).

Il est aussi évident que S. Justin n'a pas voulu dire que la religion chrétienne fut partout également florissante, aussi solidement constituée chez les barbares que dans les provinces les plus civilisées de l'empire.

Un autre témoin, contemporain de S. Justin, S. Irénée, disciple de S. Polycarpe, et évêque de Lyon (*medio sæcul.* II), s'adressant aux hérétiques de son temps, s'écrie : Voici la foi qu'a reçue des Apôtres et de leurs disciples l'Église disséminée par tout le globe terrestre et jusqu'aux extrémités de la terre : « *Je crois en un seul Dieu*, » etc. (Le symbole) : « *Ecclesia enim per unum orbem usque ad fines terræ seminata* (*διεσπαρμένη*, « diffusa), et ab Apostolis et a Discipulis eorum accepit eam » fidem quæ est in unum Deum, Patrem omnipotentem, etc. » *Contra hæres.*, lib. I, cap. X, n. 1. (*Patrol. gr.*, t. VII, col. 550).

Origène (*initio sæc.* II) atteste pour son temps que notre Seigneur est avec ceux-là mêmes qui sont séparés de notre continent, les insulaires de la Bretagne et avec les habitants de la Mauritanie, et avec tous ceux qui, sous le soleil, ont cru en Lui : « *Vide magnitudinem Domini : in omnem terram exivit* » sonus doctrinæ ejus et in fines orbis terrarum verba illius » (Ps. 18, 5). Dominus noster Jesus... in omnem diffusus est

„ orbem... Virtus Domini Salvatoris et cum his est, qui ab orbe
„ nostro in Britannia dividuntur, et cum his qui in Mauritania,
„ et cum universis qui sub sole in nomine ejus crediderunt. „
In Luc. Homil. VI. (Patrol. gr., t. XIII, col. 1816).

Origène affirme encore : *Contra Cels.*, l. II, n. 13. (*Patrol. gr.*, t. XI, col. 823) que l'Évangile de J.-C. a été prêché à tous les Grecs et à tous les Barbares, sages et insensés, qui sont sous le ciel... On ne peut montrer de race d'hommes, dit-il, qui ait refusé d'admettre la doctrine de Jésus : “ Si modo secum reco-
„ gitet Jesu Christi Evangelium, ut ipse prædixerat, omnibus
„ Græcis, Barbaris, sapientibus et insipientibus ubique terrarum
„ fuisse prædicatum. Omnem enim humanam naturam subegit
„ sibi Verbum cum virtute prædicatum, nec videre est hominum
„ genus, quod Jesu doctrinam admittere recusavit. ”

Tertullien (*in fine sæc. II et initio III*), *Adversus Judæos*, cap. VII (*Patrol. lat.*, t. II, col. 610) prouve que le Messie est venu par les prophéties relatives à la conversion future des nations, entre autres par ces paroles d'Isaïe (XLV, 1. 2) : “ *Ut*
„ *exaudiant illum gentes* ” etc. C'est, dit Tertullien, ce que nous voyons de nos yeux accompli à la lettre : “ Quod ipsum ad-
„ impletum videmus... Quem exaudierunt omnes gentes, id est,
„ cui omnes gentes crediderunt,... nisi in Christum qui jam
„ venit ? Cui enim et aliæ gentes crediderunt ? Parthi, Medi,
„ Elamitæ et qui inhabitant Mesopotamiam, Armeniam, Phry-
„ giam, Cappadociam ; et incolentes Pontum et Asiam et Pam-
„ phyliam ; immorantes Aegyptum, et regionem Africæ, quæ est
„ trans Cyrenem, inhabitantes, Romani et incolæ ; tunc et in
„ Hierusalem Judæi ? (*Act.*, II, 9. 10) ; et cæteræ gentes, ut jam
„ *Getulorum* varietates ; et *Maurorum* multi fines. *Hispa-*
„ *niarum* omnes termini, et *Galliarum* diversæ nationes, et
„ *Britannorum* inaccessa Romanis loca, Christo vero subdita.
„ et *Sarmatarum*, et *Dacorum*, et *Germanorum*, et *Scytharum*

« *rum*, et abditarum gentium et provinciarum et insularum
« multarum nobis ignotarum, et quæ enumerare minus possu-
« mus. In quibus omnibus Christi nomen regnat... Alexander
« Macedo nunquam Asiam universam et cæteras regiones...
« tenuit. *Christi autem regnum et nomen ubique porrigitur,*
« *ubique creditur, ab omnibus supra enumeratis colitur.* »

Ce texte célèbre de Tertullien confirme de point en point les témoignages de Justin, d'Irénée et d'Origène. Comme eux, il affirme qu'au début du III^e siècle, le Christianisme étendait son règne bien au-delà des limites de l'empire romain, jusque chez les Bretons et les barbares des forêts de la Germanie.

Quel beau témoignage aussi que celui du grand évêque de Carthage, S. Cyprien (medio sæc. III)! Dans son admirable traité de *Unitate Ecclesiæ*, comparant l'unité inaltérable de l'Église aux rayons multiples qui s'unissent dans un même foyer de lumière, et aux rameaux d'arbres qui vivent de la sève du même tronc : ainsi en est-il de l'Église du Seigneur, dit-il : foyer de lumière, elle verse ses rayons sur tout l'univers ; et cependant unique est la lumière qu'elle répand partout, et l'unité du corps n'en souffre nullement. Pleine d'une sève abondante, elle étend ses rameaux sur toute la terre : « Sic et Ecclesia
« Domini luce perfusa *per orbem totum* radios suos porrigit ;
« unum tamen lumen est, quod ubique diffunditur, neq̄ unitas
« corporis separatur. Ramos suos *in universam terram* copia
« ubertatis extendit,... unum tamen caput est et origo una et
« una mater fecunditatis successibus copiosa. » (*Patrol. lat.*, t. IV, col. 502).

Les nombreux témoins que nous venons de citer, constatent ce qu'ils avaient sous les yeux, avant le milieu du III^e siècle. Voir quant aux textes des Pères du IV^e siècle, S. Chrysost., *Homil. VI in I ad Corinth*, n. 3 et 4 ; — S. Hieron. *in Isa.*, l. X, cap. 24 ; — S. Epiphân., *Hæres.* LXXV ; — S. Athanas., *de*

Incarnat. Verbi, n. 46 et 47, et *in Psalm.* II et XVIII ; — Theodoret., *de Græcar. affect. curat.*, disput. IX, part. 2^a. Oper. IV, col. 928 et sq.

Depuis la fin donc du premier siècle, au dire de témoins si autorisés, les églises chrétiennes brillaient dans le monde entier. Sous l'empereur Commode († 180), après la persécution de Domitien, le nombre des chrétiens s'accrut prodigieusement dans les familles patriciennes de Rome et dans le monde entier. (Eusèbe. *Hist.*, V, cap. 21). Tertullien, à la fin du II^e siècle, le lendemain de la persécution de Septime-Sevère, jetait à la face des Césars persécuteurs une protestation comme celle-ci : « Si enim
« hostes exsertos, non tantum vindices occultos agere vellemus,
« deesset nobis vis numerorum et copiarum ? Plures nimirum
« Mauri et Marcomanni, ipsique Parthi, vel quantæcumque
« unius tamen loci et suorum finium gentes, quam totius orbis,
« Hesterni sumus. et vestra omnia implevimus, urbes, insulas,
« castella, municipia, conciliabula, castra ipsa, tribus, decurias,
« palatium, senatum, forum ; sola vobis reliquimus templa. »
(Voir le reste *Apolog.*, cap. XXXVII ; ap. *Patrol. la t.*, col. 462).

Le paganisme était donc loin d'avoir repris une partie de son influence à la suite des persécutions. Eusèbe atteste que, dans sa jeunesse ou dans la seconde moitié du III^e siècle, l'Église était plus florissante que jamais.

Pour résumer, disons avec le P. Chamard, *Op. cit.*, p. 65. que
« la diffusion de l'Évangile s'est opérée au moyen de deux
« missions successives : l'une accomplie par les Apôtres eux-
« mêmes et leurs disciples immédiats ; l'autre achevée par des
« hommes contemporains des temps apostoliques et qui perfec-
« tionnèrent l'œuvre des premiers ouvriers évangéliques dans
« le monde entier, « c'est-à-dire « principalement dans l'empire
« romain... Le Seigneur suscita pour ce grand œuvre une im-
« mense phalange de héros chrétiens... Les limites des conquêtes

acquises, au-delà de l'empire romain, pendant la période apostolique sont tracées par les écrivains de la primitive Église : S. Irénée ; Tertullien ; Origène ; S. Hilaire ; S. Augustin ; S. Chrysostome, etc.

FIN

TABLE

PLANCHE avec les dessins de trois basiliques profanes. — *Item*
du Temple de Jérusalem et de la basilique de S. Clément à Rome.

Page.

AVANT-PROPOS. — Vraie et fausse origine des usages liturgiques
de l'Église catholique ; ainsi que de la forme de ses édifices sacrés. 2

CHAPITRE PREMIER

La forme et les parties de la basilique profane.

Description de la basilique profane par Anth. Rich et sa destination. — Textes de Vitruve et d'Ausone. — Basiliques *publiques* et *privées*, et d'où leur vient le nom de *basiliques*. — Forme et parties. — Fenêtres et toit. — Les basiliques profanes nombreuses à Rome depuis l'empereur Auguste 5

CHAPITRE DEUXIÈME

La forme et les parties du Temple de Salomon.

Le Temple bâti sur le mont Moria d'après le plan divin du Tabernacle de Moïse. — Dimensions et parties du Tabernacle,

modèle des églises chrétiennes ; — *Item* dimensions et parties du Temple prototype, comme le Tabernacle, de nos édifices sacrés. 7

A. — LE SANCTUM. — L'autel des encens. — Le candélabre. — La table des pains de proposition 13

B. — LE SANCTA SANCTORUM. — Moins élevé que le *Sanctum*. — L'Arche d'alliance. — Le mur, la porte et le voile de séparation. — Orientation. — Textes de Théodoret et de Walafrid Strabon. 14

Appareil. — Murs. — Fenêtres. — Richesse de l'ornementation de l'intérieur du Temple. — Le plafond. — Les murs. — Le voile. — L'Arche Sainte. — Le propitiatoire. — Les Chérubins. — L'autel des encens. — La Table des pains de proposition. — Les candélabres. — Le pavé. — Les portes de l'Oracle et du Temple. — Magnificence et beauté du Temple de Salomon : — Texte de S. Chrysostome. — Les basiliques chrétiennes faites sur le modèle du Tabernacle et du Temple de Jérusalem 15

C. — LE VESTIBULE ET L'ATRIUM. — Les *cœnacula* au-dessus du Temple et les portiques qui l'entouraient. — Dimensions du vestibule ou portique. — Les deux grandes colonnes devant le Temple. — L'*atrium* ou le parvis des gentils. — L'*atrium* ou le parvis des fidèles, appelé *basilica* ou *templum*. — Séparation des deux sexes. — L'*atrium* ou la cour des prêtres. — L'autel des holocaustes. — La mer d'airan (*Labrum*) et les bassins subalternes. — Décoration. — Chambres et magasins dans les portiques. — Portes. — Richesse et nombre immense de vases et d'ustensiles pour le service du Temple. — Imitation, à cet égard, dans les basiliques *Constantiniennes* 23

CHAPITRE TROISIÈME

Différences de la basilique chrétienne d'avec la basilique profane.

Le voile du Temple déchiré à la mort de J.-C. — Le culte introduit de l'extérieur à l'intérieur. — L'Église chrétienne héritière de l'Église mosaïque, dont elle s'approprie les *vases et les instruments liturgiques*. — Quant à ses *édifices sacrés*, d'où vient leur forme oblongue ? — La forme semi-circulaire de l'abside, — et l'idée des collatéraux *intérieurs* et même des galeries *supérieures* ? — Origine de l'*ambon* dans la basilique chrétienne. — En quoi les basiliques chrétiennes différaient principalement des basiliques profanes 33

CHAPITRE QUATRIÈME

Si et comment l'Église chrétienne a possédé des édifices sacrés, même avec des cimetières en plein air, pendant les trois premiers siècles de persécution ; — et de quelle forme étaient ces édifices ou basiliques en plein air d'après le témoignage d'Eusèbe et les découvertes récentes.

- État de l'Église en général sous les empereurs persécuteurs. — L'Église chrétienne injustement proscrite dans l'empire romain pendant les trois premiers siècles. — État social ou politique de l'empire romain. — L'Église a pu, posséder *légalement* au nom de propriétaires particuliers, ou au nom collectif de l'une ou l'autre association permise. 47
- I^o — *L'Église possédant au nom de propriétaires privés, savoir :*
- A. — Des *cœnacula* 55
- B. — Des *cellæ memoriæ* avec *area*. — Le monument païen de Langres. — L'établissement chrétien d'une *area ad sepulcra* avec *cella* ou *basilica* à Cherchel en Afrique. — Sépulture publique de S. Cyprien dans l'*area Macrobiû Candidiani*. — Les *area* en Afrique ou cimetières en plein air. — Les agapes et les collectes chrétiennes. — Édit de confiscation de Valérien. — Édit de restitution par Gallien. — Nouvelle confiscation par Dioclétien et Maximien et restitution par Maxence 57
- C. — Des *basilicæ*. — Les particuliers pouvaient en ériger en ville, ou ailleurs sur la tombe des morts. — La *taberna meritoria* devenue église chrétienne. — Premières églises en plein air à Rome. — La *basilique* de Théophile consacrée en église chrétienne. — La *basilica Sicini*. — La *basilica Serotini*. — Décret du pape S. Évariste ; — du pape S. Fabien, — et de S. Félix. — *Basilica SS. Primi et Feliciani*. — Le nom de *basilique* fort usité en Afrique avant Constantin (preuves). — Textes de S. Jérôme et de S. Augustin. — Grand nombre, avant le IV^e siècle, de *basiliques chrétiennes* à Rome : — témoignages du pape S. Corneille et de S. Optat. — Décret de Gallien. — Nouvelles et vastes *basiliques* en grand nombre, vers la fin du III^e siècle. — L'édit de Rome de l'an 312 et celui de Milan de 313. — *Origine de la dénomination de BASILIQUE*. 70
- II^o — *L'Église primitive possédant au nom collectif de SCHOLÆ ou collèges funéraires.*
- La *Schola Sodalium Serrensium*. — Privilège de Septime-Sévère en faveur des collèges funéraires. 95

CHAPITRE CINQUIÈME

Analogies des anciennes basiliques chrétiennes avec le Temple de Salomon, d'après des descriptions dignes de foi.

Ce que Constantin a prescrit relativement à la restauration ou reconstruction des églises ou *basiliques* préexistantes. — Forme des anciennes églises ou *basiliques* antérieures au IV^e siècle. — Style architectural des églises resté le même, depuis cette époque jusqu'au VIII^e siècle, du moins quant au fond, tant en Orient qu'en Occident. — *Assertion peu fondée de M. l'abbé Bourassé*. 103

Analogies des anciennes basiliques chrétiennes avec le Temple de Salomon : I^o quant à l'orientation ; — II^o quant à la situation ; — et puis III^o quant aux trois parties constitutives avec leur symbolisme 116

A. — I^{re} PARTIE, LE SANCTUM SANCTORUM DE LA BASILIQUE CHRÉTIENNE.

Conformités dans le Sanctuaire. — Les cancels. — Les voiles. — Les portes saintes. — L'autel avec *ciborium*. — Sa richesse. — « *Mare sacræ mensæ.* » — Les absides latérales d'où elles viennent ? — *Pastophoria*, chambres, sacristie, baptistère et les portiques extérieurs. — Églises en forme de croix ou avec transepts. — *Item* édifices à l'extérieur : — Basiliques de Tyr ; — de la Résurrection ; — des SS. Apôtres à Constantinople ; — de Nole ; — et de S^{te} Sophie à Constantinople. — Décoration du Sanctuaire. 122

B. — 2^e PARTIE, LE SANCTUM DE LA BASILIQUE CHRÉTIENNE.

Conformités de cette partie, c'est-à-dire, du vaisseau (ναός) avec le *Sanctum* du Temple de Salomon. — Dimensions de S^t-Pierre à Rome. — Les portiques collatéraux à l'intérieur, *accessoire* du vaisseau ou de la nef principale. — Basiliques de Tyr ; — de la Résurrection ; — de Nazianze ; — d'Antioche ; — de Nole ; — et de S^{te} Sophie à Constantinople. — Le vaisseau (*templum*) distinct du *Sanctum Sanctorum*. — Séparation des sexes . 137

Richesse et ornementation des basiliques chrétiennes : 1. de la basilique de S. Pierre à Rome : absides, murs, fenêtres, colonnes, pavé, toit. — 2. *Item* de la basilique de Latran appelée la *basilique d'or* ; — 3. de la *Rotonde* du S. Sépulcre et de l'admirable basilique de la Résurrection à Jérusalem : murs, toit, plafonds, ornements, etc ; — 4. de l'église des SS. Apôtres à Constantinople : murs, plafonds, toit avec balustrade ; — 5. de l'église d'Antioche, appelée *Dominicum aureum*. — *Dons et ornements de l'Église*

chrétienne surpassant ceux du Temple de Salomon. — 6. De l'église de S. Félix à Nole : voiles ; peintures : la peinture dans les églises est le livre des ignorants, (S. Grég.) ; — 7. de l'église de S. Étienne à Lyon : plafond ; abside ; fenêtres et pavé ; le verre dans les fenêtres ; — 8. de l'église de S. Martin à Tours : dimensions ; murs décorés à l'intérieur et à l'extérieur ; fenêtres ; colonnes ; toit ; — 9. de deux églises à Clermont : mosaïques et peintures ; voiles et tapis ; — 10. de l'église de S. Vincent à Paris : fenêtres ; colonnes ; plafond ; peintures en mosaïque ; pavement et toit ; — 11. de l'église de Juniègue ; — 12. de l'église de S^{te} Sophie à Constantinople : dimensions ; murs ; abside ; voûte ; colonnes ; fenêtres ; lampes ; ambon ; toit ; — *portiques extérieurs* ; — pavé ; nombreux vases sacrés et instruments liturgiques. — Dédicace. — *Origine des peintures, sculptures, voiles et tapis dans les églises chrétiennes* 143

C. — 3^e PARTIE. LE VESTIBULE ET L'ATRIUM DE LA BASILIQUE CHRÉTIENNE.

L'*Atrium* avec sa fontaine placé en face de la basilique chrétienne, comme l'*Atrium* avec le *labrum* l'était en face du Temple de Salomon. — Le *vestibule* avec ses trois portes à l'Orient ; — la porte *speciosa*, à laquelle se trouvaient les pauvres mendiants ; — beau texte de S. Jean Chrysostome. — La porte du vestibule *extérieur* dite *magna* ou *argentea*.

Conformités dans le vestibule et l'atrium : — 1. de la basilique de Tyr : mur extérieur ; vestibule *extérieur* ; portiques ; fontaine ou *cantharus* ; — vestibule *intérieur* avec trois portes. — 2. L'*atrium* de l'église du S. Sépulcre ; — 3. de l'église de la Résurrection à Jérusalem ; trois portes ; — 4. de l'église des XII Apôtres à Constantinople ; — 5. de l'église de S. Pierre de Rome : descriptions par S. Paulin et Alpharantus : portes ; *cantharus* ; — 6. de l'église de S. Félix à Nole ; portes ; *cantharus* ; peintures ; portiques ; — 7. de l'église de S. Étienne à Lyon. — 8. Vestibules et *atrium* de l'église de S^{te} Sophie à Constantinople : portes ; *narthex* ; portiques ; *cantharus* ; peintures ; *atria* autour de l'église 175

CHAPITRE SIXIÈME

Enseignement traditionnel touchant le prototype des basiliques chrétiennes.

Preuves testimoniales tirées de la tradition. — Constitutions apostoliques. — S. Irénée. — Eusèbe. — S. Hilaire. — S. Ambroise.

— S. Augustin. — S. Cyrille d'Alexandrie. — Des écrivains du moyen-âge : le vénérable Bède ; — Raban Maur ; — Rupert ; — Walafrid Strabon ; Honorius d'Autun ; — Sicard de Crémone ; — Guil. Durand. — Depuis la Renaissance : le Card. Bellarmin ; — Emm. Gonzalez ; — le Card. Baronius ; — le Card. Bona.

Conclusions: Si l'on est autorisé à avancer que l'église chrétienne ne posséda jamais aucune forme architecturale à elle propre ? . 198

APPENDICES

I. — *Description de quelques parties du Temple de Salomon par S. Euchère* 209

II. — *Témoignages de la tradition concernant l'appropriation de la loi liturgique de Moïse faite à celle de l'église chrétienne* . 216

III. — *Est-il vrai que les coupes de la basilique de S^{te} Agnès à Rome comparées avec celles de la basilique profane, prouvent A L'ÉVIDENCE, que la basilique profane a été le type et le modèle des basiliques chrétiennes?* 218

IV. — *Lecture et prédication dans les synagogues locales les jours de sabbat* 220

V. — *Les longs intervalles de paix, même avant 250 : — Combien la religion chrétienne était déjà répandue dans le monde, depuis la fin du I^{er} siècle et avant le milieu du troisième.* . . . 221

FIN DE LA TABLE

ERRATA

Pag. 19, note 5, ligne 4 : <i>homel.</i>	Lisez <i>homil.</i>
" 24, lign. 3 : d'en parler.	- de parler.
" 29, l. 24 : tuniqués, talaires.	- sans <i>comma.</i>
" 35, l. 22 : <i>points.</i>	- <i>parties.</i>
" 36, l. dern. de la note : p. 5.	- <i>pag. 6.</i>
" 43, not. 1, l. 7 : <i>Regorum.</i>	- <i>Regnorum.</i>
" 44, l. 17 : <i>Canthamæ.</i>	- <i>Cantharus.</i>
" 46, not. 1, l. 3 : <i>Alpharanus.</i>	" <i>Alpharanus.</i>
" 65, l. 2 : <i>aussi.</i>	- aussi <i>comme.</i>
" 73, not. 1, l. 4 : p. 6.	- p. 7.
" 77, l. 7 : Lui.	Effac. <i>Lui.</i>
" 82, l. 3 : <i>avaient été.</i>	- <i>avaient été.</i>
" " l. 4 : <i>et dédiées.</i>	- <i>et.</i>
" " not. 1, l. 2 : <i>était de forme.</i>	" <i>était.</i>
" 84, not. 1, l. 7 : <i>excurvit.</i>	Lisez <i>excurrit.</i>
" 120, l. 8 : <i>coinstruction.</i>	" <i>construction.</i>
" 142, not. 1, l. 27 : <i>Vivorum.</i>	- <i>vivorum.</i>
" 145, not. 1, l. 4 : <i>et fut.</i>	- <i>et qui fut.</i>
" 160, l. 2 : <i>garnies.</i>	Effac. <i>garnies.</i>
" 175, l. 22 : (<i>de Sion.</i>)	- <i>de Sion.</i>
" 177, l. 3 : dite port. de Sal.	Lisez : dite (?) <i>portique</i> de Salom
" 182, l. 19 : <i>le ciel ouvert.</i>	- Le ciel <i>étant</i> ouvert.
" 185, not. 2, l. 2 : <i>introentium.</i>	- <i>introentium.</i>
" 187, l. 16 : <i>et qui</i>	- <i>nef</i> qui

5160 4

- 385





a39003



004810486b

CE NA 4800

.K4 1881

COO KEMPENEERS, TYPE DES EGL

ACC# 1173629

